

DIX ANS DE JOURNALISME.

" Enregistré conformément à l'acte du parlement du Canada, en l'année mil huit cent soixante-seize, par Oscar Duan, au bureau du ministre de l'agriculture "

61988

DIX ANS
DE
JOURNALISME
— MÉLANGES —

PAR
OSCAR DUNN

“ Vous êtes bon catholique, soyez droit
“ d'intentions, et Dieu vous sauvera de
“ toute erreur.” — Paroles de Pie IX
dans une audience accordée à l'auteur le
25 janvier 1869.

MONTREAL

DUVERNAY FRÈRES & DANSEREAU, ÉDITEURS

MDCCCLXXVI

PRÉFACE

Ce volume renferme divers écrits publiés, à différentes dates, de 1866 à 1876. C'est tout ce qui en justifie le titre. Je n'ai pas eu la naïveté de rééditer des articles de polémique qui n'ont peut-être pas vécu même ce que vivent les journaux, l'espace d'un jour : je sais parfaitement que peu d'écrivains de la presse quotidienne osent se flatter d'avoir donné à leurs productions un intérêt durable, et la chose devient difficile surtout pour le publiciste canadien, aux prises comme il l'est avec des questions trop souvent éphémères ou purement locales. Mais il nous arrive parfois de faire halte au milieu de la lutte

pour étudier avec quelque soin certains sujets plus sérieux que les autres, et je cède maintenant à cette faiblesse, excusable sans doute et facile à comprendre, qui fait désirer aux auteurs de sauver de l'oubli complet celles de leurs œuvres qui leur ont coûté le plus de travail. Est-ce vanité de ma part ? C'est possible. Cependant, je n'ai pas d'illusions ; je ne dis point que

Mes petits sont mignons

Beaux, bien faits, et jolis sur tous leurs compagnons.

Je leur trouve une simple qualité : ils aiment leur pays, et j'espère que cela leur vaudra d'être accueillis avec bienveillance dans nos cercles canadiens-français.

POURQUOI NOUS SOMMES FRANÇAIS

CONFÉRENCE *

MONSEIGNEUR,

Mesdames et Messieurs,

Appelé à faire une conférence devant l'Institut des Artisans, j'ai dû subir, dans le choix d'un sujet, l'influence des préoccupations que causent à tout le monde les graves événements dont l'Europe est depuis deux mois le théâtre sanglant. Le conflit franco-prussien a son écho dans toute l'Amérique ; il réjouit les uns, il attriste les autres : pour nous, Canadiens-français, nous en éprouvons une

* Les deux dernières parties de cette étude, sauf quelques passages, ont été lues à St Hyacinthe et à St Césaire en septembre 1870, dans un concert donné au profit des blessés français. Sous sa forme actuelle, ce travail a été lu devant l'Institut des Artisans de Montréal, le 14 octobre de la même année, à l'ouverture des classes du soir de cette société. Mgr. Bourget assistait à cette séance.

douleur profonde. Nous aurions pu apprendre le triomphe des armes françaises sans émotion vive peut-être ; le fait aurait semblé si naturel ! mais la France a essuyé des revers terribles, et du jour où elle a perdu sa première bataille, du jour où elle a été envahie par l'étranger, le sang français qui, auparavant, coulait dans nos veines, je dirais, si je l'osais, presque à notre insu, nous l'avons senti s'échauffer et bouillonner. Parcourez maintenant notre province d'un bout à l'autre, vous ne trouverez pas un seul d'entre nous qui ne se passionne pour la France dans la guerre actuelle.

Et pourquoi ces sentiments sympathiques à la France plutôt qu'à la Prusse ? Pourquoi ? la raison en est simple ; c'est que nous ne sommes pas Prussiens, mais Français, Dieu merci !

Je n'ai pas, non plus, l'idée de rechercher les causes de nos sympathies pour la France, qui est le pays de nos pères ; ce serait se demander pourquoi l'on aime ses parents, sa famille : je voudrais plutôt savoir comment il se fait qu'après un siècle de domination anglaise, nous soyons encore Français par la langue et les mœurs ; je voudrais savoir à quels motifs l'on doit attribuer notre obstination courageuse à garder et défendre les institutions qui nous sont propres, à rester, en un mot, un groupe national à part sur cette terre britannique.

Cette question a une certaine actualité au moment où l'on fait dans tout le pays des démonstrations publiques de sympathie pour la France, et j'ai cru, en la traitant, être agréable à une association canadienne-française aussi patriotique que l'est l'Institut des Artisans de Montréal.

La première pensée qui me frappe, au début de cette courte étude, m'est suggérée par l'exposition même du sujet. En effet, savez-vous bien que l'étranger doit trouver une étrange hardiesse dans cette affirmation publique de nationalité française par des sujets anglais. Néanmoins la chose nous paraît toute naturelle, à nous, et sans aucun danger. N'y a-t-il pas là un phénomène social qui doit attirer notre attention ?

Nous sommes une dépendance de l'empire britannique depuis un siècle : oui, vraiment, depuis cent ans nous appartenons à l'Angleterre, et nous conservons encore les mœurs, la langue et les lois civiles de notre première mère-patrie, nous sommes encore Français, et cela, aujourd'hui, ouvertement, sans entraves et sans molestation. Si nous sommes ainsi en toute liberté ce que nous voulons être, c'est donc que l'Angleterre le permet.

Vous allez croire, mesdames et messieurs, que j'entre sur le terrain de la politique. Le ciel m'en garde ! et ne craignez rien. Je vous prie aussi de ne pas m'accuser trop vite de tomber dans le paradoxe.

Un des principes fondamentaux du droit international est qu'un peuple qui passe sous la domination d'un sou-

• verain nouveau, conserve ses lois jusqu'à ce que celui-ci les remplace par d'autres. Or, les traités nous ont garanti l'exercice libre de nos lois et de notre religion. S'il y a eu des doutes là-dessus, ils ont été exprimés, non pas en Angleterre, mais au Canada par de nouveaux arrivants qui, naturellement désireux de vivre ici sous l'empire des mêmes coutumes que là-bas, s'étaient figuré avoir apporté tous les codes anglais dans leurs malles. Les autorités métropolitaines ont compris les choses plus généreusement, plus justement, et l'Acte de Québec (1774) est venu sanctionner ce que les traités nous avaient garanti. Ce *Bill* fait époque dans notre histoire. Il est, du reste, une interprétation honnête du traité de Paris, et la seule qui pût l'être ; pour s'en convaincre, il suffit de se rappeler dans quelles circonstances l'Angleterre a obtenu possession de ce pays.

Les Canadiens avaient lutté avec courage contre l'armée anglaise, et n'étaient point écrasés encore ; ils épuisaient l'ennemi, mais ne pouvaient le chasser sans secours, trop épuisés eux-mêmes. Louis XV, ne tenant pas à conserver " quelques arpents de neige," selon le mot de Voltaire, au prix de nouveaux sacrifices d'hommes et d'argent, signa le traité de paix par lequel il *céda* le Canada, traité honteux pour le souverain qui pouvait l'éviter en nous sauvant, honorable pour nous qui, délaissés par la mère-patrie, n'avions cependant pas été *conquis*. Nous avons été *cédés*, c'est le mot, tels que nous étions, avec nos mœurs, notre religion, notre langue et nos lois, et l'Angleterre, en nous acceptant comme tels, nous a promis sa protection, c'est-à-dire qu'elle nous a reçus comme Français et nous a permis de continuer à l'être, sous l'égide de ses institutions libres. Il y a eu des tâton-

nements, des hésitations, des persécutions même, je le sais ; mais je sais également que l'injustice n'est pas venue des Anglais d'outre-mer, bien plutôt des Anglais du Canada, de ce " parti anglais " que M. Gladstone qualifiait l'an passé en termes si durs, et dont heureusement on retrouve peu de vestiges. Le fait général et essentiel reste acquis à l'histoire, à savoir : que l'Angleterre, en recevant des Français dans son sein et en leur accordant toutes les garanties qu'ils avaient demandées, leur a dit par là même : Adoptez mes institutions et servez-vous-en, soyez libres, soyez toujours Français si vous le voulez.

Saluons cette belle liberté qui produit ce grand exemple de Français pouvant rester ce qu'ils sont tout en devenant sujets anglais, et félicitons-nous de notre heureux sort qui nous a ménagé ce bonheur !

Il est donc vrai qu'en affirmant notre nationalité nous ne faisons rien que ne permette la métropole. On nous a donné la liberté, nous en usons, voilà tout. L'Angleterre, qui sait nous apprécier, ne s'en plaint pas, et il semble que nos compatriotes d'origine anglo-saxonne ne doivent pas s'en offenser davantage. Hommes d'honneur, qu'ils s'en réjouissent plutôt, car nous descendons des Français, la France est notre mère, et des hommes d'honneur sont toujours heureux de voir un fils prodiguer à sa mère les marques de son amour et de son respect. Est-ce notre faute à nous si nous sommes venus des bords de la Seine, non de la Tamise ? Est-ce notre faute à nous, qui avons presque tous des parents en France, si nous tressaillons à la nouvelle d'une grande bataille où des milliers de Français ont trouvé la mort ? Un membre de notre famille a peut-être succombé dans cette lutte meurtrière, et l'on voudrait que nous fussions indifférents ! On

n'a donc pas de cœur, que l'on ne comprend pas les liens du sang !

Affirmer que nous sommes Français, ce n'est pas une injure pour nos concitoyens anglais, car nous sommes les fils de ceux qui ont lutté loyalement contre l'Angleterre et qu'elle a appris à respecter sur les champs de bataille. Deux antagonistes, qui ont de l'honneur et de la bravoure, sont contents de se donner la main après le combat ; ils ne sauraient se haïr, satisfaits l'un de l'autre, le vainqueur parce qu'il a rencontré un homme digne de lui, le vaincu parce qu'il a succombé devant un adversaire dont il n'a point à rougir. Montcalm et Wolfe devaient se porter réciproquement beaucoup d'estime.

Affirmer que nous sommes Français, ce n'est pas non plus une provocation, car nous ne sommes pas des vainqueurs, mais de simples sujets anglais qui demandent à être admis, tels que Dieu les a faits, dans le sein de la patrie commune, héritiers sur ce sol d'Amérique des traditions d'un peuple que l'univers admire et respecte, et fidèles cependant aux institutions qu'un autre peuple leur a léguées. Le soleil luit pour tout le monde sous le régime de ces institutions ; nous cherchons pour notre part dans la chaleur de quelques rayons la force et la vie, laissant ceux qui ne sont pas de notre origine faire comme nous de leur côté s'ils le veulent, respectant leurs efforts personnels, et leur offrant notre concours actif dans l'édification de la grandeur nationale.

Nul mieux que nous ne comprend la nécessité de la concorde entre les diverses nationalités qui se partagent le Canada, et nul plus que nous ne la recherche ; mais concorde ne signifie pas fusion. Autour de nous chacun

répète à l'envie : Respect aux croyances, au sentiment national. — Qu'est-ce à dire ? sinon : Respectez-vous vous-mêmes, restez ce que vous êtes, chacun à son passé, passé respectable auquel il n'y aurait point d'honneur à tourner le dos ; Anglais, Irlandais, ou Français, conservez vos traditions ; inutile d'essayer à vous absorber les uns les autres, il vous suffit, pour être tous de bons Canadiens, de vous entendre dans un même désir de progrès et de bien public.

Etant admise cette distinction des groupes nationaux, laquelle ne saurait nuire aux intérêts généraux du pays, nous pouvons, sans provoquer d'alarmes au milieu de notre entourage, proclamer à haute voix que les Canadiens-français demandent au passé une règle de conduite pour le présent qui doit préparer leur avenir. Nés Français et Catholiques, nous ne voulons être hostiles à personne ; mais ce désir de vivre en bons termes avec tout le monde ne suppose pas l'abdication de notre double caractère national et religieux. L'idée canadienne-française a été éminemment orthodoxe en matières religieuses, éminemment conservatrice dans les questions nationales, et nous avons la faiblesse d'espérer que, soutenus par ce que nous croyons être la vérité religieuse unie à la vérité sociale, nous marcherons toujours droit dans le sentier de la civilisation. D'autres, qui visent au même but, prennent un chemin différent ; nous ne les méprisons pas pour cela, et cette divergence des moyens ne refroidit pas notre patriotisme, notre amour de la patrie canadienne, non plus que notre attachement aux institutions britanniques. Nous avons paru sur les champs de bataille en 1775, on sait pour quelle cause ; hier encore, nous étions sous les armes à la frontière, l'Angleterre ne l'ignore pas,

et si elle est convaincue de notre attachement à nos traditions françaises, elle n'est pas moins certaine de notre fidélité à ses institutions. Politiquement, nous sommes Anglais ; socialement, nous restons Français, ou plutôt, si l'on préfère ce mot, nous sommes, dans les affaires publiques, Anglais de tête et Français de cœur. Et j'ose dire que la métropole est satisfaite de nous.

Quoi qu'il en soit, si jamais l'Angleterre a songé à nous détruire, elle a abandonné promptement ce projet lorsqu'elle nous a vus accepter ses institutions avec tant de loyale franchise, lorsqu'elle a compris qu'elle pouvait se fier à nous comme aux siens, et, en recevant d'elle nos lois constitutionnelles, nous avons reçu par là non-seulement une marque de confiance, de respect, et la récompense de notre sagesse publique, mais aussi la meilleure garantie que nous puissions désirer comme Canadiens-français, la liberté faisant notre force en nous autorisant à ne pas cesser d'affirmer ce que nous sommes ; car si nous sommes Français, et si nous le déclarons, n'est-ce pas l'Angleterre qui l'a voulu lorsqu'elle nous a dit : Soyez libres ?

En d'autres termes, nous sommes restés Français parce que nous sommes un peuple libre.

Mais la liberté, reconnaissons-le, ne nous aurait pas suffi pour résister à l'influence de notre entourage, si nous n'avions eu des motifs exceptionnels, et l'intelligence parfaite de ces motifs, pour tenir à garder notre autonomie sociale. Pourquoi avons-nous lutté et plus tard usé de notre liberté pour nous fortifier dans notre foi nationale ?

On pourrait peut-être répondre que nous nous y sommes déterminés par goût et par raison.

Chaque peuple a ses habitudes et ses mœurs, un certain cachet particulier qui le distingue de son voisin ; mais ce trait distinctif peut être plus ou moins accentué. Ainsi, la distance qui sépare un Espagnol d'un Italien n'est pas énorme ; ils ont tous deux à peu près les mêmes jalousies et les mêmes superstitions ; leurs idiomes ont entre eux plus d'une analogie. On pourrait en dire autant de l'Américain et de l'Anglais : on les reconnaît facilement l'un et l'autre à certaines particularités frappantes des manières et du caractère ; cependant, la conformité de leur langage et les lignes principales de leur physionomie accusent la même origine ; ils sont parents, cela se voit. Mais peut-on faire de telles comparaisons entre le Français et l'Anglais ? Certes, je ne vois rien de plus différent d'un Anglais qu'un Français. Celui-là est flegmatique, celui-ci vif et enthousiaste ; l'un s'abîme dans le *spleen*, l'autre est fou de gaieté ; le premier pour une offense va devant les tribunaux, et le second va sur le terrain ; l'Anglais défend sa bourse, le Français son idée. Enfin, leurs caractères n'ont aucun point de contact, et ils ont chacun leur originalité propre qui les rend les deux êtres les plus dissemblables de la création. Le Français est essentiellement sociable et parleur ; s'il ne ren-

contre personne à qui communiquer ce qu'il pense, il maigrit à vue d'œil ; tandis que l'Anglais, lui, vous parle, ma foi ! lorsque vous lui avez été présenté. Vous connaissez cette anecdote de l'enfant d'Albion qui, du haut d'un pont, voyant une femme tomber à l'eau et se noyer, se disait à lui même : Quel malheur que je n'eusse pas été présenté à cette personne, j'aurais pu la sauver !

Je me rappelle d'avoir dîné à Londres, en 1868, avec trois Français qui arrivaient dans la grande cité au même instant. Ils ne se connaissaient pas. En se mettant à table, ils se saluent et engagent tout de suite la conversation, racontent à tour de rôle leur traversée, parlent politique, finances, comparent le climat de Londres avec celui de Paris, et finissent par discuter le prix des asperges dans cette dernière ville.—On les a, dit l'un, pour un franc vingt-cinq la botte.—Pardon, dit l'autre, pas moins d'un franc cinquante. — Pardon vous-même. — Allons donc ! — Comment ! j'en sais quelque chose. — Et moi donc ! — Vous ! vous n'êtes pas même de Paris, cela se voit du premier coup d'œil.

La discussion, ainsi partie, prit un train furieux. Ces messieurs s'emportent, crient à tue-tête, gesticulent, et moi, tout étonné, je me demandais comment les asperges pouvaient causer tant de colère dans l'âme des Français. Je me trompais. Ils n'étaient pas du tout fâchés ; ils s'étaient seulement un peu animés, comme on fait entre amis d'enfance. Mais ils se voyaient pour la première fois.

Voilà le caractère français, prompt, liant, communicatif, franc et jovial. Comment voulez-vous qu'avec ces qualités ou ces défauts qu'ils avaient apportés de France,

les Canadiens aient été bien empressés, après la cession, de se mêler à la population anglo-saxonne qui devenait maîtresse du pays ? Tout les éloignait d'elle, leurs mœurs, leurs habitudes de vie, leurs notions de commerce social, leur langue surtout, cette belle langue si difficile, mais si chère à ceux qui la possèdent.

La langue française, c'est un diamant d'un prix inestimable ; c'est une œuvre d'art travaillée par les siècles, d'une beauté à nulle autre pareille. Tout le monde l'admire, elle charme tout le monde, bien qu'elle ne livre ses secrets qu'à un petit nombre ; il faut être amoureux d'elle, l'aimer beaucoup, lui faire longtemps la cour, et elle ne se donne qu'à celui qui sait la vaincre par un labeur persévérant et une longue constance ; mais quels trésors elle révèle à ses favoris ! Sa délicatesse exquise ravit l'intelligence ; elle est tout amour et tout gaieté, pleine de noblesse et d'enthousiasme, accessible aux sciences comme à la fantaisie, à toutes les hautes pensées comme à tous les sentiments dignes ; elle comprend votre cœur et seconde votre esprit. Si vous la possédez, rien ne vous décidera jamais à y renoncer ; vous la garderez comme votre meilleur bien.

Il en fut ainsi de nous. La langue française est un héritage sacré que nous nous sommes transmis de génération en génération, intact et sans souillure, et lorsque nous discourons sur le bon vieux temps, lorsque nous nous entretenons de la France, c'est dans sa propre langue que nous le faisons.

Je dois admettre que nous parlons aussi l'anglais. Notre excuse est qu'il ne peut être mal de savoir plus d'un idiome, et que pour nous c'est une nécessité. De là

sorte, nous pratiquons une partie des théories de Charles-Quint, qui disait qu'on devait parler l'italien aux oiseaux, l'allemand aux chevaux et aux chiens, l'anglais aux hommes, le français aux femmes, l'espagnol à Dieu. Nous ne savons pas toutes ces langues ; nous ne parlons ni l'allemand aux chiens, ni l'espagnol à Dieu, et nous ne chantons que rarement l'italien aux oiseaux. Mais il est assez vrai que nous parlons l'anglais aux hommes ; c'est le langage des affaires, des comptoirs. Et avec vous, mesdames, nous cultivons le français. Sans vous l'anglais serait maître absolu du terrain ; j'en conclus que c'est grâce à vous que notre langue est vivante et prospère. On assure, du reste, que vous la maintenez toujours en pleine activité dans vos cercles.

Vous m'en voudriez sans doute, mesdames, de pousser la galanterie jusqu'à vous attribuer exclusivement un mérite que d'autres partagent avec vous : soyons donc juste avant tout et rendons à chacun ce qui lui appartient. D'abord, le clergé, en faisant de la langue française la base principale de son enseignement dans les collèges où s'instruit la jeunesse, l'a empêché de tomber en désuétude ou en décadence, et, en prêchant l'évangile en français, il nous a habitués à identifier notre langue avec nos croyances religieuses. L'importance de ce fait n'échappe à personne.

Nous savons ensuite que nos hommes d'état ont eu de tout temps le courage de revendiquer dans nos assemblées législatives les droits de la langue française. En la faisant reconnaître dans les actes officiels, ils lui ont donné l'existence publique.

Nous devons beaucoup aussi à notre littérature indigène. Bien qu'elle ne soit pas très-considérable, elle a

contribué à raffermir et fortifier notre idiome, et à l'incorporer, pour ainsi dire, dans les traditions du passé. Les lettres sont les archives d'une nation, et comme elles se maintiennent au-dessus des sphères orageuses de la politique, elles demeurent toujours l'arche de refuge, l'entrepôt des traditions et des idées dont le peuple s'est nourri et qu'il aime d'instinct à retrouver pour s'en nourrir encore. Tel est le privilège des lettres, et ce qui en fait un grand moyen de conservation nationale. Elles répondent au besoin que ressent tout peuple civilisé de lire et de trouver dans les livres le tableau de sa vie intime, l'expression de ses aspirations, le récit de ce qu'il a accompli. Le peuple doit pouvoir en quelque sorte se mirer dans des livres écrits pour lui. Nous sommes assez riches sous ce rapport. Garneau et Ferland ont raconté notre histoire ; Crémazie, Fréchette et d'autres nous ont fait une poésie nationale, et plusieurs auteurs ont publié des ouvrages agréables et utiles qui peuvent soutenir la comparaison avec les productions de la littérature légère des autres pays. Parmi ceux-ci on trouve au premier rang l'auteur * de *Jacques et Marie*.

Et puis, permettez-moi de le dire, les journaux ont beaucoup fait pour entretenir la langue française toujours vivace au Canada, car en parlant au peuple de ses affaires en français, ils ont doté le français d'un intérêt, d'une importance égale à celle que le peuple attache à ses affaires mêmes. Si l'on interroge le passé, on verra que des journalistes comme MM. Bédard, Etienne Parent, Duvernay père, n'ont pas été des hommes inutiles à la patrie.

* M. Napoléon Bourassa, alors président de l'Institut des Artisans.

Enfin la famille canadienne-française tout entière a montré toujours et partout qu'elle aimait sa langue. Il y a eu des négligences et des défections, mais, à votre honneur, messieurs les Artisans, on constate que ce n'est pas dans vos rangs qu'il s'en rencontre le plus. On vous reproche d'avoir adopté trop de termes anglais pour nommer les choses de votre métier : vous pouvez répondre en demandant que l'on vous apprenne les termes français, et en offrant de comparer votre langage avec celui de toute autre classe de notre société. Vous apprenez l'anglais parce qu'il vous est utile, vous n'en faites pas une vaine parade ; vous n'êtes pas de ceux qui ne tendent qu'à imiter les manières des autres ; vos femmes et vos filles n'ont pas versé une seule larme au départ des chefs des bataillons anglais ; en un mot, vous ne cherchez pas du tout à vous *anglifier*. On ne pourrait pas écrire le même éloge indistinctement à l'adresse de tous nos compatriotes de cette ville.

Je ne voudrais point pousser cette critique au-delà des justes limites. Nous sommes tous attachés à l'idiome que la France nous a légué, et cet attachement est inhérent à notre nationalité, car rien ne reflète mieux le caractère français que la langue française elle-même. Le langage, en effet, est un instrument que chacun manie selon les aptitudes de son esprit ; c'est encore un vêtement qui prend les formes de la pensée et en laisse voir la taille et les contours. Un homme positif, calculateur, n'aura pas une phraséologie imagée, tandis que le poète ne parviendrait jamais à s'exprimer s'il était restreint au vocabulaire d'un homme de chiffres.

Mais si la parole traduit le caractère, il n'en est pas moins certain qu'elle a son charme et ses qualités intrin-

sèques et qu'elle peut l'orner, le rehausser, le faire ressortir brillamment ; elle sert dans tous les cas à le perpétuer, parce qu'elle le fixe, pour ainsi dire, sur le papier au moyen de l'impression. Si donc nous sommes restés Français, une des causes en est sans doute que le caractère français est l'antipode du caractère anglais, qu'il se suffit à lui-même, qu'il n'a pas besoin d'aller chercher des modèles à l'étranger, qu'il est énergiquement tranché et tout-à-fait original, et que, par conséquent, loin de désirer en emprunter un nouveau, nous avons dû avoir une répulsion naturelle pour tout autre ; mais c'est aussi parce que nous parlions une langue magnifique qui seule pouvait s'adapter à ce caractère et dont nous savions apprécier les richesses incomparables. Ennobli par la langue, l'élément français s'enracine dans les individus ; on reste français parce qu'il y a du bonheur à parler le français.

Ceci est affaire de goût ; voyons nos motifs de raison.

Passant à un autre ordre d'idées, si l'on examine un peu notre position sur ce continent, on comprendra d'une manière encore plus claire pourquoi les Français du Canada ont voulu avec tant d'énergie demeurer une race distincte et autonome.

Le jour où le drapeau fleurdelisé retraversa les mers et fut remplacé sur le cap de Québec par les couleurs britanniques, ce fut un grand deuil pour les habitants de la Nouvelle-France. Un bon nombre d'entre eux, pour ne pas subir ce changement, quittèrent ce pays que la mère-patrie, gouvernée par une courtisane, ne voulait plus garder. Abandonnés à leurs propres forces dans un complet isolement, ceux qui restèrent se trouvaient dans une position singulièrement critique. Régis par un pouvoir hostile, qu'allaient-ils devenir ? Quelle ligne de conduite devaient-ils suivre ? Devaient-ils abdiquer tout-à-fait, recevoir le vainqueur à bras ouverts et s'assimiler à lui ? Nos pères crurent qu'il y aurait eu là de leur part une lâcheté, et ils se dirent : Le sol nous appartient, tenons ferme ; nous sommes des Français, ne cessons pas de l'être, soyons soumis à l'Angleterre, mais n'oublions pas la France !

Cette attitude ne leur était pas dictée simplement par leurs préférences bien naturelles et légitimes, mais aussi par une raison politique très-saine et très-éclairée. Ils comprirent que s'ils sacrifiaient leur nationalité, ils renonçaient en même temps à toute mission sur ce continent, et que pour être quelque chose, pour représenter quelque chose ici, ils devaient continuer d'être Français. Devenir Anglais, c'était se mettre à la remorque des colonies voisines ; rester Français, c'était fonder une nation et devenir les mandataires de la France et de l'Eglise Catholique.

Cette pensée est évidente dans notre histoire ; elle en est l'âme, le fait dominant, et elle s'est perpétuée jusqu'à nous. Nous comprenons tous que nous ne pouvons avoir d'influence en Amérique qu'à la condition de personifier l'idée française. Que serions-nous si nous devenions Anglais ? Qu'est-ce que représente ici l'idée anglaise ? La monarchie, la liberté, et le protestantisme qui pour nous est synonyme d'erreur. La liberté ! mais elle règne sans conteste sur tout le continent ; ce n'est pas d'elle que nous recevrons une mission spéciale, car elle n'a pas besoin d'apôtres là où elle n'a point de conversions à opérer. La monarchie ! mais elle n'est qu'un détail ; elle est une des formes de la liberté, elle n'est pas la liberté même ; et du moment où la liberté existe dans l'ordre, un peuple ne saurait se donner pour tâche nationale de la revêtir des livrées monarchiques plutôt que de l'habit républicain : cela n'en vaut pas la peine et n'est point digne du travail unique de tout un pays.

L'Anglais n'est donc pas, sur ce continent, une personnalité politique originale, dans le sens absolu du mot,

surtout si le pays où il vit cessait d'être colonie pour devenir indépendant ; il est seulement un membre de la grande famille saxonne qui domine en Amérique. Devenons un pays indépendant et soyons Anglais, que serons-nous alors, sinon des Américains monarchiques ? Croit-on, en vérité, que cette qualité nous permettra d'être longtemps un peuple distinct des autres peuples d'Amérique ?

Etre Français, au contraire, c'est faire souche et fonder une famille nouvelle ; c'est représenter la France et le Catholicisme : la France ! noble pays qui marche à la tête de la civilisation et qu'une pensée généreuse n'a jamais trouvé indifférent ; la France ! fille aînée de ce Catholicisme qui est la vérité religieuse. Quelle position pour nous, digne du respect du monde et qui donne à notre existence un but si élevé ! Quelle mission que celle de continuer de ce côté-ci des mers le rôle de la France en Europe ! Répandre au loin les richesses intellectuelles dont notre langue nous met en possession, propager les fécondes notions de politique renfermées dans les ouvrages de Bossuet, Fénelon, De Maistre, Benjamin Constant, Royer-Collard, Montalembert, Prévost-Paradol, faire connaître cette brillante et substantielle littérature qui va de Racine à Victor Hugo et de Massillon au Père Félix, prêcher cette philosophie spiritualiste des Descartes, des Malebranche et des Ventura, produire des prêtres par centaines et les envoyer porter la bonne nouvelle dans les riches cités des Etats-Unis comme dans les plaines glacées de la Rivière-Rouge, donner des religieuses à toutes les peuplades, construire des hôpitaux où ces saintes femmes exercent leur dévouement, former des séminaires où la jeunesse reçoit le pain ferme de l'éduca-

tion classique et religieuse, voilà, certes ! une œuvre digne d'un peuple qui croit en Dieu et qui veut laisser sa marque sur ce globe terrestre.

Cette mission est la nôtre, c'est celle que nos pères avaient entrevue. N'était-elle pas, je vous le demande, assez enviable, assez séduisante, pour entraîner sous un même drapeau des hommes déjà unis par l'amour de la patrie absente, et les décider à se lier entre eux pour la remplir en restant fidèles aux principes qu'elle présuppose ? Oui, l'ambition de jouer un rôle si important dans l'histoire d'Amérique a guidé les Canadiens, après la cession comme avant, et les a fait jurer de toujours garder le souvenir de la France, de toujours entretenir avec elle un commerce d'idées et des relations intellectuelles. Lorsque Jacques-Cartier entra dans la Baie de Gaspé et mit le pied pour la première fois sur le sol canadien, son premier acte fut de planter une croix, et son second d'écrire sur cette croix ces mots : *Vive France !* De ce jour le Canada est devenu le représentant de la France et le *fils aîné* de l'Eglise en Amérique. Le temps n'a fait que consacrer notre double dignité, et le sentiment profond que nous avons toujours eu de l'éminence de la mission qu'elle nous impose nous a préservés de ce qui aurait pu la compromettre.

C'est par cette fidélité à nos traditions que nous avons assuré notre avenir. Voyez la Louisiane. Pour une raison ou pour une autre, la population française de cet état n'a point conservé sa nationalité, et qu'est-elle aujourd'hui ? Elle a produit des individualités marquantes, sans doute ; mais, comme groupe national, elle n'a aucune influence, elle s'est affaïssée sur elle-même. Pourquoi ? sinon parce

qu'elle n'a pas maintenu les liens qui l'unissaient à la France. Notre destinée est toute différente. Nous avons dans cette immense Confédération canadienne qui s'étend d'un océan à l'autre, une influence considérable et souvent prépondérante comme corps, non pas seulement comme individus. Le nom de la France a fait notre prestige et notre force ; ceux mêmes qui ne s'en rendraient pas compte d'une manière raisonnée en sont avertis par les sympathies qu'ils éprouvent tout spontanément pour la France dans la terrible crise qu'elle traverse aujourd'hui. N'en doutez pas, l'intérêt est pour quelque chose dans nos sympathies ; nous sentons bien que si la France est vaincue, non-seulement la civilisation et l'Eglise en souffriront, mais que le Canada français aura perdu son principal point d'appui.

Il faut reconnaître que le clergé nous a toujours soutenus dans notre voie. Les ministres du culte, comprenant que nous pourrions servir à la diffusion de la vérité évangélique surtout en étant Français, se sont voués avec d'autant plus de courage au service de notre nationalité en même temps qu'au service des autels. Leurs collèges ont été les foyers de la nationalité canadienne, comme les monastères étaient dans le moyen-âge le refuge des lettres et des sciences, et nous devons admettre qu'un clergé parfaitement organisé, composé d'hommes instruits, patriotes et populaires, a dû contribuer pour une large part à nous faire sortir victorieux des luttes que nous avons eues à soutenir. Aussi l'histoire nous dit-elle que Mgr. Laval et Mgr. Plessis étaient de grands évêques, mais de plus de grands citoyens.

Ce sera la gloire du corps clérical en ce pays d'avoir identifié la religion avec nos intérêts nationaux. Nous

devons à cette heureuse alliance de ne point voir ici cet antagonisme entre le clergé et le peuple, cause de tant de désastres en Europe. Lorsque nous disons "le peuple," nous comprenons les prêtres sous cette appellation générale ; les prêtres et le peuple ne font qu'un au Canada : c'est notre bonheur et à la fois notre récompense des luttes généreuses du passé.

Ainsi donc, mesdames et messieurs, obéissant, d'une part, à cette prédilection naturelle qui fait aimer la nation dont on descend, et à cet instinct individuel qui sépare ceux qui diffèrent par l'éducation, la langue et le caractère, et, d'autre part, soutenus par l'ambition noble de jouer un rôle particulier en Amérique, nos pères ont voulu rester Français et profiter, pour y arriver, de toutes les libertés que leur a octroyées l'Angleterre. Les mêmes raisons inspirent à leurs fils la même volonté ferme.

Cette volonté est invincible, car elle vient du cœur du peuple. Ce que le peuple veut, il le peut. Notre passé le prouve. Nous avons traversé des époques moins calmes que le temps présent ; il fut un jour où des fanatiques nous ont attaqués en face, mais vous savez qu'ils ont appris à leurs dépens s'il est facile de changer le sang qui coule dans les veines d'une nation virile. Notre triomphe a été complet : nous le devons à notre énergie, à la conception claire que nous avons toujours eue de nos destinées, et à l'heureuse chance d'avoir été servis par des hommes comme Bédard, Papineau, Lafontaine, Morin, et tant d'autres.

Et si quelqu'un veut savoir maintenant jusqu'à quel point nous sommes Français, je lui dirai : Allez dans les villes, allez dans les campagnes, adressez-vous au plus humble d'entre nous, et racontez-lui les péripéties de cette lutte gigantesque qui fixe l'attention du monde, annoncez-lui que la France a été vaincue, puis mettez la main sur sa poitrine, et dites-moi ce qui peut faire battre son cœur aussi fort, si ce n'est l'amour de la patrie.

Oui, la France est encore notre patrie. Nous le sentons vivement aujourd'hui qu'elle traverse la plus terrible des épreuves. Vraiment, nous ignorions peut-être nous-mêmes la force de notre affection pour la France, et nous ne savions pas que ses défaites pourraient nous attrister à ce point ; on dirait que chaque revers de ses armes nous atteint dans nos personnes ; ses douleurs sont nos douleurs, et Dieu sait avec quelle impatience nous attendons le jour de son triomphe pour chanter l'hymne d'allégresse, jour qui certainement, je le crois pour ma part, luira bientôt, quelles que soient les apparences du moment. *

Montréal, le 14 octobre 1870.

* Vœux inutiles, et quelle illusion ! Que de fois, à l'instar des Français de France, nous avons incité Trochu à la victoire et délivré Paris !

NOS GLOIRES NATIONALES

Discours prononcé au banquet de la Saint-Jean-Baptiste de 1874, en réponse au toast "A nos gloires nationales."

M. LE PRÉSIDENT, MESSIEURS,

En ce jour unique, qui voit réunis sous les mêmes étendards les représentants de tous les groupes canadiens-français dispersés par la fortune sur ce vaste continent, une pensée a dû venir à tous les esprits et pénétrer tous les cœurs : en célébrant cette fête nationale, nous portons naturellement nos regards vers le passé, nous nous souvenons des hommes courageux qui ont fait notre nationalité ce qu'elle est aujourd'hui, qui ont combattu pour nos droits, qui, en un mot, ont préparé le présent dont nous jouissons et sur lequel nous rêvons d'asseoir un avenir brillant pour nos successeurs dans la vie ; nous pensons à "nos gloires nationales."

Autrefois, dans les repas solennels, après avoir fait des libations aux dieux de l'Olympe, on buvait aux mânes des aïeux et des citoyens dont le génie, les vertus, les belles actions avaient honoré la patrie. Cette coutume traditionnelle de l'antiquité a-t-elle sa raison d'être chez un peuple naissant, dont les annales datent d'hier dans la chronologie des siècles ? Avons-nous, nous aussi, dans notre patrimoine national des noms célèbres, avons-nous des "gloires ?" Oui, messieurs ; et ne craignons pas de nous en vanter. Depuis Louis Hébert, le premier colon du Canada, jusqu'à Georges Cartier, le dernier de nos morts illustres, la liste est longue de ceux qui ont bien mérité du pays.

Livré, sous la domination française, aux vicissitudes de mille événements divers, mal gouverné, exploité le plus souvent au profit des mignons du pouvoir ; puis, sous la domination de l'Angleterre, abandonné de ses principaux citoyens, oublié de son ancienne mère-patrie, en butte à la malveillance, même aux persécutions de ses nouveaux maîtres, le Canada-Français a présenté durant cette période mouvementée le spectacle le plus étrange comme le plus beau. Amant passionné de la liberté, qui est, pour ainsi dire, le culte naturel de tout cœur français, mais sage et fidèle observateur des lois, le peuple n'a cessé de réclamer le respect de ses droits, en donnant lui-même l'exemple du respect de l'autorité constituée. L'amour de la patrie est un sentiment inné chez l'homme, et nos ancêtres en ont donné des preuves qui ne diffèrent pas de celles que chaque nation met à son propre crédit ; mais où se manifeste l'originalité de leur patriotisme, c'est dans la persévérance de leur foi nationale après la cession du Canada à l'Angleterre. Montcalm, Lévis, et

tous les braves que la France nous a fournis, sont de grands noms sans doute, dont nous sommes fiers à juste titre, parce qu'ils appartiennent bien à notre héritage ; mais, permettez-moi de le dire, messieurs, à cette gloire gagnée sur les champs de bataille, à ce patriotisme exprimé par le combat, c'est-à-dire d'une manière dont chacun trouve l'inspiration dans son cœur, à laquelle suffit parfois la seule impulsion d'une nature généreuse, je préfère la résolution calme du citoyen qui, se voyant abandonné par le chef de la nation, séparé par les mers du foyer où la colonie pouvait trouver chaleur et vie, laissé à ses seules ressources, ne désespère pas cependant de cette petite famille française, de ce rameau séparé de son tronc. Il a foi en Dieu, il a confiance en lui-même, et il se dit que le rameau, planté dans cette terre féconde d'Amérique, pourra non-seulement conserver sa verdure, mais devenir par la suite un arbre puissant. Il sait que la conquête n'a pas altéré le sang de ses veines, et il se dit, lui aussi, que le mot impossible n'est pas français. Il se met à l'œuvre. Mais quelle œuvre, messieurs ! Il n'est plus ici question de courir au devant des canons et de vaincre ou mourir. Cette action lui paraîtrait toute simple et satisferait son amour de la gloire en lui promettant une place dans l'histoire ; mais la tâche est différente. Il aura maintenant à lutter jour par jour, d'une année à l'autre, sur des questions étroites, toutes locales, sans bruit, avec la certitude que seule une poignée de Français saura ce qu'il fait et lui en sera reconnaissante, et, par contre, avec l'incertitude du succès, sans voir distinctement dans l'avenir de sa nationalité. Ah ! messieurs, voilà où il fallait du courage, ce véritable courage civique qui naît de la solidité des convictions soute-

nues par le patriotisme. Honorons la mémoire des grands hommes qui ont combattu pour notre cause les armes à la main ; ils ont, à nos yeux, le double mérite de nous rappeler directement la France et d'être pour nous la plus noble ascendance ; mais gardons-nous d'accorder une moindre estime aux citoyens indomptables qui, sous la domination anglaise, ont fait à notre nationalité la position qu'elle occupe maintenant. L'histoire des peuples n'offre peut-être pas un autre exemple de tant de courage et de bon sens, ces deux qualités-mères de l'homme politique. Jetez un coup d'œil en arrière, comptez et mesurez les obstacles, puis voyez le présent, et dites-moi si jamais peuple en danger de périr a été mieux servi par ses chefs ! Assurément ceux qui croient à la protection de la Providence sur notre famille nationale ne manquent pas de faits pour justifier leur croyance.

Après la conquête nos pères ont montré un attachement inébranlable à leur nationalité, une foi constante en l'avenir et une habileté consommée dans la conduite ; désintéressés, et, par suite, facilement unis pour la lutte, ils ont été forts, ils ont accompli une admirable chose : ils ont fait souche de peuple, de nationalité française sur ce continent anglais, et il me semble que cette gloire est une des plus nobles qu'il soit possible d'envier. Gouverner un pays puissant et dont la grandeur est solidement assise depuis des siècles, est sans doute une tâche digne des ambitions élevées ; mais *faire une nation*, attacher son nom à la naissance, au développement, à chaque progrès d'un peuple, voilà une fortune rare qui peut tenter les meilleurs génies. Washington n'est-il pas plus haut placé dans l'histoire que le plus célèbre des premiers ministres d'un vieux pays ? Tel a été le rôle des hommes

que nous honorons. Non-seulement ils ont *conservé* la Nouvelle-France dans ses traditions, pendant que la Louisiane, l'Illinois, le Michigan devenaient anglais ; mais de plus ils ont *fondé* une nationalité qui va tous les jours s'affermissant et se développant. C'est leur principal titre de noblesse devant la postérité.

En rappelant la mémoire des pères de la nationalité, nous ne pouvons nous empêcher de partager les regrets que doivent éprouver nos frères qui, s'éloignant des foyers de la famille canadienne-française, ont cessé de travailler au champ paternel et vivent aujourd'hui sur la terre étrangère. Messieurs, vous qui êtes venus ici pour nous prouver que le nom de la patrie reste toujours gravé dans vos cœurs, vous comprenez comme nous la grandeur de la mission accomplie par ces hommes vénérés et vous regrettez sans cesse que leurs nobles actions ne puissent vous servir d'exemples dans votre vie nationale. A votre respect pour leur mémoire se mêle un profond sentiment de tristesse, car le sol que vous habitez ne recèle pour vous aucun souvenir. Il vous rappelle un passé glorieux sans doute, mais auquel vous êtes étrangers : votre patrie est ailleurs, et votre patriotisme, ce sentiment si naturel, ce besoin du cœur, doit traverser la frontière pour trouver son aliment. Vous vivez sur les rivages des fleuves de Babylone en pensant à Jérusalem. Je ne discute pas ici les circonstances qui vous ont conduits en exil ; je me dis seulement : Comme vous devez être malheureux de ne posséder point chez vous ces traditions nationales qui forment en quelque sorte le complément des affections de la famille et qui donnent au foyer domestique sa plus grande noblesse en le constituant le sanctuaire de la patrie et l'école des devoirs publics ! Votre travail est

stérile, au point de vue national, et je me figure votre désir incessant de revenir habiter le Canada.

Que de forces nous jetons à tous les vents ! Et quel surcroît de puissance nous aurions si nous étions tous agglomérés dans cette province de Québec, assez vaste pour contenir une grande nation, assez riche pour la nourrir ! Le fait de notre dissémination constitue pour nous le principal problème national. On a dit parfois qu'en nous répandant sur tout le continent nous étions des précurseurs. J'avoue que j'ai peu de confiance dans une armée qui s'éparpille ainsi, et je préfère celle qui s'adosse, de près à un quartier-général et dont les mouvements rayonnent d'un centre unique au lieu de partir de plusieurs centres isolés les uns des autres. Au milieu d'une société démocratique surtout, il ne faut pas oublier que l'on n'est fort que par ses représentants élus, c'est-à-dire par le nombre dominant sur un point donné. Si vous étiez tous avec nous dans cette province, votre influence serait directe et immédiate sur le parlement.

Au fait, la question est de savoir si nous voulons, oui ou non, fonder un peuple indépendant. Si nous n'avons pas cette noble ambition, si nous consentons à tourner le dos à notre passé, si tous les travaux, les luttes et les souffrances de nos glorieux devanciers ne nous obligent pas en honneur, dispersons-nous, c'est bien ; promenenons notre fortune dans tous les pays étrangers. Mais si nos regards portent plus haut, si nous voulons être quelque chose par nous-mêmes et pour nous-mêmes, et avoir une patrie qui soit bien réellement à nous, songeons-y, il faut serrer nos rangs, il faut nous grouper tous sur un même point de territoire. A cette condition-là seule-

ment nous donnerons notre pleine mesure parmi les peuples, car la première condition d'existence nationale, c'est d'être localisé, fixé au sol. Une patrie est un domaine borné par une frontière ; choisissons la nôtre.

Le problème est simple pour nous : être ou ne pas être. Etre, c'est établir nos demeures dans un rayon déterminé, exploiter les richesses naturelles du sol, diriger nos pensées vers une même aspiration de grandeur, aimer et servir le même pays. Ne pas être, c'est nous disperser à l'étranger, travailler toujours sans fruit pour la patrie, conserver, il est vrai, le respect des ancêtres, parce que ce sentiment s'impose à tout homme qui a gardé la dignité de sa nature, mais rompre forcément la chaîne de leurs traditions. De notre réunion, de notre agrégation dépend l'avenir. Il faut, messieurs, que nous allions à vous ou que vous veniez à nous. Portez la conviction dans nos esprits, et nous dirons adieu à ces campagnes qui nous ont vus naître et grandir, que nous avons fécondées de nos sueurs, puis, comme Enée emportant *les restes de Troie*, nous nous acheminerons vers des régions nouvelles pour y asseoir notre fortune ; mais si vous croyez au contraire que ce pays, témoin de la vie et des luttes de vos pères, a droit encore à votre travail comme à l'affection que vous ne cessez de lui porter, n'hésitez pas, hâtez-vous, revenez à nous, revenez au Canada !

Je comprends, messieurs, l'attrait que possède la république américaine. Tout homme qui a respiré l'air d'Amérique a été vivifié, séduit par cette égalité et cette liberté qui y règnent. Mais le Canada est-il inférieur sous ce rapport aux Etats-Unis ? Je ne le crois pas. Si l'on s'en tient aux mots, on dira sans doute qu'il y a la

une république, tandis que nous vivons ici sous le régime monarchique ; mais les esprits sérieux qui étudient le fond des choses savent que la monarchie dans de certaines conditions peut être “la meilleure des républiques,” et si l'on recherche la forme républicaine parce qu'elle assure au peuple la souveraineté et un contrôle réel sur le gouvernement, je ne crains pas d'affirmer que notre constitution est plus républicaine que celle des Etats-Unis. D'abord, retranchez de nos institutions le nom du souverain anglais — et c'est à peu près le seul lien qui nous reste, — supposez notre Gouverneur élu tous les dix ans par les grands corps de l'état, et vous avez une république de droit ; or, quelle différence cela ferait-il, pour la question de gouvernement, avec l'état de choses actuel, avec la république de fait que nous avons aujourd'hui ? Ensuite, aux yeux des écrivains les plus autorisés, la constitution des Etats-Unis renferme un défaut considérable : la responsabilité personnelle du Président et l'irresponsabilité de ses ministres. Je ne puis qu'indiquer ici cette question ; mais on comprend de suite que, malgré les restrictions constitutionnelles, le Président, durant toute la durée de son mandat, est plus indépendant du peuple que ne le sont, sous notre régime, les ministres responsables.

J'irai plus loin. Lisez les auteurs, comptez les qualités et les défauts qu'ils trouvent dans les diverses constitutions des peuples, et vous verrez que la nôtre possède presque toutes ces qualités, échappe à presque tous ces défauts. J'oserais dire qu'elle touche à l'idéal rêvé par les esprits éclairés. Ainsi, en France on est à la recherche d'une “république conservatrice :” ce mot est l'exacte définition du système canadien. Et cette *France*

Nouvelle dont Prévost-Paradol, dans un livre admirable, traçait le plan, elle existe ici, libre, heureuse, solidement organisée.

Eh bien ! messieurs, cette constitution modèle, c'est à nos illustres devanciers que nous en sommes redevables. Le premier qui ait parlé de "gouvernement responsable" dans ce pays, est un canadien-français, c'est Pierre Bédard, et celui qui a le plus contribué à l'établir, c'est encore un canadien-français, c'est Lafontaine. Notre nationalité a eu cet honneur de fournir les hommes d'état qui ont intronisé la liberté anglaise dans ce pays : c'est la seule vengeance que nous ayons tirée des conquérants. La tradition parmi les nôtres n'a pas cessé d'être une tradition de liberté, liberté sage, légale, respectant les droits d'autrui, ne réclamant pour elle qu'une place au soleil. Nous n'avons jamais été agresseurs ; toujours sur la défensive, nous avons traité les autres comme nous voulions être traités nous-mêmes. Et la liberté nous a sauvés. C'est peut-être là ce qui explique qu'elle ait pu avoir des citoyens anglais pour ennemis, à une époque de luttes que le présent nous fait oublier.

Je dis que certaines luttes sont oubliées. Par exemple, ne croyez pas que les noms des victimes de 37 que vous lisez sur ces murs, soient nos emblèmes du jour ; s'ils l'étaient, nous aurions mauvaise grâce à conjurer nos frères exilés de revenir au Canada. Nous respectons ces hommes de cœur, victimes de l'amour de la patrie ; mais ils ne sont point les modèles de notre temps, et cela, pour la bonne raison que nous sommes satisfaits de l'attitude de l'Angleterre à notre égard. Nos vrais modèles sont les grands parlementaires, depuis Bédard jusqu'à

Cartier—le premier entre tous—qui ont su chercher et trouver le salut dans le développement régulier des libertés constitutionnelles. 37 n'est pas une tradition. L'Angleterre, trompée pendant quelque temps, nous a ensuite rendu justice, et maintenant le bonheur est notre hôte habituel. La réunion actuelle est elle-même un éclatant témoignage en faveur de nos libres institutions.

Dans cette belle fête, à tous les titres nous devons donc honorer nos morts illustres. Leur vie fournit les plus nobles exemples que nous puissions suivre. A vous, messieurs, exilés d'un jour, elle rappelle des traditions que vous ne voulez ni ne pouvez abandonner. A nous, elle enseigne la persévérance, la liberté, l'union entre nous. Pussions-nous un jour, vivant tous dans cette belle Province de Québec, poursuivre en commun les traditions du passé, et nous retrouver, à pareille date chaque année, pour honorer "nos gloires nationales!"

LE POUVOIR TEMPOREL

Discours prononcé devant l'assemblée populaire tenue dans l'école de l'évêché,
le 22 mars 1871, sous la présidence de Mgr. Bourget,
évêque de Montréal.

MONSEIGNEUR, MESSIEURS,

Je suis appelé à dire quelques mots sur cette dernière partie de l'adresse à Sa Majesté que nous allons signer :

“ Que, comme *membres de la famille humaine*, nous protestons contre cette violation du *droit des gens* ; violation qui détruit dans leur essence tous les traités entre peuples, et anéantit toute sécurité en posant la force pour règle suprême du droit.”

Je ne parlerai pas de l'audacieuse violation de la convention de septembre ; je n'essayerai pas de démontrer le caractère odieux de la dernière invasion des états

pontificaux, consommée au mépris de l'engagement le plus solennel : ces attentats contre le droit des gens sont trop bien caractérisés par eux-mêmes pour provoquer autre chose qu'une protestation indignée de l'univers entier, ou une répression immédiate de la part des puissances européennes, si elles-mêmes n'étaient complices de ces crimes politiques. Dieu veuille que les pouvoirs qui en sont restés les témoins impassibles ne soient pas appelés bientôt à expier l'échec que les principes les plus sacrés de la justice et du droit viennent de subir, et ne s'aperçoivent pas qu'ils ont laissé porter un coup terrible aux assises de leur grandeur et de leur tranquillité, que dis-je ? de leur sécurité, de leur existence même. L'histoire s'étonnera que les cabinets de l'Europe aient méconnu leur propre intérêt au point d'approuver tacitement par leur inaction un acte qui met en péril ou plutôt qui anéantit la valeur des traités, dont toute la force repose dans la confiance des peuples, frappant ainsi à sa base le code de justice, de morale internationale, si l'on peut dire, qui assure la paix au monde et à chaque pays l'intégrité de ses frontières ; et ce fait paraîtra inexplicable à la postérité si l'on ne se rappelle que, d'une part, Pie IX était un souverain trop faible pour se défendre, que, d'autre part, dans notre siècle de lumières, la force a pris plus effrontément que jamais le pas sur le droit.

Il est peut-être plus utile d'envisager la question à un autre point de vue.

Si vous allez en Italie, le premier Romain intelligent que vous interrogerez vous dira :—A tort ou à raison les populations romaines veulent changer de souverain temporel et se gouverner elles-mêmes ; ce vœu, elles l'ont

exprimé par un vote public et légal, et, selon le droit moderne, le vote populaire est la source du pouvoir.

N'en doutons pas, messieurs, la question ainsi posée est le véritable problème de notre époque, conséquence naturelle du progrès des libertés publiques dans le monde, et si ce problème n'est jamais résolu par un congrès européen ou par quelque autre autorité plus imposante, nous connaissons assez les hommes de nos jours pour dire qu'ils ne seront pas arrêtés par la crainte des anathèmes, et que le radicalisme continuera d'exploiter avec son astuce ordinaire les aspirations politiques du monde moderne au profit de ses tentatives contre l'Eglise, dont la morale et les principes d'ordre gêneront toujours toute agression contre la société. Tâchons donc de trouver une solution politique à cette difficulté.

On pourrait d'abord se demander si le vœu des populations romaines a été honnêtement constaté, si vraiment la majorité des Romains a voulu changer de maître, si, en un mot, le vote du plébiscite auquel a eu recours Victor-Emmanuel a été pris et donné dans toutes les conditions voulues de loyauté et de liberté ; car ils sont assez nombreux ceux qui se figurent que le *galant homme* couronné, qui a eu Garibaldi pour principal agent de ses conquêtes, professe des théories à lui propres en matières électorales. On peut encore se demander pourquoi le gouvernement qui invoque le vœu populaire pour justifier ses actes les plus extraordinaires, a laissé faire, sans la moindre protestation de sa part, l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine à l'Allemagne contre la volonté manifeste des habitants de ces provinces : il est vrai que les canons prussiens ont une éloquence capable d'imposer même aux défenseurs les plus zélés des "droits de

l'homme," et qu'il est plus facile de franchir les vieux murs de Rome pour s'emparer d'un vicillard désarmé, que de protester, fût-ce à voix basse, contre une injustice commise par les conquérants du jour. Mais venons à la question elle-même.

Messieurs, ne discutons pas pour savoir si Pepin a *donné* quelque chose à l'Eglise, ou s'il n'a fait que lui *restituer* un domaine enlevé par le roi des Lombards ; ne tenons point compte des recherches contemporaines qui révèlent les libertés considérables dont jouissaient les peuples du moyen-âge ; prenons plutôt l'histoire telle que la font nos adversaires, et disons qu'aux époques où Charlemagne et ses successeurs ont investi les papes de la souveraineté sur une partie de l'Italie, le code des droits politiques en Europe était bien différent de ce qu'il est aujourd'hui chez les peuples qu'on regarde comme les plus civilisés. Les princes n'étaient pas alors les délégués du peuple ; ils en étaient les pères ou les maîtres et seigneurs, et ils s'attribuaient même la propriété réelle de tous les domaines sur lesquels s'étendait leur sceptre ; ils disposaient à leur gré du sort de leurs sujets, et n'étaient responsables qu'à Dieu de leurs actions ; en d'autres termes moins offensants pour les idées actuelles, le droit des citoyens de déterminer la forme de leur gouvernement et de participer à l'administration de la chose publique par des représentants élus, n'était encore ni admis ni réclamé. L'autorité des papes sur leurs états a donc été absolue dès le principe, l'ayant reçue telle que la faisait le droit public d'alors, et, quoique conforme au vœu des peuples que l'Eglise avait affranchis et civilisés, cette autorité n'a pu avoir sa source dans l'urne des élections.

Or, la souveraineté temporelle des papes a-t-elle changé de nature depuis son origine ? Personne ne le prétend, je crois. L'histoire des nations qui aujourd'hui se gouvernent elles-mêmes, indique l'époque précise à laquelle chacune a fait la conquête des libertés dont se compose la somme du droit moderne ; le plus souvent cette conquête a été sanglante, accompagnée de crimes odieux et de nobles actions, et sa date reste à jamais fixée dans la mémoire des hommes. Les annales de la France et de l'Angleterre vous sont trop connues pour qu'il soit nécessaire d'insister sur ce point. Quand donc de pareils changements se sont-ils accomplis dans les états pontificaux ? dans quel siècle ? en quelle année ? Aucun événement de cette nature n'a eu lieu, vous le savez. La filiation du droit souverain dont les papes ont été revêtus par des princes chrétiens, est sans lacune, n'a point dévié, et ce droit lui-même est uniforme dans son caractère et ses attributions depuis son origine jusqu'à nos jours.

Pouvait-il en être autrement ? La souveraineté populaire peut-elle exister dans les Etats Romains ? Ne craignons pas de répondre franchement : non. Le patrimoine de St. Pierre n'est pas un domaine dont le vote populaire puisse disposer ; c'est un bien de l'Eglise, soumis à la suprême juridiction de l'autorité supérieure dans la hiérarchie, inaliénable sans sa participation, et les papes s'engagent toujours, en prenant possession de leur siège, à garder fidèlement les états de l'Eglise ; à ceux qui veulent qu'ils y renoncent, ils répondent l'irrévocable *Non possumus*. Il existe chez nous un droit du même ordre. Pouvons-nous, en effet, disposer de nos biens

de fabrique sans le consentement du supérieur ecclésiastique? Non, et cet exemple, quoique n'offrant pas une similitude parfaite entre les deux termes de comparaison, peut cependant faire comprendre la nature du droit qui s'applique au patrimoine de St. Pierre.

Mais alors, dira-t-on, l'Eglise sera donc toujours pour les Romains un obstacle à la jouissance des libertés politiques? Cette question pourrait nous entraîner loin. Qu'il suffise de dire que la souveraineté populaire absolue n'est pas, au sentiment même de plusieurs adversaires du *droit divin* comme source immédiate du pouvoir, une condition *sine quâ non* d'un bon gouvernement et de la liberté des citoyens, et que si les Italiens veulent seulement ne plus conspirer, ne pas assassiner les ministres de Pie IX, ce grand pape leur accordera volontiers toutes les libertés dont il a voulu généreusement faire l'essai dès les premières années de son pontificat.

Supposons maintenant, messieurs, que le droit politique dans les états de l'Eglise ait subi avec le temps les mêmes modifications que celui de la France, par exemple : dans cette hypothèse, les Romains pourraient-ils de leur unique volonté aliéner ce domaine? Souvenons-nous que ce domaine n'a pas été donné à un pape comme une propriété personnelle, à la charge de le transmettre à la personne de son successeur : on l'appelle le "Patrimoine de St. Pierre," les "Etats de l'Eglise;" il a été offert à la société catholique tout entière, représentée par son chef, dont la liberté d'action dans le monde avait besoin d'être garantie. Les Romains sont-ils les seuls sujets du pape? Ne le sommes-nous pas à un titre égal, et lorsqu'il s'agit de savoir si la souveraineté

de leur roi commun sera maintenue ou abolie, les catholiques n'ont-ils pas tous le même droit d'être consultés ? Je suis sujet de l'Eglise, moi, cette propriété appartient à l'Eglise, je ne veux pas qu'on en dispose sans prendre mon avis ; si l'on décrète un plébiscite, je veux voter, et les deux cents millions de catholiques répartis sur la surface du globe ont ce droit tout autant qu'un Romain de Rome. Nous sommes Romains, nous aussi, Rome est notre patric, notre souverain y règne, nous ne voulons pas qu'on le chasse par un plébiscite sans que nous ayons pu enregistrer nos votes. Que l'on nous consulte donc, et que la majorité l'emporte. Les Romains ne sont qu'une infime minorité des sujets de l'Eglise, et si, d'après le droit nouveau, ce sont les sujets qui font les souverains, nous ne voulons pas que la destinée de ceux-ci soit confiée à la minorité. Nous regardons comme nul tout ce que cette minorité a fait dans le passé et fera dans l'avenir.

On le voit donc, même en se plaçant, comme je le fais, au point de vue le plus favorable aux adversaires de la papauté, il faut en venir à la conclusion que celui qui s'est emparé de Rome retient un bien qui n'est pas à lui, ce qui dans toutes les langues humaines s'appelle un vol. Que l'auteur porte une couronne ou soit armé d'un poignard, il y a spoliation, attentat contre la propriété, contre la justice, contre la morale. Malheur à ces audacieux ! Ceux qui violent des droits privés, c'est la société qui les punit ; mais c'est Dieu lui-même qui se réserve de châtier les persécuteurs de son Eglise. La liste est longue de ceux qui sont tombés sous la main vengeresse de Dieu depuis Julien l'Apostat jusqu'à Napoléon III.

Ah ! j'entends le libre-penseur me dire : Laissez là le bon Dieu qui ne s'occupe pas de tant de choses ; Napoléon n'a reçu à Sedan que le châtimement réservé à tous ceux qui attentent à la liberté des peuples.

Je le veux bien ; mais il doit m'être permis de croire que la liberté entre dans le plan providentiel du gouvernement des sociétés, et, en cherchant l'auteur de cette terrible punition, de remonter jusqu'à Celui de qui tout relève, selon ma croyance.

C'est un fait remarquable que les politiques les plus éminents de notre époque assignent aux malheurs de Napoléon III la même origine que ceux qui, étrangers aux affaires, n'observent, pour leur enseignement, que l'action de la Providence dans le monde. Ainsi prenons le témoignage de M. Thiers, ce grand homme devenu défenseur de l'Eglise par bon sens politique ; vous avez tous présents à la mémoire ses célèbres discours, œuvres magnifiques de patriotisme et de saine raison. L'unité italienne, dit-il, a produit l'unité allemande. Napoléon III, en laissant faire l'unité italienne au lieu d'une confédération, comme il l'entendait d'abord, à laquelle le pape aurait adhéré, a soulevé en Italie un levain d'aspirations nationales qui devait fermenter plus tard en Allemagne et produire cette puissance colossale dont le voisinage est une constante menace pour la France. Les craintes de M. Thiers ne se sont que trop réalisées. L'unité allemande, conséquence de l'unité italienne, a abaissé la France et anéanti Napoléon III. Or, qu'est-ce que l'unité italienne ? N'est-ce pas la spoliation d'une partie des états pontificaux, les Romagnes, les Marches et l'Ombrie, soufferte par l'Empereur ? Et la Prusse a

puni ce péché politique, disent les uns ; Dieu a puni cette tolérance accordée à un attentat contre son Eglise, disent les autres. Cet accord sur le fait expié à Sedan, sinon sur l'auteur du châtement, prouve une fois de plus à nos yeux que tourner le dos à l'Eglise est encore, pour les souverains comme pour les sujets, le moyen sûr de se perdre soi-même.

Et Victor-Emmanuel ! N'est-il pas déjà assez puni par le mépris ou la pitié du monde catholique ? Dieu veuille qu'il ne le soit pas autrement ; mais en voyant ce descendant d'une sainte se prêter à des persécutions contre l'Eglise, n'est-on pas involontairement enclin à penser à cet autre persécuteur du *xix* siècle, Henri IV d'Allemagne, dont la triste fin est restée comme un des plus terribles enseignements de l'histoire ? Deuxième successeur de Henri-le-Saint, ce prince oublia, lui aussi, les traditions de sa famille ; il s'empara, lui aussi, de Rome, et par ses entreprises audacieuses il abrégua les jours du grand pape Grégoire VII. Mais l'histoire ajoute que, déposé par la diète de Mayence, il se refugia à Liège, mourut dans la misère, et que son cadavre resta cinq années sans sépulture à la porte de l'église de Spire. J'ignore ce que l'avenir réserve au roi d'Italie : espérons que, n'ayant été qu'un instrument dans les mains de la révolution, il obtiendra l'oubli pour tout châtement.

J'ignore également si Pie IX verra la fin des persécutions, ou si, comme Grégoire VII, il mourra abreuvé de toutes les douleurs ; mais je sais bien que si quelqu'un doit aujourd'hui souffrir pour la vérité, aucun autre homme n'en est plus digne.

Représentez-vous dans son palais du Vatican ce saint vieillard chargé d'années et de vertus, accablé de travaux, mandataire de Dieu au milieu des hommes, et guide infaillible des destinées de l'univers catholique, les mains pleines de vérités, et distribuant ces vérités à la terre avec toute la charité de "Celui qui l'envoie." Nulle pensée d'ambition n'agite son âme et n'a pu creuser des rides sur son front déjà rayonnant de la majesté des élus ; il ne convoite pas le bien d'autrui, il n'inquiète pas les frontières de ses voisins : il n'a qu'un but, qu'un rêve, le bonheur de l'humanité dans l'exercice de la vertu, dans la pleine possession de la vérité, et il prie Dieu d'être avec lui dans cette œuvre de dévouement et de sacrifice, implorant miséricorde pour ceux qui resteront sourds à sa voix, et pardon pour lui d'être capable de si peu de chose pour le salut des hommes. Lorsqu'il porte ses regards au-delà des sept collines de Rome, il voit l'Allemagne lancée comme un torrent dévastateur contre cette pauvre France, et, levant ses mains tremblantes vers le ciel, il demande à Dieu de détourner le glaive de ses vengeances et de donner au monde la paix et la concorde. Il voit toutes les nations dans les étreintes de l'impiété, tous les trônes chancelants, tous les droits méconnus, foulés aux pieds, et il implore Dieu de ramener le règne de la religion et de l'équité. Il voit le flot toujours montant de la révolution qui menace d'inonder jusqu'à la Ville Eternelle et de faire sombrer le vaisseau de l'Eglise, et il s'écrie : Seigneur, éloignez de moi ce calice, mais cependant que votre volonté soit faite, non la mienne. Triste de cette tristesse divine, résigné à la persécution, mais calme et confiant en Celui qui mène les hommes au milieu de toutes leurs agitations, il

appelle alors autour de lui les pasteurs de la catholicité pour affermir les consciences ébranlées par tant de négations, et en même temps il invite ses sujets à venir faire la garde autour de sa personne, afin de protester au besoin par la force contre les tentatives des ennemis de l'Eglise : bienheureuse inspiration, qui a fait ces soldats de la vérité catholique, et qui a réuni cet auguste concile pour l'enseignement du monde et pour sa réunion dans une même foi !

Dans ce siècle où les armées servent si souvent au renversement du droit et à des projets d'ambition, Dieu a voulu qu'il y eût à Rome des soldats pour défendre le droit et empêcher la prescription contre le culte de la justice dans nos temps troublés, et Pie IX a formé les zouaves pontificaux. Dans ce siècle où les hommes se font grands aux yeux des peuples en se consacrant à quelque œuvre d'unité nationale, Dieu a voulu que le chef de son Eglise attachât aussi son nom à une œuvre d'unité, mais d'autant supérieure que les vérités éternelles sont au-dessus des projets de la politique, et il lui a inspiré de proclamer le dogme de l'Infaillibilité, vérité féconde qui ramènera un jour tous les peuples dans l'unité religieuse.

Cependant les eaux révolutionnaires continuent de monter, et vous savez comment, les dernières digues étant rompues, elles ont envahi jusqu'aux marches du Vatican. Aujourd'hui le Saint-Père est prisonnier dans son palais ; tout secours lui semble refusé. Un philosophe ancien a dit que le spectacle le plus digne des Dieux est un homme aux prises avec l'adversité. Or, dites si jamais adversités plus grandes ont frappé un de nos

semblables ! Il est naturel peut-être que le vicaire de Jésus-Christ, c'est-à-dire l'homme qui est le plus près de la divinité, soit aussi celui d'entre nous qui souffre le plus, car c'est la souffrance, c'est le sacrifice qui ennoblit, qui sanctifie, et nul ne souffre plus que Pie IX, nul ne montre plus de calme et de courage dans le malheur. Je le dis avec la fierté d'un catholique et avec l'orgueil d'un homme, ce grand pape est un des caractères qui honorent le plus la dignité de notre nature et relèvent le plus "la famille humaine" ; protester contre l'injustice qui l'opprime, unir nos sympathies à son infortune, c'est se faire honneur à soi-même !

L'AFFAIRE GUIBORD *

L'affaire Guibord, qui crée tant de préoccupations, d'inquiétudes même, dans tout le pays depuis trois mois, est aujourd'hui discutée par presque tous les journaux. La presse paraîtra peut-être ainsi s'ingérer dans le débat judiciaire ; mais la discussion étant commencée, il nous sera permis d'y prendre part, de ne pas rester indifférent à une question qui intéresse si vivement le public, et dont M. le juge Mondelet a déjà dit que c'est la plus importante cause dont les tribunaux aient été saisis depuis la cession du Canada à l'Angleterre.

Voici les faits :

Le nommé Joseph Guibord, typographe, est décédé subitement à Montréal, le 19 novembre dernier. Il était membre de l'Institut-Canadien, et comme c'est un

* Publié dans la *Minerve* du 29 janvier 1870.

fait public que cette société est frappée de censures canoniques, le curé de Montréal, obéissant à des instructions venues de l'Evêché, a refusé de lui donner la sépulture ecclésiastique et de l'enterrer ailleurs que dans la partie du cimetière appelée communément "cimetière des enfants morts sans baptême." Au sentiment populaire, l'inhumation dans cet endroit est une tache pour la mémoire de celui qui a joui du titre de catholique durant sa vie ; c'est pourquoi l'Institut-Canadien, dans l'intérêt de tous ses membres, a décidé la veuve de Guibord à s'adresser aux tribunaux civils pour obtenir que le curé de Montréal, en sa qualité de fonctionnaire, reçoive l'ordre de donner à Guibord la sépulture, mais la sépulture civile seulement, dans la partie du cimetière réservée au commun des catholiques.

En dernière analyse, la prétention de l'Institut se réduit à ceci : — Les droits civils du paroissien sont distincts et indépendants de ses droits canoniques ; le paroissien a le *jus ad rem*, sinon le *jus in re*, sur six pieds de terre dans le cimetière de sa localité, et aucune incapacité religieuse ne peut lui faire perdre ce droit.

A ce point de vue, la question est des plus sérieuses. Il s'agit de savoir si, au Canada, les relations de l'Eglise avec l'Etat, relations consacrées par les traités et par la loi, sont telles que l'incapacité religieuse entraîne l'incapacité civile dans les affaires qui tiennent du temporel en même temps que du spirituel, et qu'on appelle mixtes ; en d'autres termes, il s'agit de savoir si l'Eglise est bien réellement reconnue et libre dans notre pays, comme on l'a cru jusqu'à ce jour. En effet, que devient son autorité s'il lui est impossible d'appliquer ses décrets ?

Nous rechercherons donc : 1^o si les membres de l'Institut-Canadien ont encouru des censures canoniques qui les privent de certains bienfaits religieux et spécialement de la sépulture ecclésiastique, et 2^o si, dans notre état de société, cette privation entraîne celle du droit civil que peut avoir un paroissien sur la partie du cimetière réservée aux catholiques qui meurent en paix avec l'Eglise.

Dans cette étude, nous laisserons une large place aux citations des auteurs en évitant les développements que, du reste, le cadre d'un article de journal ne nous permettrait pas de faire.

1. Les membres de l'Institut-Canadien ont-ils droit à la sépulture ecclésiastique ?

C'est par une lettre pastorale datée du 30 avril 1858 que Monseigneur de Montréal a cru devoir sévir pour la première fois contre l'Institut. On jugera de la portée de ce mandement par les extraits suivants :

“ Comparant le catalogue des livres de l'Institut-Canadien avec le catalogue appelé l'*Index*, sur lequel l'Eglise inscrit les livres qu'elle condamne comme dangereux, Nous n'y voyons, hélas ! figurer qu'un trop grand nombre de ceux de l'Institut.”

Parlant des règles de l'*Index*, l'évêque dit :

“ Ces règles sacrées étant faites pour conserver dans le monde entier la foi et les mœurs, on se tromperait étrangement si l'on prétendait se soustraire à l'obligation qu'elles imposent à tous les chrétiens. Ecoutons là-dessus l'immortel pontife Grégoire XVI, dans son admirable Lettre Encyclique du 15 août 1832 :

“ Combien, nous dit-il, est fausse, téméraire, injurieuse au St. Siège, et féconde en maux pour le peuple chrétien, la doctrine de ceux qui, non-seulement rejettent la censure des livres comme un joug onéreux, mais en sont venus à ce

point de malignité qu'ils la présentent comme opposée aux principes de la droiture et de l'équité et qu'ils osent refuser à l'Eglise le droit de l'ordonner et de l'exercer."

Après avoir donné un résumé des règles de l'Index, l'évêque ajoute :

"Le St. Concile de Trente, après nous avoir tracé les règles dont nous venons de vous donner la substance, voulant que des règles si sages et si nécessaires fussent respectées et observées par les pasteurs aussi bien que par les brebis, a porté les peines suivantes, qui sont des plus graves. Voici en quels termes elles sont exprimées :

" Il est ordonné à tous les fidèles de ne rien faire de contraire à ce qui est prescrit par ces règles, ou de lire ou garder quelques livres contre la défense exprimée dans cet Index.

" Que si quelqu'un lit ou garde les livres des hérétiques, ou les écrits d'un auteur quelconque, condamnés ou défendus à cause de quelque hérésie ou même pour soupçon de quelque faux dogme, il encourra aussitôt la sentence d'excommunication.

" Celui qui lira ou gardera des livres défendus pour quelque autre cause, outre le péché mortel dont il se rend coupable, sera puni sévèrement au jugement de l'Evêque.

"Tels sont, N.T.C.F., les tribunaux établis par l'Eglise pour l'examen des livres qui se publient dans le monde. Tels sont les règles que l'on suit dans ces tribunaux. Telles sont enfin les peines portées contre ceux qui oseront lire ou garder les livres condamnés par une autorité si légitime, et après un examen si sévère et si sérieux. . . .

" Nous faisons un nouvel appel à tous ceux de l'Institut-Canadien qui, nous en avons la confiance, tiennent encore à l'Eglise par le lien sacré de la foi, pour que, mieux instruits des principes catholiques, ils reculent

devant l'abîme qui s'ouvre sous leurs pieds. Il en est encore temps... Que si, hélas ! ils venaient à s'opiniâtrer dans la mauvaise voie qu'ils ont choisie, ils encourraient des peines terribles et qui auraient les plus déplorables résultats.

“ Et en effet, il s'en suivrait qu'aucun catholique ne pourrait plus appartenir à cet Institut ; que personne ne pourrait lire les livres de sa bibliothèque, et qu'aucun ne pourrait à l'avenir assister à ses séances, ni aller écouter ses lectures. Ces fâcheux résultats seraient la conséquence nécessaire de l'attitude anti-catholique que prendrait cet Institut en persistant dans sa révolte contre l'Eglise.

“ Car il est à bien remarquer que ce n'est pas Nous qui prononçons cette terrible excommunication dont il est question, mais l'Eglise dont Nous ne faisons que publier les salutaires décrets. Mais dans notre tendre sollicitude, Nous crions aussi fort que possible que *là est un abîme affreux*. A chacun de vous maintenant de l'éviter, et malheur à ceux qui y tomberont ! ”

A partir de ce jour, on sut généralement dans le public que l'absolution était refusée, même hors du diocèse de Montréal, à ceux qui persistaient à rester membres de l'Institut-Canadien. Les confesseurs avaient reçu à ce sujet des ordres qu'ils exécutaient sévèrement. Tout le monde sait, par exemple, et il n'y a pas de faute à le rappeler, que le tant regretté M. Joseph Papin, si étroitement lié à cette société dont il était l'honneur et l'un des plus forts soutiens, n'a pu être absous qu'après avoir envoyé sa démission par écrit. Guibord lui-même, si nos renseignements sont exacts, étant malade il y a quelques années, aurait été soumis à la même épreuve ; seulement on dit qu'il a refusé tous secours spirituels plutôt que de les recevoir à cette condition. C'était

un prédestiné, ajoutait le membre de l'Institut de qui nous tenons ce détail.

Cette sévérité de l'autorité religieuse est constatée même dans l'*Annuaire* de l'Institut pour 1868. On lit au XLIII paragraphe du discours de M. Dessaulles :

“Après notre appel, quelques prêtres ont accordé l'absolution aux membres de l'Institut. Mais voilà que tout à coup, et sans nouveaux griefs, ordre est *de recchef* donné de refuser toute absolution aux membres de l'Institut.”

L'Institut était donc censuré, quoique l'évêque n'eût pas prononcé de sentence formelle, car on définit la censure “une peine spirituelle par laquelle l'Eglise veut corriger le chrétien coupable et rebelle en le privant de la jouissance de certains bienfaits religieux.” La simple privation des sacrements constitue une censure qu'on appelle excommunication *mineure*, et qu'il ne faut pas confondre avec la sorte de peine canonique qu'on entend par le mot *excommunication* pris en général.

S'il y avait doute sur l'étendue de la censure dont l'Institut est frappé par le mandement de 1858, ce doute doit cesser après la *Lettre-circulaire* datée de Rome le 16 juillet 1869, et lue dans toutes les églises du diocèse de Montréal le 26 août suivant. Par cette lettre, l'évêque fait connaître le jugement de la congrégation romaine qui approuve sa conduite à l'égard de l'Institut, et il termine en ces termes :

“Ainsi, N. T. C. F., deux choses sont ici spécialement et strictement défendues, savoir : 1° de faire partie de l'Institut-Canadien tant qu'il enseignera des doctrines pernicieuses, et 2° de publier, retenir, garder, lire l'*Annuaire* du dit Institut pour 1868. Ces deux commandements de l'Eglise sont en matière grave, et il y a par

conséquent un grand péché à les violer sciemment. En conséquence, celui qui persiste à vouloir demeurer dans le dit Institut, ou à lire ou seulement garder le susdit *Annuaire*, sans y être autorisé par l'Eglise, se prive lui-même des sacrements, même à l'article de la mort....”

Il est impossible d'être plus formel ; aucune méprise, aucune argutie n'est possible sur ces paroles.

Ainsi l'évêque a voulu, par son mandement de 1858, faire l'application contre l'Institut des lois générales d'une congrégation qui tient son autorité des papes et du concile de Trente, et, par sa récente lettre, il a promulgué un jugement spécial d'une autre congrégation à laquelle l'Institut en avait appelé de ses premières sévérités : en sorte que l'Institut se trouve doublement atteint. En 1858, il tombe sous les censures générales de l'*Index* ; en 1869, il est condamné par le *Saint-Office* pour avoir enseigné des doctrines pernicieuses, et l'évêque interprète cette condamnation en punissant les membres de l'Institut par la privation des sacrements même à l'article de la mort.

Il est bien à remarquer que cette interprétation du décret de Rome est une nouvelle peine canonique portée par l'évêque, indépendamment de toute autre qui aurait pu exister dans le passé contre l'Institut. Et supposant que le rescrit de l'autorité supérieure ne soit pas explicite et ne comporte pas une condamnation réelle, comme on veut le faire croire, ce refus des sacrements, signifié publiquement dans tout le diocèse, n'en est pas moins une véritable censure de l'ordinaire du lieu, à laquelle l'Institut ne s'est encore soustrait d'aucune façon. Quand même l'Institut n'aurait pas été puni autrefois, quand même le mandement de 1858 serait sans portée, la lettre

du 30 avril dernier est là qui frappe et punit. Fût-elle même une interprétation fausse du jugement de Rome, elle n'en subsiste pas moins comme expression de l'autorité diocésaine, et si l'Institut n'est pas atteint par ce jugement, il l'est dans tous les cas par la lettre de notre évêque, qui n'est infirmée par aucune autorité supérieure et dont la teneur oblige tous ceux à qui elle est adressée. Cela admis, il devient inutile d'entrer dans tous les débats de l'Institut avec l'évêque depuis 1858, car pour refuser la sépulture ecclésiastique à Guibord, le curé de Montréal n'avait besoin que de s'autoriser de la lettre du 30 avril.

Mais, objecte-t-on, toutes ces censures sont suspendues, puisqu'il y a eu d'abord appel, et ensuite "remontrance" contre le jugement qui condamne les appelants.

Que l'appel ait un effet suspensif, c'est vrai en principe, devant la loi canonique comme devant la loi civile; mais il y a des exceptions dans l'un comme dans l'autre droit. Par exemple, lorsque les tribunaux civils rendent une sentence de condamnation pour pension alimentaire, l'appel de ce jugement n'a point pour effet d'en suspendre l'exécution provisoire. De même, le droit canon veut que l'appel d'un jugement sur une question de discipline, ou d'une sentence extra-judiciaire, c'est-à-dire rendue sans procès préalable, n'ait qu'un effet dévolutif. Cela est élémentaire. On lit dans la *Bibliotheca Canonica* de Ferraris, Vo. *Appellatio* :

"A correctione morum facta a prelato seu superiore *extra judicialiter*, seu paternaliter, et ad poenitentiam, nullo formato processu judiciario, admittitur appellatio subditi *solum* quoad effectum *devolutivum*, ita quod potest quidem iudex "ad quem" cognoscere de prætenso excessu

in corrigendo, sed *interim non impeditur executio* eorum, quæ ab ordinario iudice, seu superiore decreta sunt... Appellatio a censuris absolute ab homine latis admittitur *solum* quoad effectum *devolutivum*, non vero quoad *suspensivum*. *Ipsa enim censura trahit secum executionem*... Et ratio est, quia cum censuræ ecclesiasticæ sint medicinales, et principaliter ad corrigendum, fuit per allegatos canones justissime dispositum, quod per appellationem subsequentem *non suspendantur*, ne pretextu frivolæ appellationis quandoque impediatur medicinalis correctio."

On lit également dans le *Dictionnaire de droit Canonique* de Durand de Maillane, Vo. *Appel* :

" Les ordonnances des évêques et de leurs grands vicaires dans le cours de leurs visites, et les sentences des officiaux (c'est-à-dire ceux qui exercent la juridiction dans le diocèse) rendues pour correction et discipline ecclésiastique, doivent être exécutées nonobstant oppositions ou appellations, et sans préjudice d'icelles... Le concile de Trente renferme la même disposition, mais il n'excepte pas de la règle le cas d'excès. ."

Et Vo. *Censure* :

" En considérant les censures comme des actes ou des jugements qui tombent en pure correction de mœurs et de discipline, on est au cas des ordonnances rappelées au mot *appel*, où il est établi que l'appel qui s'en relève n'a qu'un effet dévolutif hors les deux cas dont il a été parlé."

L'Institut a été puni *extra-judiciairement*, l'Institut est censuré, et son appel ou sa remontrance ne change rien à la chose, car, selon le mot de Ferraris, " la censure entraîne avec elle sa propre exécution."

Nous ne connaissons pas, d'ailleurs, la nature de cette " humble remontrance." Se plaint-on du jugement de la congrégation romaine ? Mais ce jugement ne serait pas

invalidé parce qu'on s'en plaint. — Réclame-t-on contre l'interprétation donnée au jugement par l'évêque ? Alors, c'est un nouvel appel d'une nouvelle censure : mais l'appel n'a pas d'effet suspensif en fait de censures.

D'un autre côté, nous savons, il est vrai, que les "remoutrants" prétendent que le jugement est nul, puisque, disent-ils, le fait qui en est le motif, c'est-à-dire l'enseignement de doctrines pernicieuses, n'existe pas : l'Institut n'enseigne rien du tout. — Ce qui est faux. Car un des documents produits par ses avocats prouve qu'il enseigne au moins qu'il est le seul juge de la moralité de sa bibliothèque et que l'*Index* n'a rien à y voir.

L'Institut tombe sous les censures, il pouvait y échapper par l'appel et la soumission, il ne s'est pas soumis, il demeure censuré : voilà le court et le long de toute cette affaire, bien simple en elle-même, mais qu'on a embrouillée en confondant à dessein le droit canon avec le droit civil.

Pour nous résumer, voici en deux mots la position de l'Institut en face de l'autorité religieuse. Un certain nombre de personnes se réunissent et forment une société pour garder à leur usage commun des livres mis à l'index. Cette simple possession entraîne, selon la nature des livres, soit l'excommunication *ipso facto*, soit une censure dont la sentence pourra être prononcée, *ferendæ sententiæ*, soit d'autres peines que l'évêque croira juste d'édicter contre les coupables. Cela ressort clairement du décret du concile de Trente, cité plus haut dans le mandement de Mgr. de Montréal. Que les membres de l'Institut aient encouru l'excommunication, c'est possible, ce n'est pas certain. L'évêque a bien prononcé le

mot dans ce mandement ; néanmoins, dans l'incertitude où nous sommes si l'Institut possède des livres défendus pour cause d'hérésie ou pour d'autres causes, nous préférons, pour notre part, nous retrancher derrière le principe : *In dubio odiosa sunt restringenda*, et dire que l'évêque, lorsqu'il a donné ordre à son clergé de refuser l'absolution aux membres de l'Institut, a voulu seulement user du pouvoir discrétionnaire que lui accorde le concile de Trente de punir ceux qui méprisent les règles de l'Index. Que l'évêque, dans sa charité, n'ait fait que constater l'existence des censures encourues par l'Institut, qu'il n'ait pas prononcé de sentence formelle contre ses membres, qu'il se soit contenté de les corriger en les punissant par la privation de certains biens spirituels, qu'il ait usé de ménagements, qu'il n'ait employé que des demi-mesures, la censure en existe-t-elle moins pour tout cela, et ses conséquences, déjà bien graves, en sont-elles affaiblies ?

Allons plus loin, et tirons au clair le principe de cette punition que le concile de Trente permet aux évêques d'infliger. Pour un instant, oublions le jugement de Rome, supposons que les lettres pastorales de Mgr. de Montréal ne contiennent que l'ordre pur et simple d'obéir aux lois de l'Index, les membres de l'Institut auraient-ils raison, même dans cette hypothèse, de se plaindre si on les prive de la participation aux sacrements ? Non, et voici pourquoi.

La moins sévère des règles de l'Index faites par le concile de Trente est celle-ci :

“Celui qui lira ou gardera des livres défendus pour quelqu'autre cause (autre que l'hérésie), outre le péché

mortel dont il se rend coupable, sera puni sévèrement au jugement de l'évêque."

Or, les membres de l'Institut sont possesseurs de livres semblables (des romans, par exemple, de J. J. Rousseau, d'Alex. Dumas, d'Eug. Sue). Ils s'obstinent donc sciemment dans un péché mortel. Et cette obstination, cette rébellion étant un fait notoire et public depuis 1858, il s'en suit que les membres de l'Institut sont rebelles à l'Eglise, *filiï rebelles*, des pécheurs publics qui ne peuvent participer aux sacrements tant qu'ils persistent dans leur faute.

Pour être tenu pécheur public et privé des sacrements, il n'est pas besoin d'une sentence spéciale. C'est ce que prouvent les paroles du pape Benoit XIV, au traité *De Synodo*, LIB. VII, CH. XI, ART. VII :

"Eorum autem opinio est rejicienda, qui asserunt neminem publici peccatoris censura notandum aut ab eucharistica mensa segregandum esse, praeter eum quem judicis sententia talem esse declaravit; cum ex praemissis constet, manifesti quoque peccatoris nomine, ad hunc effectum censeri eum qui notorie talis est, quamvis nec ipse in judicio delictum confessus erit, nec super eo judex ecclesiasticus aut laicus sententiam tulerit."

Ainsi, du moment que le péché est notoire, on doit être regardé comme pécheur public; or, la rébellion des membres de l'Institut est connue de tout le peuple depuis plusieurs années.

En considérant les membres de l'Institut comme privés des sacrements, c'est-à-dire frappés d'excommunication mineure pour un péché public, le terrain de la question serait un peu changé. Il n'y aurait plus lieu de discuter la portée des paroles de l'évêque, mais seulement d'apprécier

les conséquences de la révolte de l'Institut contre l'autorité que possède l'Eglise de juger de la moralité des livres ; au fond cependant le débat serait le même : il reste toujours à savoir en définitive jusqu'où s'étend l'autorité du pouvoir séculier dans les questions mixtes, et si l'Etat peut limiter de quelque manière, en ce pays, l'application des lois de l'Eglise.

Dans tous les cas, que les membres de l'Institut soient considérés comme censurés, comme punis, ou comme pécheurs publics, ils n'ont aucunement droit à la sépulture ecclésiastique. Car s'il y a un principe incontestable, c'est celui-ci : Ceux à qui l'on refuse les sacrements *in articulo mortis* n'ont pas droit à la sépulture ecclésiastique. * A preuve nous citerons les autorités suivantes :

Prælectiones Juris Canonici du séminaire de St. Sulpice à Paris, Tom. II, page 465 et suiv :

“ Quoad vero *peccatores publicos nulla censura denunciata notatos*, idem usu servatur, juxta regulas juris communis et statuta diœcesana, non enim œquum censetur ut iis post obitum applicentur ritu publico suffragia Ecclesiæ, qui dum viverent jure privati sunt sacramentis..... Ecclesia jus habet sibi proprium, atque a potestate sæculari independens, denegandi sepulturam christianam iis omnibus quos sua communione indignos judicaverit.....”

Dictionnaire encyclopédique de la Théologie Catholique, par des professeurs d'Allemagne, traduit par l'abbé Goshler, Vo. *Sépulture* :

“ L'Eglise recommande d'avoir égard à toutes les circonstances atténuantes, de les examiner avec attention et

* Tous les juges ont admis qu'un prêtre ne pouvait être forcé à donner l'absolution ou la communion. Mais alors de quel droit l'obligerait-on à donner, dans un cas spécial, l'espèce de sépulture dont le refus de l'absolution entraîne la privation ?

scrupule, toutes les fois qu'il s'agit de défunts qui appartenaient à l'Eglise, mais qui, par des fautes graves, se sont rendus indignes de la sépulture ecclésiastique. Du reste, en refusant la sépulture, l'Eglise ne prononce en aucune façon une sentence de condamnation contre le mort, tout aussi peu qu'elle béatifie ceux qu'elle inhume solennellement. Mais elle manquerait à sa dignité et à sa mission si elle voulait s'imposer dans la mort à ceux qui, vivants, ont rejeté sa doctrine, dédaigné sa communion ou s'en sont complètement rendus indignes."

Cours alphabétique et méthodique de Droit Canon, par l'abbé André, publié par l'abbé Migne, Vo. *Sépulture* :

" On la refuse à tous ceux à qui on ne doit donner les sacrements qu'à l'heure de la mort, ou à qui on doit les refuser : tels que sont ceux qui veulent mourir dans un péché public, ou qui meurent dans un péché connu, sans avoir témoigné le désir d'en vouloir sortir."

Jus ecclesiasticum de Schmalzgrueber, vol. VI, p. 629, dans l'énumération de ceux à qui l'on refuse la sépulture chrétienne :

"Denique fures, latrones, concubinariï, et quicumque peccatores publici, sine pœnitentia notorie decedentes."

Soglia et tous les autres disent que dans le doute si l'on doit refuser la sépulture ecclésiastique, il faut s'en rapporter au rituel du diocèse ou à l'évêque.

Le rituel de Montréal est le rituel romain, dont les prescriptions sont fondées sur le droit même que nous rapportons ici. Quant aux ordres de l'évêque, ils sont bien connus.

A tous les points de vue, le refus de la sépulture chrétienne, dans l'espèce actuelle, nous paraît donc

rigoureusement juste. Si les membres de l'Institut sont excommuniés, ce refus est, de l'avis de tout le monde, bien fondé ; s'ils ne sont soumis qu'à des censures moindres, étant privés des sacrements, ils sont, par suite, indignes de l'inhumation en terre sainte ; il en est de même s'ils doivent être regardés seulement comme pécheurs publics, car alors ils ne peuvent non plus participer aux sacrements de l'Eglise. C'est ainsi qu'en a jugé l'autorité religieuse du diocèse, et si elle s'est trompée, ce n'est toujours pas aux tribunaux civils qu'il faudrait en appeler comme d'abus.

Ceci nous conduit au second point de la question.

2. En étant privés par le droit canon de la sépulture ecclésiastique, les membres de l'Institut ont-ils perdu, aux yeux de la loi civile, le droit d'être enterrés dans la partie du cimetière où se fait cette sépulture ?

Au temps où le Canada était une colonie française, le principe de l'union de l'Eglise et de l'Etat était admis en France et consacré par les lois. Ce principe consiste en ce que le pouvoir séculier, soumis à l'Eglise, lui prête le secours de son autorité, quand elle en a besoin, pour faire exécuter ses décrets. De là le titre d'*évêque du dehors* et de *protecteur des canons* que prenaient quelquefois les rois de France. Ce rôle de protecteur est le seul que revendique l'Etat et le seul qui lui convienne, car l'Etat n'est que la totalité des individus, représentée par un ou par plusieurs, et le baptême qui revêt l'individu du caractère noble de chrétien, ne lui donne que le privilège de participer aux grâces de l'Eglise et ne l'investit aucunement d'un droit de puissance sur elle, en sorte que la masse des individus, ou l'Etat, ne peut posséder un pouvoir dont chaque individu en particulier n'a pas la moindre parcelle. L'Etat, s'il voulait dominer sur l'Eglise, dépasserait les bornes de sa mission, qui est

proprement temporelle et qui ne lui laisse qu'un droit en dehors de cette sphère, celui d'aider l'Eglise dans la mesure de son influence à guider l'humanité vers son heureuse destinée. L'Etat ne se confond pas avec l'Eglise, mais il marche à ses côtés, dans une route parallèle, jusqu'où elle lui permet d'aller, se gardant bien de prendre le pas ; il la protège avec obéissance.

“ Non-seulement les princes ne peuvent rien contre l'Eglise, dit Fénélon, mais encore ils ne peuvent rien pour elle qu'en lui obéissant..... L'évêque du dehors ne doit jamais entreprendre les fonctions de celui du dedans ; il se tient, le glaive à la main, à la porte du sanctuaire, mais il prend garde d'y entrer ; en même temps qu'il protège, il obéit.”

L'Etat exerce cette protection en reconnaissant dans ses codes les lois ecclésiastiques, en greffant, pour ainsi parler, des obligations et des droits civils sur des obligations et des droits religieux. La législation du culte n'est pas autre chose que l'expression de ce devoir accepté par le pouvoir séculier, devoir que Bossuet, dans sa *Politique Sacrée*, définit clairement en ce peu de mots :

“ Dans les affaires ecclésiastiques, la puissance royale ne fait que seconder et servir. Dans les affaires, non-seulement de foi, mais de discipline, à l'Eglise la décision, aux princes la défense, la protection des canons.”

Domat, dans son *Traité des Lois*, ch. X, suit le même principe :

“ Pour ce qui est, dit-il, des règlements que les princes peuvent avoir faits sur des matières spirituelles, ils n'ont pas étendu leur autorité au ministère spirituel réservé aux puissances ecclésiastiques, mais ils ont seulement employé leur autorité temporelle pour faire exécuter dans

l'ordre extérieur de la police les lois de l'Eglise. Et ces ordonnances que nos rois appellent eux-mêmes des lois politiques, ne tendent qu'à maintenir cet ordre, et à réprimer ceux qui le troublent en violant les lois de l'Eglise. Et aussi paraît-il dans ces ordonnances, que les rois n'y ordonnent qu'en ce qui est de leur puissance, et s'y qualifiant protecteurs, gardes, conservateurs, et exécuteurs de ce que l'Eglise enseigne et ordonne."

Cette doctrine se résume en trois propositions que l'on trouve dans tous les auteurs qui traitent le sujet : 1° La société civile et la société religieuse ont chacune leurs lois propres et sont distinctes l'une de l'autre ; 2° Les deux sociétés s'unissent, sans se confondre, pour le bien public ; et 3° Le pouvoir civil doit sa protection au pouvoir ecclésiastique, mais cette protection ne doit jamais dégénérer en domination.

Mais s'il est vrai que l'Etat ne fait que protéger l'Eglise, s'il est vrai que ce n'est qu'en vue de cette protection que les lois civiles sont faites dans les matières qui, tout en étant ecclésiastiques, touchent aussi au temporel, il s'ensuit nécessairement que les droits civils qui en découlent sont postérieurs *in jure* aux droits religieux conférés par les canons que ces mêmes lois civiles ont pour but d'appuyer et de seconder. Il s'ensuit également que dans ces matières les lois n'ont de bases que les saints canons, qu'elles leur sont subordonnées en principe et dans l'application, et que, par conséquent, le droit ecclésiastique cessant, le droit civil s'évanouit par le fait même. Il s'ensuit encore que l'Eglise a la primauté de juridiction dans ces sortes d'affaires qu'on est convenu d'appeler mixtes.

Si ce sont là les principes des relations de l'Eglise avec l'Etat en ce pays, la question Guibord est facile à

décider : comme paroissien, Guibord avait le droit primordial, de par les canons, d'être inhumé en terre sainte, et secondairement le même droit de par la loi civile ; mais la censure lui ayant enlevé le premier, lui a ôté le second par là même.

Il reste à savoir si l'union de l'Eglise et de l'Etat existe au Canada.

L'Etat n'ignore pas chez nous comme aux Etats-Unis l'existence de la religion catholique. Notre culte est reconnu par les traités et par la loi. Il est dit au sixième article de la capitulation de Québec, signée le 10 septembre 1759 :

“ L'exercice de la religion catholique, apostolique et romaine sera conservé...”

Et dans la capitulation de Montréal, signée le 8 septembre 1760, au 27^e article :

“ Le libre exercice de la religion catholique, apostolique et romaine subsistera en son entier...”

Le traité de paix de 1763, par lequel le Canada fut définitivement cédé à l'Angleterre, est plus explicite. En voici la 4^e clause :

“ Sa Majesté Britannique consent à accorder la liberté de la religion catholique aux habitants du Canada. Elle donnera en conséquence les ordres les plus efficaces pour que ses nouveaux sujets catholiques-romains puissent professer le culte de leur religion selon les rites de l'Eglise de Rome, autant que les lois d'Angleterre le permettront.”

Est venu ensuite l'*Acte de Québec*, en 1774, qui a formulé les mêmes garanties. M. Christie, dans son *Histoire*, dit à propos de cet acte :

“ The exercise of the Roman Catholic religion was declared free, and the clergy thereof maintained in their

accustomed dues and rights, with respect to such persons only as professed the said religion, *which thus became established by law*, in this part of the British empire in virtue of an Act of Parliament, while at home, and in other parts of the empire, persons professing the religion of Rome still laboured under the most galling disabilities on account of their religious creed."

M. Christie cite aussi une requête de la ville de Londres, qui se plaint de ce que par ce *Bill* la religion catholique romaine est établie au Canada—*is established by this bill*.

Dans l'adresse du Congrès américain de 1774 au peuple anglais, il est dit :

" Nous ne pouvons taire notre étonnement de ce que " le parlement anglais puisse jamais consentir à *établir* " dans ce pays (le Canada), une religion, etc."

Mgr. Plessis eut à soutenir des luttes sérieuses avant de pouvoir prendre dans les documents publics le titre d'évêque de Québec et nommer librement aux cures ; c'est au milieu de ces difficultés que Lord Castlereagh, alors ministre, a donné l'interprétation suivante au *Bill* de 1774 :

" L'Acte du Canada assure aux catholiques le libre exercice de leur religion, et à leur clergé le droit de recevoir les dîmes payées par ceux qui appartiennent à cette croyance, sauf la suprématie de S. M., telle qu'établie par l'acte de *Suprématie*. La suprématie du roi, suivant cet acte, se borne à empêcher les étrangers d'exercer aucune juridiction spirituelle dans les possessions de la Couronne. Or, l'évêque de Québec n'est pas un étranger ; il est le chef d'une religion qui peut être pratiquée librement, sur la foi du Parlement Impérial ; il peut réclamer et recevoir des catholiques les dîmes et droits ordinaires, et *exercer à leur égard les pouvoirs dont ils ont toujours joui*."

Comme Mgr. Plessis a fini par être approuvé en Angleterre, on peut connaître ce que les autorités impériales ont sanctionné par ce que l'évêque de Québec réclamait. Il n'est donc pas inutile de citer ce passage d'un mémoire adressé au gouverneur Sir George Prevost par Mgr. Plessis :

“ Les pouvoirs spirituels que l'évêque de Québec exerce lui viennent de l'Eglise par la voie du Souverain Pontife. Il ne lui est permis ni de s'en dépouiller en tout ou en partie, ni de les tirer d'une autre source. Mais les fonctions spirituelles ont certains effets civils et extérieurs, et c'est seulement par rapport à ces effets civils et extérieurs qu'il sent le besoin d'être autorisé à continuer les fonctions de ses prédécesseurs, dans les mêmes principes et avec la même déférence pour les autorités établies, *de manière à ne pas rencontrer d'entraves* qui trouble-raient la liberté dont lui et ses prédécesseurs ont joui jusqu'à ce jour.... Il désire donc que lui et ses successeurs soient civilement reconnus pour évêques catholiques-romains de Québec... et que les dits évêques puissent jouir d'une manière avouée des droits et prérogatives jusqu'à présent exercés sans interruption par ceux qui les ont précédés dans le gouvernement de l'Eglise du Canada...”

Le libre exercice de notre religion nous a donc été garanti en son entier, dans tous ses détails ; bien plus, le gouvernement anglais s'est engagé à *donner des ordres* pour que notre culte reçût toute la protection nécessaire, et plus tard l'Eglise catholique romaine a été *établie ici par une loi du parlement* et toutes les prérogatives des évêques reconnues officiellement. C'est-à-dire que l'Angleterre, par égard pour les quatre-vingt mille Français devenus ses sujets, s'est placée vis-à-vis de l'Eglise catholique au Canada dans le même rôle de protection que les rois de France se faisaient un devoir d'assumer.

Mais la métropole a-t-elle voulu s'attribuer plus qu'une mission simplement protectrice, et se réserver le droit de juger, en certains cas, des causes ecclésiastiques ? En un mot, l'*appel comme d'abus*, maintenu pour la dernière fois, avant le traité de Paris, par Louis XIV en 1695, a-t-il pu exister au Canada après le traité ? Car il est à remarquer que la poursuite actuelle de l'Institut contre le curé de Montréal n'est qu'un appel comme d'abus aux tribunaux civils d'une décision ecclésiastique.

Il faudrait d'abord savoir si cette sorte d'appel a jamais existé au Canada avant le traité. Nous ne le pensons pas. Le Canada n'a possédé des lois françaises que ce que les rois ont bien voulu lui accorder par ordonnances spéciales, et nous n'en connaissons aucune qui ait implanté dans notre sol cette malheureuse jurisprudence.

Ensuite, il est difficile ou, pour mieux dire, absurde de supposer que le gouvernement anglais, reconnaissant de bonne foi le catholicisme dans sa nouvelle colonie, aurait voulu se réserver, à lui pouvoir protestant, le droit de juger des causes catholiques, nous entendons des affaires ecclésiastiques.

Qu'on nous permette de citer ici un passage d'une lettre du cardinal Caprara, légat du pape, à M. de Talleyrand, par laquelle le Saint-Siège a protesté contre les *articles organiques* promulgués par le gouvernement français comme une interprétation du concordat de 1802. Ce qui s'est fait en France depuis la cession n'a aucunement rapport à nous, mais cette lettre n'en contient pas moins de bonnes raisons qui s'appliquent très-bien au cas actuel :

“ Monseigneur, je suis chargé de réclamer contre cette partie de la loi du 18 germinal que l'on a désignée sous le nom d'*Articles organiques*....

“ La qualification qu'on donne à ces articles paraîtrait d'abord supposer qu'ils ne sont que la suite naturelle et l'explication du concordat religieux. Cependant, il est de fait qu'ils n'ont point été concertés avec le Saint-Siège, qu'ils ont une extension plus grande que le concordat, et qu'ils établissent en France un code ecclésiastique sans le concours du Saint-Siège...

“ L'article 6 déclare qu'“ il y aura recours au conseil pour tous les cas d'abus ; ” mais quels sont-ils ? l'article ne les spécifie que d'une manière générique et indéterminée.

“ On dit, par exemple, qu'un des cas d'abus est l'*usurpation* ou l'*excès* du pouvoir. Mais en matière de juridiction spirituelle, l'Eglise en est seule le juge. Il n'appartient qu'à elle de déclarer *en quoi l'on a excédé, ou abusé des pouvoirs qu'elle seule peut conférer*. La puissance temporelle ne peut connaître de l'*abus excessif* d'une chose qu'elle n'accorde pas...

“ On range encore dans la classe des abus l'*infraction des règles consacrées en France par les saints canons*. Mais ces règles ont dû émaner de l'Eglise. C'est donc à elle seule de prononcer sur leur infraction : car elle seule en connaît l'esprit et les dispositions.

“ On dit enfin qu'il y a lieu à l'*appel comme d'abus* pour toute “ entreprise qui tend à compromettre l'honneur des citoyens, à troubler leur conscience, ou qui dégénère contre eux en oppression, injure ou scandale public par la loi.”

“ Mais si un divorcé, si un hérétique connu en public, se présente pour recevoir les sacrements, et qu'on les lui refuse, il prétendra qu'on lui a fait injure, il criera au scandale, il portera sa plainte ; on l'admettra d'après sa plainte ; on l'admettra d'après la loi ; et pourtant le prêtre inculpé n'aura fait que son devoir, puisque les sacrements ne doivent jamais être conférés à des personnes notoirement indignes.

“ En vain s'appuierait-on sur l'usage constant des *appels comme d'abus*. Cet usage ne remonte pas au-delà du règne de Philippe de Valois, mort en 1350. Il n'a jamais été constant et uniforme ; il a varié suivant les temps ; les parlements avaient un intérêt particulier à l'accréditer. Ils augmentaient leur pouvoir et leurs attributions ; mais ce qui flatte n'est pas toujours juste. Ainsi Louis XIV, par l'édit de 1695, art. 34, 35, 36, 37, n'attribuait-il aux magistrats séculiers que l'examen des formes, en leur *prescrivant* de renvoyer le *fond* au supérieur ecclésiastique. Or cette restriction n'existe nullement dans les articles organiques. Ils attribuent indistinctement au conseil d'état le jugement de la forme et celui du fond.

“ D'ailleurs les magistrats qui prononçaient alors sur ces cas d'abus étaient nécessairement catholiques ; ils étaient obligés de l'affirmer sous la foi du serment ; tandis qu'aujourd'hui ils peuvent appartenir à des sectes séparées de l'Eglise catholique, et avoir à prononcer sur des objets qui l'intéressent essentiellement. ”

On le voit, d'après l'ancien droit tel qu'il nous aurait été transmis, les tribunaux n'avaient juridiction dans certaines causes ecclésiastiques que sur la forme : dans l'affaire Guibord on voudrait néanmoins faire juger et le fond et la forme par nos magistrats. De qui tiendraient-ils cette juridiction ? Il est évident, par ce qu'on vient de lire, qu'ils ne la possèdent pas en vertu des lois françaises ; quant au traité de Paris, il ne la leur donne pas non plus.

Par ce traité l'Angleterre a voulu promettre sa protection, non s'attribuer une juridiction ; tel est l'intention de ce document. Lisons plutôt : “ Sa Majesté Britannique donnera les ordres les plus efficaces pour que les catholiques puissent professer le culte de leur religion *selon les rites de l'Eglise de Rome*. ” Or la protection

de l'Etat est nécessaire à l'observance des rites de Rome ; qui permet ces rites promet la protection dont ils ont besoin. Les rites de Rome défendent l'enterrement des censurés dans une terre bénite ; sans la protection des lois cette défense deviendra illusoire, car on pourra toujours en appeler aux tribunaux. C'est ce que fait aujourd'hui l'Institut, sans paraître s'inquiéter de la précieuse garantie que nous accordent les traités, ni s'apercevoir qu'il invoque une idée gallicane qui n'a jamais eu de racines au Canada.

Point de gallicanisme chez nous. Les doctrines gallicanes n'ont pas été introduites dans notre pays avant la conquête, et n'ont pu l'être depuis sous un gouvernement protestant. En devenant colonie anglaise, nous avons dû nous attacher plus que jamais au Saint-Siège, n'ayant pas même l'occasion de nous coaliser avec le pouvoir séculier pour fonder ce que l'on appelle une église nationale. Ce qui a donné naissance aux églises nationales, c'est précisément cette propension naturelle des gouvernements à outrepasser leurs droits de protection envers l'autorité religieuse : par une législation particulière, adaptée aux lieux et aux mœurs, ils en sont arrivés souvent à établir des coutumes qui dans la suite ont été regardées par le clergé lui-même comme des droits acquis et l'ont éloigné d'autant du centre de l'unité catholique. Au Canada cet éloignement n'a pas été possible. Ayant à traiter avec un pouvoir protestant, nous ne lui avons donné notre confiance qu'à demi, et nous nous en sommes tenus strictement à la pureté de la doctrine ; c'est la loi des extrêmes dans le gouvernement de la vie. Aujourd'hui nous sommes peut-être de tous les peuples celui qui est en plus étroite communion avec Rome ;

on ne trouve pas la moindre ambiguïté dans les actes de foi et de soumission solennels de nos trois conciles provinciaux.

Il faut admettre aussi que l'Angleterre nous a laissés bien libres. Elle reconnaît dans ce pays la religion catholique comme la religion anglicane ; nos lois, sanctionnées par le représentant de Sa Majesté, établissent les empêchements de mariage selon la religion des conjoints ; elles obligent de payer la dîme au curé ; dans toute l'organisation des fabriques elles mettent en force la législation canonique. Quant à notre jurisprudence, elle est tout-à-fait conforme à ce principe de la protection due à l'Eglise, base de notre organisation sociale, la plus belle peut-être du monde entier et créée sous l'égide d'une puissance protestante. Qu'il nous suffise de rappeler le jugement des causes de *Vaillancourt* contre *Lafontaine* et de *Lussier* contre *Archambault*, rapporté dans le 11^e volume du *Jurist*, et celui de la cause de *Naud* contre *Mgr. Lartigue*, cité avec tant d'à-propos par M. le curé Rousselot dans ses réponses à l'interrogatoire qu'on lui a fait subir.

Si donc les doctrines chrétiennes, si les traités, si nos lois et notre jurisprudence même consacrent au Canada le principe de l'union de l'Eglise et de l'Etat, la conséquence est que dans les questions mixtes la législation ecclésiastique a la priorité sur les ordonnances de la puissance séculière, ainsi que nous l'avons expliqué plus haut.

Appliquant cette conclusion à l'affaire Guibord, nous dirons que le paroissien a des droits religieux et des droits civils, mais que ceux-ci sont subordonnés à ceux-là et en dépendent comme de leur principe. Le paroissien,

en vertu de la loi, a sur le cimetière ce que les spécialistes appelleront le *jus ad rem*, sinon le *jus in re* ; l'Etat lui donne ce droit pour appuyer les canons qui le lui accordent ; mais si les canons y mettent des conditions, l'Etat est tenu de les accepter. Guibord ne s'est pas soumis aux conditions qui lui auraient assuré la sépulture ecclésiastique dans la partie du cimetière réservée au commun des catholiques, et c'est précisément pour cela que la loi cesse de lui accorder le droit d'y être enterré. Dans la personne du paroissien, lorsque le catholique perd ses droits, le citoyen les perd par le fait même, puisque les premiers sont le principe des seconds ; dans la personne du paroissien, la capacité de citoyen est unie étroitement à celle de catholique, de telle sorte que l'une protège et renforce l'autre, et que l'une cessant l'autre cesse aussi. L'union de l'Eglise et de l'Etat, consacrée dans notre pays, nous amène à cette conclusion, car l'Etat se donnant la mission de reconnaître des droits et des obligations partout où les saints canons en reconnaissent, n'en doit plus admettre là où ils n'en admettent plus. Où il n'y a rien l'Etat perd ses droits. Et s'il en est ainsi, l'enterrement civil proprement dit, c'est-à-dire l'enterrement sans l'intervention du prêtre, ne peut pas se faire dans un endroit où les canons ne permettent que la sépulture chrétienne. Nous appelons improprement sépulture civile l'inhumation dans le " petit cimetière des enfants morts sans baptême," car pour les catholiques elle est une punition, et quoique le prêtre n'accomplisse aucune cérémonie religieuse dans cette partie du cimetière, il ne s'y rend pas néanmoins simplement comme fonctionnaire chargé de tenir les registres de l'état civil ; il s'y rend aussi en qualité de représentant de l'Eglise qui condamne

le coupable à ne pas recevoir la sépulture qu'elle donne à ses enfants fidèles. L'enterrement civil tel qu'on le comprend en France est inconnu à nos lois, et vouloir le pratiquer dans la partie du cimetière où le droit canon n'admet que la sépulture ecclésiastique, d'après tout ce que nous avons dit, ce serait commettre un acte illégal.

Nous savons bien que le fonctionnaire est obligé de tenir des registres ; mais la loi ne lui demande pas autre chose : elle ne lui ordonne aucunement de faire les enterrements dans un endroit du cimetière plutôt que dans un autre ; la loi est soumise en cela aux décrets canoniques. Si le décret ordonne la sépulture dans tel ou tel lieu, le droit que le paroissien possède encore d'être enterré est limité à cet endroit. Dans le *Recueil de Notes diverses sur le gouvernement d'une Paroisse* du G. V. Th. Maguire, on lit :

“ La permission du curé est toujours nécessaire pour l'ouverture de la terre dans un cimetière, et c'est aussi à lui à désigner l'endroit où chacun doit être enterré..... mais il le doit voir mettre dans le cimetière pour pouvoir dresser l'acte de sépulture dans le registre ; autrement il se trouverait en contravention à la loi civile.”

En effet, le code oblige les curés à tenir des registres, mais voilà tout, et qu'ils fassent l'enterrement dans le cimetière ici ou là-bas, cela n'a point rapport à leur obligation de coucher sur un livre le fait de cet enterrement. Qu'ils constatent le décès et la loi est satisfaite. Ils ont, par le texte de la loi écrite, pleine liberté d'obéir aux prescriptions du droit canon quant à l'endroit du cimetière où doivent se faire les sépultures ; et par l'esprit des traités, des *bills* impériaux et de nos statuts, ils sont autorisés à s'opposer à toute tentative

qui aurait pour but de les obliger à faire un enterrement civil dans le cimetière ordinaire, car cet enterrement étant défendu par les lois de l'Eglise, l'est *ipso facto* par ces traités, ces lois et ces statuts qui *protègent* l'Eglise, et serait par conséquent, nous le répétons, illégal. Donc, lorsque le curé de Montréal a refusé d'enterrer Guibord ailleurs que dans une partie réservée du cimetière, il se conformait et au droit canon qui lui défendait de l'enterrer ailleurs, et à la loi qui protège les défenses de l'Eglise, mais commande aussi aux curés de tenir les registres de l'état civil. D'un côté, ordre canonique de ne pas enterrer Guibord dans le cimetière commun; le curé y obéit : de l'autre côté, permission de la loi civile de respecter les canons et ordre de tenir les registres; le curé use de la permission et ne refuse pas d'obéir à l'ordre.

Nous savons que l'on attache une grande importance au fait que le cimetière de Montréal n'est pas béni, ce qui ne change rien pourtant à la question; car le cimetière, béni ou non, n'en est pas moins séparé en deux parties, de par les saints canons, et dans l'une on enterre les catholiques qui meurent en paix avec l'Eglise, dans l'autre ceux qui ont été privés jusqu'à l'article de la mort de la participation aux sacrements. La destination canonique du cimetière reste la même; le principe reste donc le même aussi.

Nous savons encore que l'on s'étonnera que nous allions aussi loin que de dire que l'enterrement civil pur et simple serait illégal; mais cependant nous n'invoquons pas pour cela un principe nouveau: c'est le même qui guide notre législature, lorsqu'en accordant une charte d'incorporation à une société quelconque, elle reconnaît

ses règlements et lui donne le droit d'expulser ceux de ses membres qui les violent. Pourquoi, ainsi que M. Ramsay * l'a remarqué avec son bon sens ordinaire, dans l'*Evening Telegraph*, pourquoi n'en serait-il pas de même pour l'Eglise catholique ? Pourquoi, étant reconnue par l'Etat, lui refuserait-on le droit de rejeter de son sein les catholiques qui violent ses lois ? L'un des règlements de l'Institut-Canadien dit : " Tout membre actif arriéré d'un semestre de contribution échu est privé de tous les droits dont jouissent les membres." Il y a aussi des lois ecclésiastiques qui privent de certains droits les catholiques dévoyés : est-ce que ces lois † ne sont pas reconnues par l'Etat au même degré que les règlements d'un institut incorporé ?

Le principe que nous invoquons, c'est encore le même qui a inspiré notre législation sur le mariage. L'Eglise impose certaines formalités à la célébration du mariage,

* Maintenant juge de la Cour d'Appel.

† A côté de ces théories d'un ordre élevé, il y avait place pour un plaidoyer strictement limité à la lettre de la loi : — C'est la fabrique de la paroisse de Montréal qui était assignée en justice ; eh bien ! qu'est cette Fabrique ? Une corporation. Quels sont les lois et règlements de cette corporation ? C'est le droit canon. Prouvons donc, d'abord, le droit canon, et, ensuite, que le curé s'y est conformé. Or cette dernière preuve était facile, car la question de sépulture ecclésiastique est évidemment du domaine religieux, et l'un des principes du droit canon (et, par suite, du droit de nos corporations religieuses, dans l'hypothèse que j'énonce) est que, dans le domaine religieux, le prêtre doit obéissance avant tout à son supérieur hiérarchique.

Ce plaidoyer exigeait que l'on admit le droit d'intervention des tribunaux civils dans les questions mixtes, et cela semblait peut-être du gallicaïsme. Mais cette admission aurait toujours eu, d'abord, pour conséquence certaine de consacrer l'union de l'Eglise et de l'Etat, puisqu'elle appelait celui-ci à aider celle-là dans l'application de ses lois, et ensuite, comme résultat possible, une preuve *légitime* suffisante pour faire débouter la poursuite ; il ne s'agissait, en effet, que de prouver que Guibord avait manqué aux lois de la corporation dont il faisait partie. C'était l'opinion de Sir G. E. Cartier.

et la loi les rend obligatoires sous peine de nullité : de même pour l'enterrement des catholiques dans le cimetière commun, l'Eglise met des conditions ; il faut, entre autres choses, ne pas être censuré, n'être point privé des sacrements, et l'Etat, nous disons la puissance royale protestante d'Angleterre, si elle ne veut pas cesser de protéger l'Eglise au Canada, comme elle s'y est engagé par le traité de Paris et par les lois de son parlement, doit accepter purement et simplement ces conditions, et ne point usurper, à la faveur des tribunaux établis sous son autorité, le droit de juger des affaires dont l'Eglise est le seul juge compétent. Si les tribunaux ont juridiction pour connaître des causes ecclésiastiques, nous pourrions un jour ou l'autre être à la merci d'un magistrat protestant plein de préjugés ou peu versé dans le droit canon. Que l'on se hâte de dire si c'est là le régime qu'on nous réserve, et nous saurons alors que, grâce à une école de soi-disant libéraux, le pouvoir séculier sera amené un jour à restreindre les libertés dont l'Eglise a toujours joui dans ce pays en vertu des traités et d'une législation dont nous sommes redevables à la justice généreuse de l'Angleterre.

Au contraire, si l'on veut conserver et respecter l'existence légale de l'Eglise, que l'on s'en tienne purement à l'ordre donné par l'autorité diocésaine de n'enterrer Guibord que dans un terrain réservé ; que l'on protège les lois de l'Eglise ; que le pouvoir séculier n'intervienne que pour reconnaître les canons. L'autorité ecclésiastique défend d'enterrer Guibord dans tel endroit du cimetière : tout est dit ; la loi civile ne donne à Guibord que le droit d'être enterré ailleurs.

L'UNION DES CATHOLIQUES

Ces courtes pages ont été écrites sans esprit de parti ; elles sont une œuvre de conscience. Je n'ai pas été mêlé à la discussion qu'a fait naître le "Programme Catholique" ; mais comme tout le monde je l'ai suivie avec anxiété, et comme tout le monde j'ai vu qu'elle a porté atteinte au prestige du clergé et à la force du parti catholique. Or, le mal prendrait des proportions effrayantes pour nous si la discussion renaissait dans la législature de Québec, ce dont nous sommes menacés, d'après ce qu'on dit, et cette perspective impose à tout homme de cœur qui fait profession d'écrire, si peu qu'il soit, l'obligation de travailler à prévenir un pareil malheur. C'est ce que j'ai voulu faire en demandant avec instance que désormais l'on se consulte avant d'agir.

J'ignore si l'on me niera le droit de parler de la sorte et si l'on va dire encore que j'insulte les deux évêques

qui ont patronné le "Programme Catholique ;" mais je sais bien que je suis tout prêt à endurer de nouvelles attaques. L'écrit que voici a reçu, avant d'être livré à l'impression, l'approbation de personnes assez compétentes pour me rassurer sur sa valeur morale. *

10 septembre 1871.

* Les pages qui vont suivre—on le voit bien par ces lignes qui leur servaient d'introduction,—ont été publiées à une époque troublée. Aussi ai-je d'abord hésité à leur donner place dans ce volume. Mais ensuite il m'a semblé que, l'union étant aujourd'hui un fait accompli, elles seraient lues sans déplaisir, avec le seul intérêt inhérent aux choses du passé. La paix est rétablie, au moins dans le parti conservateur, et l'idée principale de cet écrit s'étant réalisée, je compte sur l'indulgence de ceux qui n'en adopteraient pas toutes les idées secondaires.

I.

Notre époque est par excellence celle des associations, des coalitions. *L'union fait la force* est de nos jours une devise banale que tout le monde cherche à mettre en pratique, et cela, surtout en Amérique. A proprement parler, il n'y a pas de nations sur ce continent ; il n'y a que des peuples formés de divers groupes nationaux qui ne se sont pas encore fusionnés. Nous n'avons point ici un peuple qui, sorti du berceau de la barbarie, se soit élevé graduellement par l'étude et les idées morales jusqu'aux sommets de la civilisation. L'émigration a jeté sur nos rivages des citoyens faits, en pleine possession de la science et du dogme, rompus à la vie publique, ayant des principes arrêtés sur la société, sur le gouvernement, sur la liberté, en un mot sur toutes les grandes choses que le citoyen doit savoir, possédant de plus des traditions historiques, ayant des mœurs particulières, une religion, tout ce qui met au cœur de l'homme le préjugé, la haine comme l'affection et l'enthousiasme. Chacun est arrivé ici avec sa civilisation propre, avec ses préférences nationales et ses animosités religieuses, et si tous ont pu vivre en paix, c'est que, d'une part, l'intérêt, le désir d'amasser fortune commandait la tranquillité, et

que, d'autre part, la jouissance d'une liberté sans bornes compensait amplement, pour des hommes habitués à toutes les restrictions du régime européen, la répugnance de vivre en contact avec des adversaires traditionnels

Si le courant de l'émigration s'était arrêté, si les premiers colons de l'Amérique avaient été laissés à leur développement naturel, tous les éléments divers qu'ils représentaient auraient fini sans doute par s'harmoniser et se confondre dans un caractère unique, dans une seule et même aspiration générale ; mais il n'en a pas été ainsi : loin de là, chaque vaisseau a continué d'amener parmi nous de nouvelles recrues, qui apportaient avec elles et leurs préjugés, bons ou mauvais, et leurs habitudes de vie publique. Chaque groupe a vu de la sorte ses rangs grossir de jour en jour ; c'était autant de tronçons populaires gardant la même sève de vie, le même fonds d'idées que la nation dont ils provenaient, et si l'avenir n'avait tant de promesses, si la préoccupation de " faire de l'argent " ne primait toutes les autres, si l'espace n'était si vaste sur ce continent pour toutes les ambitions, un conflit n'aurait pu manquer de surgir entre des hommes que leur passé avaient faits ennemis. Mais celui qui fouille les entrailles de la terre pour en tirer de l'or songe-t-il à se demander si son voisin prie Dieu comme lui ou s'il est d'une nation ennemie de la sienne ? Que lui importe ? il cherche de l'or.

Ces diverses nationalités ont donc pris bien vite leur parti d'un pareil état de choses ; elles ont pensé que le soleil d'Amérique luisait pour tout le monde, et se sont décidées à vivre en paix les unes avec les autres, à travailler en commun à la grandeur de la nouvelle patrie, tout en conservant chacune leurs traditions particulières.

De là toutes ces associations que nous voyons se perpétuer autour de nous. Partout on se cherche, on se rallie, on s'unit. On s'unit pour propager le protestantisme, on s'unit pour faire triompher la libre-pensée, on s'unit pour faire prédominer tel ou tel principe dans la législation, on s'unit pour toute espèce de projets.

Devant ce spectacle de tant de ligues différentes, très-légitimes chacune à son point de vue, on est porté à se demander si les catholiques du Bas-Canada s'unissent, eux aussi. Or, il est notoire que dans le moment nous sommes très-divisés.

Plus que les autres, pourtant, nous avons besoin d'union. Entourés comme nous le sommes d'une population renfermant des sectes multiples qui nous sont hostiles, en quelque sorte, par état ; isolés comme catholiques, puisque nous ne recevons aucun aide matériel ni moral du puissant clergé des Etats-Unis, à cause de la différence du langage et de l'organisation sociale des deux pays, l'instinct de notre conservation nous conseille de ne point nous diviser, mais de former plutôt une seule phalange compacte pour résister à la pression lente et continue d'un ennemi supérieur par le nombre, par le prestige de la fortune, par l'influence politique. Au point de vue national, cette union n'est pas moins nécessaire. Etre Français, être catholique, c'est tout un dans notre province. Diviser les rangs catholiques, c'est diviser les rangs français ; c'est, par conséquent, un acte de lèse-nationalité.

Si j'écrivais un article politique, je dirais encore que diviser les catholiques, c'est diviser le parti conservateur.

Même au milieu de nous, il existe une école dange-reuse, dont les disciples sont peu nombreux, à la vérité,

mais très-actifs, très-entreprenants, et le moyen pour nous de lui faire échec n'est pas de former deux camps en conflit sous le même drapeau. Cette école est d'autant plus à craindre que l'industrie moderne, en supprimant les distances par la vapeur et l'électricité, donne aux idées fausses qui courent l'Europe un accès plus prompt chez nous. Je ne dis pas que nous sommes menacés de l'invasion du communisme ou du *pétrolisme*; je constate seulement que, vu notre propension bien connue à prendre les idées et les mots des auteurs français, le foyer du rationalisme canadien se trouve en France, et que les facilités de l'alimenter se multiplient par la rapidité de nos communications avec l'étranger, ce qui nous oblige à une surveillance d'autant plus attentive.

Comment se fait-il donc qu'ayant un tel besoin d'être unis, nous le soyons si peu actuellement ?

II.

Le secret de nos divisions n'est pas impossible à trouver. D'abord, dans une petite société comme la nôtre, les disputes sont faciles. Tout le monde se connaît, se coudoie, se heurte ; on s'observe et l'on se jalouse mutuellement. Comparés à une grande nation, nous sommes ce qu'un village est à une ville : un centre de querelles. N'est-il pas vrai, d'ailleurs, que notre caractère même nous porte à la chicane ? Nous sommes Normands ; nos pères venaient presque tous de la Normandie, cette terre classique des plaideurs. Un certain nombre d'entre nous sont Bretons. Les Bretons sont des braves, mais on a coutume de dire qu'ils peuvent enfoncer des clous avec leur tête. De Normand à Breton, la discorde surgit comme un champignon, et s'éternise.

Ensuite—mais ici j'espère que mes paroles ne seront pas mal interprétées—la nature même de notre croyance catholique nous entraîne à être exclusifs dans les choses qui se rapportent aux matières religieuses. Catholiques, nous possédons la vérité, nous le savons, nous en avons la certitude, et cela nous donne une sécurité, une assurance que d'autres, moins fortunés, recherchent en vain : de là à l'opiniâtreté, à la raideur, puis au manque de

charité et au mépris de la liberté d'autrui, lors même que le doute est permis, la pente est facile à la faiblesse humaine, surtout pour ceux qui se livrent à l'étude et que leur caractère dispose à être entiers, absolus dans leurs idées. On prend facilement l'habitude de porter en toutes matières la même foi ardente et inflexible. On puise la vérité à sa source, l'Eglise, on se l'incorpore, on la prend pour point de départ des raisonnements sur les questions douteuses, et ici l'on croit ce que laisse voir la logique naturelle, mais aussi fermement, aussi exclusivement que les choses nécessaires : c'est un défaut ; il empêche de respecter l'opinion contraire qui est licite, et il conduit aux personnalités dans la discussion. Ainsi peut s'expliquer la vivacité de certaines polémiques soutenues par des prêtres. Le prêtre a des convictions, tandis que dans le monde on n'a souvent que des opinions, et s'il pèche par excès sous ce rapport, avouons que c'est bien la plus respectable des fautes.

Cet écueil, on le comprend, est dangereux surtout lorsque la politique, quelque difficulté accidentelle, quelque intérêt particulier vient passionner les esprits, et l'on sait que la politique, une certaine difficulté et un certain intérêt sont également trois grandes causes de nos divisions ; mais je demande la permission de n'en rien dire davantage.

Signalons plutôt un autre danger, je veux parler de la confusion que l'on fait de nos affaires avec celles d'Europe. En général dans tous les écrits, on oublie trop que nous sommes ici en Amérique, et que les conditions de notre existence politique ne sont pas les mêmes que pour les peuples du vieux monde. Sans doute, les grandes

batailles d'idées qui se livrent de l'autre côté de l'Atlantique ont leur écho dans notre patrie ; mais c'est un peu notre faute. Il est vrai que les hommes se ressemblent partout et tournent dans les mêmes cercles, qu'ils n'élargissent qu'au prix de mille travaux ; mais il y a des faits existants, certaines différences essentielles dans le caractère de nos luttes que nous méconnaissons injustement, au préjudice de l'harmonie entre les catholiques canadiens. Par exemple, la similitude entre un conservateur de France et un conservateur du Canada est loin d'être parfaite, puisque ce dernier est partisan de toutes les libertés du régime parlementaire : à ce titre on l'appellerait plutôt libéral dans le langage politique de la France. Ce mot *libéral* lui-même n'a pas une signification identique sur les deux continents. En France il implique l'idée de libre-pensée, d'insubordination envers l'autorité religieuse, et dans cette acception on peut l'appliquer à une classe d'hommes politiques canadiens ; mais doit-on l'employer, je le demande, avec le même sens pour désigner le grand nombre de ceux qui, dans notre pays, font de l'opposition au parti conservateur sans pour cela cesser d'être d'excellents catholiques ? En justice pour tout le monde, nous devrions avoir trois mots pour nommer les partis qui se disputent notre arène politique : *conservateur*, *radical*, *libéral*, et le mot *libéral* n'aurait plus alors rien de choquant à l'oreille des catholiques. La langue des partis en France ne nous convient pas dans tous ses détails, à cause de la différence de notre état social. Toutes les sociétés américaines sont des démocraties civiles et politiques en même temps ; en usant des institutions parlementaires, nous pratiquons tous le libéralisme, avec plus ou moins de restrictions,

suivant que nous sommes conservateurs ou non, et cependant les Canadiens ne laissent pas d'être respectueux envers l'autorité et enfants soumis de l'Eglise, ne professent pas non plus la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Nous sommes ultramontains en religion, libéraux en politique ; * de sorte que notre libéralisme ne doit pas être assimilé à celui d'Europe, et ne saurait être défini " la négation de la liberté," comme dit Donoso Cortès, " la négation de Dieu," comme dit Ventura. C'est tout au plus à notre *radicalisme* que s'appliquerait cette définition. Mettons un terme à ce malentendu, à cette espèce de quiproquo, et nous aurons fait disparaître une grande cause de division ; car jeter des doutes sur l'orthodoxie du libéralisme en ce pays, ce serait éloigner de nous beaucoup de gens bien disposés, en donnant à comprendre que la doctrine de l'Eglise est incompatible avec la pratique du meilleur des gouvernements. Le

* Ces mots, cités isolément, ont été vivement critiqués. Mais rapprochés des paroles précédentes : " la langue des partis en France ne nous convient pas... en usant des institutions parlementaires nous pratiquons tous le libéralisme," et de celles qui suivent : " notre libéralisme ne doit pas être assimilé à celui d'Europe," ils ont un sens très-clair et qui ne prête à aucune équivoque. Je n'ai jamais justifié ni flatté l'espèce de libéralisme que réprouve l'Eglise ; j'ai fait une distinction expresse entre la société européenne et la nôtre, et j'ai appelé *radicaux* les représentants chez nous de l'école condamnée. Que l'on n'accepte pas cette manière de parler, je le conçois ; mais les hommes politiques ont le droit d'adopter le langage qui leur paraît le mieux convenir aux circonstances et aux institutions nationales, et pourvu qu'ils définissent les mots qu'ils emploient, la théologie ne saurait incriminer leurs doctrines de par ses propres définitions. Quant à ériger en principe la séparation absolue de la religion et de la politique, je n'y ai pas pensé : l'étude précédente sur l'affaire Guibord en rend témoignage. Cependant j'aurais pu rendre ma pensée d'une manière plus frappante par l'hypothèse suivante :—Supposons que le catholicisme soit la religion d'état en Angleterre. Les catholiques anglais partisans de l'ordre de choses établi seraient alors des ultramontains en religion, mais ne seraient-ils pas en même temps des libéraux en politique, eux qui aideraient au fonctionnement d'un régime que l'on regarde comme le type des institutions libérales en Europe ?

parti catholique doit se composer d'hommes partagés d'opinions sur les questions politiques, unis sur les questions religieuses.

Mais on nous parle surtout de *gallicanisme* ; c'est la grande affaire du jour. Il paraîtrait que la plupart d'entre nous ont fait du gallicanisme comme Monsieur Jourdain faisait de la prose, sans le savoir, et si l'on demande à quels symptômes on reconnaît cette affection secrète, la réponse n'est pas bien facile. Tout ce qu'on peut dire, c'est que les électeurs qui nomment un député sans au préalable lui faire signer un certain passe-port, tombent dans ce détestable péché ; que les prêtres qui ne conseillent pas à nos législateurs de soulever le préjugé protestant contre nous par des réclamations retentissantes, commettent la même faute impardonnable ; que nos prélats qui ont, comme feu l'archevêque Baillargeon, par suite des mauvaises leçons du collège, une certaine prédilection littéraire et artistique pour un auteur nommé Bossuet, sont malheureusement coupables de la même iniquité. On le voit, nous en sommes tous. Et dire que nous avons pu dormir tranquilles, étant couverts de cette lèpre !

Comment cette guerre à un gallicanisme imaginaire a-t-elle pu naître, si ce n'est, à part les intérêts particuliers qui avaient besoin d'être abrités derrière un principe imposant, par la confusion constante de nos affaires avec celles des autres ? On a vu que Louis Veuillot criait fort contre les catholiques-libéraux et les gallicans, et comme M. Veuillot est un grand maître, on s'est mis à crier de même. Le rédacteur de l'*Univers* peut être un digne modèle, sa doctrine est très-pure,

mais ses procédés ne conviennent pas à tous les adversaires indistinctement dans un pays comme le nôtre où tout le monde est acquis à l'avance aux idées religieuses, où il n'existe pas deux façons d'être catholique. Ses articles contre les libres-penseurs de Paris peuvent avoir ici leur utilité, mais il n'en est pas de même de ceux qu'il a écrits contre les Montalembert, les DeFalloux, les Dupanloup, qui n'offrent aucune application à nos luttes. Que l'école de ces derniers soit entachée d'erreur en matières religieuses, c'est possible ; mais ses doctrines politiques, en général, sont et doivent être celles d'un pays où le peuple souverain se gouverne lui-même. * Ces tempéraments qu'elle conseille, la nécessité nous les impose envers les protestants ; cette liberté qu'elle indique comme devant sauver l'Eglise, nous l'avons : que nous importe le reste dans la pratique ? Et pourquoi nous donner tant de peine pour soulever des disputes qui n'ont pas leur raison d'être ? Car nous sommes unanimes dans la vérité, et les points douteux qui nous divisent ne sont pas et ne peuvent être, à cause des conditions spéciales de notre vie politique, les mêmes que ceux sur lesquels les catholiques d'Europe sont partagés. N'oublions donc pas, de grâce, cette différence essentielle. Admirons tous ces hommes distingués, mais chez eux, et

* Les libertés modernes font partie de nos institutions. Etant admis ce fait, notre devise ne doit-elle pas être dans ce mot de Lacordaire : " Servir la liberté chrétienne sous le drapeau des libertés publiques. " — Tout le monde a lu les lignes suivantes de la *Civiltà Cattolica*, citées par Mgr. Dupanloup dans ses discours sur la liberté de l'enseignement en 1875 et 1876 : " Les libertés modernes, considérées comme des institutions appropriées aux conditions et aux nécessités de tel ou tel peuple, les catholiques peuvent les aimer et les défendre, et ils font une œuvre bonne et utile quand ils les emploient le plus efficacement qu'ils peuvent au service de la vérité et de la justice. "

ne nous attachons, pour notre gouverne chez nous, aux idées d'aucun exclusivement. Le moindre inconvénient de cette imitation aveugle est de faire batailler, à la manière de Don Quichotte, contre des adversaires qui n'existent pas.

On dit qu'il y a des gens qui sont gallicans sans le savoir. Si tel est le cas, vous êtes maladroits en le leur apprenant ; car du même coup vous indiquez la source où ils pourront puiser des autorités nombreuses et respectables à l'appui de celles des erreurs gallicanes que Rome n'a pas encore formellement condamnées. Vous auriez mieux fait de chercher à détruire ces erreurs par le travail lent, mais efficace, des conversations privées, de la prédication et de l'enseignement collégial.

En doublant cette dénonciation d'injures et d'attaques personnelles, on devient plus coupable. Persécuter un honnête homme pour une opinion qu'il n'a pas, c'est le moyen de la lui donner, surtout lorsque le débat se poursuit par la voie des journaux. L'expérience du journalisme démontre qu'une manière de pousser un adversaire à commettre quelque erreur est d'exagérer la vérité contraire. Quand il s'agit d'une question nouvelle et complexe, il est facile à celui qui improvise des articles au jour le jour de tomber en faute, même s'il se défie d'une impression mal domptée, et la passion qu'engendre la lutte l'empêche parfois de reconnaître son erreur. Il la défend par amour-propre, puis il finit par croire vraiment de bonne foi tout ce qu'il a écrit. On doit compter avec cette infirmité de certaines natures. A tout contradicteur, on se hâte de donner un nom, d'assigner un parti sans plus y réfléchir ; on se sépare

ainsi des gens comme si toute contradiction équivalait à une hostilité.

Mais, au fait, pourquoi serions-nous gallicans ? sous quel prétexte ? Supposons que nous partagions toutes les doctrines du vieux gallicanisme français : quelles occasions, sous notre régime politique, aurions-nous de les enseigner et de les appliquer ? Une seule, celle où les tribunaux seraient saisis de questions mixtes, tenant à la fois du spirituel et du temporel, tel que l'affaire Guibord, par exemple. Et, certes ! ce procès fameux est loin d'avoir révélé l'existence d'un parti gallican en dehors de l'Institut-Canadien. Mais alors prenez-vous-en donc à ces messieurs de l'Institut, et laissez-nous tranquilles.

III.

Non, il n'y a point de gallicans dans ce pays. Le clergé catholique du Canada n'a jamais pu songer à former "une église nationale." Placé en face d'un pouvoir protestant, il s'est contenté d'affirmer ses droits en vertu du traité de cession, et plus tard lorsqu'il a demandé des réformes, il s'est adressé au peuple souverain, au parlement libre. Le principe de la liberté religieuse et de la protection légale à tous les cultes nous étant concédé par l'Angleterre, l'Eglise ne doit rien aux faveurs de l'Etat, elle doit tout à sa justice. C'est pourquoi notre point d'appui est toujours resté à Rome, et aujourd'hui aucun pays plus que le Canada français n'est en étroite communion avec le Saint-Siège, ce que l'on peut voir en jetant un coup d'œil sur notre code civil. C'est ainsi, d'ailleurs, on le sait, qu'en a jugé un éminent Docteur romain. *

* "Le Code Civil du Bas-Canada ne doit pas être mis sur le même rang que ceux qui, dans ces temps modernes, ont obtenu force de loi chez la plupart des peuples de l'Europe et d'ailleurs, et qui ne sont qu'une imitation, pour ne pas dire une reproduction pure et simple, du Code napoléonien. Il diffère, en effet, sur une foule de points, de tous les Codes de cette civilisation toute nouvelle, et dans sa forme qui est meilleure, et dans son fond, qui est resté exempt de la plupart de

Cet éminent canoniste, il est vrai, a trouvé quelques erreurs dans notre code, et l'on nous accuse de tenir à ces erreurs ; en quoi nous sommes encore gallicans. La persistance de cette accusation doit nous étonner, car les protestations ont été nombreuses et explicites. Nous ne demandons pas mieux que de mettre nos lois en *parfaite* harmonie avec le droit canon ; nous croyons seulement que la chose est impossible. Ainsi le droit canon veut qu'un prêtre accusé de meurtre soit d'abord dénoncé à l'évêque, qui jugera ensuite s'il doit être livré à la justice civile. Il n'est pas permis d'espérer du Parlement une loi en ce sens. Ce serait une tyrannie et une monstruosité pour les protestants, qui n'auraient pas confiance en l'impartialité de l'évêque dans le cas où la victime du prêtre assassin serait un de leurs co religieux.

Quant aux défauts réformables de notre code, nous n'y tenons pas, qu'on nous fasse l'honneur de le croire.

leurs erreurs. Aucun des Codes que nous venons de dire ne s'attache à la doctrine et à la discipline de l'Eglise catholique, ou du moins ne les respecte à l'égal de celui-ci.....

“ La raison de la différence que l'on remarque entre les Codes modernes et celui du Canada, se trouve dans le fait que les premiers, rejetant les anciennes lois qui consacraient le principe de l'union de l'Eglise et de l'Etat, s'inspirant de l'erreur de l'indifférence en Religion, ou de la haine contre l'Eglise catholique, formulèrent aux nations un droit civil nouveau. Le Code canadien, au contraire, a retenu l'ancienne législation du pays, à quelques changements près, et respecté les mœurs et coutumes du peuple. Si donc on en effaçait les quelques taches qui s'y trouvent, il pourrait être regardé comme un bon Code d'une nation catholique, en faisant, bien entendu, la part du fait que cette législation est celle d'un peuple mixte en religion, comme c'est aujourd'hui le cas en Canada.” — *Observations critiques sur le Code Civil du Bas-Canada*, par Philippe C. de Angelis, professeur de droit canon à l'Université de Rome.

Cette traduction est signée par l'abbé I. Gravel, et c'est celle que Mgr. Bourget a fournie à son clergé. La dernière phrase citée se lit ainsi dans l'original : “ Paucis proinde dampnis posset hic retineri ut bonus codex catholicæ gentis, nisi quod respiciat populum mixtæ Religionis, quæ est actualis Regionis conditio.”

Nos lois sont un héritage que nous amendons avec le temps ; pour opérer cette réforme, nous croyons que la prudence et la patience sont nécessaires, n'oubliant jamais que nous sommes entourés de gens hostiles, plus forts que nous si nous les provoquons à une lutte corps à corps, et nous pensons que l'on ferait bien d'imiter la discrétion du Docteur De Angelis, déjà cité, qui ne propose * que des moyens *indirects* d'améliorer nos lois. L'Eglise du Canada occupe aujourd'hui une belle position ; nous nous imaginons qu'elle n'a pu arriver là que par une tactique sage, et nous voulons continuer cette tactique. Nous désirons que les traditions de l'épiscopat sur ce point ne cessent jamais d'être notre règle de conduite à tous ; en rompre la chaîne, ce serait compromettre le succès d'une réforme depuis longtemps commencée, et détruire l'unité du peuple et du clergé, unité absolument essentielle à notre vie nationale.

L'histoire de l'Eglise au Canada depuis la cession est à la fois consolante et instructive³³ pour les amis de la religion et de la liberté. Sous le régime d'une puissance protestante, le catholicisme semblait ne devoir vivre que de persécutions, ou tout au moins de tracasseries ; nous voyons toutefois que les conditions civiles de son existence se sont améliorées graduellement tous les jours, sans luttes violentes, sans aucun de ces déchirements dont les autres pays ont trop souvent payé les progrès les

* " Notre devoir serait maintenant d'indiquer à quel moyen il faudrait recourir pour faire disparaître du Code ces dispositions contre le droit. Il n'est cependant pas à croire que l'on puisse arriver là en proposant que les articles susdits soient effacés du Code et remplacés par d'autres parfaitement en harmonie avec les canons de l'Eglise. La chose serait désirable, mais probablement n'est pas à espérer. Cependant, ce que l'Eglise ne peut pas obtenir directement, elle l'obtiendra peut-être d'une manière indirecte, et je propose les moyens suivants. *Idem.*

plus légitimes. L'affranchissement de l'Eglise canadienne, accompli sans secousse par la législation, paraît n'être que le développement des circonstances, le résultat de la force des choses, c'est-à-dire l'œuvre de ce bon sens pratique dont le triomphe fait le bonheur des peuples libres : c'est le travail du temps, voilà ce qu'on peut dire. En d'autres termes, l'indépendance de l'Eglise est passée dans le domaine des faits à mesure que s'affermis-
saient chez nous toutes les libertés ; elle n'est, à vrai dire, que le corollaire logique de la liberté politique, mais on n'apprécie pas assez tout ce qu'il a fallu de prudence et de sagesse pour faire accepter cette conséquence dans les lois. L'œuvre de nos hommes d'état a eu du retentissement, parce qu'ils ont conquis d'assaut la liberté constitutionnelle ; celle de l'épiscopat a été moins voyante, parce qu'il a évité les luttes publiques et réussi par la diplomatie privée. Si l'on excepte Mgr. Plessis, qui n'essayait pas d'élargir le cercle de droits reconnus, mais défendait ses positions contre une attaque ouverte, à une époque où nous n'étions pas libres, nos évêques se sont toujours abstenus de tout ce qui aurait pu provoquer des résistances ou l'organisation d'un parti contraire, — comme, par exemple, de publier une liste de leurs griefs et de leurs droits stricts, — comprenant bien que, forcés de compter avec la population protestante, le meilleur moyen d'obtenir justice n'était pas de la réclamer avec éclat pleine et entière d'une même fois, mais plutôt de demander de temps à autre certaines réformes, selon que les circonstances paraîtraient favorables. Il y a telle loi qui, évidemment, a dû être suggérée par un évêque, dont le nom cependant est inconnu à l'histoire : tactique modeste, qui a eu plein succès, qui réussirait encore.

Mais le clergé abdiquant ainsi tout rôle politique en matière religieuse, les laïques ont dû leur suppléer quelquefois, soit dans l'enceinte du Parlement pour répondre à des adversaires fanatiques du catholicisme, soit dans la presse pour réfuter les accusations des journaux protestants ou radicaux. Ils ont de la sorte rendu à la cause religieuse des services réels, que le clergé a su reconnaître : d'où est venu un échange de services qui a cimenté l'union entre les prêtres et les citoyens. On comptait les uns sur les autres, on marchait au même but, liberté complète pour la religion et la nationalité, et les uns avaient le mérite des conseils, les autres celui de l'action. De cette communauté de vues, de cette habitude d'appui réciproque, est résulté l'identification du clergé et du peuple, qui a été notre force et notre sauvegarde.

C'est cette harmonie féconde qui est aujourd'hui compromise par nos discussions, par l'abandon partiel de la tactique constante de l'épiscopat, et les choses s'aggraveront certainement si l'on transporte le débat dans l'enceinte de la législature.

IV

A force de prudence, nous avons réussi à améliorer considérablement nos lois dans le sens religieux : il s'agit de savoir si, par des impatiences, par des réclamations hâtives, en nous divisant sur une question d'opportunité, nous allons paralyser l'ensemble de ce mouvement réparateur qui s'accomplit déjà depuis nombre d'années à la faveur des libertés que la constitution nous garantit.

On nous répond que le véritable catholique ne doit pas transiger avec l'erreur, qu'il doit avoir le courage de proclamer la vérité quand même, arrive que pourra.

La perspective d'être persécutés ou haïs pour la vérité a de quoi tenter les cœurs épris du beau et du bien ; mais il n'est pas question de cela pour le quart-d'heure. Personne ici ne dit à l'Eglise : Abaissez cette barrière, biffez cet article de votre croyance. On dit seulement à des serviteurs fougueux : N'allez pas si vite ; en demandant trop à la fois, vous indisposerez les gens et vous n'obtiendrez rien, ou dans tous les cas vous multiplierez les difficultés.

Y a-t-il en ceci rien qui ne soit orthodoxe ? Inflexible sur la théorie, l'Eglise ne dit jamais aux gouvernements : *Tout ou rien* ; elle prend ce qu'ils lui donnent, et réclame

ce que la prudence lui permet, si peu que ce soit en certains temps. Les concordats qu'elle signe en sont la preuve ; elle les accepte comme une nécessité, pour éviter un plus grand mal. Eh bien ! nous disons dans le même esprit : Tolérez quelques défauts de nos lois, afin de ne point tomber dans le cas de n'en pouvoir corriger aucun.

Non, entre nous la vérité religieuse n'est pas en jeu. Elle est notre propriété commune, placée dans une sphère, à une hauteur d'où nos disputes ne la feront pas descendre. Nos cœurs l'aiment, et si rien pouvait, je ne dis pas détruire, mais simplement émousser cet amour chez nous, ce serait bien l'irritation que doivent produire les personnalités introduites dans le débat par ceux-là qui devraient s'en garder avec le plus de soin ; mais il y a quelque chose de plus fort que le ressentiment chez un honnête homme qui croit et qui espère, c'est le respect de sa croyance et des espérances qu'elle engendre. Et si quelqu'un, de peur de nous pousser trop loin, se préparait à déposer une arme qu'il tient de bonne foi, je lui dirais : Ne craignez point, continuez le combat ; que nous jugions vos coups francs ou déloyaux, nous n'aurons toujours qu'une arme catholique pour les parer. Ce qui nous divise, c'est le choix des moyens de servir la vérité ; c'est déjà trop, mais le danger n'est pas que nous dépassions les limites sacrées, entraînés par le dégoût ou la colère ; il consiste dans le malaise que produisent partout nos discordes, dans l'affaiblissement de nos forces, qui fait la joie de nos ennemis, en leur laissant entrevoir l'heure de la revanche.

Il n'est pas besoin d'être prophète pour prévoir que nous assisterons, dans un avenir assez prochain peut-être,

à une réaction anti-cléricale ; en effet, personne n'est la dupe de l'espèce de trêve que nos radicaux accordent en ce moment à la religion et à ses ministres. Je conversais un jour avec l'un des plus marquants d'entre eux, et je le félicitais d'un air plus ou moins sérieux de ce que les organes de son parti commençaient à observer la neutralité dans les questions religieuses. " Nous pouvons rester neutres, répondit-il, lorsque vous faites nos affaires. Mangez-vous les uns les autres, nous sommes la galerie. Dans ce que vous appelez le parti catholique, on écrit des choses tellement extravagantes que nous aurons plus tard de longues citations à faire sur les hustings. Vous nous avez fait bien du tort, n'est-ce pas ? en exploitant l'*Avenir*, mais nous aurons notre tour."

Ces paroles peuvent faire réfléchir. L'exagération est l'écueil du journaliste, surtout lorsqu'on est dépourvu du talent spécial de rassembler vite ses idées et d'écrire des articles impromptus, et qu'on est obligé cependant d'improviser tous les jours des dissertations sur les sujets les plus difficiles, les plus compliqués, sur la science sociale, sur la théologie. Les exagérations deviennent alors désastreuses. Leur moindre résultat sera de mettre le clergé en suspicion auprès du peuple, auquel on dénoncera ces exagérations comme des abus, non de pouvoir, mais d'influence.

Quelle force aurons-nous pour résister à ces tentatives de *revanche*, si nous nous divisons à l'approche de l'ennemi ? Et quelle responsabilité n'assumons-nous pas en préparant de nos propres mains, par nos imprudences, des armes à nos adversaires ! N'est-ce pas là un plus grand mal que de souffrir, pour un temps, l'imperfection de nos lois ?

V.

Connaissant tous ces dangers, nous devrions pouvoir les éviter. Il suffirait pour cela de savoir se renfermer dans l'obéissance à cette parole souvent citée : *In necessariis unitas, in dubiis libertas, in omnibus charitas.*

Dans les "choses nécessaires," le parti catholique est uni ; il est à peine possible d'admettre qu'on insinue le contraire de bonne foi, tant le fait est frappant. N'a-t-on pas coutume de dire que nous sommes le peuple le plus catholique du monde ?

Dans les "choses douteuses," nous ne sommes pas unis, et, vraiment, ce serait un phénomène si nous l'étions. Mais cette divergence partielle n'empêche pas une entente générale entre gens ralliés par une foi commune ; on peut fort bien différer d'opinion sur une foule de sujets secondaires, sans se diviser dans la conduite de parti, dans l'action publique. Dans tous les groupes politiques les nuances d'opinions sur les questions de détails sont nombreuses et variées, et l'on s'entend tout de même pour marcher d'ensemble. Cet accord n'est il pas plus facile dans le parti catholique, dont une des maximes est : "liberté dans le doute, charité en toutes choses."

Il y a d'autant plus urgence à s'entendre que les questions douteuses dans le parti catholique sont toujours d'une importance très-grave. Le moindre détail est sérieux chez nous, et s'il nous trouve divisés, cette division a toujours par conséquent des résultats considérables. Nous avons donc besoin plus que les autres de nous consulter avant d'agir, et si de cette consultation ne sortait pas un avis unanime, notre impérieux devoir serait de laisser dormir les difficultés sur lesquelles nous serions partagés, et de travailler pour le reste en commun et par les moyens convenus. Car nos divisions sont un malheur, disons le mot juste, un scandale : or la théologie permet-elle de s'exposer à produire du scandale à propos de choses douteuses, de questions dans lesquelles deux opinions contraires sont licites ? C'est le point à résoudre pour les journaux ecclésiastiques. Nous en appelons à leur conscience éclairée par l'étude.

Il est beau, il est noble d'être sans cesse disposé à proclamer et défendre la vérité quand même ; mais là où l'Eglise permet la discussion, personne n'a le droit d'entreprendre cette mission chevaleresque ; elle n'appartient qu'à notre chef infallible. A lui de décider ; à nous pour le moment le seul droit d'être charitables et de respecter la liberté d'autrui.

Quoi qu'il en soit, gardons-nous de toute aigreur, car l'irritation est mauvaise conseillère. Cet orage passera, et il faut se préparer à pouvoir en oublier vite les désagréments. Le malheur particulier de toute division intestine, de toute guerre civile, est que même ceux qui prennent les armes pour le meilleur des motifs et qui, n'étant pas les auteurs de la lutte, ne sont pas responsables des maux qu'elle produit, reviennent du combat

l'âme chargée d'une grande douleur, songeant qu'il ont dû faire couler un sang ami. Tout sentiment étranger à cette douleur doit nous être interdit. Restons calmes, et continuons à rendre tous les services possibles avec un dévouement inaltérable.

L'Eglise n'est pas une coterie, mais une patrie où les projets particuliers doivent recevoir une sanction commune. La consultation devrait produire l'entente. Entendons-nous donc, surtout avant de paraître devant la législature, et n'engageons le catholicisme dans les agitations sociales que selon la mesure qui se concilie, dans l'intérêt même de son influence et de ses progrès, avec l'état général de la nation canadienne, composée d'éléments si divers. Nous sommes, nous catholiques, un germe de nationalité française et de religion, destiné à produire les plus beaux fruits : que cette semence féconde ne soit donc plus davantage exposée à tous les vents de la discorde !

APRÈS LE COMBAT *

UNION DES PARTIS POLITIQUES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

I.

La bataille électorale est terminée : c'est l'heure de la juger, d'en apprécier les conséquences, de songer à l'avenir qu'elle prépare. Nous n'avons pas tous combattu au même titre, mais, obéissant à des convictions patriotiques, nous nous sommes tous engagés plus ou moins, d'un côté ou de l'autre, dans cette mêlée générale. Dans l'étude que nous entreprenons, nous devons donc également redouter et nos préventions et les préjugés du lecteur. Toutefois, si personne d'entre nous n'a pu assister au combat en spectateur froid et désintéressé, quelques-uns l'ont vu d'assez près pour en connaître les

* Publié en janvier et février 1874.

détails et d'assez haut pour en saisir l'ensemble. Nous croyons être de ceux-là. Nous espérons d'ailleurs que le nombre est grand de ceux qui, aimant avant tout leur pays, savent se dégager des préoccupations de la veille pour prendre les déterminations du lendemain. C'est à eux que s'adressent les réflexions suivantes.

Et, tout d'abord, l'issue de la lutte n'est point contestable ; la victoire n'est pas restée indécise et ne saurait être réclamée des deux côtés, comme il arrive quelquefois. Le parti ministériel est victorieux, les conservateurs sont désorganisés. On pourra exagérer ce succès ou atténuer cette défaite ; on ne pourra nier ni l'un ni l'autre.

Mais il n'est pas si facile de dire quels sont les principes qui ont triomphé ; car s'il est évident que les vaincus sont des conservateurs, il n'est pas certain que les vainqueurs soient tous des libéraux. N'est-il pas vrai que le *National*, le *Nouveau-Monde* et le *Journal de Québec* ont combattu côte à côte durant les dernières élections ? Ces journaux ne soutiennent pas tous au même titre le parti ministériel. Plus d'une fois le *National* a refusé le nom de conservateur au parti déchu, donnant ainsi à comprendre que ses propres amis le méritaient davantage. Le *Nouveau-Monde* s'est toujours prétendu conservateur, et il n'y a pas longtemps qu'il demandait l'entrée de M. Jetté dans le cabinet fédéral pour y représenter les idées conservatrices modérées. Enfin le *Journal de Québec* n'est pas une feuille libérale, et M. Cauchon tient sans doute autant que jamais à ses premières couleurs. Quels ont donc été les défenseurs déclarés du libéralisme durant la campagne électorale qui vient de finir ? Dans la presse, on n'en a vu qu'au *National*, où, pour le quart-d'heure, ils avaient en

M. Dessaulles un vigoureux interprète ; sur les hustings, ils étaient plus puissants que nombreux. MM. Dorion, Holton, Laflamme, Fournier, Geoffrion, Huntington, Thibaudeau étaient les principaux ; mais encore faut-il ajouter que, loin de froisser ouvertement comme jadis le sentiment catholique, ils se sont au contraire efforcés de le flatter autant que possible, du moins d'une manière indirecte.

Etant donnés ces faits, lesquels nous semblent incontestables, on doit reconnaître que dans l'organisation ministérielle telle qu'elle s'est révélée au combat, l'élément libéral comptait seulement pour une fraction. Assurément cette fraction renfermait les chefs qui dirigeaient les opérations générales ; mais ceux-ci ont-ils exercé une influence immédiate et déterminante sur la masse de la population ? Ne sont-ce pas au contraire leurs alliés, moins compromis qu'eux, plus modérés ou se disant conservateurs, dont l'appoint a fait pencher la balance du côté ministériel ? Les amis du *Nouveau-Monde*, du *Journal de Québec*, et les conservateurs "nationaux" ne forment-ils pas cette majorité des suffrages populaires obtenue par les candidats du gouvernement ? Pour se convaincre qu'il en est ainsi, il suffit de se rappeler certaines démarches des chefs libéraux pour rassurer les catholiques à leur endroit et le soin particulier qu'ils ont pris de ménager sans cesse les modérés de toutes nuances. Tant de précautions prouvent l'importance du vote qu'il fallait rallier.

Ce ne sont donc pas les principes libéraux qui triomphent ; n'ayant pas été à la peine ils ne sont pas à la gloire. Il est très-évident que le peuple en masse est resté conservateur : nous prenons ce mot, non pas dans le sens

de partisan de tel ou tel homme, mais dans l'acception large d'un attachement inné ou raisonné au pays, ses constitutions, ses lois, et à la doctrine catholique. Notre province est conservatrice ainsi, et tout ce qui sent l'annexion aux Etats-Unis ou l'irréligion lui inspire une invincible antipathie. La majorité est en ce moment groupée autour des chefs libéraux, mais on aurait grandement tort de supposer pour cela qu'elle approuve leur passé ; elle les a acceptés bien plutôt parce qu'elle les croit revenus de leurs anciennes exagérations. En les suivant, elle compte moins leur obéir que témoigner de sa confiance en quelques hommes nouveaux qui lui conseillent cette allégeance. Au reste, les chefs libéraux ont toujours à ses yeux le mérite d'être les plus expérimentés dans le parti victorieux.

Il est donc impossible, à cause même des éléments modérés que l'on a laissés prédominer dans la lutte électorale, de dire que les *principes* libéraux aient reçu de cette lutte une sanction. Nous devons admettre cependant que les *hommes* qui triomphent aujourd'hui sont les chefs libéraux. C'est M. Dorion, c'est M. Fournier, c'est M. Letellier de St. Just, c'est M. Huntington dans le ministère ; ce sont MM. Laflamme et Doutre dans le comité central des élections ; c'est M. Dessaulles dans la presse. Le parti "conservateur" du *Nouveau Monde* et le parti "national" de M. Jetté sont laissés à l'écart : injustice et faute manifestes. Injustice, car si, d'une part, M. Dorion et ses amis ont gagné le droit aux dépouilles par de nombreux combats soutenus avec courage, d'autre part, les services de leurs alliés méritent également une récompense ; faute, car le pays ne tardera peut-être pas à s'alarmer en voyant reléguer dans l'oubli ceux-là mêmes

qui, parmi les ministériels, représentent le plus fidèlement ses idées et ses aspirations.

Ce sont les chefs du parti libéral, non les principes du libéralisme, qui ont triomphé aux dernières élections ; quiconque connaît un peu notre peuple et s'est trouvé en position de juger à quelles influences la majorité a obéi, l'admettra facilement et ne trouvera rien d'étonnant dans cette anomalie étrange au premier abord. Mais cette anomalie n'en existe pas moins, et elle doit finir bientôt d'une manière ou d'une autre. Les "nationaux" ne pourront la souffrir longtemps, et le peuple en général ne tarderait pas à s'en alarmer ; l'esprit de parti dans tous les cas l'exploiterait facilement à son profit. Le meilleur moyen de sortir de cette fausse position, celui que réclament les intérêts de notre province et qu'un patriotisme éclairé nous conseille, c'est une fusion des partis politiques.

Cette fusion est-elle possible ?

III.

Les ménagements des vieux libéraux pour l'opinion catholique ne sont pas seulement une preuve éclatante de la persévérance du peuple dans la foi de nos pères; ils sont de plus un témoignage en faveur du régime de la Confédération qui impose cette attitude à tous nos hommes politiques. En effet, les théories libérales, en tant qu'elles se rapportent aux questions religieuses, ne sont pas d'une application fréquente à Ottawa, car, placées sous le contrôle de la législature locale, nos institutions spéciales sont à l'abri d'une autorité bienveillante en laquelle nous avons confiance puisqu'elle tient de nous son mandat, et les députés fédéraux n'ont ainsi que de rares occasions de légiférer sur les matières religieuses ou touchant à la religion. De là impuissance relative du libéralisme. D'un autre côté, le fait que les catholiques ne sont qu'une petite minorité dans le parlement fédéral rend la population de notre province d'autant plus craintive dans les cas exceptionnels où ces sortes de questions peuvent être soulevées à Ottawa. Ayant conscience de sa faiblesse, elle redoute malgré elle que la majorité n'abuse de sa force, et elle veut avant tout que chacun de ses députés reste ferme au poste pour la défense de

ses droits religieux et nationaux. Sur ce point nous sommes bien plus susceptibles qu'autrefois, et nous avons raison, car souvent c'est en paraissant résolu que l'on gagne de n'être pas attaqué, et dans tous les cas l'on est toujours plus fort contre l'attaque lorsqu'on est uni. Les libéraux se sont rendu compte de cette susceptibilité du peuple ; ils ont compris que les électeurs pourraient peut-être rester indifférents à certaines dissidences dans notre législature de Québec où nous sommes maîtres, mais qu'ils seraient sans miséricorde pour quiconque à Ottawa; où domine l'élément protestant, contracterait alliance dans les affaires religieuses avec nos adversaires naturels. Aussi avons-nous vu les députés libéraux voter dans le sens le plus incontestablement orthodoxe sur la question des écoles du Nouveau-Brunswick, et, depuis 1867, sortir les uns après les autres de l'Institut Canadien. Je crois que cette société ne compte plus un seul député catholique parmi ses membres.

Les libéraux ont donc changé complètement d'attitude depuis quelques années. On dira qu'ils sont sincères ou qu'ils sont hypocrites, selon qu'on sera leur ami ou leur ennemi ; quant à nous, nous les prenons tels qu'ils se montrent et nous constatons le fait de leur amendement ostensible.

Si tout le monde veut juger les hommes et les choses avec cet esprit de conciliation, la plupart des députés libéraux, au lieu d'être regardés comme des obstacles insurmontables à une fusion des partis politiques dans notre province, deviendraient acceptables aux catholiques, tolérables du moins pour les plus difficiles. Durant la dernière lutte, le *Nouveau-Monde* a donné un exemple qui tranche la difficulté aux yeux d'un bon nombre, en

se montrant bien disposé pour M. Geoffrion et en ne s'opposant pas à M. Laflamme. Il est possible d'ailleurs que plusieurs des chefs du parti libéral songent à se retirer de la vie publique pour prendre place sur les bancs de la magistrature ; leur retraite faciliterait un compromis.

Quant au parti "national," son alliance est déjà accomplie avec les libéraux. Lorsque M. Jetté a commencé l'organisation de ce nouveau parti, il n'a pas caché son intention d'agir indépendamment de M. Dorion et son entourage ordinaire. Le *Pays* venait de disparaître, le *National* prit sa place, et le choix de M. Chs. Laberge pour rédacteur-en-chef devait, dans la pensée de ses fondateurs, être une garantie de modération et d'orthodoxie. Dans un des premiers numéros, celui-ci condamna ou regretta les "exagérations" auxquelles le parti libéral s'était laissé entraîner. Plus tard M. Dorion a reparu à la tête de la fraction bas-canadienne de l'opposition ; mais nous devons croire qu'il a fait des concessions à l'opinion modérée pour compenser celles qu'on lui faisait quant aux hommes. Il a pu faire abnégation de quelques idées comme les chefs nationaux ont fait abnégation de leur personnalité. Mais si les nationaux ont pu contracter cette alliance, s'ils ont accepté pour *leaders* des hommes dont ils regrettaient le passé, à plus forte raison pourraient-ils s'allier aux conservateurs, dont le passé, ne refusons pas de le reconnaître, ne renferme rien qui, au point de vue de nos traditions nationales et religieuses, doive être désavoué. Les nationaux prétendent au titre de conservateurs, et bon nombre d'entre eux se sont séparés du parti qui porte ce nom plutôt par antipathie contre certains hommes que par

suite de divergences de principes. Ces hommes étant disparus de la scène, les conservateurs restent leurs alliés naturels. Soyons francs : si les nationaux sont opposés d'une manière absolue à l'annexion, s'ils veulent la confédération pour aujourd'hui et l'indépendance pour plus tard, il n'y a pas un seul principe essentiel qui les sépare des conservateurs ; des rancunes, des inimitiés personnelles les éloignent d'eux en ce moment, mais de principes, point. Au reste, il ne faut pas oublier que le parti national est allié à M. Cauchon ; après avoir accepté le plus violent et le plus compromis des conservateurs, ils peuvent bien, n'écoulant que leur patriotisme, se coaliser avec tous les autres.

Enfin, pour ce qui est des conservateurs eux-mêmes, ils ne peuvent avoir d'objections invincibles à une fusion. Ils doivent admettre que le régime fédératif, en créant un équilibre nouveau des intérêts de race et de religion, a modifié le champ d'action, la juridiction des anciens partis, et par là même le sens des noms qu'ils se donnent, et que, les circonstances ayant changé avec la constitution, les mots *conservateur* et *libéral*, dans le langage politique de la chambre des Communes, ne peuvent plus avoir la même signification que dans la législature du Canada-Uni avant 1867. On peut dire aussi qu'ils n'ont plus une acception complètement opposée, les conservateurs ayant accompli plus d'une réforme réclamée par les libéraux, et ceux-ci ayant de leur côté en certaines occasions voté dans le sens conservateur, comme nous l'avons constaté plus haut. Si, de part et d'autre, l'on recherchait sincèrement une entente, on s'apercevrait bientôt qu'il n'y a pas d'abîme infranchissable entre les conservateurs et les nationaux, car ces derniers n'ont

jusqu'à ce jour professé aucun principe de radicalisme, ni même de libéralisme, dans l'acception ancienne et défavorable du mot.

Au fait, il serait curieux de savoir précisément en quoi nous différons les uns des autres sur le terrain de la politique fédérale. Nous continuons à nous appeler respectivement des noms que nous portions il y a dix ans sous un régime qui n'est plus ; mais en quoi, je ne dis pas méritons-nous ces noms-là, mais quelle occasion même avons-nous de les mériter ? Voterons-nous pour le divorce ? Personne ne l'a jamais fait dans le passé. Voterons-nous pour les écoles mixtes ? Depuis longtemps personne n'y songe. Voilà pourtant les deux principales questions politico-religieuses qui peuvent surgir à Ottawa, et l'on peut affirmer sans crainte qu'elles nous trouveraient unanimes, c'est-à-dire tous conservateurs et catholiques. Pourquoi donc nous diviser par de vains mots qui ont perdu leur sens primitif ?

Non, le passé est mort par le fait d'un changement de constitution ; ne le perpétuons pas pour la vaine satisfaction d'abattre nos adversaires. Assez des vieilles disputes, comprenons le présent, songeons un peu à l'avenir. Le conservateur maintenant est celui qui tient avant tout à l'intégrité de la Confédération et, comme moyen nécessaire, au chemin de fer du Pacifique, et qui, fidèle à nos traditions nationales et religieuses, est décidé à ne jamais faillir à défendre les droits particuliers de notre province. Le radical est celui qui demande ouvertement l'annexion aux Etats-Unis ou la désire secrètement, et cherche à parvenir à son but en faisant manquer l'entreprise du Pacifique. Telle devrait être la démarcation des partis

politiques dans le sein de la législature fédérale. *Radical* et *conservateur-national* sont les deux seuls noms que justifie l'état de choses actuel. Sur ce terrain, peu favorable aux aspirations étroites, mais digne des bons patriotes, un compromis devrait être possible entre tous ceux qui ont foi en la vitalité du peuple canadien et qui se sentent assez de patriotisme au cœur pour faire quelques sacrifices d'amour-propre dans l'intérêt de la patrie commune. Que tous les hommes éclairés qui ont conscience des dangers actuels et que les derniers événements ne laissent pas indifférents, commencent à se regarder sans haine, et leur union sera bientôt un fait accompli.

Si cette union est possible, est-elle également désirable dans les circonstances actuelles ?

III

Pour répondre à cette question, il faut se dégager de tout esprit de parti et se rendre compte avec calme et patriotisme de la situation que les dernières élections ont faite à notre province. Nous admettons volontiers que deux préoccupations principales peuvent empêcher les ministériels du jour de considérer avec faveur l'idée d'une coalition avec leurs antagonistes d'hier. La première est celle de la distribution du patronage. Voilà un quart de siècle qu'ils poursuivent une lutte acharnée au prix de sacrifices réels et de dépenses considérables, sans avoir pu encore obtenir de compensation pour eux-mêmes ni reconnaître les services de leurs serviteurs dévoués. Ils doivent être en ce moment assiégés par les solliciteurs, et ils sont obligés de leur donner satisfaction autant que possible. C'est là une nécessité à laquelle personne ne peut loyalement leur reprocher de céder. Mais cette nécessité n'est pas une objection réelle, car le parti conservateur ne saurait avoir de grandes exigences dans le partage des faveurs du pouvoir, pour la bonne raison, d'abord, qu'il en a joui quasi jusqu'à épuisement, et, ensuite, parce qu'il est vaincu, non vainqueur. La seconde préoccupation est une conséquence de la première. On dit que nous prêchons l'union parce que,

défait complètement, nous ne voyons d'autre moyen d'atténuer notre infortune. Eh bien ! admettons que telle soit notre pensée secrète : est-ce une raison pour vous de repousser la conciliation ? De ce que nos motifs sont intéressés, s'ensuit-il que vous ne devez ni considérer le bien qui résulterait d'une alliance, ni prendre, pour votre part, une détermination désintéressée ? Le patriotisme conseillera plutôt de ne point sonder les reins et les consciences, de penser exclusivement à donner à notre province toute la force et l'influence dont elle a besoin dans les conseils de la Confédération pour faire respecter ses droits et ses justes réclamations. D'ailleurs vous dites que le parti conservateur est en pleine déroute, désorganisé, qu'il n'a pas de chefs. Alors pourquoi refusez-vous de lui donner la main ? Les chefs qui vous inspiraient de l'antipathie sont disparus, et les combattants qui restent n'ont pu que gagner votre estime par la lutte loyale qu'ils ont faite contre vous.

Non, ce ne sont point là des arguments admissibles. L'intérêt du peuple prime l'amour-propre et les susceptibilités personnelles. Il faut avant tout étudier la situation sans autre préoccupation que celle du bien public.

Où en sommes-nous ?

Le fait principal qui doit nous frapper tout d'abord est que les dernières élections donnent une forte majorité au ministère dans la province d'Ontario et dans les Provinces Maritimes. Cette majorité est telle que le *National* a dit qu'elle pouvait permettre au cabinet Mackenzie de gouverner sans l'adhésion de la province de Québec. Ce journal ajoutait que le régime de la Confédération assurerait toujours la prépondérance à la province d'Ontario.

Sans nous arrêter à discuter cette dernière assertion, laquelle nous paraît inexacte dans sa généralité, nous prenons acte de l'aveu qu'elle contient du contrôle présentement exercé par nos voisins, et nous demandons à tous les citoyens éclairés si une tentative qui aurait pour objet de nous soustraire à ce contrôle sans cesse menaçant, ne mérite pas toutes leurs sympathies. Or, il n'y a qu'un moyen d'y arriver, c'est de nous unir afin d'être en position de faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre, selon que nous placerons le poids de nos votes.

Il me sera permis de rappeler ici quelques lignes écrites dans la *Minerve* le 22 décembre 1871. Elles sont une réponse aux journaux qui ont inculpé les motifs qui me font écrire aujourd'hui :

“ S'il faut des partis et des luttes de partis, que ce soit des luttes où le Bas-Canada puisse combattre en phalange compacte. Du moment que l'on met de côté les folles visions de l'annexion qui nous engloutirait et de l'indépendance pour laquelle nous ne sommes pas encore prêts, il y a des bases possibles d'entente. Le parti conservateur obéit à des idées généreuses, il a les yeux ouverts sur les intérêts du pays ; il ne refuse jamais de prendre la meilleure direction. Que l'on réfléchisse bien sur les bienfaits de l'entente et sur les désastres de la division et que l'on nous dise sincèrement ce qu'il faut au pays.

“ Les partis s'agitent, nous le savons ; nous assistons à un travail sourd, perfide. Pourquoi ne pas venir plutôt saisir l'opinion publique des questions sur lesquelles le peuple aura à se prononcer et ne pas mettre le pays en position de savoir exactement quelles sont les prétentions de chacun ? Après cela, ce sera au patriotisme à s'imposer en exigeant des uns et des autres les concessions nécessaires.

“ Nous avons eu l'occasion de le répéter souvent, il ne faut pas confondre les intérêts fédéraux avec les inté-

rêts locaux. Les sujets de législation et les attributs étant divers, les partis ne peuvent reposer sur la même base. Nous comprenons que la politique locale suscite des luttes de partis au milieu de nous. Mais si nous entrons véritablement dans l'esprit du régime constitutionnel, il n'y a aucune raison de transporter sur le terrain fédéral les passions, les haines de la politique locale.

“ Il faut une transformation dans les idées politiques ; ce travail est, croyons-nous, commencé : conduisons-le à bonne fin. Ayons des partis pour la chambre locale ; n'ayons qu'un parti pour la chambre fédérale. Tout autre programme pour les élections fédérales sera un faux programme. Et quand nous voyons même dans la chambre locale un besoin si vivement senti d'union, que ne doit-on pas espérer de la population sur la politique fédérale, où tant d'influences hostiles se coalisent contre nos intérêts.”

Je citerai aussi l'article suivant du 16 juillet 1872 :

“ Sous le régime de la Confédération, les partis politiques dans notre province ne doivent plus être ce qu'ils étaient sous le régime de l'Union des deux Canadas. Sous l'Union, placés en face d'une seule province dont la représentation n'était pas plus nombreuse que la nôtre, il pouvait nous être permis de nous diviser sur des principes de politique spéculative et de porter les couleurs *rouge* ou *bleue*. Nous combattions à forces égales ; nos divergences, par conséquent, ne pouvaient devenir un malheur national. Sous la Confédération, c'est tout autre chose. La constitution soumet à notre contrôle exécutif, il est vrai, les questions qui intéressent spécialement notre nationalité et notre religion ; mais nous avons encore de grands intérêts à sauvegarder dans la législature fédérale, et là nos forces ne sont pas égales à celles des autres nationalités et des autres religions ; là, notre premier devoir est donc l'union.

“ La province de Québec est dans une position excessivement avantageuse ; elle est le centre de la Confédération, elle peut toujours en être, en quelque sorte, le

pivot. Mais pour cela il nous faut avant tout être unis. Il y a deux cents membres dans la législature, dont cinquante à peu près sont catholiques et canadiens-français ; cette minorité ne commettrait-elle pas une imprudence malheureuse en se divisant ?

“ La manière dont a été résolue la trop fameuse question des Ecoles devrait nous servir d'enseignement. Nous avons vu sur cette question toutes les provinces s'unir contre nous, et réussir à nous paralyser complètement. Voyons à ce que pareille chose ne puisse jamais se renouveler, et, en constatant notre impuissance dans cette circonstance, comprenons bien que toute notre force, dans le parlement d'Ottawa, réside dans notre union et dans notre promptitude à nous créer des alliances chez nos voisins.

“ Notre position est telle que les autres provinces ont sans cesse besoin de nous ; or, si nous unissons nos votes, elles auront besoin de nous encore davantage, parce qu'alors nous serons toujours assurés de faire pencher la balance du côté que nous voudrons, en plaçant nos votes réunis dans l'un ou l'autre plateau.

“ Et par ce moyen nous rendrons des services considérables qui nous permettront d'exiger beaucoup en échange ; c'est là qu'est le secret de notre prospérité, c'est là qu'est notre plus sûre sauvegarde.

“ La grande question pour nous, c'est de faire respecter notre province. Voilà quelle doit être notre politique, c'est la seule politique nationale.

“ Comparé à ce grand intérêt provincial, qu'est-ce qu'un maigre intérêt de parti ? Ne sommes-nous pas canadiens-français avant d'être conservateurs ou libéraux ? Nos disputes ne doivent-elles pas disparaître en face de ce besoin d'union ?

“ A quoi bon discuter sur les couleurs à Ottawa ? Là, il ne faut discuter qu'une seule chose, savoir : quel est le moyen à prendre pour nous protéger, et quel est

l'homme le plus capable de faire réussir ce moyen ? Peu importe que cet homme s'appelle Pierre ou Jacques, pourvu qu'il ait l'habileté et le prestige nécessaires." +

Ayant demandé l'union lorsque le parti conservateur était au pouvoir, j'ai le droit personnellement de la prêcher encore depuis qu'il en est tombé.

C'est une expression consacrée que la province de Québec est le pivot de la Confédération ; mais cela ne peut être vrai qu'en tant que nous serons forts, c'est-à-dire unis. Si nous formons une phalange compacte, les autres provinces graviteront autour de nous, recherchant notre alliance suivant leur intérêt, et nous pourrons de notre côté mettre à cette alliance les conditions qu'exigeront nos propres intérêts.

En ce moment, loin de pouvoir faire des conditions, nous sommes dans le cas d'en accepter. Les autres provinces, plus fortes qu'e nous à cause de nos divisions, gouvernent et commandent. Cet état de choses présente un danger manifeste pour nous. En faut-il d'autres preuves que les difficultés que nous éprouvons à faire régler la question des écoles et celle de l'amnistie, et les modifications apportées dans le projet du Pacifique, modifications dont la ville de Montréal s'est alarmée à juste titre ?

N'oublions pas d'ailleurs que la Confédération a été faite pour nous, et pour nous seuls ; les autres provinces préféreraient une union législative. Même à la dernière heure, lorsque nos délégués sont allés à Londres pour soumettre à la législature impériale la constitution votée par nos chambres, un effort suprême a été tenté pour faire de l'union fédérale une union législative pure et simple.

Il paraît que Sir John et M. Galt lui-même donnaient dans cette idée ; l'énergie de M. Cartier, qui offrit sa démission et annonça son départ immédiat pour le Canada, a pu seule triompher de ce dernier obstacle. Croit-on que ces projets soient abandonnés ? Le régime fédéral n'a pas sa raison d'être pour la population anglaise et protestante, dont les intérêts sont substantiellement les mêmes du Cap Breton à Vancouver ; une union législative lui paraît moins dispendieuse, moins compliquée, plus facile à régir : seuls, nous y trouvons des inconvénients graves. N'est-il pas à craindre que cette idée ne fasse du chemin à la faveur de notre faiblesse et de la force des autres provinces ? Le *Herald* n'a-t-il pas publié dernièrement une correspondance réclamant cette réforme, sans doute pour habituer le public à la pensée d'un changement possible ?

L'entente seule nous permettra de résister. Sir George a résisté et vaincu parce que le Bas-Canada était à peu près unanime autour de lui. M. Mackenzie vaincra, lui, si notre province ne se coalise pour lui tenir tête. Sachons-le bien, la population qui nous entoure, sans être ouvertement hostile à la nationalité canadienne-française, n'en est pas moins, naturellement, instinctivement, disposée à travailler dans son propre intérêt, et cet intérêt est anglais et protestant. Par politique, on nous tolère ; dans le for intérieur, on désire nous supprimer. Nos droits seront respectés pourvu que nous y forçons tout le monde. Ne soyons ni surpris ni aigris de ces dispositions de notre entourage, car nous-mêmes, si nous le pouvions, nous ferions tout à notre image sur ce continent ; songeons plutôt à trouver le moyen de nous protéger contre ce mauvais vouloir secret. Devant ce

danger imminent de l'union législative, notre ligne de conduite est facile à tracer. Nous devons faire taire nos vieilles rancunes, en finir avec les anciens partis, et assurer le salut commun par une fusion, par la coalition de toutes nos forces.

Il y a plus. La question du Pacifique, au point de vue national, est la plus sérieuse que nous ayons jamais eu à régler. Comme le disait le *Globe*, "sans le Pacifique, l'idée d'une confédération de l'Amérique britannique n'est qu'un rêve." Ce chemin de fer est le lien destiné à rattacher entre elles toutes les parties de notre vaste pays ; il est d'une nécessité absolue, par conséquent, et la condition nécessaire de notre existence nationale. Si nous ne le construisons pas, la Colombie et le Manitoba n'ont plus d'intérêt à rester avec nous ; ils se séparent, et la confédération s'effondre irrémédiablement, car de cette séparation à l'annexion aux Etats-Unis, la distance est courte, la pente est naturelle, fatale.

On sourit parfois à ce mot d'annexion, mais ce sont précisément les annexionnistes qui prennent la chose aussi légèrement. Ceux qui ont une autre ambition que d'aller se noyer dans la grande république, étudient la question avec gravité, avec inquiétude. Ils savent que la doctrine Munroe est le grand problème de notre continent, et que tôt ou tard il devra être résolu définitivement. Il y a des gens qui ne manquent jamais de répondre lorsqu'on leur parle d'annexion : "Ne craignez rien, les Etats-Unis ne veulent pas de nous." Fort bien ! les Américains ne convoitent pas notre pays *pour le moment*, parce qu'ils ont encore chez eux plus d'espace qu'ils n'en peuvent remplir, plus de territoire qu'ils n'en peuvent exploiter.

Mais comprenez bien que nous ne prédisons pas l'annexion pour l'année prochaine ni l'année suivante : nous disons simplement que, sans le chemin de fer du Pacifique et l'adhésion de la Colombie, nous ne pourrons *jamais* être un peuple puissant et que *tôt ou tard* nous serons au pouvoir de nos voisins. Cela prendra une génération ou deux ; c'est bien peu de temps sur la vie d'une nation.

Maintenant les Etats-Unis nous laissent en paix, mais ils ne perdent pas une occasion de nous amoindrir. La question des frontières du Maine, celle des pêcheries, celle de l'île San Juan, celle de la navigation du Saint-Laurent en sont des exemples frappants. Nous avons tout souffert avec la sagesse du faible. D'ailleurs nos voisins n'ont-ils pas acheté l'Amérique Russe ? C'est pourtant là un rebut comparé au Canada, et il serait puéril de supposer qu'ils ne jettent pas les yeux sur nous après avoir payé en deniers sonnants cette terre inhospitalière.

Sachons-le, les Etats-Unis penseront à s'emparer du Canada le jour où leurs immenses territoires seront suffisamment peuplés pour inspirer aux aventuriers l'idée de pousser plus loin leurs entreprises. Ce jour peut bien être assez rapproché.

Jetons, en effet, un coup-d'œil sur la carte des Etats-Unis. Ce que les Américains appellent la *zone stérile* forme le tiers de toute la superficie des Etats-Unis. C'est un désert ou une bande de terre impropre à toute exploitation, qui part du 97° degré du méridien, à l'ouest du Mississippi, et s'étend d'un bout à l'autre du pays depuis le 49° parallèle au-delà de la frontière sud du Texas. Il faut donc prévoir le moment où les Américains,

se trouvant à l'étroit chez eux, songeront à tenter fortune à la Colombie et dans les plaines fertiles du Manitoba et de la Saskatchewan. Ce jour-là nous aurons à lutter corps à corps avec eux.

Est-il besoin de dire que si à cette époque la Colombie ne fait plus partie de la Confédération, elle sera une proie facile ou plutôt volontaire ? Et nous, c'est-à-dire les provinces d'Ontario et du Golfe, quelle force aurions-nous pour résister ? quel intérêt aurions-nous à rester à l'écart ? Un courant invincible nous entraînerait dans le gouffre dont nous serions entourés de tous côtés.

C'est cet avenir que nous devons prévoir ; c'est aujourd'hui l'heure de nous préparer à l'éviter en nous fortifiant, en construisant le Pacifique, en nous attachant la Colombie par un lien indissoluble. Les adversaires du Pacifique, nous le répétons, sont les radicaux de notre monde politique ; ceux qui veulent le construire immédiatement sont au contraire des conservateurs, décidés à édifier à côté des Etats-Unis une puissance nouvelle, un peuple à part, une nationalité distincte.

Or, par sa position géographique, notre province est en état de travailler efficacement à cette grande entreprise, en évitant les dangers du moment, en préparant l'avenir avec sagesse et prévoyance. Unissons-nous dans ce but. Nous y trouverons un profit immédiat par les avantages que nous procurera le chemin du Pacifique, et du même coup nous assurerons l'avenir de notre nationalité. Mais si nous nous divisons, le Pacifique ne sera point construit, la Colombie nous abandonne, la Confédération n'est plus "qu'un rêve," suivant le mot du *Globe*.

IV

On dira peut-être qu'en demandant l'union sur le terrain de nos intérêts bas-canadiens, nous prêchons une politique étroite, toute provinciale, opposée à l'intérêt général de la Confédération.

A cela nous répondons que dans la province de Québec nous comprenons aussi bien qu'ailleurs la nécessité d'élargir les horizons politiques, de traiter toutes les questions fédérales au point de vue fédéral, c'est-à-dire avec un esprit large, dégagé des passions de clocher, tenant compte avant tout des effets d'ensemble et bien plus des besoins de l'Etat que de ceux d'une localité. La "raison d'Etat" n'est plus un vain mot pour nous depuis 1867 ; nous connaissons toute sa force, nous acceptons ses exigences légitimes. Est-ce à dire que nous devons lui faire le sacrifice de nos droits traditionnels ? Non, le principe fédéral n'exige de notre part ni abdication ni capitulation ; il consacre, au contraire, notre autonomie religieuse et nationale, et c'est l'invoquer, c'est y rester fidèle que de nous unir pour nous protéger, que de prendre le moyen de conserver ce qu'il nous garantit, la liberté la plus complète ; c'est même pour sauvegarder et perpétuer ce principe, aujourd'hui compromis par

l'idée d'une union législative et les tendances annexionnistes, que nous disons avec inquiétude : Unissons-nous pour la lutte.

On aurait donc absolument tort de voir une idée étroite dans ce projet d'union ; car autant nous voulons faire respecter les garanties que le principe fédéral nous fournit, autant nous respectons les obligations qu'il nous impose envers les autres provinces. Nous voulons l'intégrité constitutionnelle de la Confédération au même titre que son intégrité territoriale ; ennemis de l'union législative et de l'annexion, nous voulons le maintien de l'ordre de choses actuel, avec ses obligations, mais aussi avec son équilibre, et c'est dans la crainte que l'attitude des autres provinces ne dérange cet équilibre et ne compromette la Confédération elle-même, que nous jetons le cri d'alarme et conjurons les Bas-Canadiens de s'unir pour faire face au danger. Nous ne prêchons pas l'union pour l'attaque, pour l'agression, mais pour la défense, pour la protection de nos droits et la sauvegarde des institutions fédérales. Nous sommes conciliateurs, tolérants, nous respectons tous ceux qui nous entourent ; nous demandons qu'on nous rende le réciproque, voilà tout. Et l'expérience de tous les pays nous enseignant que l'on n'est respecté qu'en tant que l'on est fort, nous nous souvenons que l'union fait la force.

D'ailleurs, si l'on nous reprochait d'inaugurer ainsi une politique provinciale, ne pourrions-nous pas renvoyer ce blâme à qui le mérite bien davantage ? Ne voyons-nous pas les provinces d'Ontario, du Nouveau-Brunswick et surtout de la Nouvelle-Ecosse former chacune une phalange compacte ? et cela, pourquoi ? pour la protec-

tion de leurs intérêts matériels, pour contrôler la distribution des deniers publics ou pour obtenir des *better terms*. Et nous, il ne nous serait point permis de serrer nos rangs pour défendre la constitution en même temps que nos immunités civiles et religieuses ! On se rallie sur une question d'argent, et nous ne pouvons faire de même sur une question de principe !

Assez d'une pareille plaisanterie. Nous avons le droit de nous unir, hâtons-nous de comprendre que c'est également notre devoir. Il serait étrange que, seuls ayant des droits distincts de religion et de nationalité à sauvegarder, et ne formant qu'une minorité, nous fussions aussi les seuls à nous diviser.

Ah ! pourquoi ne profitons-nous pas mieux des leçons de notre propre histoire ! Il fut un temps où la nationalité canadienne-française avait des ennemis acharnés et actifs que son anéantissement seul aurait pu satisfaire. Ils cherchaient par tous les moyens à nous détruire ; peuple conquis, nous étions en butte à toutes sortes de persécutions ; nos vœux et nos droits étaient méconnus ; nos hommes d'état n'étaient point respectés, ni leur voix écoutée ; les Anglais du pays avaient toutes les arrogances, l'Angleterre elle-même nous envoyait des gouverneurs qui semblaient prendre à tâche de froisser nos justes susceptibilités nationales ; le mépris était systématique, la haine organisée ; nulle protection, nulle justice, partout le fanatisme décidé à faire table rase des institutions françaises au Canada. Comment avons-nous pu tracer notre chemin à travers tant d'épreuves ? Ah ! c'est que des hommes se sont trouvés parmi nous qui, aimant leur pays par-dessus tout, faisant à la patrie le sacrifice de leurs intérêts personnels, se sont unis devant

le danger commun, et, puissants par cette union, à force d'énergie ou de patient courage, ont réussi à démontrer à nos fiers dominateurs que notre nationalité tient au sol canadien par des racines assez vigoureuses pour résister aux tempêtes les plus violentes. Garneau, résumant l'histoire de 1755 à 1791, s'écrie dans un de ces élans de patriotisme qui font le grand charme de son œuvre :

“ Tous les malheurs qui peuvent frapper un peuple se
“ sont réunis pour accabler les Canadiens. La guerre, la
“ famine, les dévastations sans exemple, la conquête, le
“ despotisme civil et militaire, la privation des droits
“ politiques, l'abolition des institutions et des lois an-
“ ciennes, tout cela est arrivé simultanément ou succes-
“ sivement dans notre patrie dans l'espace d'un demi-
“ siècle. L'on devrait croire que le peuple canadien si
“ jeune, si faible, comptant à peine soixante-six mille
“ âmes en '64, et par conséquent si fragile encore, se
“ serait brisé, aurait disparu au milieu de ces longues et
“ terribles tempêtes soulevées par les plus puissantes
“ nations de l'Europe et de l'Amérique, et que, comme
“ le vaisseau qui s'engloutit dans les flots de l'océan, il
“ n'aurait laissé aucune trace après lui. Il n'en fut rien
“ pourtant. Abandonné, oublié complètement par son
“ ancienne mère-patrie, pour laquelle son nom est peut-
“ être un remords ; connu à peine du reste des autres
“ nations dont il n'a pu exciter ni l'influence ni les sym-
“ pathies, il a lutté seul contre toutes les tentatives
“ faites contre son existence, et il s'est maintenu à la
“ surprise de ses oppresseurs découragés et vaincus.
“ Admirable de persévérance, de courage et de résigna-
“ tion, il n'a jamais désespéré un moment. Confiant
“ dans la religion de ses pères, réverant les lois qu'ils lui
“ ont laissées en héritage, et chérissant la langue dont
“ l'harmonie a frappé son oreille en naissant, et qui a
“ servi de véhicule aux pensées de la plupart des grands
“ génies modernes, pas un seul Canadien de père et de
“ mère n'a jusqu'à ce jour, dans le Bas-Canada, trahi

“ aucun de ces trois grands symboles de sa nationalité, “ la langue, les lois et la religion. Toujours soumis aux “ règles du devoir, aucun peuple, avec les mêmes moyens, “ n’a fait plus de sacrifices et n’a montré plus de courage “ et d’héroïsme pour la défense de son pays pendant la “ guerre, n’a montré plus de respect aux lois et plus “ d’attachement à ses institutions pendant la paix.”

L’Acte de Québec (1774), adopté par le parlement anglais dans le but d’empêcher le Canada de faire cause commune avec les Etats-Unis dans leur révolte, assurait aux Canadiens-français la jouissance de leurs anciennes lois civiles et le libre exercice de leur religion ; mais, en réalité, nous étions à la merci d’une oligarchie d’autant plus despotique qu’elle se voyait soutenue par les gouverneurs et même par les autorités de Londres. Ce ne fut qu’à la suite d’instances réitérées, de pétitions sans cesse renouvelées et de plusieurs députations en Angleterre, que la constitution de 1791 nous fut octroyée et le Bas-Canada érigé en province séparée. Mais même sous ce nouveau régime, dont l’illustre Pitt avait caractérisé l’esprit en disant qu’il “ mettrait un terme à la rivalité entre les anciens habitants français et les émigrés de la Grande-Bretagne,” même alors nous fûmes en butte à la malveillance et à l’oppression. L’Assemblée deux fois dissoute arbitrairement par le gouverneur Craig, plusieurs de nos chefs politiques jetés en prison, attestent la tyrannie des conquérants au commencement de ce siècle. Et quelle fut l’attitude du peuple dans ces graves circonstances ? Il se pressa autour des hommes qui luttaient pour lui, Bédard, Papineau, Panet, et deux fois il renvoya à Craig les mêmes mandataires.

Est-il besoin de rappeler les actes des autres gouverneurs qui marchèrent sur les traces de Craig ? Il suffit de

citer les noms de Papineau, Lafontaine, Viger, Morin, pour faire revivre dans notre pensée ces belles années où nos représentants ont eu, il est vrai, une œuvre pénible à remplir, mais qui nous offrent le noble et grand spectacle d'un peuple uni pour la défense de ses droits méconnus. Reportons-nous plutôt à l'époque de la réunion du Haut et du Bas Canada sous un même gouvernement, époque qui a plus d'une analogie avec les temps actuels.

Ce système nouveau nous fut imposé d'une manière arbitraire, d'après les conseils de Lord Durham qui crut y voir le moyen de nous anéantir à jamais. Cependant l'Union, faite pour nous perdre, nous sauva : expression devenue banale, vérité historique pleine d'enseignements dans les circonstances présentes. Le 10 septembre 1845, M. Lafontaine écrivait à M. Caron (notre lieutenant-gouverneur actuel) : " Je ne servirai jamais d'instrument pour diviser nos compatriotes. S'il est des personnes qui, pour un avantage personnel momentané, ne craignent pas de détruire le seul bien qui fait notre force, l'union entre nous, je ne veux pas être et ne serai jamais de ce nombre. " — Ces nobles paroles dominent toute la période féconde de 1841 à 1847, et renferment le secret de notre salut dans une lutte décisive. " L'union entre nous " a trompé les calculs de nos ennemis.

M. Lafontaine, à l'instar de presque tous les Bas-Canadiens, regardait l'Acte d'Union comme une injustice criante pour notre province, et il apercevait mieux que personne les menaces, les dangers de l'avenir qui s'ouvrait alors devant nous ; cependant il fut le premier à dire qu'il fallait accepter franchement la situation et s'efforcer

d'en tirer le meilleur parti possible. Avec la clairvoyance politique qui le distinguait, il jugea qu'en usant de tact, de prudence et d'énergie, nous pouvions trouver notre salut dans une constitution formulée pour notre perte : les événements lui ont donné raison. Sa gloire est d'avoir saisi tout le sens de cette constitution, de s'y être attaché, cramponné, pour assurer au peuple la pleine et entière influence qui lui appartient sous un régime démocratique, d'avoir, en un mot, implanté chez nous la responsabilité ministérielle, et donné ainsi à l'élément canadien-français la facilité de déployer toutes ses forces sur le champ de bataille parlementaire. *

Le règne de la liberté étant établi, que fallait-il pour nous assurer la puissance due à notre nombre ? L'action conjointe, l'entente. C'est ce que M. Lafontaine comprend encore parfaitement. Il prêcha l'union de tous ses compatriotes sur le terrain constitutionnel, bien persuadé

* J'aime à reproduire ici cet extrait d'un article fourni au *Journal de Paris* du 25 juillet 1868 :

“ Lorsque Turgot suggérait aux Anglais d'implanter le gouvernement responsable — *self government* — dans leurs colonies, et de laisser les colons administrer eux-mêmes leurs propres affaires, personne, pour ainsi dire, ne prenait au sérieux un conseil aussi extraordinaire, et lorsque l'Angleterre, plus de soixante ans après, en 1841, instruite par son expérience avec les États-Unis et comprenant d'ailleurs que, depuis Washington, les gouvernements libres seuls ont chance de prendre racine dans le sol d'Amérique, — lorsque l'Angleterre, disons-nous, a cru devoir, en effet, donner aux Canadas-Unis une constitution semblable à la sienne, il s'est encore trouvé bien du monde pour prédire l'insuccès de cette tentative hardie et d'un caractère tout nouveau. Mais les événements n'ont pas justifié ces prédictions. Les colons — français comme anglais — ont vite fait leur éducation politique ; ils ont su mettre en pratique dans toute son intégrité, mais avec sagesse et modération, la théorie de la souveraineté du peuple, et c'est ainsi que, grandissant tous les jours, les provinces de l'Amérique du Nord en sont arrivées à se constituer en une seule puissance, à ne plus former qu'un seul pays, qui, par son commerce sur mer, ne le cède qu'à l'Angleterre et aux États-Unis, et dont la superficie territoriale dépasse celle de la Russie.

“ Ainsi habitué au régime de la liberté, le peuple de ces provinces a véritablement souci de son avenir, et il veille lui-même à la sauvegarde de ses privilèges ou de ce qu'il croit être ses droits.”

que la constitution renfermait en germe toutes les garanties nécessaires et que l'action commune nous permettrait de nous en prévaloir, de les consolider, de les étendre. Il a été conservateur principalement à ce titre : conservateur des institutions régnantes et, par leur moyen, des immunités canadiennes-françaises. Plusieurs de ses contemporains, ses adversaires, travaillaient à fausser le sens de ces institutions en restreignant autant que possible l'influence populaire et en fortifiant celle du gouverneur ou plutôt, en réalité, de la bureaucratie : ils s'intitulaient aussi conservateurs, mais leur conduite ne tendait qu'au renversement des lois et à l'humiliation des plus anciens possesseurs du sol. Ceux qui, de nos jours, veulent substituer au régime fédéral une union législative, travaillent également contre le Canada français. A nous de le comprendre, à nous de déjouer leurs projets par la même tactique intelligente dont nos aînés ont fourni l'exemple, et dont la génération présente a récolté les heureux fruits.

M. Lafontaine n'a pu s'empêcher de voir que dans une législature où les représentants du Haut-Canada étaient en nombre égal aux nôtres, le soin de notre propre sécurité nous imposait des obligations nouvelles ; car à l'hostilité des gouverneurs que nous subissions avant 1841, pouvait se joindre maintenant celle des députés haut-canadiens. Dans ces circonstances, "l'union entre nous était notre seul bien." M. Lafontaine ne cessait de le répéter ; il finit par en convaincre tous ses compatriotes, et, grâce à lui, le Bas-Canada est sorti sain et sauf de tous les dangers.

Aujourd'hui encore les dangers naissent sous nos pas.

Notre position a été modifiée de nouveau en 1867. Le caractère fédératif de nos institutions est notre garantie, mais en face de la puissance grandissante d'Ontario, de la coalition du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince Edouard, de l'union législative prêchée dans toutes ces provinces, de l'annexion qui nous menace de loin, du projet du Pacifique modifié et, par suite, de la Colombie mécontente, du Manitoba persécuté et prêt encore à courir aux armes, qui osera dire que nous n'avons pas, comme les contemporains de M. Lafontaine, des raisons impérieuses de nous unir en une seule et unique phalange ?

À tous ces sujets de crainte vient s'en joindre un autre dont on ne se préoccupe peut-être pas assez ; je veux dire le projet d'une "confédération impériale" ou de la "consolidation de l'empire." Confédérer le Canada avec la Grande-Bretagne, l'Inde et l'Australie est une idée sublime ou ridicule ; elle ne satisfait guère dans tous les cas notre patriotisme qui espère l'indépendance nationale dans un avenir plus ou moins éloigné. "Consolider l'empire anglais" est à peu près le même projet, à certaines nuances près. Le principal organe conservateur en Angleterre, le *Standard*, vient de publier sur cette question un article qui a produit quelque émotion dans nos cercles politiques.

"Il n'est pas nécessaire, dit-il, d'employer beaucoup de mots pour pousser nos hommes d'état conservateurs à remplir le devoir national qui doit nous être si cher de conserver ce magnifique héritage acquis par la valeur de nos ancêtres. Il n'est pas de gloire à leur portée qui soit égale à celle de ceux qui auront résolu avec succès le problème de la consolidation de tous ces éléments de la force nationale en un système harmonieux de gouver-

nement. Il est suffisamment évident que M. Disraëli lui-même est convaincu de ce devoir. Toutes les paroles qu'il a prononcées sur ce sujet en font foi. Tout en reconnaissant la nécessité d'accorder aux colons le droit de se gouverner eux-mêmes, il s'est prononcé sur les imperfections du plan qui leur est imposé, grâce à l'ignorance et à l'impéritie des administrations libérales précédentes. Il était juste, naturellement, de concéder à des colonies qui étaient dignes de ce privilège, le droit de régler leurs affaires locales. Nul n'objecte à ce qui a été fait dans ce sens ; nul ne désire retirer le bienfait. Mais quand on l'accorda on eût dû le faire, ainsi que l'a déclaré M. Disraëli en juin 1872, comme partie d'un grand plan de consolidation impériale. On eût dû l'accompagner d'un tarif impérial et d'une garantie que le peuple d'Angleterre jouirait des terres non concédées des colonies qui appartiennent au souverain de notre pays comme dépositaire. Il aurait dû être accompagné d'un système militaire dans lequel les devoirs et les responsabilités réciproques des colonies et de la mère-patrie auraient été clairement définis ; ainsi que de l'institution de quelque conseil représentatif à Londres qui eût entretenu des relations constantes entre les colons et le gouvernement métropolitain."

Citer un pareil article, c'est en faire justice suffisante à nos yeux. Si l'Angleterre voulait nous imposer des obligations nouvelles, nous ne tarderions pas à lui tourner le dos résolument. Mais il ne faut pas oublier que dans notre propre pays plusieurs de nos chefs politiques, M. Blake, entre autres, sont favorables à l'idée d'une fédération anglaise : une fois lancés sur cette pente, ils pourraient consentir à bien des sacrifices. Il faut se rappeler aussi que M. Edward Jenkins, le principal propagateur de l'idée d'une fédération impériale, vient d'être nommé par le gouvernement d'Ottawa "agent général," quasi ambassadeur du Canada en Angleterre.

L

L'idée dominante du pacte fédéral est nationale : c'est de fonder un pays, une grande patrie, une nouvelle nationalité dans le monde, suivant le mot toujours cité de Sir Etienne Taché. Organiser en une forte unité toutes les provinces anglaises de l'Amérique du Nord afin d'en faire un pays à part et capable de résister à l'attraction absorbante de la république américaine, telle a été la pensée des auteurs de notre Confédération, pensée mille fois exprimée et parfaitement comprise des divers groupes nationaux qui ont signé la constitution, pensée gravée au frontispice de nos institutions.

Il vaut mieux toujours être maître chez soi, fût-on charbonnier. Il y aurait plus d'honneur pour nous à être le pays le plus pauvre et le plus faible de la terre que d'être l'état le plus riche et le plus puissant de la république voisine. Plutôt la misère dans l'indépendance que l'opulence dans l'absorption. Ne tuez donc pas chez nous l'amour de la patrie, l'attachement au sol canadien, à ce beau pays dont nous avons chassé les Américains à une époque qui n'a pas été sans gloire pour nos aïeux. Laissez-nous une patrie. Les Etats-Unis ne sont pas une patrie, mais un bazar où tout le monde passe sans s'arrêter, où personne n'est chez soi. D'ailleurs, c'est le Canada que nous aimons, puisque c'est notre pays, à nous. N'ôtez pas aux générations qui grandissent le feu sacré du patriotisme. Dites que nous passerons par de grandes épreuves, mais ajoutez toujours : Vous serez Canadiens !

Le Canada avant tout ! Si ce n'est la devise du présent, que ce soit celle de l'avenir.

Mais il n'est pas besoin de remonter au temps de M. Lafontaine pour trouver des hommes convaincus de

la nécessité d'une coalition dans notre province : la jeune génération se rappelle la tentative faite par M. Cartier en 1857 auprès de M. Dorion. Ce dernier, dit-on, était assez favorable à une alliance. Joseph Papin et quelques autres lui persuadèrent cependant de repousser les offres du chef des conservateurs. On connaît les conséquences de ce refus. M. Cartier, voulant que le Bas-Canada ne fît qu'un parti, résolut d'anéantir des adversaires qui refusaient de s'allier à lui, et il a provoqué alors des haines qui durent encore. Il n'a jamais pardonné à M. Dorion, qui vraiment, au propre point de vue des libéraux, a eu tort, car nos dissensions de 1858 à 1865 ont précipité le cours des événements et presque imposé la Confédération à un peuple effrayé de ces querelles interminables. Cartier n'est plus, et l'on ne rencontre pas tous les jours des hommes capables comme lui d'unir un peuple en culbutant quiconque lui fait obstacle ; nous devons réaliser par la conciliation ce qu'il a accompli par le combat.

Ces réminiscences, incomplètes mais exactes, de notre passé historique nous permettent de conclure que depuis Bédard jusqu'à Cartier la politique constante des Canadiens-français a été de ne former qu'un parti, de se coaliser pour la défense de leurs droits. L'union n'a pas toujours été le résultat d'une entente concertée entre nos hommes publics, elle a été quelquefois la conséquence d'une victoire électorale ou parlementaire ; mais il n'en est pas moins vrai que la tactique traditionnelle du Bas-Canada est de s'unir pour se faire respecter. ✓

Toute la question est de savoir si, à partir de 1874, nous continuerons à suivre la tradition nationale.

V

Dans l'étude qui précède, faite sans égard aux factions, et qui aura peut-être le malheur de froisser certaines susceptibilités de l'un et de l'autre parti, nous avons voulu signaler les dangers de la situation et rechercher dans l'histoire politique du Bas-Canada le moyen le plus sûr de les conjurer ou de les éviter. Nous croyons avoir été animé par un sentiment de pur patriotisme. Si nos idées sont bonnes, il se trouvera des hommes autorisés qui tenteront, un jour ou l'autre, de les réaliser.

Les circonstances sont graves. Les devoirs et la responsabilité de chacun augmentent à mesure que notre pays avance dans la vie. Sachons nous élever à la hauteur de notre tâche. Que la jeunesse canadienne surtout comprenne bien que sa mission est difficile, que si ses prédécesseurs peuvent lui fournir de grands exemples de patriotisme, le travail seul; un travail long et persévérant, pourra la mettre en position d'imiter ces exemples avec profit pour notre nationalité. Les temps ne sont plus les mêmes: le pays a grandi, la science politique doit grandir en proportion. L'amour de la patrie nous inspirera l'énergie nécessaire à l'accomplissement de nos devoirs publics. Attachons-nous au Canada,

aimons sans partage, d'une affection exclusive, cette terre qui nous a vus naître ; mettons notre gloire à la féconder, et l'avenir est à nous. Défendons quand même les institutions actuelles, elles sont notre sauvegarde. Un changement serait fatal.

On nous parle d'annexion, on y travaille même en combattant le Pacifique. Eh bien ! nous serons annexés, soit. Nous ferons partie de cette grande république dont la fortune séduit le vulgaire : que serons-nous alors ? Nous ne serons pas une nation, nous ne serons plus un pays, mais une portion ignorée, un simple "état," un tronçon de l'union américaine ; par le fait seul de l'annexion, nous perdons notre individualité nationale, nous renonçons à notre personnalité parmi les peuples de la terre, le nom du Canada est rayé de l'histoire, il est absorbé dans celui des Etats-Unis ; nous nous appelons, nous aussi, les Etats-Unis. Est-ce là la gloire que nous avons rêvée ? Non, nous voulons perpétuer le nom du Canada, le faire honorer et respecter dans le monde, constituer un pays indépendant qui nous appartiendra en propre et sera pour nous vraiment une patrie. Notre ambition est-elle de combattre pour la gloire *des autres* ou pour celle de notre Canada ? Y a-t-il parmi nous un seul homme qui puisse dire que demain il se sentirait du dévouement pour servir la république américaine ?

On dit aussi que l'annexion enrichirait rapidement le pays : soit encoré, supposons-le. De quel prix serait cette richesse si nous l'obtenions en sacrifiant notre nom et notre avenir national ? Peut-être les américains augmenteraient-ils la fertilité de nos campagnes, peut-être ouvriraient-ils quelques manufactures de plus

dans nos villes et nos villages. Mais que diraient vos grandes âmes, Bédard, Lafontaine, Cartier, s'il vous était donné de contempler alors la patrie que vous avez aimée et servie ? Vous seriez étonnés d'y voir tant de citoyens d'une nation étrangère, et vous demanderiez ce que sont devenus vos compatriotes canadiens-français. Ah ! il en reste peu dans les campagnes, car ils ont été une proie facile pour les spéculateurs américains ; les terres sont mieux cultivées, les maisons plus élégantes, mais les anciens propriétaires ont fait place à une population différente par les mœurs, la langue et la religion. Pour les retrouver, allez dans les usines, sur les chemins de fer ou sur les quais ; c'est là le dernier refuge de ce peuple dont vous prédisiez les hautes destinées. Des hommes qui se disaient patriotes, ont fait du Canada un coin des Etats-Unis, et le Canada est toujours beau, il est plus riche, mais on y cherche en vain des Canadiens-français. O vous qui avez combattu pour notre nationalité, retirez-vous, vous n'avez plus ici de patrie !

Qui donc parmi nous, comprenant ces dangers viendra renouer la chaîne des grandes traditions, et nous réunira tous sous le même drapeau ?

Voilà la vraie question. Où est l'homme ?

Le spectacle que nous offrons en ce moment afflige tous les bons citoyens qui savent s'élever au-dessus des intérêts de parti pour ne considérer que l'intérêt plus élevé de la nationalité. Que l'on soit conservateur ou libéral, on ne peut, si l'on veut être sincère, s'empêcher de gémir sur la position actuelle de notre province, position créée par nos divisions et qu'il serait si facile

d'améliorer par notre union. On dirait que nous sommes tous pris de vertige et que nous nous acharnons, comme poussés par la fatalité, à faire naître les sujets de division entre nous, à grossir ceux qui existent, à saisir les occasions de disputes en exagérant leur importance : le gouffre nous fascine.

Une vue d'ensemble de la politique canadienne en ce moment est le spectacle le plus triste et le plus affligeant. On dit que le pélican déchire lui-même ses chairs pour en nourrir ses petits : hélas ! la nationalité canadienne-française s'ouvre les entrailles de ses propres mains, son sang coule, mais il ne féconde pas les générations naissantes, qui ne trouvent dans nos luttes intestines qu'un exemple décourageant et démoralisateur. Il y a des brouillons qui ne savent pas voir au-delà d'une dispute, qui croient le pays perdu s'ils se taisent quand ils ont une injure à dire ; chacun va à sa guise, chacun fait de sa querelle personnelle une grande affaire, chacun attaque, frappe, ferraille, travaille à part. Aucun plan préconçu, aucune stratégie préparée de longue main ; tout au hasard, tout au jour le jour. On se bat, c'est toute la politique : quant aux conséquences de la bataille, personne ne les a calculées. Il n'y a pas un homme qui s'impose à tous et imprime à la politique un mouvement uniforme ; tous dirigent, il n'y a pas de direction.

Où sont les vrais chefs ?

Constatons pourtant que l'idée d'une fusion de nos forces est acceptée par beaucoup d'esprits éclairés. On comprend que nous sommes dans une période de transition d'où la province de Québec sortira affaiblie ou fortifiée, selon le plan stratégique qu'elle adoptera sur le

champ de bataille parlementaire et selon les alliances qu'elle saura se ménager. Il suffit pour le moment que cette prévision soit acceptée comme vérité théorique ; nous avons assez de confiance dans le patriotisme de nos représentants, et, s'ils manquent à leur tâche, nous croyons assez à la puissance du sentiment public, pour nourrir l'espoir que l'union, jugée si nécessaire en théorie, passera dans le domaine des faits de la manière la plus naturelle dès que les passions se seront calmées. Les animosités des partis et les ambitions des individus sont des obstacles sérieux même aux projets du simple bon sens, et si nous oublions nos devoirs dans le cas actuel, ce ne sera pas la première fois que la patrie aura souffert des disputes des factions ; mais, excepté dans les pays irrévocablement condamnés à une décadence prochaine, ce triomphe de l'intérêt individuel sur l'intérêt commun ne dure qu'un jour. Bientôt le cœur de la nation, égaré un instant par de fausses paroles, retrouve sa droiture naturelle et ses pulsations régulières ; le peuple renaît à lui-même, comprend mieux ses intérêts et sa mission, oublie ses querelles intestines, et s'engage d'un pas ferme dans ses véritables voies. Parfois un seul fait, un événement secondaire, mais frappant pour le grand nombre, détermine ce revirement salutaire. Il arrive toujours une heure où le peuple, indifférent jusque-là aux bons conseils, a la conscience du danger ou de la mesquinerie de certaines querelles ; il songe alors à se fortifier, il élève son cœur au-dessus des vaines animosités et des vaines rancunes. *Sursum corda !*

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

I.

L'Opinion Publique du 29 décembre dernier (1871) a publié sous le titre : *Abrutis par les livres*, un article très-bien fait sur un sujet très-important. L'auteur se demande, non pas si la jeunesse canadienne-française est *abrutie* — le mot est un peu vif — par les livres qu'elle apprend au collège, mais plutôt si l'éducation qu'elle y reçoit est bien propre à lui assurer le succès dans les carrières diverses où doit s'exercer son activité : il conclut dans la négative.

Voici en peu de mots la théorie de l'auteur.

Le monde de notre temps veut aller vite en toutes choses ; après avoir trouvé le moyen de voyager à la vapeur, il désire aussi étudier et apprendre à grande vitesse. Erreur capitale. Cette méthode ne développe que la mémoire, et supprime le travail, le véritable

travail, qui est l'exercice de la pensée et du jugement ; d'où il résulte que le jeune homme, au sortir du collège, se croit savant parce qu'il a la tête bourrée de tout ce que contiennent les abrégés historiques et les manuels scientifiques, qu'il devient paresseux d'esprit, n'ayant pas cette curiosité qui provoque l'étude, oublie promptement ce qu'il n'a confié qu'à sa mémoire, et que bientôt son intelligence sèche dans sa fleur, qu'il passe, suivant un mot parisien, à l'état de *fruit sec*. Un autre résultat, c'est que le jeune homme, façonné dans le moule d'un enseignement exclusif et autocratique, perd tout esprit d'initiative, toute indépendance d'idées, tombe dans la routine et ne pense que par le voisin. Citons plutôt :

“ Qu'est-ce que nos maisons d'éducation, sinon d'immenses usines scientifiques dans lesquelles on jette les intelligences de notre jeunesse, pour les en voir sortir, au bout de huit ans, portant toute la trace du moule uniforme dans lesquelles on les a façonnées. Pendant huit ans, tous les élèves ont appris la même chose, et de la même manière, avec la seule différence de ceux qui n'ont rien appris du tout. Tous se sont habillés de la même manière, ont marché de la même manière, ont parlé de la même manière, ont pensé de la même manière, ont lu les mêmes auteurs avec le même intérêt et dans un même but d'y puiser les mêmes idées et les mêmes goûts.

“ On a eu pour principe—du moins en apparence—de tuer toute initiative, tout individualisme, tout esprit de discussion ou même de commentaire. On s'en tient à la mémoire. Les élèves ont pour premier devoir d'apprendre par cœur, de croire chaque mot de ce que dit l'auteur, et de ne jamais aller au-delà de ce qu'il dit.

“ En littérature, en histoire, en philosophie, on n'enseigne pas le moins du monde à se faire une opinion à soi-même, à discuter les enseignements du livre, à se rendre

compte de ce qui est écrit, et à raisonner les opinions. Ce que le livre dit ne saurait être contredit, ni discuté, ni même expliqué. La lettre doit suffire.

“ La mémoire gagne beaucoup sans doute à ce système, mais la mémoire ne fait pas le bonheur, ni même le succès... Le jugement est autrement important à développer. C'est pourquoi il faudrait le prendre jeune...

“ Il faut que les facultés de l'enfant soient exercées, qu'elles soient habituées au travail...

“ Les enfants doivent travailler autant pour le travail lui-même que pour le profit actuel qu'ils en retirent...

“ Tout le monde accuse les cultivateurs d'être routiniers... mais, par malheur, tout le monde est routinier... Eh bien ! cette routine provient du manque d'initiative général parmi notre population, et s'il n'y a pas d'initiative, c'est parce que dans l'esprit des enfants, on a tué l'esprit d'examen, de discussion, de travail. Dans le monde ils continuent les traditions de l'école.”

Du reste, l'auteur ne s'attaque nullement à l'enseignement religieux, qu'il croit entre bonnes mains.

Dans les lignes qu'on vient de lire il faut d'abord faire la part de l'exagération. Les écoliers de notre pays discutent leurs livres et contredisent leurs professeurs quand cela leur plaît ; bien loin de les empêcher de raisonner, on les y invite, on les y oblige même en leur faisant faire des analyses écrites, et il est difficile de concevoir que la philosophie, par exemple, puisse être apprise de mémoire. Les livres-manuels sont des abrégés, des résumés qui servent à guider les travaux des élèves, et ils sont commentés et expliqués par des hommes sérieux pour qui l'enseignement est une mission spéciale ; chacun sait cela, et l'on ne doit attribuer à personne l'intention formelle de le nier. Ce que l'auteur prétend, c'est que

si la jeunesse est paresseuse et sans idées qui lui soient propres, cela vient de l'éducation " par cœur " et trop systématique qu'elle a reçue au collège.

L'exposé de cette thèse, d'ailleurs rempli d'observations dont quelques-unes sont vraiment exactes, suggère tout de suite une réflexion préliminaire. Cette méthode d'enseignement que l'on donne comme cause de l'apathie tant reprochée à la jeunesse canadienne, n'est-ce pas celle qui est adoptée dans tous les pays ? Est-ce seulement au Canada que les professeurs mettent des manuels entre les mains des élèves et les leur font apprendre par cœur ? Est-ce seulement au Canada que les collèges suivent une règle uniforme d'instruction ? Sauf erreur, en France, en Angleterre, aux Etats-Unis, partout, les maisons d'éducation sont autant de " moules " dans lesquels on place les écoliers et dont ils gardent l'empreinte plus ou moins, selon la vigueur de leur tempérament intellectuel ; et cela est une des conditions nécessaires et inévitables d'un cours d'études. Tout enseignement, pour être efficace, doit être systématique. Voici un professeur avec trente élèves autour de sa chaire, à qui il veut apprendre l'histoire ou la philosophie : évidemment ce professeur doit avoir une règle, une méthode pour diriger tous ensemble des esprits si différents les uns des autres ; il ne peut pas les laisser aller à leur gré, il faut qu'il les conduise, dans le double but de leur être utile et de maintenir l'ordre dans sa classe. Or, cet homme a ses idées qu'il croit justes ; il les développe avec l'accent de la sincérité, avec cette chaleur que communique l'amour du vrai, avec une certaine originalité qui lui est propre, ou avec l'autorité de la science ; ses élèves, qui sont jeunes, dont l'esprit

vierge est exposé à toutes les impressions, subissent naturellement son influence, adoptent ses opinions, prennent même sa tournure d'esprit et ses manières de penser : c'en est fait, les voilà passés au "moule." Eh ! comment veut-on qu'il en soit autrement ? Tant qu'elle est en tutelle, l'intelligence humaine se nourrit avec confiance, ou peut-être en aveugle, des aliments que lui offre une main amie et protectrice. L'enfant s'abreuve aux lèvres de son père, l'écolier dévore la parole du maître, l'homme mûr lui-même s'approvisionne souvent chez un modèle ou un chef d'école. C'est une loi de la nature. L'homme naît faible et ignorant, et de même qu'il forme ses manières sur celles des parents qui l'élèvent, de même il façonne son esprit sur ceux qui lui imposent par le prestige du talent ou des connaissances acquises.

Et si la jeunesse canadienne est paresseuse et apathique, ce serait parce qu'elle a été soumise à cette loi générale qui atteint tout le monde ! Ce qui se pratique ici se voit partout ailleurs, et ce serait ici seulement qu'il en résulterait un mal ! Non, vraiment, nous ne le croyons pas, et la présomption est que l'on n'assigne pas au mal sa véritable cause.

Dans tous les pays l'enseignement est méthodique, car, étant donné par un seul à plusieurs, il faut de toute nécessité qu'il le soit : pourquoi donc ne produirait-il pas ailleurs les mauvais fruits qu'on lui attribue chez nous ? La même cause devrait produire le même effet, et comme on ne formule pas de semblables plaintes dans les vieux pays, plus expérimentés que le Canada, il y a lieu de croire que cette paralysie, dont les jeunes talents parmi nous semblent frappés quelquefois, n'est pas une maladie

contractée sous le toit du collège. On nous montre, il est vrai, des enfants qui avaient d'assez bonnes dispositions lorsqu'ils ont abordé Lhomond, et qui sont sortis du collège presque stupides ; huit années d'études, au lieu d'en faire des esprits actifs, ont tué leurs facultés. Mon Dieu ! c'est un malheur assurément ; mais ces faits isolés ne permettent pas de conclure, en thèse générale, qu'on perd l'esprit sur les bancs de l'école. Il y a des estomacs qui ne peuvent supporter les truffes : doute-t-on pour cela que les truffes ne soient excellentes choses ? On dit seulement que certaines personnes ont le malheur de n'en pouvoir manger.

Voyons si la preuve justifie cette présomption déjà très-forte par elle-même.

A sa sortie du collège, le jeune homme possède des notions élémentaires et générales sur les principales branches des connaissances humaines, et peut aspirer à être, dans un avenir assez prochain, avocat, notaire ou médecin. Ce qui lui manque alors, ce n'est pas l'amour du travail, ni l'esprit d'initiative ; il a le cœur de bouleverser les bibliothèques, et assez d'audace pour pérorer en public : ce qui lui manque, c'est la modestie, c'est la connaissance de sa force, de sa valeur réelle. On demandait à un orateur célèbre s'il se sentait éloquent : " Oui, dit-il, si je me compare ; non, si je me juge. " L'écolier ne sait point se juger, il se compare toujours. Or, l'état de l'instruction publique est tel chez nous que celui qui a fait un cours d'études se trouve, avec ses seules connaissances élémentaires, au-dessus du niveau commun. Il promène ses regards autour de lui, et il aperçoit des avocats qui n'ont jamais appris la logique, des notaires

qui ne savent pas le français, des médecins qui ne sauraient lire Virgile ;—tandis que lui,

Il sait, le savant homme !

Presqu'autant de latin qu'un savetier de Rome.

Puis, voyant ces gens cumuler les honneurs et s'attirer une forte clientèle, il se dit avec confiance : Je vais être bientôt distingué dans le monde.

Que dis-je ? on le distingue déjà. Au bureau, son patron lui commande des recherches dans les in-quarto et les in-folio ; au salon, les femmes disent qu'il a du talent et lui témoignent leur admiration en sollicitant des vers de sa composition ; à la campagne, le député l'invite à venir parler en sa faveur sur les hustings, et ses amis lui demandent ce qu'il pense de la question romaine et de l'Annexion ; enfin, pour comble de bonheur, le rédacteur d'un journal semi-quotidien invoque le concours de sa plume exercée, et, s'il publie quelque chose, on lui insinue délicatement qu'il succédera à M. Cartier entre l'âge de trente à quarante ans. Il est certain que ce jeune homme est né sous une bonne étoile ; l'avenir s'annonce pour lui brillant et prospère ; il n'a qu'à marcher devant lui, les succès viendront à sa rencontre comme les roses naissent sous les pas de la déesse. Aussi bien il y compte, et se figure, selon le proverbe, que les alouettes vont lui tomber du ciel toutes rôties, car il sent intimement qu'il possède déjà assez de science pour être un homme remarquable dans le milieu social où il est destiné à vivre. Les avocats qu'il connaît n'ont pas un grain de philosophie dans la cervelle, et les députés de sa province parlent un baragouin pitoyable. Il voit tout ce monde de bien haut, et n'attend qu'une occasion pour lui en remontrer.

Croît-on que le jeune homme songe alors à étudier ? Mais pourquoi étudier ? Sera-ce pour briller dans les professions libérales ? Un avocat comme lui n'a pas besoin de travailler pour en connaître aussi long que les autres ! Sera-ce pour se distinguer au parlement ? Tout écolier qu'il est, il se trouve en position de faire la leçon aux députés ! Bref, placé au milieu d'une population plus ignorante que lui, il se croit un puits de science, se laisse flatter et aduler, et n'étudie point, parce que l'infériorité de son entourage ne lui en fait pas comprendre la nécessité. Il voit bien ça et là quelques hommes qui ont acquis une véritable réputation et une position élevée au prix de longues études et d'un pénible labeur ; mais ces rares exceptions ne stimulent que les esprits exceptionnellement doués ; la généralité des hommes se contente des succès faciles.

Voilà le malheur, et il est inhérent à notre condition de peuple jeune. Quand nous aurons vieilli, quand l'instruction sera plus répandue dans nos villes et nos campagnes, quand le niveau des connaissances se sera élevé dans les classes moyennes de notre société, ce malheur aura un terme naturel, car la jeunesse sentira alors le besoin de savoir autre chose que ses manuels classiques. D'iei là résignons-nous à voir des paresseux d'esprit, et n'accusons pas le collège d'avoir produit cette engeance, lorsqu'il est constant qu'elle est née en dehors de son sein.

Rien de plus injuste que de dire : Le collège tue chez l'enfant le désir d'apprendre. C'est le contraire qui est vrai. L'écolier s'y prépare à toutes les carrières, et lorsqu'il franchit le seuil de l'école, il est apte à commencer toutes les études spéciales de l'état qu'il lui plaira de

choisir. Ses goûts le portent, il est vrai, vers les professions libérales, par la bonne raison que l'étude est plus attrayante que le calcul, mais il a appris les chiffres et il pourrait être promptement un homme d'affaires. C'est la faute des parents s'il tourne le dos au commerce, où il ferait fortune, pour adopter la carrière des professions, qui lui procurera à peine cette *aurea mediocritas* que le bonheur n'accompagne plus aussi infailliblement que du temps d'Horace.

Montaigne a dit que l'œuvre de l'éducation n'est pas tant de meubler l'esprit que de le forger.

En effet, former l'esprit, le façonner au travail, l'assouplir, le rompre à l'exercice, c'est doubler ses forces, c'est lui donner la vie : le charger, l'emplir, le bourrer, c'est le paralyser, peut-être le tuer. L'esprit n'est pas un magasin, mais plutôt un outil, dont il faut apprendre à se servir. On ne cherche pas la science chez l'élève, mais l'aptitude. Que sait-il ? c'est secondaire, en quelque sorte. Que peut-il entreprendre ? Voilà la grande question. C'est celle que résout le collège.

En un mot, le jeune homme qui termine son cours n'est pas un savant, tant s'en faut ; mais il a reçu la clef des sciences. On lui a appris les éléments de toutes choses ; il n'a encore rien approfondi, mais il entrevoit déjà les trésors que de nouvelles études lui permettront de s'approprier. Et vous croyez qu'ayant reçu la clef, l'enfant n'aura pas la curiosité d'ouvrir la porte ! Allons ! dites que le cœur n'est pas du côté gauche, et n'en parlons plus.

En entrant dans le monde, l'écolier a la curiosité et le désir de tout savoir ; ce qui émousse ce désir et cette

curiosité, c'est l'adulation qu'on lui prodigue, c'est l'admiration dont il s'éprend pour lui-même en se comparant aux autres. Le collège lui avait donné les meilleures dispositions, le monde les lui ôte peu à peu ; lui-même se gâte pour les perdre, et c'est ainsi, que de curieux d'esprit qu'il était en sortant des mains de ses professeurs, on le retrouve paresseux d'esprit trois ans après.

Or, cette paresse explique tous les autres défauts, et le collège n'est pas plus responsable de ces défauts que de cette paresse.

Qu'arrive-t-il en effet ? Il arrive que le jeune homme, n'étudiant plus, est obligé de vivre exclusivement sur son fonds de connaissances classiques, et que le jour où ce fonds est épuisé, il fait banqueroute intellectuelle et emprunte au voisin pour se maintenir en commerce d'idées avec le monde. Doué d'un talent original et soutenu par cette activité juvénile qui parfois tient lieu de qualités plus solides, il a su exploiter avec profit son petit patrimoine collégial et faire assez bonne contenance durant quelques années : mais ce patrimoine avait besoin d'être entretenu, réparé, enrichi ; faute de quoi il est devenu stérile.

Faute de cultiver la nature et ses dons,
O combien de Césars deviendront Laridons !

Tel est le secret de ces carrières avortées qui déroutent nos espérances et nos calculs. Ce brave garçon que l'on a connu si vert et si vigoureux à ses débuts, pourquoi n'a-t-il pas tenu ce qu'il promettait ? pourquoi n'a-t-il plus cette fraîcheur d'intelligence qui rendait sa parole si vive, sa pensée si lucide ? Il n'a pas étudié. Pourquoi n'a-t-il plus cette originalité qui caractérisait ses juge-

ments et sa discussion ? Il n'a pas étudié ; son esprit, manquant d'aliments, est tombé en langueur, et, ne pouvant plus se suffire à lui-même, vit du bien des autres. Ce garçon n'a plus d'idées à lui ; il ne possède que celles qu'il a puisées dans ses manuels. Sans sa mémoire heureuse, il serait aujourd'hui complètement dépourvu. Il lui reste juste assez de forces pour rebattre les larges sentiers de la routine et des lieux communs.

Quelle est la cause de cet "abrutissement ?" Sont-ce les livres et la méthode d'enseignement ?

Il faut chercher ailleurs que dans l'éducation classique l'influence délétère que subit la jeunesse canadienne ; elle se trouve dans notre état de société ; elle est un défaut inhérent à la jeunesse d'un peuple. La science est encore si peu répandue dans ce pays qu'un échappé de l'école est au niveau moyen de la classe que nous appelons instruite, et par conséquent n'éprouve point la nécessité immédiate d'étudier davantage et plus fortement que jamais, comme il le devrait pour assurer son succès dans un avenir plus éloigné : au contraire, il se laisse étourdir par les petits triomphes que lui valent pour le moment ses connaissances élémentaires, et devient, sans s'en apercevoir, paresseux d'esprit en prenant l'habitude de compter toujours sur ce fonds de connaissances, lequel néanmoins s'épuise petit à petit, laissant bientôt notre jeune homme sur le pavé. Nous voyons ce fait se reproduire tous les jours ; il est indéniable et très-réel, tandis que cette espèce de torture à laquelle on prétend que l'esprit des élèves est soumis dans nos maisons d'éducation, est un fait nouvellement révélé qui semble plus que problématique. La paresse d'esprit, favorisée

par des circonstances extérieures qui entourent les débuts de la jeunesse dans le monde, telle est la véritable cause des échecs de quelques-uns de nos compatriotes.

On pourra atténuer le mal en le signalant avec courage, en lui opposant des instituts littéraires ou des chaires publiques, mais il ne disparaîtra, la chose est trop probable, qu'en proportion des progrès de l'instruction dans la classe déjà éclairée. Un exemple fera saisir toute ma pensée. On n'enseigne pas l'économie politique dans nos collèges : aussi le jeune homme qui entend parler de la "distribution des richesses," de la "loi des impôts," du "libre échange," et citer l'autorité d'Adam Smith et de J. Bte. Say, ne peut pas soutenir la conversation, et intérieurement il en éprouve une douleur cuisante de vanité blessée. Le soir il songe à son ignorance ; le lendemain il attaque de front l'économie politique, et si ce garçon a quelque vigueur dans l'âme, il ne cessera d'étudier, que le jour où il saura sa matière. Eh bien ! si en fait d'histoire, de littérature, de science en général, la jeunesse se trouvait, à ses débuts, dans la même position d'infériorité qu'en économie politique, au lieu d'être satisfaite d'elle-même, elle travaillerait avec une nouvelle énergie pour paraître dignement dans la société. Si en toutes choses nous étions plus instruits que des écoliers, les écoliers tâcheraient de s'élever jusqu'à nous ; mais nous n'avons de supériorité sur eux que dans notre spécialité professionnelle, et ils acceptent cette supériorité sans rougir, comme de raison, de même qu'ils ont accepté au collège celle de leurs professeurs.

La vérité de tout ceci paraît bien évidente au jeune canadien qui a voyagé en Europe. On est plus instruit

que nous là-bas : aussi, arrivés à Londres ou à Paris, nous sentons, je vous le jure, le besoin de revoir Homère et Cicéron et de lire cent volumes dont personne ne parle au pays ; sans quoi nous sommes exposés à nous faire dire à table d'hôte par le premier venu que nous avons fait l'école buissonnière depuis notre sortie du collège.

Enfin, laissant de côté tous détails, on se trouve en face de cette double question : Si chaque classe de notre société était plus instruite, la jeunesse n'étudierait-elle pas davantage — et si elle étudiait davantage, serait-elle aussi stérile ?

Il n'y a qu'une réponse possible. Mais alors n'accusez plus les collèges et donnez-nous le temps de nous instruire.

D'ici là nous usons des remèdes qu'on suggère. Les associations littéraires ont leur mérite, et des chaires publiques seraient d'un grand secours à tout le monde ; mais la meilleure sauvegarde du jeune homme, c'est un ami dévoué qui lui découvre les écueils, qui l'empêche, en lui signalant ses défauts et en ne lui ménageant pas les reproches, de se laisser éblouir par les louanges, et qui sait le pousser au travail en indiquant un noble but à son ambition.

Et pourtant, faut-il le dire ? les véritables amis sont comme les trèfles à quatre feuilles ; on les trouve rarement, par hasard, et quand on ne les cherche pas.

II.

Mais on change le terrain de la discussion. On dit que les collèges classiques ne sont pas ce qui convient à notre pays, que l'éducation ici doit être *avant tout* industrielle, commerciale et agricole.

L'éducation d'un peuple n'est pas chose si facile et si simple que tout le monde s'entende du premier coup sur le véritable caractère qu'elle doit avoir, sur la direction qu'il convient de lui imprimer : au contraire, c'est une question qui, débattue de tous temps, dans tous les pays, a partagé les meilleurs esprits et n'a jamais été résolue, au dire de plusieurs, que d'une manière incomplète. Personne ne doit être surpris si elle nous préoccupe fréquemment à notre tour au Canada ; nous élevons petit à petit, sur une terre nouvelle, l'édifice d'une société autonome, et si, en accomplissant ce travail compliqué, nous passons par les mêmes incertitudes que nos aînés dans la famille des nations, rien de plus naturel et de moins évitable. Nous discutons hier, nous discutons aujourd'hui, il est plus que probable que nous discuterons demain ; il ne faut ni s'en étonner ni s'en émouvoir. D'ailleurs, un débat sans passion, sans parti pris, et dans le seul but d'obtenir un échange d'idées sur un sujet important, ne peut avoir de mauvais résultats.

“ Il nous faudrait, dit-on, des mécaniciens, des ingénieurs, des architectes, des marchands instruits—et nous n'avons que des avocats, des médecins et des notaires....

“ A quoi servira aux Canadiens-français de parler le grec et le latin, si on les trouve incapables de remplir tous les emplois lucratifs?... ”

On propose comme remèdes à ces maux : 1° de limiter et rendre plus efficace l'éducation classique ; 2° de créer des académies où l'on enseignerait l'agriculture, le commerce, l'industrie ; 3° d'établir des chaires publiques dans les grandes villes ; 4° de rendre plus difficile l'accès des professions libérales.

Si l'on proposait seulement d'établir des écoles spéciales pour les ouvriers et les cultivateurs qui n'ont pas les moyens de faire un cours d'études régulier ; si l'on suggérerait l'idée de transformer quelques petits collèges en y faisant enseigner la chimie agricole, le dessin et la comptabilité ; si l'on ne voulait qu'améliorer la haute éducation classique, certes ! nous devrions alors dire bien haut : Etablissez, transformez, améliorez. Mais il s'agit bien d'autre chose. Voyez ces talents perdus, dit-on, et ces existences flétries, voilà l'œuvre du grec et du latin !

C'est cette responsabilité que je me refuse à laisser retomber sur ces grands établissements qui sont l'honneur de notre pays ; et pour bien définir les limites de ce débat, j'affirme : 1° que nos collèges ne sont pas responsables de l'encombrement des professions ; 2° qu'ils ne sont pas responsables des échecs de la jeunesse ; 3° qu'ils font beaucoup de bien et point de mal.

I. Notre grand malheur, dit-on, est que tous les jeunes gens qui ont fait un cours d'études se jettent dans les

professions, et qu'ainsi nous n'avons point d'hommes instruits dans le commerce et dans l'industrie. Comment pourrait-il en être autrement, ajoute-t-on, puisque nos collèges ne sont destinés qu'à former des prêtres et des hommes de profession ?

On fait ici une erreur capitale. Les collèges classiques ne préparent pas plus l'enfant aux professions libérales qu'à l'industrie, au commerce ou à l'agriculture ; ils n'ont qu'un but, qui est de donner à la jeunesse l'éducation qu'elle ne peut finir dans la famille, c'est-à-dire, cultiver son cœur et son esprit, hâter le développement de ses facultés, l'habituer au raisonnement et au travail, afin de le mettre en état de faire son chemin tout de suite dans le monde, et de s'engager dans la lutte de la vie sans attendre le nombre des années nécessaires à ceux qui sont laissés aux seules ressources de l'observation et de l'expérience pour se former le jugement. Le collège prépare l'élève, non pas au barreau en particulier, par exemple, mais d'une manière générale à la vie, *ad vitam*, selon le conseil de Sénèque. On y enseigne l'arithmétique, les mathématiques, la chimie et toutes les sciences naturelles suffisamment pour que l'écolier puisse ensuite étudier seul, s'il le faut, ou le commerce, ou l'agriculture, ou le génie, tandis que les leçons de littérature et de philosophie qu'on lui donne sont une excellente préparation aux professions libérales ou à la carrière des lettres ; mais, je le répète, on ne le dirige dans aucune voie en particulier, si ce n'est celle du devoir et de la vertu : on l'exerce, on le cultive ; à lui, plus tard, d'exploiter comme il l'entendra son propre fonds.

Que s'il fallait absolument trouver à quoi l'on est mieux préparé en sortant du collège, ou au barreau ou au com-

merce, nous devrions dire que c'est au commerce ; car, en effet, après un cours classique, il faut encore trois années de cléricature pour être avocat, et je suis trompé s'il faut plus de trois mois pour devenir un commis-marchand de premier ordre ou même pour se préparer à diriger un négoce important. Il y a dans cette ville quelques jeunes gens de vingt à vingt-cinq ans qui se sont mis aux affaires en sortant du collège : comparez-les à tous ceux de leur âge, fussent-ils dans le commerce depuis dix ans, et dites s'ils ne leur sont pas de beaucoup supérieurs. Au reste, la chose est toute naturelle. Se mettre dès l'enfance derrière un comptoir n'est point prouver qu'on est un homme ; les choses pratiques auxquelles on veut par là s'initier de bonne heure, on ne pourra les apprendre que graduellement, à mesure que l'esprit se développera ; et se développera-t-il bien vite en cet endroit ? Inutile d'insister ; l'horizon d'un magasin n'est pas tellement vaste qu'il inspire à l'enfant des idées toujours nouvelles. L'enfant apprendra lentement ce qu'il touchera du doigt, ce qu'il résumera en chiffres, ce qui se passera sous ses yeux ; le travail fécond de l'esprit lui est inconnu ; c'est un écolier novice qui a besoin qu'on lui enseigne tout et qui est encore incapable d'extraire de sa leçon une idée générale. La position de celui qui entre dans le commerce après un cours d'études est bien différente. Son esprit est déjà pas mal formé, car il a vingt ans et voilà huit années qu'il exerce ses facultés sur les matières les plus diverses et les plus difficiles ; le commerce ne sera pour lui qu'une nouvelle matière à apprendre, tâche dont il s'acquittera avec toute l'aisance que donne une longue habitude, un *entraînement* régulier, qu'on me passe le mot.

•

Mais on m'arrête tout court pour me dire : Supposant que l'écolier soit également préparé à entrer dans un magasin ou dans un bureau, à faire une cléricature commerciale comme une cléricature de droit, et que, pour la première, il ne lui faille que trois mois, au lieu de trois ans pour la seconde, il n'en est pas moins vrai que cet écolier n'a pas le goût des choses pratiques, et que d'ailleurs ses parents tiennent à honneur qu'il soit homme de profession plutôt que négociant ou *habitant* comme eux presque tous.

Voilà ce que l'on dit. Et que dis-je autre chose ?

Vraiment oui, il est certain que généralement les écoliers ont plus de goût pour la littérature que pour le calcul, pour la philosophie que pour la tenue des livres, et qu'ils préféreraient continuer à lire Virgile et copier des vers de Lamartine que de vendre du coton à l'aune ou de la chandelle à la livre. Cela prouve deux choses : d'abord, qu'ils ont de l'esprit et du cœur, puisqu'ils sont accessibles au sentiment du beau dans les arts ; ensuite, qu'ils croient encore que l'argent est un vil métal, que l'homme n'a pas pour principale destinée d'amasser fortune, en un mot, qu'ils n'ont point encore perdu au contact des choses pratiques leurs généreuses illusions. Il est aussi très-vrai que les parents, surtout s'ils sont de la campagne, ont presque tous caressé le rêve d'avoir un homme de profession dans leur descendance, et qu'ils conseillent souvent à leur fils de se faire avocat ou médecin, loin de l'en détourner comme d'un précipice. Ils croient s'élever ainsi eux-mêmes dans l'échelle sociale, désir assez naturel.

Tout cela est vrai, j'en conviens une fois de plus ; mais je réponds, premièrement, que le bonheur d'être instruit

vaut bien la peine de quelques illusions détruites, et secondement, que lorsque le collège remet l'écolier à sa famille, il appartient à celle-ci de ne pas le laisser dupe des illusions naturelles au jeune âge ; et si, au lieu de les combattre, comme c'est son droit et son devoir, elle y cède ou les favorise, c'est elle, non le collégé, qui est responsable de ce que son enfant s'en va grossir les rangs d'une profession déjà trop encombrée.

Ce qui manque au jeune homme lorsqu'il quitte les bancs, évidemment ce n'est pas la capacité d'apprendre très-vite les choses pratiques, mais le goût pour les étudier. Le devoir des parents, qui ont alors sur lui un contrôle exclusif, est de lui dire : Mon enfant, obéis à la raison plutôt qu'à tes goûts du moment ; entre dans le commerce, ou cultive la terre, sinon je te retranche les vivres. — Cet argument est péremptoire pour tout le monde, excepté, dit-on, pour ceux dont les muses se sont emparées dès le berceau ; mais nous ne sommes pas tous nés poètes.

Les collèges nous procurent une bonne chose, l'instruction ; mais, par la faute de nos parents, nous ne l'utilisons pas dans la carrière où elle nous serait le plus profitable : faites donc alors la leçon aux parents, et ne parlez des collèges que pour les remercier de nous avoir tant donné.

Je me trompe : car si les professions sont encombrées, la faute n'en est-elle pas moins aux parents qu'aux professions elles-mêmes ? Il suffit de jeter un coup d'œil autour de soi pour comprendre que l'accès des professions libérales a été trop facile, puisqu'un très-grand nombre de leurs membres, non-seulement ignorent le grec et le

latin; mais ne savent ni l'anglais ni le français. On laisse les portes ouvertes pour tout le monde, et l'on cherche le coupable qui a fait entrer cette foule ! C'est par trop naïf. On accorde un brevet à des petits garçons qui ont fait à peine la moitié d'un cours classique, et l'on dit que les collèges les ont formés pour les professions ! C'est vraiment trop naïf encore. Les collèges ne les ont pas formés ; ils ne faisaient que commencer cette œuvre, qui vraisemblablement devait être difficile, et ils n'ont avec eux rien de commun, puisqu'ils n'ont pu accomplir leur tâche. L'écolier qui n'a pas fait tout son cours n'est pas un produit du collège : c'est tout ce qu'on voudra, à part cela.

II. Et maintenant, avant d'accuser l'enseignement classique d'être la cause de la pauvreté de tant de jeunes gens, il semble qu'il serait juste d'examiner si les circonstances au milieu desquelles ils sont placés, et les difficultés contre lesquelles ils ont à lutter, ne suffisent point pour paralyser leurs travaux et leur essor. Il y a dans toutes les professions trop de patrons pour le nombre de clients : c'est là la cause évidente, visible du malaise ; mais la position même des étudiants dans ce pays, à leurs débuts, est aussi une cause de leurs faiblesses et trop souvent de leurs échecs.

Il est remarquable que la majorité de nos hommes de profession n'ont pas fait un cours d'études complet, et cependant ils expriment le regret qu'on ne les ait pas rompus aux affaires, au lieu de leur montrer le grec et le latin !—Pardon, messieurs, vous ne savez ni le grec ni le latin ; si vous aviez appris l'une et l'autre langue, surtout si vous aviez terminé votre cours par deux années d'études

philosophiques, c'est-à-dire si vous aviez permis au collège de vous former réellement, vous seriez aujourd'hui de tout autres hommes et vous n'auriez pas à vous plaindre d'avoir été instruits comme il faut. Vous avez été quatre ans au collège, et vous végétez dans votre profession : cela prouve-t-il que vous avez eu tort d'aller au collège ? Non, cela prouve que vous auriez dû y aller huit ans.

J'insiste pour qu'on n'accuse pas les études classiques de la misère de ceux qui n'ont fait qu'une moitié de leur cours classique, car s'ils ne réussissent pas, ce n'est point parce qu'ils ont été à l'école, mais parce qu'ils n'y sont pas allés assez longtemps. Le peu qu'ils ont appris suffit pour leur donner le désir de sortir de leur condition, mais est insuffisant pour les maintenir dans une autre plus élevée. Aussi les collèges demandent-ils huit années pour faire l'éducation d'un enfant, et ne dissimulent à personne qu'un cours tronqué n'est rien ou presque rien. Le malheur n'est pas que tant de jeunes gens fréquentent les séminaires, mais qu'un si petit nombre finissent leur cours.

Il y a plus. Presque tous nos étudiants sont fils de cultivateurs : c'est dire qu'ils ont été élevés dans les principes de la plus parfaite honnêteté, mais que leur éducation est très-incomplète au point de vue du monde, j'entends des relations sociales. Ils n'ont pas l'habitude du commerce de la société ; ils manquent de manières, comme on dit aujourd'hui, d'urbanité, comme on disait autrefois ; ils sont *rough*, dit l'anglais. J'ignore si quelqu'un se formalisera de ces paroles, mais je sais que je constate un fait admis par plusieurs qui, sans en avoir souffert dans l'estime publique, reconnaissent que leur rudesse primitive leur a fait perdre bien des "chances."

Pour avoir des clients à la ville, il ne suffit pas de s'annoncer dans un journal ; il faut encore se créer de bonnes relations, et l'on ne peut y parvenir sans cette habitude du monde, dont le jeune homme le plus spirituel ne saurait se passer. Il y a tel et tel avocat, tel et tel médecin, remarquables par leurs talents, que nous voyons végéter toutefois, et à qui il ne manque qu'un peu de manières pour se répandre dans les familles riches et s'attirer par là de nombreux clients. La rusticité n'est pas un vice, non plus que la pauvreté : elle recouvre parfois plus de vertu que la civilité élégante ; mais elle n'en est pas moins un grand obstacle à l'avancement de notre jeunesse.

La pauvreté est un autre obstacle terrible. Chose singulière ! les quelques jeunes gens riches qui prennent une profession ne l'exercent pas ; ils sont précisément dans les conditions qu'il faut pour devenir des hommes remarquables en se consacrant à l'étude, et ils aiment mieux battre le pavé tout le jour, garder des chevaux, ou faire la chasse. Ceux qui veulent se mettre dans l'exception ont toutes les peines à se faire prendre au sérieux, tant le public est habitué à la règle générale.

La presque totalité des étudiants est pauvre, et la première préoccupation de chacun est de gagner de l'argent pour vivre. Rien de plus pénible que de voir aux prises avec les réalités de la vie des talents délicats, vifs, hardis, qui demanderaient le grand air, un ciel sans orages pour se développer et donner la pleine mesure de leur aptitude. Hâtons-nous de le dire cependant, presque tous montrent un vrai courage.

Les étudiants en droit, pour ne point parler des autres, sont tristement partagés. L'héritage qui leur

était destiné à être employé à payer leur cours d'études, et ne recevant presque plus rien de leur famille, ils sont obligés d'écrire comme des mercenaires aux Enquêtes, afin de gagner quinze piastres tous les mois pour payer leur pension. Avocats, ils sont parfois réduits à regretter cette source de revenus, car les clients sont rares et le Pactole coule toujours loin d'eux.

On reproche à ces jeunes gens de n'être pas assez pratiques : le fait est qu'ils le deviennent trop. En attendant la clientèle, ils font des affaires, ils vivent d'expédients. Voici un jeune avocat qui, depuis deux ans qu'il exerce, n'a eu que deux ou trois causes à la Cour Supérieure ; ce qu'il gagne à la Cour de Circuit ne suffit certainement pas pour le défrayer, et il n'a pas un sou vaillant : voulez-vous dire comment il a pu subsister, si ce n'est au moyen de mille et une petites transactions plus ou moins étrangères à sa profession ? Il est devenu homme d'affaires, ce qui l'aurait fait rayer des cadres du barreau français, si jamais il avait pu s'y faire admettre. On s'étonne de le voir si souvent dans les rues, marchant tout pensif ou tout agité : n'en doutez pas, il court après la fortune qui ne vient pas à son bureau. Vivre, voilà la grande inquiétude ; de l'argent, voilà la grande chose à acquérir.

Dites-moi ce qu'il reste de temps pour étudier à l'homme ainsi préoccupé ; dites s'il est étonnant qu'il se décourage parfois ou que son intelligence s'engourdisse au milieu de tant de tracasseries et de luttes misérables contre le sort ; dites s'il est besoin d'aller chercher dans le cours classique, dans l'étude du grec et du latin, le secret de ces existences flétries !

Je connais un homme qui, il y a seize ans, après un brillant cours classique, s'étant décidé à étudier le droit, arriva un bon jour dans notre ville avec deux écus dans son gousset pour toute fortune. Il eut d'abord la chance d'être admis comme clerc dans un bureau très-fréquenté, et la chance encore plus belle à ses yeux d'y recevoir un salaire annuel de quinze louis, à la condition de travailler pour ses patrons depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir. Mais, à Montréal, avec quinze louis par année on ne vivait pas, même à cette époque. Le courageux étudiant devait donc songer à gagner sa vie après ses longues journées d'un travail ardu et trop ingrat. Pour cela il se mit à donner des leçons de français et de latin dans quelques familles. Afin de se trouver à point chez ses élèves, il dînait quelquefois à neuf heures du soir. Qu'importe ! il était libre ensuite et pouvait ouvrir ses auteurs de droit, auxquels il consacrait ordinairement de deux à trois heures chaque nuit. Au bout d'une cléricature régulière, il fut admis à la profession, ayant subi, au dire des journaux, "un examen qui lui faisait honneur," et comme ses patrons l'estimaient beaucoup, ils le prirent en société moyennant une somme de cent louis par année dans les produits de la clientèle. Le jeune homme était au comble du bonheur ; mais il dut faire la plus grosse besogne du bureau avec les mêmes appointements durant cinq ans ! C'est aujourd'hui un des premiers avocats de notre ville. Cependant, si j'avais à dire qu'il n'a pu être un homme remarquable et n'a fait que végéter, seriez-vous étonnés ? Non, car bien d'autres, moins vigoureusement trempés, auraient succombé sous le poids de ces difficultés de la vie réelle.

La plupart de nos jeunes compatriotes rencontrant ces mêmes difficultés sur leur route, pourquoi s'étonner que si peu parviennent au but sans fatigue, surtout lorsqu'on sait que l'époque actuelle, à cause de l'encombrement des professions, est moins favorable que les temps d'autrefois ?

III. Il me paraît donc évident que le collège n'est responsable ni de l'encombrement des professions ni des nombreux échecs de notre jeunesse. Au fait, s'il en était autrement, ne serait-ce pas bien singulier ? On décrit un état de choses déplorable, et l'on s'écrie : Voilà ce que produit l'éducation classique ! Mais si l'on avait raison, ne faudrait-il pas dire que le peuple canadien est la plus étrange nation qui soit sous le soleil ? Quoi ! s'instruire fait du mal ! Etudier huit ans pour se préparer à la vie est une mauvaise tactique ! Mon Dieu ! où allons-nous ? Les autres peuples sont parvenus à la gloire et à la fortune en s'instruisant ; nous entendons répéter partout que ce siècle est un siècle de lumières, que le présent et l'avenir appartiennent à la science popularisée, et nous, chétifs Canadiens, nous ne devons pas toucher à cet arbre de la science, sous peine de mort ! la science pour nous est le fruit défendu ! Non, il n'en saurait être ainsi ; nous ne sommes pas irrémédiablement condamnés à l'ignorance et à la médiocrité, et nos maux ne sont pas imputables à l'instruction qui nous est fournie.

Aussi bien, reconnaissons-le, on ne conteste pas d'une façon générale la nécessité des études ; on se plaint, au contraire, qu'il y ait trop peu d'industriels et de marchands instruits. Mais où prendront-ils leur instruction, si ce n'est dans un collège classique ? Dans les *académies*

commerciales, répondez-vous. Alors ils seront instruits sans l'être, comme dit monsieur Prudhomme. Car si vous appelez s'instruire apprendre la grammaire, l'arithmétique et la tenue des livres avant l'âge de vingt ans, vous n'êtes pas difficiles, et vous ne préparez guère la jeunesse à exercer quelque influence et à jouer un rôle tant soit peu actif dans le monde ; vous formez des gardes-comptoir, vous ne faites pas des citoyens.

L'idée d'éloigner les enfants des collèges classiques afin qu'ils ne manquent pas d'être des hommes pratiques, est une idée positivement bizarre, car c'est vouloir du même coup qu'ils soient toujours médiocres. Quitte à être obligé plus tard de contrecarrer les goûts de ses enfants, le père de famille doit sans crainte leur faire donner cette éducation classique qui assurera leur prédominance dans la carrière qu'ils embrasseront. Pense-t-on qu'en Angleterre et en France on écarte des grands collèges ceux que l'on destine aux arts pratiques, de peur qu'ils n'y contractent des goûts qui les en détournent ? Allez-y voir, jeune homme qui avez refusé d'être négociant parce que vous pouvez lire Homère, et si vous n'avez pas tous les jours à rougir de votre ignorance devant des industriels, je consens à passer condamnation sur toutes nos maisons de haute éducation.

Il faut être instruit, tout le monde en convient ; on diffère seulement sur la nature de l'instruction convenable à notre pays. A quoi servent le grec et le latin ? dit-on toujours. Autant vaudrait se demander à quoi sert d'être un esprit cultivé. Les langues grecque et latine servent à savoir le français, et cela suffirait pour leur faire trouver grâce dans ce pays. Mais leur plus

grande utilité peut-être est d'aider à former l'intelligence. La réflexion que requiert l'étude des langues mortes développe plus l'esprit que tous les calculs et toutes les expériences des gens pratiques. Je citerai sur ce sujet quelques lignes d'Ozanam dans son *Discours sur la puissance du travail* :

“ Les lettres donc sont demeurées maîtresses, et c'est vainement qu'on a voulu leur contester la part qui leur est faite dans l'instruction publique, et qu'on a voulu la restreindre. L'erreur de beaucoup de gens est de se méprendre sur les études où l'on a coutume d'appliquer la jeunesse. Le but prochain qu'on s'y propose n'est point précisément le savoir, mais l'exercice. Il ne s'agit pas tant de littérature, d'histoire, de philosophie, choses qui s'oublieront peut-être, que d'affermir l'imagination, la mémoire, le jugement, qui demeureront. Ces langues anciennes, auxquelles plusieurs voudraient qu'on donnât moins d'années, sont les plus admirables formes qu'ait jamais revêtues la parole humaine ; et, s'il est vrai que la parole modifie la pensée, ne voyez-vous pas que l'esprit, obligé de se modeler longtemps sur les types grecs et latins, en gardera nécessairement les impressions puissantes ? Dans ces leçons de tous les siècles, dans ce commerce journalier avec tout ce qui fut grand, il se forme plus que l'esprit, je veux dire le caractère. Et quand, au sortir des bancs, on devrait perdre jusqu'au souvenir des auteurs qu'on y explique, ce serait encore un bienfait considérable que d'avoir été nourri de bonne heure à l'idée du devoir, que d'avoir appris à obéir, et de savoir au moins s'appliquer et se contraindre, ce qui est le secret des affaires et le grand art de la vie humaine. Il se pourra que, d'un grand nombre d'élèves, on fasse peu d'écrivains et d'orateurs : il en restera, ce qui vaut mieux, des citoyens utiles et des chrétiens persévérants. Il en est de l'éducation comme de l'héritage du laboureur : ses enfants y cherchèrent un trésor, ils y firent lever des moissons. ”

Tout cela est bel et bon, observe-t-on, mais ne donne pas de quoi manger. — Non, si l'on se fait notaire. Oui, si l'on devient marchand ou agriculteur.

On insiste et l'on dit que dans les sociétés américaines il faut avant tout se préparer à l'industrie, au commerce et à l'agriculture. — Fort bien ! mais la meilleure des préparations, c'est un cours classique. Ceux qui, pouvant s'instruire, ne le font pas, sous prétexte qu'ils se destinent au commerce, se méprennent du tout au tout sur leur intérêt, car ils renoncent volontairement à une supériorité certaine pour l'avenir.

Dans les sociétés américaines, où l'initiative individuelle est aussi nécessaire que libre, il importe avant tout d'être instruit. Les mille transactions du monde des affaires, où l'on ne peut compter que sur soi-même, demandent un esprit éclairé, et dans les relations sociales la culture intellectuelle inspire une confiance et assure un prestige qui s'exprime toujours par de grands avantages pécuniaires. Pour la vie publique, si active sur ce continent, et à laquelle chacun est appelé à prendre part, la nécessité de l'instruction est encore plus évidente. Il y a tel marchand de Montréal ou de Québec, intelligent et spirituel, dont l'influence est assez restreinte aujourd'hui, que l'on verrait au premier rang s'il pouvait parler en public, s'il pouvait écrire, s'il était un esprit assez cultivé pour avoir de ces idées larges et fécondes qui s'imposent aux masses, et pour les développer avec force et lucidité. Il y a tel agriculteur qui occupe depuis plusieurs années un siège dans la législature, où il ne fait rien, et qui serait devenu bientôt un homme marquant s'il avait eu quelque instruction. Partout le défaut d'instruction paralyse les talents.

Dans certains cercles on a coutume de dire que tout va mal, que le Canada réclame une régénération. Il est vrai qu'une bonne moitié des représentants du peuple est incapable de se rendre utile ; que nos lois sont trop souvent mal digérées et mal rédigées ; que nos hommes publics ne sont pas tous des hommes d'état ; qu'un tel, qui pose comme financier, sait le calcul, mais ignore la finance, l'économie sociale : mais, dites-moi, la faute en est-elle au grec et au latin ? Ces députés inutiles sont ce qu'on appelle des hommes pratiques ; ces mauvais financiers n'ont été qu'aux écoles commerciales ; aucun de ces politiques manqués n'a fait un cours d'études. Et c'est là précisément le mal. L'instruction classique est la seule base sur laquelle se peuvent bâtir les renommées solides. Voyez le passé, voyez le présent : quels sont les hommes qui nous ont rendu le plus de services, sinon ceux qui ont reçu leur éducation dans nos grands collèges ? On remarque que le Bas-Canada s'est trouvé dans des situations difficiles et qu'il en a été tiré chaque fois par des hommes qui se sont montrés supérieurs à ceux des autres provinces : il ne faut pas chercher ailleurs que dans l'enseignement classique la cause de cette supériorité de nos chefs. Indirectement ce sont ainsi les collèges qui ont sauvé la nationalité canadienne-française ; et si notre pays, comme on se plaît à le dire, a besoin d'une régénération sociale ou politique, assurément l'idée-mère n'en sera point conçue par une intelligence inculte. L'homme qui nous sauvera, si nous avons besoin d'être sauvés, ne sera certainement pas un " homme pratique," élevé dans l'horreur des classiques, et qui, étranger aux sciences morales et à la philosophie de l'histoire, aura passé sa vie à trouver les moyens de faire fortune.

Les esprits de ce pays ne sont pas pétris d'une autre argile que ceux d'ailleurs ; ici comme partout, les vues d'ensemble, les idées générales ne s'acquièrent que par de longues études, et si le Canada se fraye un chemin dans le monde, il le fera comme les autres peuples, non pas au moyen d'un éteignoir, mais au moyen d'un flambeau. L'instruction classique, loin de ne pas convenir à un pays comme le nôtre, est au contraire utile surtout à une société démocratique, où le peuple, pour bien user de son droit de résoudre cent questions différentes, requiert tant de bon sens éclairé et conservateur et une si sage direction. *

* Ce que je disais en 1871 des professions libérales ne pourra, à l'avenir, être d'une application générale, car sous la loi nouvelle il n'est plus aussi facile d'être reçu avocat ou notaire. C'est un grand progrès.

III

Enfin, venons à la vraie question. Car, il ne faut pas se le dissimuler, tous les reproches adressés à nos collèges ne touchent pas aux causes du mal réel dont souffre la société canadienne. Nos collèges sont pour le pays à la fois un honneur et un bienfait inappréciable. Tout ce que nous pouvons leur souhaiter, comme à toute institution humaine, c'est de s'améliorer, de perfectionner leurs méthodes, de compléter leur organisation ; quant à l'œuvre qu'ils accomplissent déjà, elle est bonne, elle est excellente. Le défaut de notre système d'instruction publique n'est pas dans ce que nous possédons, mais dans ce qui nous manque. Les institutions existantes font du bien, mais les lacunes de notre organisation scolaire perpétuent l'état de choses que tant d'écrivains dénoncent à bon droit.

Dans les pages qui précèdent, j'ai essayé de démontrer que les reproches formulés contre nos collèges ne sont pas fondés ; cependant j'admets bien que l'instruction classique ne peut pas être la règle générale, et qu'elle est forcément une exception, et si, renonçant à la trouver mauvaise, on se contentait de dire que, toute bonne qu'elle est, elle ne forme pas seule un système complet

et ne répond pas à toutes les exigences d'une société, j'avouerais que l'on a parfaitement raison. Dites qu'il faut un certain équilibre entre l'éducation classique, l'éducation secondaire et l'éducation primaire, personne ne le contestera. Ajoutez que cet équilibre n'existe pas chez nous, l'éducation classique ayant grandi plus vite que ses deux sœurs, quant à moi, je serai de votre avis.

Les collèges classiques sont hors de cause : leur enseignement restera toujours la seule base solide d'une éducation sérieuse ; mais il est évident, et personne ne songe à le nier, que tout le monde ne peut pas recevoir cette haute éducation, faire huit années d'études collégiales ; un grand nombre de pères de famille n'ont pas les moyens de subvenir aux dépenses d'un cours complet. Ce sont eux, d'abord, que l'on néglige. Ensuite, la masse du peuple, le gros de la population qui ne reçoit que l'instruction primaire, n'est pas assez favorisée. De nos écoles et académies à nos séminaires, il n'y a pas de proportion.

Est-ce à dire qu'il faille s'en prendre aux séminaires et au clergé qui les dirige ? Non ; la société laïque mérite seule tous les reproches pour n'avoir pas su faire sa part dans ce grand travail d'organisation scolaire. Pendant que se fondaient à Québec, à Montréal, à Ottawa, aux Trois-Rivières, à St. Hyacinthe, à Nicolet, à Ste. Thérèse, à L'Assomption, ces universités, ces séminaires, ces collèges que l'étranger admire chez nous, pourquoi de leur côté les citoyens ne se sont-ils pas mis à l'œuvre pour améliorer l'enseignement primaire et industriel ? Vous vouliez laisser tout faire par le clergé ! De quel droit exigez-vous que le clergé fasse tout ?

Au lieu de nous attarder dans ces récriminations injustes, ayons donc le courage d'aborder franchement la vraie question.

Où en est chez nous l'instruction primaire et secondaire ? Voilà la question, la seule.

Quant à l'instruction secondaire, qui prépare au commerce, à l'industrie, aux arts et métiers, hâtons-nous de dire que nous assistons, depuis quelques années, à un véritable éveil de l'opinion publique. Les tentatives les plus honorables ont été faites pour doter la province de l'enseignement polytechnique qui lui manquait ; le gouvernement de Québec, le bureau des arts et manufactures, les citoyens de Montréal, en général, ont rivalisé de zèle dans cette œuvre aussi méritoire que difficile, et la belle académie du Plateau atteste le succès obtenu. La création et les progrès de cette institution prouveraient aussi au besoin que le clergé n'est pas, comme on se plaît à le dire, hostile à la participation de l'élément laïque dans l'œuvre de l'éducation du peuple, et qu'il sait se contenter du contrôle légitime qui lui appartient dans l'enseignement des vérités morales et religieuses. On doit en partie aux encouragements du clergé le succès du mouvement salulaire que nous signalons.

Mais n'avons-nous plus qu'à nous croiser les bras ? Non, certes ! Nous devons travailler encore et avec énergie. Nous avons jeté de puissantes fondations ; il faut parfaire et couronner l'édifice. Montréal va bien, mais dans d'autres parties du pays se préoccupe-t-on de l'enseignement secondaire ? On oublie trop que, dans l'ordre intellectuel, on ne tarde pas à descendre lorsqu'on n'essaye plus à monter.

Mais je suis presque tenté de regretter déjà cette critique, car on peut me répondre que Paris ne s'est pas fait en un jour, qu'il faut du temps à toute entreprise sérieuse.

En effet, les hommes qui sont à la tête du mouvement sont sincères, actifs, intelligents, et ils ont à cœur de réussir. Laissons-les poursuivre leur œuvre, qui ne consiste plus qu'à multiplier les écoles du genre de celles qu'ils ont déjà fondées. Souhaitons-leur seulement de n'être pas entravés par la chicane, plante toujours vivace, fruit toujours mûr, fleur toujours épanouie sous le climat canadien.

Il y aurait beaucoup plus à dire de l'enseignement primaire.

On peut juger d'une population de deux manières, soit par comparaison, soit par examen isolé. Si nous comparons le peuple de nos campagnes aux paysans des autres pays, nous avons lieu d'être fiers. D'abord, le « paysan » n'existe pas ici ; nous n'avons que des *habitants*, qui tous possèdent une étendue de terre relativement considérable, sont richement vêtus, font deux et même trois repas de viande par jour, ont des voitures de luxe et des chevaux superbes, des maisons spacieuses en bois ou en briques, et trouvent sur leur ferme une vie aisée. Peuple éclairé, du reste, et intelligent, qui parle bon français, prend une part active aux affaires publiques, respecte l'autorité, et prie Dieu de bon cœur. Voilà un côté de la médaille. Nous verrions le revers en cessant de comparer pour juger simplement. Nous dirions alors :

Les Canadiens cultivent mal leurs terres, font la paresse durant nos six mois d'hiver, mettent le désarroi dans les

affaires publiques par leur esprit chicanier, se ruinent par un luxe effréné, et cela, parce qu'ils sont ignorants, car nous n'avons dans nos écoles que 1 élève par 5.19 de la population. Encore faut-il remarquer que ce calcul est fait sur le chiffre total de la population ; la proportion serait encore moindre si l'on retranchait la population des villes qui est plus avancée. Vous me direz qu'aux Etats-Unis la proportion des élèves est de 1 sur 5 habitants, en Allemagne de 1 sur 6.6, en France de 1 sur 8.73, en Angleterre de 1 sur 13, et que cette proportion diminuerait encore plus que chez nous si l'on ne comptait pas les villes, car les villes y sont plus nombreuses et plus populeuses qu'au Canada. Fort bien ; mais je répète que je ne compare plus. De ce que nous sommes les égaux de bien d'autres, s'ensuit-il que nous devons renoncer à devenir meilleurs ? Rappelons-nous que la province d'Ontario compte 1 élève sur 3.51 habitants.

D'ailleurs, il reste toujours à savoir quelle sorte de leçons reçoivent les élèves de nos écoles primaires. La statistique peut bien faire le dénombrement des écoliers, mais la nature, la qualité de l'enseignement ne saurait s'exprimer par des chiffres. C'est ici le point le plus délicat de la question. Je voudrais bien dire toute ma pensée et ne froisser personne ; je désire surtout ne point blesser ceux qui font partie du corps enseignant et dont la bonne volonté, l'abnégation, le courage me sont connus.

De quelle valeur est notre enseignement primaire ? Sans s'arrêter aux rapports des inspecteurs qui n'en donnent pas une idée favorable, on peut répondre à cette question par d'autres questions :

Quels sont les appointements des inspecteurs d'écoles ?

Quel est le traitement des instituteurs ?

Combien y a-t-il de commissaires d'écoles qui ne savent pas lire ?

Les inspecteurs reçoivent depuis \$400 jusqu'à \$1,000 par an. Il y a 294 instituteurs qui ont moins de \$100, et 201 qui ont \$400 ou plus. Quant aux institutrices, 2,174 ont moins de \$100, et 63 ont \$400 ou plus. Pour ce qui est des commissaires d'écoles, choisis en général parmi les cultivateurs bien posés et parvenus à l'âge mûr, un tiers peut-être ne sait pas lire. Personne n'osera dire que l'enseignement primaire, donné dans ces conditions, puisse être suffisant.

A qui la faute ? Au peuple souverain. Eh ! pourtant, non, puisqu'il ne connaît pas mieux. La responsabilité de cet état de choses retombe sur cette sale espèce de hâbleurs qui, juste assez intelligents pour sentir leur propre pauvreté d'esprit, exploitent avec une persévérance incroyable, au profit de leur avancement personnel, le préjugé populaire contre les taxes. Audacieux autant que sots, ils flattent ou la bêtise ou la passion avec une habileté d'instinct qui désespère le sens commun ; malhonnêtes, sans vergogne, ils ne parlent que de ruine publique, d'impôts écrasants payés par le pauvre au profit du riche, et ils remuent ciel et terre contre un projet qui demanderait une taxe de vingt sous par terre : rien ne leur coûte pour se faire élire aux charges, et ils mangent l'ordure du peuple pour mériter un siège au parlement. Et, de fait, cette ignoble engeance arrive parfois à la députation. Elle tient, dans tous les cas, plus ou moins sous sa dépendance la plupart des députés, car quelques-uns connaissent par une funeste expérience

les résultats d'un *mauvais* vote sur une question d'argent : j'en connais un qui perdit son élection pour avoir augmenté d'un sou la taxe du bardeau.

Avec ce bon esprit, notre province qui compte plus d'un million d'habitants, en arrive à dépenser \$323,291.34 par an pour l'instruction publique, dont \$152,000 pour les écoles communes, ce qui, joint à la somme de \$1,326,000 fournie par les municipalités, forme un total de \$1,478,000. Or, savez-vous ce qu'a dépensé pour le même objet, l'année dernière, l'état d'Iowa, qui a une population de 1,350,000, et qui ne passe point pour un des plus avancés de l'Union américaine? Vous ne le croirez pas, ô électeurs canadiens : \$4,605,749, c'est-à-dire près de quatre fois autant que nous !

Nous économisons sur le budget de l'instruction ! Peut-on se montrer plus malavisé ? Mais réfléchissez donc, pensez donc, pensez un instant : ne comprenez-vous pas qu'en pareille matière mesquiner c'est s'appauvrir, et que mieux vaut cent cent fois gaspiller, jeter l'argent par les fenêtres ? car cet argent, même follement dépensé, forme un capital de connaissances utiles qui, répandues dans le peuple, contribueront à la richesse publique.

Il faudrait une réforme radicale des idées sous ce rapport. Quand s'accomplira-t-elle ? Dieu le sait. Ce sera lorsque les députés auront un peu plus le respect d'eux-mêmes, lorsqu'ils comprendront les vraies obligations de leur mandat. Accepter le mandat populaire, c'est s'obliger à servir le peuple : oui, dans le sens de *servir son pays*, mais non dans celui de descendre au rôle de courtisan et de domestique. On est élu pour son talent, non

pour ses aptitudes à devenir valet. Un député, pendant toute la durée de son mandat, est indépendant et n'a pas d'ordres à recevoir ; car il est censé supérieur à ses mandataires, aveugles qui l'ont choisi parce qu'il voit clair, et il doit les guider de force, s'il le faut, sans tenir compte de leurs folles terreurs.

J'éprouve la plus douce satisfaction à rendre hommage ici à la mémoire d'un homme qui, durant sa trop courte carrière parlementaire, a su trouver des accents d'une véritable éloquence pour revendiquer les droits de l'instruction primaire dans la répartition des deniers publics. Je veux parler de M. Francis Cassidy, qui fut mon bienfaiteur et mon ami, quoique la politique nous eût jetés dans des camps opposés. Pendant la dernière session qu'il passa à Québec, une discussion s'éleva sur un des chapitres du crédit attribué au département de l'éducation : un député de l'opposition reprochait au gouvernement de demander une somme trop élevée pour les frais d'inspection. M. Cassidy, qui lui-même siégeait à gauche, puisa dans sa loyauté et sa droiture d'esprit le courage de défendre les vrais intérêts du peuple, à peine de tirer le ministère des mains de ses amis. Je ne suis pas, dit-il, de ceux qui lésinent quand il s'agit de procurer au peuple les bienfaits de l'instruction, et si j'avais à faire un reproche au gouvernement, ce serait, non point de dépenser trop d'argent pour cet objet, mais de n'en pas dépenser suffisamment. Si les ministres ont des réformes à faire, qu'ils ne craignent pas de prendre dans le trésor tout l'argent dont ils ont besoin : il se trouvera, j'en suis sûr, dans cette Chambre assez d'hommes bien pensants pour les soutenir et les approuver de leur voie. Que parlons-nous de diminuer le budget de l'instruction publique !

Augmentons-le plutôt ; il en résultera toujours quelque bien, et l'instruction n'est jamais payée trop cher.

Il serait à désirer que l'on entendît plus souvent pareil langage dans nos assemblées.

Si nos législateurs avaient ces fières idées, ils ne craindraient pas de voter un ou deux millions pour l'instruction publique, et d'endetter la province à cette fin, s'il le fallait, jusqu'à l'extrême limite de son crédit. Cette dette serait facilement payée par une génération plus instruite, partant plus industrielle et plus riche.

Et savez-vous ce que l'on ferait avec tout cet argent ?— On donnerait \$2,000 par an à de bons inspecteurs, et \$3,000 à un inspecteur-général.—On paierait aux instituteurs ou institutrices (il y en a 5,060) la même somme que la municipalité, pourvu que cette somme fût de \$300 au moins.—On formerait, à Québec et à Montréal, un dépôt de livres et d'appareils pour les écoles, de manière à faire bénéficier les municipalités de tous les gros profits que récoltent maintenant les libraires.—On construirait des maisons d'école dans les localités nouvelles et pauvres.— On fonderait des bibliothèques de paroisse, etc.

Puis, après cela, il serait bien à propos d'exiger que les commissaires, qui sont les directeurs de l'école, sachent lire. Mais je n'insiste point là-dessus, car on ne trouverait pas un seul député pour voter pareille loi : cela lui ferait perdre l'appui de l'un des commissaires qui commande deux voix dans le haut du cinquième rang d'une paroisse quelconque.

IV

PETITION AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE LE
PRIANT DE NE PAS LAISSER LES MAÎTRES
D'ÉCOLE DANS LA MISÈRE.

Monsieur le Ministre,

Ici, à St. Xiste, l'instituteur est un jeune homme de trente ans, marié et père de trois garçons ; la municipalité lui donne un traitement annuel de trois cents piastres, et lui attribue la moitié de la maison d'école pour se loger avec sa famille. Nous l'estimons tous, et nous l'appelons familièrement Monsieur Pierre ; au dire d'un chacun, il est intègre et respectable, mais je vous avouerai, pour ma part, que je ne suis pas rassuré à son endroit. Il mourra de faim, j'en ai peur, si Dieu ou le gouvernement ne vient à son secours.

Il ne manque pas de talent et d'un certain savoir. Protégé par un prêtre charitable, il a pu entrer à l'école normale, où il obtint ses diplômes sans peine. Puis il s'est consacré à l'enseignement primaire, suivant l'obligation contractée dans cette institution. Ses débuts dans la carrière ont été faciles. Le curé lui accordait sa confiance ; il la mérita, et la possède encore ; les

commissaires d'écoles eux-mêmes l'honoraient de leur bon vouloir : il se croyait heureux, lorsqu'un jour certain brave homme, qui savait lire couramment dans le *Devoir du Chrétien*, nous offrit d'instruire nos enfants au prix de deux cent cinquante piastres par année. La paroisse trouvait là une économie de cinquante piastres, et plusieurs d'entre nous pensaient que la paroisse avait grand besoin de faire des épargnes ; les taxes sont lourdes chez nous, et le pont de la Petite-Rivière s'était écroulé au printemps, puis le conseil de comté nous avait poursuivis pour quarante-deux piastres, au sujet d'un cours d'eau. Tout cela, c'est des frais, et toujours ne faut-il pas se ruiner. Cependant, les commissaires, à la majorité d'une voix, résolurent d'engager de nouveau notre jeune instituteur.

Cela fit du bruit chez les gens du quatrième rang, qui sont économes, et lui, de son côté, fier comme un diplômé, fut vexé d'un pareil succès. Je lui ai entendu dire que traiter ainsi un normalien, c'était une indignité ; il songea à nous quitter, mais finit par se calmer, étant bon garçon, comme on dit, et d'ailleurs très-dévoué à la noble mission de l'enseignement, dont on lui a fait comprendre toute la grandeur durant son séjour à l'école normale. Instruire l'enfance, c'est préparer l'avenir du peuple et s'associer à l'apostolat du prêtre, c'est servir Dieu et la patrie ; noble travail, labeur vraiment digne d'une âme patriotique et religieuse. Quelle autre tâche pourrait répondre aussi pleinement à l'ambition légitime d'un cœur bien né, capable de sacrifices ! Pénétré de ces idées généreuses, et subissant leur empire avec l'héroïsme ou la naïveté de son âge, monsieur Pierre se remit à l'œuvre avec conscience et dévouement.

Est-il besoin de dire qu'il n'était pas au bout de ses épreuves ? Vous ne supposez pas, monsieur le Ministre, que, pour être instituteur, on en soit moins homme : l'instituteur de St. Xiste rêva mariage. Chacun dans le village s'en aperçut et prédit qu'il serait heureux avec la jeune fille, jolie et industrieuse, qu'il aimait. Lui, crut le moment arrivé de demander une augmentation de traitement. Vous devinez bien ce qui arriva. Non-seulement il éprouva un refus, mais les commissaires d'écoles, n'eût été l'influence du curé sur eux, l'auraient prié d'aller chercher fortune ailleurs.

Vous croyez sans doute que monsieur Pierre, indigné plus que jamais et dégoûté, envoya tout de suite sa démission et déchira ses diplômes. Vous vous trompez. Ah ! il fut indigné, protesta, jura presque, écrivit même, je crois, une lettre anonyme dans les journaux de l'opposition ; il est vrai aussi qu'à partir de ce jour il sembla moins frappé de la grandeur de sa mission et moins séduit par l'idée de son apostolat : mais il était piqué de la tarentule, je veux dire amoureux ; il gémit, puis accepta la nouvelle épreuve que le ciel lui envoyait. Il réfléchit que cette terre n'est qu'une vallée de larmes, et trouva de bonnes raisons pour rester à St. Xiste, désenchanté, mais courageux.

De fait, il poussa le courage jusqu'à se marier tout de suite. Il fit bien assurément, car il est écrit : Malheur à l'homme seul ! Mais le mariage est une chaîne, légère peut-être, solide toujours, et monsieur Pierre, dans la suite, ne fut plus aussi maître de ses mouvements. Il a sollicité encore plusieurs fois un traitement plus élevé, mais toujours en vain. Tout à fait découragé et dégoûté,

il voulut alors abandonner la carrière de l'enseignement : mais quelle autre carrière embrasserait-il !... Il faut penser à la femme, à l'enfant. Autrefois, il eût pu entrer chez un négociant, devenir commis dans une bonne maison ; aujourd'hui il n'ose pas tenter cette aventure, craignant de manquer d'aptitude, car un instituteur se forme à l'enseignement, pas à autre chose. Sa position présente, quoique bien triste, au moins lui impose des devoirs qu'il sait pouvoir remplir ; la prudence lui conseille de se soumettre à son sort.

Pour aller au plus court, je vous redirai, monsieur le Ministre, que notre instituteur est aujourd'hui père de trois enfants et ne reçoit encore que trois cents piastres par année. Evidemment, ce n'est pas assez pour qui, n'ayant pas les revenus d'une terre, est obligé de tout acheter, la nourriture comme le vêtement. Aussi, se trouve-t-il bien malheureux ; il n'a pas d'espoir, tout est sombre devant lui, il parle d'émigrer, et l'on commence même à dire que ses élèves apprennent moins que les années passées. Je m'explique cela : il ne met plus de cœur au travail. N'est-il pas à craindre que le découragement ne le mène à mal ? On en a vu que la pauvreté faisait ivrognes ou fripons, tant il est difficile qu'un sac vide tienne debout ! Dans tous les cas, s'il reste honnête homme, il restera aussi dans la misère.

Ne viendrez-vous pas à son aide, monsieur le Ministre ? Il est vrai qu'en général tous les instituteurs sont dans le même cas ; mais pensez donc que ces hommes-là jouent un rôle de première utilité dans l'Etat, puisqu'ils sont les instructeurs du peuple. S'il est vrai que les institutions démocratiques supposent l'instruction populaire

comme leur fondement essentiel, il faut reconnaître que les maîtres d'école sont les ouvriers indispensables de notre édifice politique. Ce sont eux qui, enseignant à la masse de la population les premiers rudiments, jettent ainsi les bases du gouvernement parlementaire. Et ces bienfaiteurs, loin d'être encouragés et récompensés, seraient oubliés, méconnus par ceux mêmes qui surveillent l'exercice de ce gouvernement ! En vérité, c'est là une anomalie étrange, et qui, permettez-moi de le dire, dénote combien peu nos hommes d'état réfléchissent sur le caractère des institutions qu'ils sont appelés à mettre en mouvement. Si l'ignorance est l'écueil principal de ces institutions, ce qui n'est pas douteux puisqu'elles reposent sur le vote populaire, le premier devoir du politique est d'encourager l'instruction, et cependant ceux qui la donnent, nos maîtres d'école, végètent dans un état voisin de la complète misère !

Ils sont les derniers de la paroisse, des parias auxquels on n'accorde aucune considération, presque un objet de ridicule. Et cela se comprend : leur carrière n'est ni un métier ni une profession, ils sont déclassés dans le monde, il est donc naturel que l'on ne compte pas avec eux. Mais qu'ils aient des appointements suffisants pour mener un train de vie convenable, qu'on leur fasse, en un mot, une carrière véritable, et ils seront bientôt respectés comme ils devraient l'être dans une société qui honore et recherche l'instruction.

Vous répondrez, monsieur le Ministre, que le trésor provincial ne vous permet pas de faire des largesses, que la colonisation, l'émigration, les chemins de fer ont aussi des exigences et des droits. Je ne le nie point ; mais

j'ai observé une chose, c'est que dans les paroisses où l'on propose de voter de l'argent pour les chemins de fer, la jeune génération d'*habitants* se prononce toujours en faveur de ces mesures d'intérêt public, l'opposition venant ordinairement des plus âgés. Où trouver l'explication de cette différence, sinon dans le degré de culture des uns et des autres? L'instruction, en élargissant le cercle des idées, détruit le préjugé populaire contre les taxes. Encouragez donc l'instruction, et les entreprises publiques deviendront faciles, la question financière sera vite simplifiée.

La moyenne des appointements des instituteurs est de \$517 par année en Angleterre et dans le pays de Galles, de \$551 en Ecosse. En Suède, on leur donne en sus un morceau de terre cultivable et une vache. Ici, au Canada, sur ce sol d'Amérique réputé si favorable à la venue des bonnes idées, ferons-nous moins pour la cause de l'instruction populaire? On dit, monsieur le Ministre, que durant cette session des chambres de Québec vous allez présenter un projet de loi sur l'éducation. Ah! si vous me consultiez à ce propos, je sais bien ce que je conseillerais. Je vous proposerais de mettre dans votre loi un article qui dirait bonnement :

Tout maître d'école primaire qui aura un traitement de \$300 ou plus, touchera une égale somme sur le trésor provincial.

Ce serait de l'argent bien placé, monsieur le Ministre, et qui rapporterait au centuple. Cela vaudrait mieux, dans tous les cas, que de faire venir ici à grands frais des communards parisiens.

1 décembre 1874.

LA QUESTION AGRICOLE

Le printemps, cette année, a été marqué par une véritable disette de fourrage dans les campagnes. En beaucoup d'endroits, les bestiaux sont morts de faim, ou s'ils "ne mouraient pas tous, tous étaient frappés," et l'on cite plusieurs cultivateurs dont les chevaux sont aujourd'hui trop affaiblis pour faire le travail des semailles. On a vu des habitants forcés de donner en nourriture aux animaux les toits de chaume qui couvraient leurs granges depuis nombre d'années ; les moins éprouvés ont des vaches qui chancellent. Ces pauvres gens sont les mêmes qui, l'automne dernier et durant l'hiver, vendaient leur paille pour deux piastres les cent bottes ! Avec une imprévoyance qu'ils comprennent mieux que personne maintenant, ils comptaient sans le printemps tardif qui a trouvé leurs granges vides.

Parmi les proverbes, expression du sens commun qui doit présider aux actions journalières, il en est deux qu'il

faut savoir concilier pour être réputé sage. Le premier dit : La richesse est à qui la possède, non pas à qui en est possédé ; le second : Lorsque l'argent entre par la porte, il faut prendre garde qu'il ne sorte par les fenêtres. Obéir à ces deux proverbes, c'est à la fois se respecter soi-même en fuyant l'avarice, en jouissant avec discrétion du bien acquis, et se montrer prévoyant en faisant des épargnes pour l'avenir. Le détachement des richesses, joint à la prévoyance, tout est là, surtout en agriculture. Mais nous autres, Canadiens, nous avons une façon particulière de jeter nos revenus par les fenêtres sans cesser d'aimer l'argent. Nous ne laissons pas facilement sortir de notre gousset une pièce de cinq sous, et cependant, d'un cœur léger, nous faisons des dettes pour acheter un article de luxe, nous mangeons les produits de nos terres en parties de plaisir, nous perdons notre temps. Lorsqu'on nous parle des succès de telle famille de cultivateurs arrivée depuis peu d'Angleterre ou de France, nous aimons à répondre : " Ce n'est pas étonnant, ces gens-là ne mangent pas, ne dépensent rien." Il se peut, en effet, que leur économie soit poussée à l'excès, et certaines privations n'ont rien d'honorable ; elles répugnent dans tous les cas aux habitudes de vie plus large du nouveau monde ; mais tout de même, et tenant compte des différences de mœurs et de caractères, nous péchons, avouons-le, par l'excès contraire, et nous oublions trop que de grasse cuisine sort maigre testament.

Le luxe en toutes choses est notre défaut capital. Allez, le dimanche, dans une paroisse quelconque du Bas-Canada ; en voyant tant d'élégants équipages, vous êtes émerveillés, et l'étranger constate avec surprise qu'il n'existe pas de *paysans* dans notre province, qu'il n'y a

que des cultivateurs à l'aise. Mais, d'un autre côté, si vous comparez le prix de ces beaux chevaux, de ces beaux harnais, de ces belles voitures, avec le chiffre des revenus du propriétaire, vous serez obligés de reconnaître chez ce dernier une certaine extravagance. Et si l'on vous apprend ensuite qu'un grand nombre de Canadiens-français ont été forcés depuis quelques années d'abandonner leurs terres pour aller travailler dans les manufactures aux Etats-Unis, vous n'en serez guère surpris.

Le cultivateur vous dira sans doute qu'il faut toujours un peu profiter de la vie, qu'ils vaut mieux capitaliser moins et se donner plus de loisirs, qu'à la mort on n'emporte rien avec soi. Ses raisons sont péremptoires... excepté lorsque le printemps se fait attendre.

Au moins, pour faire face à ces dépenses, prenons-nous les moyens d'obtenir de la terre le plus de revenus possibles? Faisons-nous rendre au sol tout ce qu'il peut donner? Un seul fait suffit aux hommes du métier pour décider cette question: nous vendons nos fourrages, parfois nos fumiers! Et pourquoi? Nous savons cependant que les animaux ont besoin de paille et la terre d'engrais; mais il en est de cela comme de bien d'autres choses où nous raisonnons juste et agissons mal. La négligence, l'habitude de laisser faire, la répugnance à s'assujétir à un travail continuel nous font jeter au vent parfois la meilleure part de nos richesses fertilisantes et négliger tous ces petits moyens qui, au bout de l'an du travailleur soigneux, se traduisent par de grands résultats. Puis, s'il nous arrive un revers, nous accusons le ciel ou le gouvernement.

“Amis, disait Franklin, il est vrai que les taxes sont lourdes. Si nous n'avions à payer que celles que le gou-

vernement nous impose, nous pourrions encore nous tirer d'affaire, mais nous en avons beaucoup d'autres, et qui sont bien plus onéreuses pour quelques-uns d'entre nous. Notre oisiveté nous taxe au double de l'impôt ordinaire, notre orgueil au triple et notre folie au quadruple. Ces taxes-là, il n'est pas de percepteur qui puisse nous en décharger ni en diminuer le poids en nous accordant une remise. Cependant, si nous sommes gens à suivre un bon avis, tout n'est pas perdu. *Aide-toi, le ciel t'aidera*, comme dit le bonhomme Richard."

Tout se tient en agriculture, suivant cet axiôme : Le pré donne le foin, le foin nourrit le bétail, le bétail fait le fumier, et le fumier produit le grain.

" L'élevage, dit Michel Chevalier, est la plus grande richesse d'un pays, puisque seul il peut prévenir l'appauvrissement du sol."

Pour bien comprendre cette vérité, il suffit de considérer que les plantes tirent leurs principes, leur substance de la terre. La végétation n'est pas une création ; c'est une combinaison de matières qui existent préalablement dans le sol à l'état latent. La plante qui pousse prend tous ses éléments dans le sol même ; les grains qui surgissent, ce sont certains éléments qui, en se combinant selon les mystérieuses lois de la nature, se dégagent de la terre dont ils sont la partie la plus pure et la plus riche. Par le travail de la végétation la terre perd donc de sa propre substance ; le végétal, c'est une portion de matière enlevée à la terre. Ainsi, en cultivant toujours les mêmes plantes sur le même terrain, on ferait bientôt perdre à celui-ci les substances dont ces plantes se composent ; voilà pourquoi on alterne les cultures.

Mais le système de rotations, d'assolements ne suffit point ; le sol ne répare pas entièrement ses forces de lui-même, il faut le sustenter, lui rendre par des engrais sa fertilité première diminuée par l'absence de la quantité de matière qui a servi à la composition des plantes qu'il a produites.

On ignore trop, malheureusement, ces choses élémentaires, et il faut s'étonner non pas de ce que l'agriculture soit en souffrance, mais de ce qu'elle ne souffre pas davantage ; car comment exiger qu'un homme fasse bien ce qu'il a mal appris ? Chose des plus étranges ! l'agriculture n'a jamais été enseignée dans ce pays habité aux trois quarts par des cultivateurs. Au collège, on m'a fait apprendre le français, l'anglais, le latin, le grec, l'histoire, la géographie, la littérature, les mathématiques, l'astronomie, la philosophie et le catéchisme ; puis, une fois entré dans le monde, j'ai été à même d'étudier la comptabilité, la médecine, le droit, le génie, sous la direction de professeurs entendus ; mais de toute ma vie je n'ai eu l'occasion de recevoir une seule leçon d'agriculture. Et pourtant je suis le fils d'un agriculteur ; la société savait que j'hériterais un jour de la terre paternelle et que ma vie se passerait aux champs : pourquoi ne m'a-t-elle pas enseigné l'art de préparer le sol, de le faire produire abondamment et d'augmenter sa fertilité naturelle ?

Nous étions cinquante à l'école du village, tous enfants de laboureurs : jamais le maître ne nous a dit un mot des premiers principes de culture. Ce que nous en savons, nous l'avons appris au hasard dans la famille ou des voisins, qui eux-mêmes le tenaient de la tradition routi-

nière. Et l'on nous reproche maintenant de ne pas savoir exploiter nos terres, de ne pas suivre un système régulier de rotation, de ne pas comprendre que le sol s'épuise s'il n'est travaillé dans de certaines conditions, et que sais-je encore ? Pourquoi ne pas faire aussi à l'habitant un crime de ne pouvoir arguer en cour, traiter la fièvre quarte, et calculer le carré de l'hypoténuse ? Ce serait pareillement raisonnable, car il a *entendu* formuler des exceptions péremptoires en droit, vu administrer des drogues aux malades et tracer des figures géométriques, tout comme il a assisté aux labours et aux semailles, c'est-à-dire sans comprendre la raison de droit, le fait physiologique et la formule d'algèbre plus que le principe général de chimie agricole. Il voit que ses champs poussent mal, et ne peut en dire le pourquoi, non plus que de la perte de ses causes, de la mort de ses patients, de la confusion de ses lignes, s'il s'improvise avocat, médecin ou géomètre.

On reproche au cultivateur des inconséquences ; mais songe-t-on à lui apprendre à bien gouverner sa barque, à lui prêcher l'ordre et la prudence ? Le clergé, qui nous rend de si nombreux services, fait-il dans les campagnes tout le bien matériel qu'il pourrait faire ? Il est en communication constante avec le peuple, il connaît ses besoins et ses défauts : que ne lui parle-t-il plus souvent des négligences, des erreurs dispendieuses qui le ruinent ou frappent son travail de stérilité ! La prévoyance, l'épargne, la modération, la frugalité sont filles des vertus chrétiennes dont le prêtre est le propagateur naturel. On a mille fois cité ce mot de Montesquieu : " Chose admirable ! la religion chrétienne, qui ne semble avoir d'objet que la félicité de l'autre vie, fait encore

notre bonheur dans celle-ci." Il appartient au clergé de justifier, pour ce qui est des cultivateurs, cette belle parole ; lui seul peut le faire, car la voix de bien d'autres, dont l'influence s'exerce par les journaux ou les livres, n'arrive pas jusqu'à ceux qui ont le plus besoin de conseils et d'instruction. Ces lignes, par exemple, on le sait très-bien, ne seront lues que par une certaine élite dans la campagne.

Mais pour la génération qui grandit, il est avant tout de première nécessité que l'on enseigne l'agriculture dans les écoles élémentaires. Il faut que l'enfant apprenne un catéchisme agricole en même temps que le catéchisme de la foi catholique. Sauver son âme et bien cultiver sa terre, voilà les deux devoirs du cultivateur sous l'égide de l'Eglise et de l'Etat. L'Eglise le dirige dans la voie du premier ; l'Etat ne l'aide pas assez dans l'accomplissement du second, et tant qu'il ne l'aura pas fait sérieusement, gardons-nous d'incriminer le cultivateur qui s'appauvrit et finit par émigrer : nous sommes tous coupables solidairement.

Le cabinet de Québec, hâtons-nous de le dire, a rendu obligatoire l'enseignement agricole dans toutes les écoles de la province. Cette mesure s'est fait longtemps attendre ; mais peut-être la chose s'explique-t-elle par l'absence d'un bon manuel d'agriculture, d'un catéchisme agricole qui pût convenir à l'enfance. Il était réservé au Dr. Hubert Larue d'écrire pour les enfants des cultivateurs ce code de l'agriculture pratique, œuvre difficile à cause du langage qu'elle exige pour mettre à la portée des plus jeunes intelligences les principes de la chimie agricole. Le Dr. Larue, qui a le talent du vulgarisateur, a triomphé complètement de cette difficulté.

Douze mille exemplaires de son *Petit Manuel d'Agriculture* ont été distribués aux écoles dans l'espace de six mois. C'est déjà une réforme sérieuse, et qui suffirait à faire honorer des vrais amis du pays le nom du ministre qui l'a accomplie, M. Gédéon Ouimet.

Deux choses doivent inquiéter le public maintenant. D'abord, le « Manuel » est-il *sérieusement* enseigné dans les écoles ?

Ensuite, le gouvernement, qui augmente ainsi les obligations de l'instituteur, ne croit-il pas juste d'augmenter, à même le trésor de la province, leur rémunération annuelle ? L'instruction est essentielle au peuple, et ceux qui la donnent sont mal payés : c'est absurde.

LA LOI ÉLECTORALE

I

LE CENS D'ÉLIGIBILITÉ

Dans notre pays, les conservateurs et même une foule de libéraux attachent beaucoup d'importance au cens d'éligibilité, à la *qualification foncière* des députés ; ils voient une forte garantie dans le fait qu'un membre du parlement possède un immeuble de deux mille piastres. Mais cette question a été discutée plusieurs fois, depuis 1869 surtout : à cette époque, la *Minerve*, organe reconnu du parti conservateur, proposa de faire disparaître de nos statuts cette disposition plus embarrassante qu'efficace ; en 1872, M. Chauveau, chef du cabinet provincial, voulait abaisser le cens d'éligibilité ; le préjugé, en un mot, qui donnait à cette exigence de la loi toute sa

valeur, s'il n'est pas complètement disparu, a perdu du moins peu à peu beaucoup de son empire. Nous espérons que Sir John A. Macdonald lui donnera le dernier coup par le nouveau " bill d'élections " annoncé dans le discours du Trône.

En Angleterre, le cens d'éligibilité a été modifié considérablement dès 1838 et aboli tout à fait en 1858 ; il y avait déjà longtemps que, dans la pratique, cette loi était devenue lettre morte. Le peuple anglais avait plus d'une fois élu des hommes qui, non-seulement ne possédaient aucun immeuble, mais qui n'étaient pas même majeurs, montrant par là que la principale qualité qu'il croyait devoir exiger de ses députés, était, non pas la richesse territoriale, mais la valeur intellectuelle et morale. La pauvreté ou la jeunesse ne sont pas des défauts absolus aux yeux du public anglais ; l'intelligence des choses politiques est pour lui la principale des garanties. De fait, pourquoi l'intelligence sans fortune n'aurait-elle pas ses entrées libres dans la carrière comme la propriété ou le capital, auxquels l'intelligence, dans bien des cas, fera toujours défaut ?

Si l'on a cru en Angleterre devoir ainsi mettre un terme à ces exigences de la loi, on se demande pourquoi nous serions plus sévères en ce pays.

Quel est le but que le législateur s'est proposé en instituant le cens d'éligibilité ? C'est d'obtenir la garantie que les représentants du peuple auront des intérêts identiques à ceux du peuple lui-même.

Mais, d'abord, cette garantie est absolument illusoire, car on sait bien que près de la moitié des députés ne sont pas *réellement* propriétaires de terrains valant deux

mille dollars. Rien de plus facile que d'éluder, même d'une manière parfaitement honnête, les prescriptions du statut sous ce rapport. Pour être propriétaire il suffit d'avoir un contrat, que ce contrat ait été ou non accordé pour considération valable. Il n'y a aucun doute sur ce point depuis la décision du comité parlementaire qui a jugé la pétition de M. Provencher contre le député d'Yamaska en 1868. L'éligibilité de M. Provencher lui-même ayant été contestée, on lui demanda s'il avait acheté une terre dans le but de devenir éligible et s'il avait payé pour cet immeuble la somme portée à son contrat d'achat ; il répondit affirmativement à la première question, négativement à la seconde, et néanmoins le comité passa outre ; il ne renvoya M. Provencher des fins de sa pétition que sur le chef de valeur insuffisante de l'immeuble. N'arrive-t-il pas, d'ailleurs, qu'un candidat bien et dûment éligible le jour de l'élection, cesse de l'être l'année suivante à la suite de transactions malheureuses ? Que devient dans ce cas la prétendue garantie des électeurs ?

En réalité, les électeurs ne peuvent rechercher que deux garanties chez leurs représentants, et elles sont tout-à-fait indépendantes de la qualité de propriétaire ; c'est l'honnêteté et l'intérêt. Le peuple doit choisir un honnête homme dont l'intérêt sera de voter au gré des électeurs ; cet intérêt n'est autre que le besoin de conserver la confiance publique pour être réélu. L'honnêteté et l'ambition d'être réélu conseilleront également au député de tenir ses promesses et d'exprimer toujours exactement par son vote le vœu du comté qu'il représente.

Le député est l'homme de confiance du peuple. Pourquoi veut-on qu'il possède un pied carré de terre ? Si le

peuple donne sa confiance à un homme pauvre, pourquoi n'aurait-il pas la liberté de l'envoyer au parlement ? Les qualités qui méritent au citoyen la confiance populaire sont-elles des corollaires de la qualité de propriétaire ? Non, certes. Il y a des hommes riches qui ne méritent que le mépris, et des hommes sans fortune qui sont dignes du mandat le plus important.

Du moment qu'un homme possède la confiance des électeurs, il est *qualifié* pour être député. Les électeurs sont pris parmi les citoyens qui ont intérêt à la chose publique, ils sont la source du gouvernement, et c'est la raison d'être du cens électoral ; mais il n'est pas logique de limiter leur choix. Il faut que leurs opinions soient représentées en parlement, voilà tout : par qui, peu importe, pourvu que ce soit par l'homme qu'ils auront choisi.

C'est ainsi probablement que l'on a compris la chose en Angleterre.

Exiger la richesse immobilière des sénateurs et des conseillers législatifs, c'est logique : ils sont créés précisément pour faire contrepoids à la chambre des représentants élus, et puisque, d'une part, ils ne pourraient accomplir cette mission s'ils n'avaient tous des intérêts spéciaux et, dans une certaine mesure, différents de ceux des députés nommés par le peuple, et que, d'autre part, nous n'avons point d'aristocratie nobiliaire en ce pays, il a bien fallu recruter cette seconde chambre parmi les grands propriétaires. La constitution devait exiger de cette seconde chambre certaines garanties de fidélité au rôle qu'elle lui destiné : chercherait-elle ces garanties dans le mode d'élection comme aux Etats-Unis, ou dans la fortune territoriale de ses membres ?

C'est à la propriété qu'elle les a demandées, et la qualité de propriétaires fonciers obligatoire chez les sénateurs et les conseillers se trouve être ainsi une des assises de notre constitution.

En est-il de même du cens d'éligibilité ? Serait-ce porter atteinte aux principes de notre constitution que de statuer qu'à l'avenir il ne sera pas nécessaire d'être propriétaire pour être digne du suffrage populaire ? Evidemment non, et le cens d'éligibilité n'est qu'un détail dans nos lois. Nous nous expliquons son origine : c'est une garantie créée par l'esprit de sagesse conservatrice qui a présidé à la naissance de nos institutions. On a pensé qu'il fallait d'abord prendre ses précautions avec l'électeur en ne lui donnant le droit de vote qu'en tant qu'il saurait montrer une certaine propriété pour répondre de son respect de l'ordre social ; puis ensuite, on s'est dit qu'il fallait aller plus loin, se défier même de cet électeur propriétaire, à cause de son éducation politique incomplète, et se prémunir contre les députés eux-mêmes en limitant le choix populaire à ceux qui pourraient offrir comme caution de leur amour de l'ordre une propriété de deux mille piastres. Ces exigences étaient-elles raisonnables ? Oui, nous le croyons.

Le sont-elles encore ? Il semble que non. Avec un peuple ignorant, le législateur doit user de beaucoup de prévoyance ; avec un peuple instruit, il en faut moins : cette vérité banale est le premier des aphorismes conservateurs. Qu'est-ce, en effet, que le parti conservateur sous le gouvernement parlementaire ? C'est le parti qui a pour principe général de politique intérieure, qu'il faut maintenir l'équilibre entre l'instruction du peuple et sa participation à son propre gouvernement, et rendre cette

participation plus directe au fur et à mesure que se développe l'instruction populaire, c'est-à-dire la raison politique du peuple. C'est ainsi que le cens électoral, ou la *qualification* des électeurs, a été abaissé de temps à autre en Angleterre ; c'est ainsi que Sir John A. Macdonald propose de donner droit de vote à tout majeur qui reçoit un salaire annuel de quatre cents piastres, étendant par là le suffrage populaire d'une manière qui aurait paru monstrueuse il y a dix ans ; enfin, c'est ainsi que dans un avenir plus ou moins éloigné, lorsque l'éducation du peuple sera complétée, l'on verra peut-être un chef conservateur établir le suffrage universel. Les radicaux n'obéissent pas au même principe ; ils semblent, au contraire, n'avoir d'autre ambition que de déranger cet équilibre, ce niveau salubre, en faisant des réformes intempestives, des changements auxquels le peuple n'est pas suffisamment préparé, et ils sont en ce point un parti révolutionnaire.

Mais, nous le demandons, le peuple canadien n'est-il pas assez avancé dans l'art de se gouverner lui-même pour n'avoir plus besoin de cette garantie extrême du cens d'éligibilité ? Nous nous vantons parfois d'être plus sages dans les choses politiques que tous les autres peuples ; s'il en est ainsi, le cens d'éligibilité n'est qu'une anomalie chez nous, car il n'existe ni aux États-Unis, ni en Angleterre, ni en France.

Pourquoi tenir à cette vieillerie lorsque nous comprenons si bien les idées nouvelles ?

Le projet de loi présenté par Sir John A. Macdonald contient, disions-nous, une clause qui donne droit de vote à tout majeur gagnant un salaire annuel de quatre

cents dollars. Or, le moment où le Premier ministre étend le suffrage populaire et donne droit de vote à toute une classe de non-propriétaires, ne nous autorise guère à dire aux électeurs : Vous manquez encore d'éducation politique au point que nous devons circonscrire votre choix à une certaine classe d'hommes réputés sages ; lorsque vous serez plus avancés, nous vous laisserons libres de donner votre confiance à qui vous plaira.

S'il est vrai que notre peuple a besoin d'être tellement restreint, gardons-nous d'étendre le droit de suffrage, évitons surtout de rendre électeurs les citoyens qui ne possèdent point, car la première des garanties consistera toujours dans le caractère de l'électeur, et, suivant l'esprit des institutions britanniques, c'est la propriété qui constitue sa dignité. Il est facile de comprendre que l'on mette des conditions à la qualité d'électeurs, car les électeurs nomment les gouvernants, et il est raisonnable que ceux-ci soient les fondés de pouvoir d'hommes intéressés au bon ordre de la société ; or, la propriété est assurément le meilleur des garants de cet intérêt chez les électeurs. Mais si nous sommes un peuple assez calme, assez raisonnable dans les affaires publiques pour que même ceux d'entre nous qui ne possèdent rien et qui devraient être, suivant la pure théorie constitutionnelle, tenus en défiance précisément à cause de cela, puissent être associés au droit de vote sans danger pour l'ordre, à plus forte raison sommes-nous en état de nous bien conduire sans être bridés par le cens d'éligibilité, surcroît de précautions par lequel on veut s'assurer que nous ne pourrions choisir que de dignes représentants. Si les électeurs ont tant de raison qu'il ne faille plus exiger qu'ils soient tous propriétaires,

laissez-les donc complètement libres d'élire qui bon leur semble ; ils ne donneront leur confiance qu'à bon escient. S'ils pensent que la qualité de propriétaire est une garantie, ils choisiront un propriétaire ; s'ils trouvent des qualités suffisantes chez un de ces non-propriétaires auxquels la nouvelle loi va donner droit de vote, ils éliront ce non-propriétaire : ils prendront un parti avec la sagesse qui les distingue. En un mot, le caractère de l'électeur est la meilleure garantie de ce que sera le représentant, et c'est la seule que l'on devrait demander à notre époque, surtout lorsque l'on sait que la garantie surérogatoire du cens d'éligibilité est illusoire, peut-être dans la moitié des cas.

Cette facilité d'échapper aux exigences de la loi et le fait que tant de députés peuvent s'y soustraire sans cesser pour cela de représenter le peuple d'une manière digne, nous obligent à avouer en terminant que nous n'avons discuté la question que pour ceux qui considèrent le cens d'éligibilité comme une chose sérieuse ; car à nos yeux, la loi actuelle n'a qu'un résultat : elle donne aux candidats qui n'ont pas de propriétés la peine d'éluder le statut, voilà tout.

6 novembre 1873.

II

LE SCRUTIN SECRET

On se souvient que durant la session de l'hiver dernier le parlement a adopté, par un vote formel, le principe du scrutin secret dans les élections fédérales. La question étant donc décidée, ce n'est plus le moment de la discuter ; il ne reste qu'à surveiller les détails d'une œuvre qui doit s'accomplir forcément.

Cette innovation, si elle ne comble pas toutes les espérances de ses partisans, n'est peut-être pas non plus aussi malheureuse que l'ont prétendu ses adversaires. Le scrutin secret est principalement destiné, dans la pensée du législateur, à assurer la pureté des élections parlementaires ; on suppose, en effet, que l'achat des votes deviendra impossible dès que les candidats ne pourront plus savoir dans quel sens s'est prononcé l'électeur. L'homme qui consent à accepter de l'argent en retour de son vote, est bien capable de voter autrement qu'il ne promet, s'il est assuré de n'être pas découvert. Même sous le régime électoral actuel, où la publicité du vote est de rigueur, on a vu des gens voter imperturbablement contre le candidat dont ils avaient accepté les faveurs, et l'on croit, non sans raison, que ces sortes de tricheries se

renouvelleraient bien plus souvent parmi des électeurs qui voteraient au scrutin secret : plus d'un saurait peut-être alors concilier ses convictions avec son amour de l'or en votant contre le candidat qui l'aurait payé. Le candidat ne se fera aucune illusion là-dessus.

Il y a plus. Le secret du vote protège les gens timides qui, par égard pour un ami influent ou par crainte d'un créancier ou d'un adversaire dangereux, redoutent d'affirmer leurs convictions et de faire acte de politique au grand jour. Tous ceux qui ont vu de près une lutte électorale savent par quels chiffres se comptent les personnes qui, obéissant ainsi à une pression extérieure, s'abstiennent de voter ou même votent contre leurs convictions intimes. Leur penchant les entraînerait d'un côté, l'audace pressante d'un cabaleur ou d'un créancier les emporte de l'autre. On peut ne pas admirer cette faiblesse, mais on doit la protéger tout de même, et c'est à quoi le scrutin secret est destiné.

Reste à attendre les résultats pratiques. L'expérience faite dans les autres pays n'est pas concluante. Les uns disent que le nouveau mode de votation a produit les meilleurs effets dans les élections partielles qui ont eu lieu en Angleterre depuis deux ans ; les autres affirment, au contraire, que le scrutin secret n'a pas été secret du tout et n'a ni empêché les menées corruptrices ni protégé les électeurs pusillanimes. Aux Etats-Unis, ce mode de votation n'a jamais rien prévenu ni rien réformé. Chez nous, l'exemple de la Nouvelle-Ecosse qui, après l'avoir pratiqué, s'est décidée à l'abolir, serait propre à nous en détourner.

Quoi qu'il en soit, il est probable que le scrutin secret, bien réglementé, vaut tout autre système, et que, dans

tous les cas, il ne manquera pas d'avoir dans notre province de bons effets, pour commencer. Les agents de corruption ne sauront pas tout d'abord *le moyen de s'en servir* ; plusieurs manières de passer à travers les prescriptions de la nouvelle loi ne leur viendront à l'esprit qu'après une première expérience ; ils pourront se montrer plus ingénieux dans une seconde lutte, mais le scrutin secret n'eût-il pour tout résultat qu'une seule élection pure et sincère, il faudrait encore se féliciter de cette réforme, sauf ensuite à nous mettre de nouveau à la recherche d'une panacée véritable.

Mais laissons là ces calculs que l'avenir peut déjouer. N'est-il point possible de tirer du scrutin secret, quelle que soit d'ailleurs son influence immédiate sur les élections, un profit clair et certain ? Oui, et pour cela il suffirait d'un tout petit article dans la nouvelle loi.

Prévost-Paradol écrivait en 1863, dans une de ses célèbres lettres au *Courrier du Dimanche* :

“ J'arrive maintenant, monsieur le rédacteur, au dernier et au plus important article de mon modeste projet de réforme. Vous savez que l'usage général est de voter, dans nos élections, avec des bulletins imprimés. C'est un usage que la constitution ne prescrit pas et qu'elle n'interdit pas non plus : je souhaite que le législateur se décide un jour à l'interdire ; en d'autres termes, que l'électeur soit invité, comme autrefois, à écrire lui-même son bulletin sur le bureau et à le remettre plié au président, qui l'introduirait dans l'urne. Quant aux précautions à prendre pour assurer, pendant cette opération, le secret du vote, elle sont des plus simples, et tous les anciens électeurs qui ont voté de cette manière les indiqueraient aisément. — Mais, direz-vous, il faudrait donc savoir désormais lire et écrire, ou du moins être capable d'écrire le nom de son candidat pour être

électeur ! — Précisément, monsieur, et c'est pour cette raison que je vous ai annoncé le dernier article de mon projet de réforme électorale comme le plus important de tous. Voici très-brièvement de quelles raisons je l'appuie.

“ Le bulletin imprimé a des inconvénients auxquels la loyauté du gouvernement s'épuise en vain à porter remède...

“ Avec le bulletin écrit sur le bureau ou à côté du bureau par l'électeur, tous ces inconvénients disparaissent. Savoir clairement un nom et venir l'écrire, c'est un acte de discernement et de volonté, et, par conséquent, un signe de choix et d'indépendance. Rien n'empêcherait alors même le gouvernement (s'il persistait dans le système si discutable des candidatures officielles) d'avoir son candidat et de le faire connaître, d'imprimer ce nom prédestiné en grosses lettres sur les murs et même dans l'enceinte électorale, mais il ne mettrait plus ce nom dans la main de l'électeur, et cela suffit. Le plus humble paysan, sûr cette fois de sa pleine liberté, arriverait au bureau décidé dans son choix, et, comme on dit, sachant bien son affaire. Il y trouverait un morceau de papier blanc et une plume : il écrirait le nom qu'il a médité et choisi, le verrait mettre sous ses yeux dans l'urne et s'en irait, ayant fait sa volonté et gardant bien son secret, si son intérêt ou son défaut de courage l'inclinent à le garder.

“ Enfin, il aurait donné, en même temps qu'une marque d'indépendance, un gage modeste, je le veux bien, mais certain et utile de ses lumières. Il saurait lire et écrire, et il aurait ainsi conquis, autrement qu'en prenant la peine de naître, sa dignité d'électeur. Il déciderait avec un commencement d'éducation, c'est-à-dire avec moins de chance de se tromper, des intérêts si grands et si sacrés qui lui sont confiés, puisqu'on l'invite, après tout, à envoyer un citoyen de son choix dans une assemblée chargée de représenter le pays et autorisée à parler en son nom. Certes, lorsqu'en échange d'un droit si précieux, et pour en mieux assurer le sincère

exercice, la patrie lui demanderait d'apprendre à lire et à tracer quelques lettres, expression irrécusable de sa pensée, elle ne lui imposerait point une tâche surhumaine, ni rien qui fût indigne de ses efforts ou inaccessible à son ambition. Est-ce trop demander à un électeur français que de l'engager à devenir capable d'épeler et d'écrire le nom de la France, et osera-t-on dire que ce soit restreindre ses droits d'homme et de citoyen, que de le conjurer de devenir, en effet, par l'éducation la plus humble, un homme et un citoyen ? Faire de pareilles questions, monsieur, c'est les résoudre ; éveiller sur ce point le bon sens public, c'est le déterminer en notre faveur.

“ Je vois enfin, dans cette réforme décisive, un avantage indirect si considérable, que plus j'y songe, plus j'y sens incliner mon esprit. Vous avez souvent entendu parler, monsieur, des lois sur l'instruction primaire obligatoire, et vous avez vu les meilleurs esprits se diviser sur la question de savoir si l'on pouvait ou non, dans l'intérêt public, imposer à tous les citoyens ce commencement d'instruction. Mais il est un point sur lequel tous les esprits sont d'accord : c'est qu'il est licite et excellent d'encourager, par tous les moyens, les citoyens à acquérir cette instruction élémentaire. Or, connaissez-vous, monsieur, de moyen plus efficace, et en même temps plus légitime, pour exciter une émulation salubre, que cette perspective offerte à tous : d'être ou de n'être pas électeur, selon qu'on sera capable ou non d'écrire son bulletin de vote ? Une certitude de ce genre équivaldrait à l'instruction primaire obligatoire sans blesser la liberté de personne et élèverait en bien peu de temps le niveau général de l'éducation populaire. Je dis en bien peu de temps ; car une seule élection, dans laquelle l'homme illettré aurait vu son voisin voter sans pouvoir voter lui-même pour cause d'ignorance, serait une leçon suffisante pour la vanité française, et jamais cette vanité, souvent féconde en belles actions, n'aurait produit un résultat plus heureux.”

Cette idée du grand publiciste a été très-remarquée en France dans le temps ; mais, comme beaucoup d'autres bonnes idées, elle fut vite oubliée, après avoir défrayé les discussions de la presse pendant quelques jours. Autant en emporte le vent dans une société bouleversée par la tourmente révolutionnaire. Il est permis d'espérer que dans un pays calme comme le nôtre, où la chute d'un ministère vient seule de temps à autre distraire la réflexion publique, un pareil projet sera étudié avec plus de suite et accueilli avec plus de faveur. Prévost-Paradol était un esprit remarquable dont l'autorité vaut beaucoup par elle-même ; mais si quelqu'un prétendait dire, comme on le dit de certains ouvrages de politique spéculative, que ses écrits sont d'un écrivain de premier ordre, mais non d'un homme d'état rompu à la pratique du gouvernement, nous demanderions pour toute réponse la permission de citer le 20^e article, chapitre 6, de la constitution de l'état du Massachusetts. Voici cet article :

“ Aucune personne n'aura droit de vote ni ne sera
“ éligible à une fonction de cet Etat, si elle ne peut lire
“ la constitution en anglais et écrire son nom : *pourvu*
“ néanmoins que cette prescription ne s'appliquera à
“ aucune personne qui ne pourrait s'y conformer à cause
“ de quelque incapacité physique, ni à aucune personne
“ qui a maintenant le droit de vote, ni à aucune
“ personne qui aura soixante ans ou plus lorsque la
“ présente viendra en force.”

Cet article, on le voit, n'affecte en rien les droits acquis. Il a pour but simplement d'obliger les nouvelles générations à savoir lire et écrire pour avoir droit de vote. L'intention du législateur du Massachusetts n'a pas été tant de forcer le peuple à s'instruire que de

soustraire les vieux résidants de cet état, qui ont tous en général une instruction élémentaire suffisante, à la concurrence politique des nouveaux arrivés, dont la majorité, paraît-il, est fort ignorante ; mais peu importe l'arrière-pensée des auteurs de la loi, pourvu que le résultat se produise à l'avantage du pays, et que l'immense problème de l'instruction populaire marche vers une solution conforme aux besoins de la société moderne.

Il ne faut pas se le dissimuler, l'instruction obligatoire est un problème qui s'impose nécessairement un jour ou l'autre à toute société démocratique comme la nôtre. Heureux les pays qui le prévoient d'avance, car le prévoir c'est commencer à le résoudre, c'est s'exempter pour l'avenir de bien des troubles, de bien des agitations. L'instruction est une nécessité pour un peuple qui se gouverne lui-même, c'est-à-dire qui est appelé fréquemment à se prononcer sur des questions qui touchent à ses plus chers intérêts ; il est son propre maître, non plus un enfant en tutelle ; on le consulte avant de décider de son sort, et si son intelligence n'est pas suffisamment cultivée, que deviendra-t-il ? La sagesse pour le peuple consiste à comprendre qu'il doit s'instruire pour se préparer à décider avec connaissance de cause toutes les questions que l'avenir lui réserve concernant ses propres destinées ; la folie serait de laisser venir ces questions sans se préparer par l'étude à les résoudre. Car en dehors des autres mauvais résultats qu'elle peut entraîner, l'incompétence pour cause d'ignorance provoque les impatients à proposer de rendre obligatoire l'instruction élémentaire, et de là peut surgir la plus dangereuse des agitations.

L'homme d'état qui invite le peuple à s'instruire montre donc une sage prévoyance. Eh bien ! nous le demandons, cette loi du Massachusetts que nous proposons d'introduire ici et qui, du reste, n'affecterait point la position des électeurs actuels, n'est-elle pas de nature à donner de l'émulation à la jeune génération ? Les Canadiens, toujours si empressés à se mêler d'affaires publiques, croiront-ils acheter trop cher leur droit de vote en apprenant à lire la constitution de leur pays et à écrire sur un bulletin électoral le nom de l'homme en qui ils auront confiance ? Non, assurément. Et si le scrutin secret imposait cette obligation, quels qu'en soient d'ailleurs les autres résultats, il aurait toujours eu celui de contribuer à répandre l'instruction dans les classes populaires. Cette seule considération devrait suffire à déterminer nos législateurs.

13 nov. 1873.

III

LE VOTE DE L'INTELLIGENCE

Dans le langage plus ou moins correct de la politique, on dit "le vote de l'intelligence" par opposition au "vote de la propriété." Le premier est admis en Angleterre, c'est-à-dire que tout citoyen majeur gagnant un certain salaire annuel est inscrit de droit sur les listes électorales à côté des propriétaires fonciers et des locataires, dont le droit est attaché au sol et ne découle pas, comme pour les simples salariés, des connaissances acquises par l'étude. La loi suppose qu'un homme instruit et recevant déjà pour un travail intelligent une rémunération appréciable, est assez intéressé au maintien de l'ordre social pour voter aussi sagement qu'un petit propriétaire sans instruction et n'ayant peut-être pour toute lumière que l'instinct de sa conservation.

M. Chauveau, à la demande de M. Gérin, avait promis d'introduire cette réforme dans les lois électorales de notre province, et quelques jeunes gens ont résolu de présenter une pétition à la législature pour faire valoir leurs idées sur le sujet. Ils ne demandent pas en propres termes que droit de vote soit accordé aux salariés ; ils invoquent plus exclusivement les mérites de la classe

instruite, et ils prétendent simplement que tout citoyen majeur homme de lettres, ou appartenant aux professions libérales, ou admis à l'étude de ces professions, devrait être inscrit sur les listes électorales.

Il est évident que cette réforme ferait exception au principe sur lequel les institutions anglaises font reposer le droit de vote ; mais puisque cette exception a été admise en Angleterre, à plus forte raison devrait-elle l'être au Canada, où les grands problèmes de la propriété, du capital et du travail ne viennent pas encore troubler les esprits et agiter les masses, et où l'éducation politique du peuple est au moins aussi avancée que dans la mère-patrie.

Il est difficile vraiment de dire que cette réforme serait intempestive. Pour ne parler en ce moment que de l'extension du suffrage, oserait-on reprocher aux centaines de jeunes gens qui se mêlent d'élections et qui exercent parfois une influence décisive sur leur résultat, qui parlent sur les hustings, dont le peuple adopte souvent les opinions, dont il souffre et favorise même l'ingérence dans les affaires publiques, et qui se portent candidats et sont élus, quoiqu'ils ne possèdent pas *réellement* le cens d'éligibilité ni le cens électoral ; reprochera-t-on à ces jeunes gens de réclamer le droit de voter dans des élections où leur personnalité est engagée d'une manière si voyante ?

On voit souvent des imberbes, des jeunes gens qui ont pour toute richesse leurs talents, prendre la parole en public, se faire écouter, produire un grand effet, influencer réellement les électeurs : eh bien ! pourquoi ces jeunes

gens, qui dirigent parfois plus d'un vote à leur gré, n'auraient-ils pas eux-mêmes le droit de voter ? Pourquoi ne voteraient-ils pas comme ceux qui suivent leurs conseils ?

Jusqu'ici nous avons fait reposer le droit de vote sur la propriété et la possession : tout propriétaire d'un immeuble d'une certaine valeur et tout occupant d'une maison ayant telle valeur de location sont inscrits sur les listes. Il y a eu pendant ces derniers temps une tendance à augmenter le nombre des électeurs de cette dernière catégorie, en abaissant le chiffre du cens électoral des locataires. Il est étrange que dans les séries de modifications déjà accomplies, on ait toujours laissé de côté une classe nombreuse de citoyens qui, par leur instruction, leur talent et leur position, sont parfaitement en état de remplir les obligations politiques. Ceux qui touchent des appointements de plus de \$400 ne sont-ils pas dignes de jouir des franchises électorales, comme les locataires qui paient un loyer d'environ 20 piastres ?

Je pense que si l'on n'a pas déjà trop réduit le chiffre de la *qualification* pour ces derniers, il serait dangereux de l'abaisser davantage. Si le suffrage doit être étendu, c'est au profit de la classe fort considérable dont nous venons de parler et qui possède toutes les qualités que l'on aime à trouver chez un bon électeur. Ce ne serait pas là une innovation ; nous ne ferions que marcher sur les traces de nos voisins du Nouveau-Brunswick, que la province d'Ontario se propose d'imiter à sa prochaine session.

Reconnaissons-le, un cours d'études représente un capital considérable. Capital dépensé, dira-t-on. Mais à quoi ? sinon à acquérir la science nécessaire pour bien

comprendre le mouvement des intérêts publics, et l'homme qui a acquis cette science pourra voter au moins aussi sagement que le premier ignorant venu, dont l'héritage se compose d'une moitié de terre et du droit de vote.

Mais on ajoute que le non-propriétaire n'a pas intérêt à bien voter. L'objection repose sur le principe même du droit de vote ; mais il faut cependant avouer que si, après un cours d'études régulier, après avoir obtenu un diplôme dans une université, après avoir été reçu avocat ou médecin, le citoyen n'est pas en état de comprendre les véritables intérêts du pays, la plupart des électeurs ne sont guère plus en position de juger sainement des questions politiques portées devant leur tribunal.

C'est un pas vers le suffrage universel, objecte-t-on encore.

Sans doute. Mais quel est le conservateur qui niera que si l'instruction était universellement répandue dans une certaine proportion, le droit de vote ne dût être accordé à tous les citoyens ?

Etant donné une société universellement instruite, le suffrage universel serait un principe conservateur. On doit abaisser le cens électoral à mesure que s'élève le niveau de l'instruction : principe méconnu en France, observé en Angleterre, qui a perdu la première, et sauvé la seconde.

IV

LA CORRUPTION

Nous assistons en ce moment à un spectacle inaccoutumé. Chaque semaine les journaux enregistrent le sort fatal des députés qui, sortis des élections fédérales sains et saufs et vainqueurs, viennent succomber devant les tribunaux, comme ces vétérans échappés à la mitraille sur le champ d'action, qui meurent ensuite obscurément au bivouac. Ils subissent la destinée commune de vulgaires plaideurs. Dame Justice efface d'un trait la gloire de leurs triomphes passés, et le mandat de représentant du peuple leur glisse entre les mains comme par enchantement. La *Minerve* dit que tous ceux dont les pouvoirs sont contestés craignent de perdre leur siège, et l'un des juges, assure-t-on, a déclaré que si tous les députés avaient été amenés devant les tribunaux, tous les députés auraient été renvoyés devant leurs électeurs.

Faut-il croire que la nouvelle loi électorale est trop sévère, que notre *état de société politique* demandait un remède moins violent ? Les médecins ont grand soin de préparer leurs drogues en raison de l'affaiblissement du malade. Les auteurs de la loi électorale, Sir John A. MacDonald et après lui l'hon. M. Dorion, ont peut-être

trop oublié à quel traitement débilitant l'électeur a été habitué pendant de longues années ; vouloir le faire passer brusquement au régime de l'abstinence totale, c'était dangereux—surtout, il est vrai, pour le candidat appelé à rendre un compte sévère de la manière dont il aurait... soigné le patient.

Cependant il ne faut pas oublier non plus que les médecins administrent quelquefois des remèdes énergiques, décisifs, en disant : " Demain le malade sera mieux ou mort. " Il en meurt le plus souvent, sans doute ; mais parfois aussi il en réchappe, lorsque, par exemple, son heure n'est pas arrivée. Or, notre heure—qui sait ? —n'est peut-être pas encore sonnée. Espérons, l'espérance fait vivre. Espérons que les récentes décisions en matière électorale nous seront une leçon pour l'avenir ; que nous prendrons bientôt l'habitude de voter, non pour le candidat qui a le plus d'argent et le moins de scrupules, mais pour celui qui, instruit, intelligent et honnête, est le plus digne de prendre en mains les intérêts d'un peuple libre ; que l'on comprendra, en un mot, que le vote implique l'idée de confiance gagnée et non pas d'une faveur accordée ou payée.

En réservant, bien entendu, la question de morale, on peut dire que la corruption électorale à son mérite. Certains auteurs n'ont pas craint d'affirmer que l'Angleterre lui doit son salut, car c'est par la corruption que les plus grands politiques anglais sont arrivés au parlement. Les chefs d'une nation ont tous, à un moment donné, été impopulaires, en vertu de cette loi de notre pauvre nature humaine qui, de tous temps, a poussé les masses vers l'ingratitude, le préjugé, l'aveuglement, et c'est en prenant d'assaut, au moyen de l'argent, les " bourgs pourris "

que les premiers hommes de l'Angleterre ont pu entrer dans la carrière ou y demeurer.

Mais pour l'honnête homme, ce fait incontestable n'infirmé aucunement les droits absolus de la morale politique et chrétienne. La corruption, si déguisée qu'elle soit, demeure toujours la corruption ; vendre son vote est toujours indigne et d'un bon citoyen et d'un chrétien.

D'ailleurs, au point de vue purement politique, la corruption électorale a des résultats désastreux. En se voyant si ardemment sollicité, prié, cajolé, en constatant à quel prix on évalue son adhésion, en s'apercevant qu'il peut mettre son vote à l'enchère, l'électeur n'est guère porté à croire au désintéressement du candidat qui offre ainsi de payer en espèces sonnantes la confiance du public, et si plus tard on lui assure que ce candidat, devenu député, s'est vendu lui-même au pouvoir, il n'en sera pas étonné ; il ajoutera foi aisément à cette accusation, puis il prendra l'habitude de mépriser les hommes publics.

Ceux qui ont pratiqué le peuple savent à quoi s'en tenir là-dessus. Autant le peuple est respectueux en sa demeure, autant il est arrogant dans une assemblée. Il écoute un orateur, parce qu'il aime qu'on l'amuse ou cède à son émotion, mais en réalité il veut dominer et accabler du poids de sa supériorité du moment ceux qui réclament ses suffrages. L'idée populaire est que voter pour un candidat, c'est lui accorder une faveur. Mais c'est le contraire que l'on devrait admettre, car l'homme instruit et honnête qui offre ses services au public fait acte de dévouement, loin d'obéir à son intérêt personnel.

Il y a dans la vie publique un attrait légitime qui peut tenter les meilleurs esprits ; la politique, en dépit de ses déboires et de ses injustices, sera toujours l'objet des grandes ambitions, et il faut s'en réjouir, puisque autrement une nation ne serait jamais dirigée que par des médiocrités. Mais comment persuader au peuple que des hommes qui achètent leur mandat sont désintéressés, ne travaillent que pour la gloire ? Le peuple, avec sa logique propre, dira qu'ils achètent pour revendre à profit.

La morale et l'honneur condamnent également la vénalité du vote, et seule la sincérité du scrutin assurera aux hommes politiques le respect des populations, sans lequel les gouvernants ne possèdent point l'autorité personnelle nécessaire à leur mission. Si la corruption électorale cesse, on respectera davantage les candidats, car on ne s'imaginera plus leur faire une faveur et leur rendre un service en votant pour eux.

La dernière *victime* de la sévérité de la loi est le premier de nos hommes politiques. Sir John A. Macdonald, dont l'élection était déférée aux tribunaux, a donné sa démission avant la fin de l'enquête, déclarant qu'en effet son élection était entachée d'illégalité, mais qu'il n'était pas personnellement responsable de ces illégalités.

Interrogé sous serment, il a avoué sans détours qu'il avait fourni mille piastres à son comité électoral. Cette attitude contraste singulièrement avec les réticences de certains témoins dans des causes semblables, hommes *habiles* qui trouvent le moyen d'obtenir de l'argent de tous leurs amis, sans même, paraît-il, leur en demander ni leur dire comment ils l'emploieront. A quoi servent

les échappatoires, sinon à compromettre davantage, dans l'esprit des hommes droits, ceux qui les inventent ?

Mais ce n'est là qu'un détail, et, après tout, c'est une maigre consolation de pouvoir dire que Sir John est resté digne dans un procès humiliant. Car n'est-ce pas une véritable humiliation pour un homme comme Sir John A. Macdonald—le premier nom du pays—d'être obligé de reconnaître en cour qu'il a fait, pour être élu, l'œuvre d'un cabaleur vulgaire, qu'il a visité les estaminets de Kingston au bras de quelque ivrogne aimé de la populace ? Nous nous trompons : c'est humiliant surtout pour le pays. Qu'est-ce en effet que notre société, qu'est-ce que notre démocratie, qu'est-ce que la liberté chez nous, si les chefs de la nation ne peuvent obtenir la faveur populaire qu'à la condition d'aller, à périodes fixes, patauger dans la boue des derniers rangs, d'oublier le respect qu'ils se doivent à eux-mêmes, de cesser d'agir en *gentlemen* ? Cet état de choses est propre, tout simplement, à dégoûter de la vie publique les hommes les plus en état de rendre service.

Pour l'honneur du pays, il faut que nos mœurs soient réformées de façon, au moins, que nos chefs ne soient plus obligés d'exposer ainsi leur dignité.

La loi est bonne, on le voit à ses premiers effets ; mais est-elle parfaite ? Par exemple, elle rejette sur le candidat la responsabilité même des actes commis à son insu ; de sorte que, dans un cas donné, la meilleure manière de combattre un adversaire serait de dépenser illégalement cent piastres à son profit. On voit de suite que l'homme le plus honnête peut devenir ainsi la victime d'un stratagème. Il est vrai que la loi rend inéligible, pour huit ans,

à toutes charges publiques celui qui aura été convaincu devant un tribunal de menées frauduleuses dans les élections ; mais on comprend qu'il n'est pas nécessaire d'employer des agents qui convoitent pour eux-mêmes la députation, et que le piège ainsi peut toujours être tendu. Il faudrait donc que le corrupteur, comme le corrompu, fût passible d'emprisonnement.

Autre exemple : il ne suffit pas maintenant au candidat battu, pour avoir droit au mandat, de prouver que son adversaire ou ses agents ont exercé la corruption ; il lui faut encore prouver qu'il possède la majorité des votes donnés légalement : il y a là pour lui une difficulté d'autant plus grande que la contre-preuve est permise. C'est sur cette difficulté qu'un candidat peut compter encore pour laisser champ libre à ses agents. S'il suffisait au candidat battu de paraître devant le tribunal les mains nettes, après avoir prouvé des actes illégaux de la part de son adversaire heureux, les choses changeraient de face en peu de temps. L'intérêt de tous serait alors de s'abstenir de la moindre peccadille, et chacun rivaliserait de scrupules avec son voisin. Souhaitons que cette réforme s'accomplisse.

Avec une loi semblable, fortifiée du scrutin secret, on obtiendrait des élections pures et sincères.

V

LE SERMENT

M. Lamouche est un citoyen éclairé qui aime à dire que le temps, c'est de l'argent. Il dit cela surtout à l'époque des élections, et jamais il ne perd sa journée quand il va voter pour le candidat de son choix.

M. Lamouche concilie ses intérêts avec son devoir ; il a découvert

Qu'il est avec *la loi* des accommodements.

Son procédé est à la fois simple et ingénieux. Il sait l'heure où les agents du candidat passeront chez lui pour le conduire au poll, et, à cette heure-là, invariablement il a affaire à l'extrémité de son champ. Mais madame Lamouche reste à la maison. Elle reçoit les agents avec cette politesse qui la distingue, et s'informe d'un air étonné de ce qui lui vaut l'honneur de leur visite. Ils s'expliquent. Elle est de plus en plus étonnée, car, vraiment, elle avait oublié que l'élection a lieu ce jour-là ; son mari se mêle si peu de politique ! Bref, elle accepte deux dollars, et renvoie son monde avec cette politesse qui ne cesse pas de la distinguer ; puis elle continue de vaquer à ses occupations. Tout à coup elle s'aperçoit que son digne mari a oublié sa pipe à la maison, et comme

madame Lamouche cherche toujours à faire plaisir à M. Lamouche, elle se hâte de lui envoyer porter cette pipe par un de ses enfants. M. Lamouche reconnaît une fois de plus l'excellent cœur de madame Lamouche. Il interrompt son travail pour allumer son brûle-gueule, tout en réfléchissant au bonheur de posséder une bonne femme. Mais, chose étrange, transition singulière ! lancé sur la voie des réflexions, M. Lamouche se trouve bientôt sur le chemin du poll, où il arrive tout joyeux pour donner son vote.

Là, on lui présente la formule du serment que voici :

Vous jurez " que vous n'avez reçu aucune chose, et
" qu'aucune chose ne vous a été promise, soit directe-
" ment, soit indirectement, pour vous engager à voter à
" cette élection. Ainsi, que Dieu vous soit en aide."

Et il jure en conscience. En effet, il dit qu'il n'a rien reçu. Qu'on lui parle des deux piastres données à sa femme, et il répondra que ce n'est pas son affaire, que madame Lamouche est maîtresse de ses actions.

Voilà un exemple des trop nombreux faux serments qui se commettent le jour des élections parlementaires. Les circonstances varient ; au fond c'est toujours la même chose. Les candidats ou leurs amis ont l'esprit fort inventif : ils achètent à l'électeur des poules, un cheval borgne, une vieille charette, à des prix fabuleux ; ils font à ses enfants des présents princiers ; ils louent cinquante voitures dans un seul village, et que sais-je encore ? Le tout de façon que l'électeur puisse se dire qu'il n'a pas été question de son vote dans le marché.

Le subterfuge est évident, et comment expliquer qu'on ait, malgré tout, le courage de prêter le serment exigé par la loi ?

Dans certains cas, c'est malhonnêteté pure et simple de la part de l'électeur ; c'est, le plus souvent, chez lui fausse conscience ; toujours c'est un oubli des lois de l'honneur.

La preuve que les électeurs sont des honnêtes gens qui se font une fausse conscience, c'est que, pris chacun en particulier dans les transactions journalières, ils sont irréprochables. M. Lamouche tout le premier, qui ne vote que moyennant valable considération, se ferait scrupule, comme on dit, de voler une tête d'épingle. Il semble que pour lui les choses d'élections sortent des règles ordinaires. Au fait, n'est-ce pas là ce que l'on enseigne au peuple ? Que lui disent les meneurs d'élections, c'est-à-dire, en général, les hommes les plus intelligents de la paroisse ? Ils lui disent qu'il faut être honnête, payer ses dettes, exécuter les contrats, respecter le serment ; mais, d'un autre côté, ils sollicitent eux-mêmes le peuple à la malhonnêteté en temps de lutte électorale : ils le pressent, le menacent même, et lui préparent les moyens de se parjurer le *moins* possible. Est-il étonnant que des hommes peu éclairés, ainsi poussés par leurs guides naturels, finissent, l'intérêt personnel aidant à tromper leur jugement, par croire qu'ils ne se parjurent pas du tout ? On arrive de la sorte à avoir deux morales, une pour la politique, une autre pour la vie privée.

Et les lois de l'honneur ! Ah ! sans doute, il n'y a rien de plus contraire au point d'honneur que de vendre son vote et de mentir ensuite, la main sur l'Évangile ; aussi bien, ne faut-il compter sur l'honneur qu'à défaut d'autres moyens pour gouverner les hommes. L'honneur est un orgueil ou une vanité ; ce n'est point la conscience, ni le frein du devoir, ni la religion, et ne saurait

y suppléer complètement. C'est d'ailleurs un sentiment qui suppose la culture de l'esprit, une certaine délicatesse d'éducation que les classes populaires ne possèdent pas encore. Ce moyen ne serait donc pas assez universel, quand même il ne serait pas insuffisant en soi. Prévost-Paradol a exprimé dans un style magique cette dernière idée : "On voit souvent, dit-il, au bord de quelque ruisseau, un arbre profondément atteint par le temps ; le tronc est largement ouvert, le bois y est détruit, il ne contient guère qu'un peu de pourriture ; mais son écorce vit encore, la sève y peut monter, et, chaque année, il se couronne de verdure, comme au beau temps de sa jeunesse ; il reste donc fièrement debout et peut même braver plus d'une tempête. Voilà l'image fidèle d'une nation que le point d'honneur soutient encore après que la religion et la vertu s'en sont retirées."

Au dire de ce sage, qui n'était pas un catholique, c'est donc dans la religion, la vertu, la conscience d'un chacun, qu'il faut chercher la garantie de l'observance fidèle des lois. Pour le cas qui nous occupe il suffirait peut-être bien souvent d'en appeler à l'intelligence de l'électeur, qui, dans notre pays, est toujours un homme suffisamment religieux. En effet, le mot "indirectement," contenu dans la formule du serment, atteint tous les détours de la fraude, mais n'en signale aucun, et il est certain qu'une foule d'électeurs n'en comprennent pas toute la portée. Ce n'est qu'un seul mot d'ailleurs, et un mot peut passer inaperçu ; il échappe facilement à l'oreille de l'homme, par exemple, qui, ne sachant pas lire, n'est guère familier avec les phrases interminables de nos statuts. Il y aurait une expérience à faire, ce serait, après avoir déferé le serment à une dizaine d'individus, de les prier de dire,

encore sous serment, si le mot *“indirectement”* se trouve dans la formule : combien d'entre eux pourraient l'affirmer d'une manière positive ? Quoi qu'il en soit, une énumération des procédés de corruption indirecte les plus connus ne serait pas de trop à la suite de cet adverbe. C'est ce que proposait M. Laframboise, si je ne me trompe, dans un des projets de loi électorale qu'il a soumis à la législature de Québec. Interroger l'électeur vaudrait peut-être encore mieux. Tel qui souscrirait sans effort à la formule, n'hésitera pas à dire que, l'autre jour, le fermier du candidat lui a vendu du blé à bon marché.

Nous parlons ici, bien entendu, seulement de ceux qui se font une fausse conscience ou ne se rendent pas compte du serment exigé par la loi ; quant à ceux qui se parjurent sciemment, on devrait les poursuivre sans merci, car ce sont de mauvais citoyens, des hommes dangereux dont l'exemple est funeste, l'influence démoralisatrice. Nous aimons à croire que le nombre en est petit ; mais les dernières enquêtes faites devant les tribunaux suffisent à éveiller des craintes sérieuses. Que penser de ces individus qui jurent aujourd'hui qu'un candidat leur a donné cent ou deux cents piastres, qu'ils en ont dépensé les trois quarts, et qu'ils ne s'attendent pas à remettre le reste, et qui, le jour de l'élection, avaient juré n'avoir rien reçu ni directement ni indirectement ! Quel jour ont-ils fait un faux serment ?

CHARLES LABERGE

La phalange libérale de 1848, déjà décimée par la lutte, voit ses chefs disparaître les uns après les autres. Ce groupe de jeunes gens si distingués, après avoir exercé tant d'influence sur le mouvement politique, vaincu et dispersé, compte aujourd'hui ses morts—ceux qui, jadis ardents au combat, pleins de verdure et d'une force exubérante, sont venus courber la tête sous le sort commun. Joseph Papin, Charles Daoust, Joseph Lenoir, Eric Dorion, Labrèche Viger, Gustave Papineau, Francis Cassidy, Charles Laberge, que de noms manquent à l'appel, que de personnalités brillantes à jamais disparues !

Leur époque a été celle des grandes ardeurs, des ambitions et des illusions. Un écho de libéralisme nous arrivait de France : notre jeunesse, qui savait déjà par cœur les vers de Lamartine, dévora bientôt ses discours républicains ; on parlait du renversement de la féodalité,

de régénération sociale, d'émancipation des peuples, et l'on rêvait aux héros de Tite Live. Les uns impatientes du joug religieux, ou réfractaires, les autres frappés des maux de la société, tous encore pénétrés de leurs lectures du collège, et poussés par des convictions juvéniles, c'est-à-dire actives et incontrôlées, ils se lancèrent dans un mouvement dont peu d'entre eux distinguaient la pente fatale. C'était un réveil, ou plutôt c'était une éclosion de la jeunesse à la vie publique, le premier essai de nos institutions libres par de jeunes têtes ; cette génération semait sa folle avoine dans le champ de la politique. On fonda l'Institut-Canadien, où pour la première fois ceux qui avaient le talent de la parole trouvèrent l'occasion de se faire valoir. *L'Avenir* fut créé et donna l'essor aux écrivains. C'étaient là deux tribunes, et elles avaient pour eux tout l'attrait, pour le public tout le prestige de la nouveauté. Il est permis de croire que, dans l'une comme dans l'autre, acclamés par la foule éblouie, quelques-uns se croyaient un peu plus grands que nature. La confiance en soi-même est un élément de succès ; ils n'en manquaient pas. Lancés à corps perdu dans la lutte, ils obtinrent tout d'abord des avantages considérables. En 1854 ils emportèrent d'assaut près de vingt comtés.

Entre les premiers de ce groupe remarquable, se détache la figure sympathique de Charles Laberge, écrivain et orateur distingué.

Charles-Joseph Laberge est né à Montréal le 20 octobre 1827. Son père était négociant, sans fortune ; sa mère était la sœur de Gabriel Franchère, qui a laissé un récit si attrayant de ses voyages dans le Nord-Ouest. Il

fit un brillant cours d'études au séminaire de St. Hyacinthe. Ses condisciples l'appelaient le *Petit Laberge*, mais ses professeurs comprirent que ce petit bonhomme, espiègle et vif, pourrait bien dans la suite jouer un rôle sur la scène du monde. Si l'on en croit la tradition, le jeune Laberge se serait révélé journaliste avant même d'avoir fini ses classes. En effet, il fonda un journal au collège, qu'il nomma bravement le *Libéral*. Cette feuille ne se donnait pour mission ni de défendre la société ni de démolir le trône et l'autel ; elle s'efforçait simplement de dauber les professeurs qui avaient eu le malheur de déplaire aux élèves, et le petit Laberge mettait à cette besogne autant d'ardeur que d'esprit. On dit que les émotions plus âpres du journalisme politique ne lui firent jamais oublier les premières jouissances de ces débuts clandestins.

Un seul trait fera voir ce qu'était ce jeune homme au moment de sortir du collège. Aux exercices littéraires de 1845, il prononça un discours et obtint le prix de déclamation ; le supérieur du séminaire demanda à l'hon. Louis-Joseph Papineau, qui était présent, de vouloir bien couronner le jeune élève. Papineau s'adressant au lauréat, lui dit : " Franchement, monsieur, je n'ai jamais aussi bien parlé que vous venez de le faire ; si j'ai eu le titre d'*Orateur*, vous en avez le talent."

Cette parole, venant d'un homme comme Papineau, ne suffisait-elle pas à décider de la voie que suivrait en politique l'heureux écolier à qui elle était adressée ?

Son cours classique terminé, M. Laberge vint à Montréal étudier le droit chez M. R. A. R. Hubert : il fut admis au barreau en 1848, et il entra en société avec

M. Rodolphe Laflamme, mais dès 1852 il abandonna Montréal pour aller se fixer à St. Jean d'Iberville, où en peu de temps il se créa une large clientèle.

L'Avenir avait été fondé en 1847, et Laberge en fut le plus brillant collaborateur. Ses collègues étaient : Eric Dorion, Joseph Papin, Joseph Doutre, Charles Daoust, D. E. Papineau, Joseph Lenoir, Rodolphe Laflamme, C. Duranceau, C. F. Papineau, Wilfrid Dorion, C. H. Lamontagne, E. U. Piché, Gustave Papineau.

L'Avenir a laissé les plus tristes souvenirs et l'on s'explique difficilement qu'un talent délicat, une nature d'élite, un bon chrétien comme Laberge ait pu consentir à rester solidaire des impiétés grossières dont cette feuille se rendait coupable. Était-ce chez lui entraînement, faiblesse de caractère ? Nous l'ignorons. Mais on assure qu'il n'est jamais tombé personnellement dans les exagérations de ses collègues.

Nous arrivons à la grande date libérale de 1854. Cette année-là M. Laberge fut élu dans le comté d'Iberville et il prit place en chambre au premier rang dans le groupe dont M. Dorion était le chef et qu'on a appelé la *Pléiade Rouge*. Tout le monde se souvient encore du fameux pamphlet paru sous ce titre, et dans lequel M. J. C. Taché et M. Chauveau, sous le pseudonyme de *Gaspard Le Mage*, ont décrit si spirituellement toute la constellation. Ce souvenir peut être rappelé aujourd'hui sans blesser personne.

Il y avait d'abord en tête M. Dorion :

“ Il a succédé à M. Papineau dans la direction du parti démocratique ; personne ne prétendra qu'il l'ait remplacé. Dans le mois de juillet dernier, M. Dorion

en étant rendu à la onzième page d'une exception péremptoire en droit perpétuelle, écrite dans le style de ses discours et qu'il lisait à haute voix et sur le même ton, s'endormit d'un profond sommeil. Il lui advint alors le même songe qu'avait fait Joseph longtemps avant que d'être le premier ministre de Pharaon. Il rêva que douze des étoiles les plus rouges et les plus grandes de la pléiade, y compris celle de son petit frère Eric, s'inclinaient profondément devant la sienne. Une fois réveillé, il se souvint qu'il avait déjà deux fois failli être un grand homme, la première fois lorsqu'ayant une dizaine d'années il avait signé une pétition contre les griefs, circonstance qu'il a rapportée en chambre dans son premier discours, et la seconde fois lorsqu'il lui était arrivé de signer comme secrétaire le manifeste de l'association annexioniste. Plus rusé cependant que le fils de Jacob, il ne parla de son rêve à personne. Quelque jours plus tard, les rouges et les torys-annexionistes de Montréal le prenaient pour leur candidat."

Papin venait ensuite :

" Avant que de partir pour Québec, les chefs démocrates se sont distribué les rôles qu'ils allaient jouer. Comme vous avez pu le voir *consigné* au *Moniteur*, il a été résolu d'une voix unanime que M. Papin serait le Danton de la Montagne... Le député de l'Assomption est au reste un bon enfant ; sa figure a même une expression joviale lorsqu'il ne veut pas la rendre terrible, lorsqu'il oublie que c'est lui qui fait Danton."

M. Prévost :

" Il lui importe peu que ce soit avec ou sans indemnité que les seigneurs soient dépossédés, que Sébastopol résiste ou soit démantelé, pourvu que le greffier de la cour de Terrebonne ait été nommé *en conformité des résolutions* passées par l'assemblée du quinze ou du vingt d'un mois quelconque, dans une année quelconque, dans la salle publique du village de Terrebonne, dans la paroisse de Terrebonne, dans le comté de Terrebonne."

M. Eric Dorion, l'Enfant Terrible :

“ Mis à côté de M. Papin, c'est physiquement le contraste le plus frappant que l'on puisse voir. Il semble que ceux qui ont envoyé les rouges en chambre aient voulu former une collection anthropologique complète du nain au géant et de l'Antinoüs au Satyre.”

M. Daoust :

“ Grand, rude, vigoureux, et pas très-beau garçon, qui ne laisse pas que de se faire aimer et estimer de ceux qui le connaissent. En chambre, il paraît croire que la prudence est la meilleure partie de la valeur, et surtout préférer les délices du comité de la pipe aux charmes oratoires de ses collègues.”

M. Dufresne :

“ N'est pas aussi béotien qu'il en a l'air.”

MM. Bourassa, Darche et Guèvremont :

“ Nébuleuse composée de trois étoiles d'une infiniment petite grandeur... M. Bourassa est bien le type de l'inflexibilité démocratique... M. Darche, chevelure qui paraît avoir horreur du peigne comme d'un instrument de tyrannie... Connaissez-vous M. Guèvremont ? Pour moi, il me semble que je le connaissais avant que de le connaître, tant il y a de gens qui ont l'honneur de lui ressembler.”

M. Valois :

“ Est médecin, et comme beaucoup d'Esculapes célèbres, il dédaigne le soin de sa personne. Il se rase tous les huit jours, ne se peigne pas aussi souvent, et conserve sur ses habits des souvenirs frappants de tous les événements de la journée.”

M. Jobin :

“ C'est lui qui, dans les moments de crise, berce sur ses genoux l'Enfant Terrible, prépare une potion calmante pour M. Prévost, et donne, les jours de fête, un coup de peigne à M. Darche et un coup de brosse au docteur Valois.”

Tels étaient les collègues de M. Laberge, contre lesquels on dirigeait mille traits qui nous paraissent aujourd'hui inoffensifs, mais qui dans le temps eurent un succès prodigieux. M. Laberge était le plus épargné ; il paraît même qu'il a été très-flatté de son portrait, et c'est pourquoi nous ne craignons pas de reproduire presque en entier le chapitre qui lui est consacré dans la *Pleiade Rouge* :

“ Saluons avec respect la seule étoile de première grandeur qu'il y ait dans toute la constellation.

“ M. Laberge est de très-petite taille, mais d'assez jolies formes, sa tête surtout est belle ; ses yeux ont une expression de douceur accompagnée de finesse, sa bouche a de la causticité. Chez lui, les facultés perceptives l'emportent de beaucoup sur les facultés discernantes, comme on le voit de suite dans sa physionomie et sur son front proéminent à la base.

“ M. Laberge a véritablement “ l'intelligence supérieure et l'éducation accomplie ” que le *Moniteur* avait déclaré officiellement appartenir à tous les députés rouges. Il n'a peut-être pas au même degré “ l'indépendance de caractère ” qui forme le complément du signallement démocratique.

“ Il n'est guère possible de posséder une plus grande facilité d'élocution, et si une argumentation nerveuse et serrée manque presque toujours à ses discours, la période accomplie, heureuse et cicéronienne ne lui fait jamais défaut. Son geste a de la grâce, sa diction de la pureté, sa voix de l'harmonie... On le dit très-éloquent lorsqu'il se passionne, et cela doit être, car sa voix est sympathique ; mais en chambre il s'est borné jusqu'à présent à une sorte de persifflage élégant qui intéresse sans émouvoir. Sa figure favorite est l'antithèse, et chez lui elle fixe quelquefois le jeu de mots, ce qui n'est pas du tout

parlementaire, le genre parlementaire ayant été inventé par les Anglais, qui se sont toujours abstenus d'avoir de l'esprit...

“ Il nous a menacés de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la défense de nos institutions. On vous exempterait, M. Laberge, de verser même la première, si vous vouliez seulement nous dire quelles sont les *vieilles* auxquelles vous tenez si peu que de ne pas vouloir répandre pour elles une seule goutte de *cette encre* dont votre parti se montre si prodigue.

“ Avec la compagnie que vous tenez, une telle restriction ne laisse pas que d'être inquiétante. On désirerait aussi savoir, au premier moment de loisir que vous laissera votre grande mesure des juges de paix électifs, quelle est l'*allonge* que vous vous proposez de faire au programme démocratique. La chose est beaucoup plus grave qu'elle n'en a l'air, et votre réponse sur le tout est attendue avec une anxiété qui n'est égalée que par l'estime que l'on a pour vous.

“ M. Laberge est un talent distingué ; ce n'est ni un prophète, ni un sphynx, ni une sybille, comme le donnent à entendre quelques ministériels malicieux, afin d'aiguïser la jalousie de ses collègues de la Montagne ; mais tel qu'il est, il peut bien inspirer des craintes sérieuses aux ambitieux du parti. Aussi, s'efforcent-ils de proclamer qu'il est un homme d'imagination, un caractère original et paresseux, un littérateur, un poète, ce qui est une manière comme une autre de commencer à insinuer qu'un homme n'est bon à rien.

“ En comparant le député d'Iberville à la plupart de ceux qui l'environnent, on se demande comment il en est venu là. Hélas ! comme dit Virgile, de combien d'erreurs n'est pas capable un jeune homme tourmenté par un amour impitoyable... *Quid Juvenis...*?

“ C'est cette belle divinité terrestre qui s'appelle la louange qui a séduit le cœur de M. Laberge ; c'est elle qui lui a inspiré une de ces passions effrénées que toutes

les ovations démocratiques auront bien de la peine à satisfaire, car il est homme à en reconnaître tôt ou tard, si ce n'est déjà, tout le néant, à sentir toute la fadeur de l'encens grossier que l'on brûle dans les colonnes du *Pays* et du *Moniteur*.....

“ Enfin, le jeune homme avait besoin d'action, d'expansion, d'un peu de fumée : il fallait choisir entre la voie ordinaire battue par tout le monde, ou se lancer dans une voie nouvelle et inconnue ; le premier parti était le plus sage, le second le plus brillant. L'imagination déjà grande et forte l'emporta sur la sagesse qui ne faisait que de naître.

“ C'est ce qui explique pourquoi M. Laberge, abreuvé aux sources rafraîchissantes du catholicisme, se laisse emporter par les éloges de ces feuilles vénéneuses, le *Semeur*, le *Moniteur* et le *Cultivateur* ; pourquoi, lui, honnête et généreux, souffre qu'en parlant de l'abolition des dîmes, on flatte les plus sordides cupidités ; pourquoi, instruit et intelligent, il se laisse imposer des billevesées comme les juges de paix électifs et les parlements annuels. Ce n'est pas qu'il veuille se faire un marche-pied de toutes ces choses pour devenir procureur-général, il abandonne cela volontiers au chef suprême ; mais c'est qu'il tient à honneur de jouer son rôle jusqu'au bout, et comme on lui a assuré qu'il était un des chefs, il se dit à lui-même comme le personnage de Scribe : Il faut bien que je les suive.

“ Ira-t-il loin, me demandez-vous ? Mais sans doute ! Est-ce que l'on sait où l'on s'arrête lorsqu'on a pour vous guider en avant l'Enfant Terrible, et par derrière pour vous pousser, le citoyen Pierre Blanchet ! ”

Celui qui inspirait un tel respect à ses adversaires devait être un homme d'une valeur réelle.

M. Laberge en chambre était sur son véritable terrain, dans l'élément qui convenait le plus à ses facultés. Pas assez retors pour être un avocat de premier ordre, ni

assez profond pour faire autorité dans la magistrature, il possédait un don naturel d'éloquence, une largeur d'idées, une droiture de caractère qui lui créait, sans effort de sa part, une place exceptionnelle dans une assemblée délibérante. Il n'est pas devenu orateur par le travail, il était né expert dans l'art de bien dire. Sa phrase coulait de source, correcte et harmonieuse, comme un ruisseau toujours limpide. Il parlait une belle langue, un français véritable : sous ce rapport, personne n'a été mieux doué que lui dans notre pays.

Pourquoi, avec de telles aptitudes, M. Laberge s'est-il retiré de la politique ? Hélas ! peut-être a-t-il subi le sort, trop commun parmi nous, des natures délicates que les déceptions jettent dans un dégoût insurmontable des hommes et des choses. Entré comme solliciteur-général en 1858 dans le cabinet Brown-Dorion, qui ne vécut que quarante-huit heures, il a pu s'exagérer le tort que lui faisait cette alliance avec un homme si mal noté dans notre province, et il se sera dit qu'il était compromis pour toujours.

Quoi qu'il en soit, aux élections générales de 1861, il refusa la candidature, et se consacra de nouveau à l'exercice de sa profession à St. Jean, où le ministère libéral de 1863 vint le chercher pour le faire juge suppléant à Sorel. A l'expiration du congé accordé au juge Bruneau, qu'il remplaçait, les conservateurs n'ont pas maintenu M. Laberge dans ses fonctions. Cet acte a été regretté même par des adversaires de M. Laberge. M. Cartier, dit-on, répondait à ce reproche en disant qu'il n'avait pu rien faire pour un magistrat qui avait rendu un jugement deux jours après l'expiration de ses

pouvoirs. Cette raison était assurément plus spirituelle que péremptoire.

Obligé de se remettre encore une fois à sa profession, M. Laberge ne se mêla guère de politique. Il se contenta d'écrire parfois dans le *Franco-Canadien*, plutôt pour rendre service au rédacteur absent que pour satisfaire un besoin réel de publicité. Il a publié aussi dans l'*Ordre* des articles qui ont été très-remarqués ; il signait *Libéral mais catholique*. C'était sa formule, et il la défendait avec la plus grande sécurité. On peut dire, toutes proportions gardées, qu'il a été le Montalembert de son parti, démocrate autant que catholique, associant à des convictions religieuses solides les idées modernes sur les relations de l'Eglise et de l'Etat.

M. Laberge était alors un écrivain élégant, facile, correct, toujours digne. On reconnaissait ses écrits à leur grand air, à leur cachet de vrai style français, à l'ironie fine et de bonne compagnie dont il savait relever, assaisonner ses arguments.

Il s'est aussi essayé dans la poésie. Il a donné de temps à autre à la presse des vers maintenant oubliés ou perdus. On trouve de lui, dans le second volume de la *Littérature Canadienne*, une fable intitulée *Le Crapaud et l'Ephémère*, qui n'a rien de remarquable ; j'en citerai la morale :

A quoi sert la science,
L'Age et l'expérience,
Si ce n'est pour le bien ? Les talents sont un prêt :
A Dieu le capital, au prochain l'intérêt.

Il serait injuste de juger M. Laberge comme écrivain par ce qu'il a été au *National*. Lorsqu'il est venu se fixer à Montréal en 1872, il était déjà atteint de

la maladie cruelle à laquelle il a succombé. Ce n'est qu'au prix d'efforts vraiment héroïques qu'il parvenait à écrire ses articles sous l'étreinte du mal qui le rongait. Ses adversaires dans la presse ne pouvaient toujours tenir compte de ses souffrances ; ils les ont trop oubliées parfois. Ils ne savaient pas assez, dit M. Hector Fabre dans *L'Événement*, ce que lui coûtaient ses plaisanteries émoussées. Pour ma part, je confesse avoir été trop sensible à ses attaques, et je regrette les représailles, mal comprises du reste, exercées contre lui.

M. Laberge a été avant tout et par-dessus tout un homme de bien ; il a été un grand caractère encore plus qu'un esprit distingué, et c'est par là surtout qu'il vivra dans la mémoire de ses amis. Le public retiendra quelques-uns de ses discours, mais les pauvres se rappelleront ses charités, ses intimes se souviendront de ses vertus. Qu'est-ce que le talent ? qu'est-ce que la gloire ? Les bonnes actions ont seules un vrai mérite, que les hommes eux-mêmes estiment ici-bas et que Dieu récompense là-haut. M. Laberge savait élever ses regards au-dessus des horizons terrestres ; j'ignore ce qu'était dans le fond son libéralisme, mais il avait les aspirations immortelles du catholique convaincu. En proie à une maladie qui ne lui laissait pas un instant de repos, il a montré dans ses souffrances le calme d'un sage et la résignation d'un chrétien ; pauvre et chargé de famille, il imposait silence à ses tortures pour accomplir son travail quotidien, et le sentiment du devoir était tel chez lui qu'il y puisait la force de dompter la maladie au point quelquefois de faire illusion aux siens et de leur donner de courtes espérances.

L'HON. A. A. DORION

Antoine Aimé Dorion est né le 17 janvier 1818, à Ste. Anne de la Pérade, d'une famille au sein de laquelle il a dû puiser de bonne heure l'amour de la politique. Son père a représenté le comté de Champlain dans l'assemblée du Bas-Canada de 1830 à 1838, et son grand-père, M. Bureau, a été membre de la même législature de 1820 à 1834 pour le comté de St. Maurice.

Après avoir fait son cours classique au collège de Nicolet, M. Dorion vint à Montréal, où il étudia le droit sous la direction de M. Cherrier. Il était reçu avocat en 1842, au moment où s'ouvrait pour le Canada l'ère nouvelle du gouvernement responsable. L'acte arbitraire de l'union des deux provinces dut exercer sur lui une influence décisive ; trop jeune pour prendre part aux luttes du jour, il accorda néanmoins toutes ses sympathies à M. Papineau dans ses protestations absolues contre le nouveau régime, et prit place dans les rangs

de la jeunesse irréconciliable de l'époque. Il suivit avec une ardeur à peine contenue les péripéties des grandes joûtes populaires qui signalèrent les premiers temps de l'union, et lorsque la révolution de 1848 éclata en France, il avait trente ans.

On sait quel fut ici l'écho de cet événement. Le premier essai chez nous d'une réelle liberté avait eu pour effet naturel d'échauffer les cœurs et les imaginations. Chaque citoyen se voyant appelé à participer au gouvernement de la chose publique, s'exagérait les proportions et les devoirs de son rôle ; la jeunesse surtout, plus prompte et plus emportée, se prenait d'enthousiasme et rêvait facilement une rénovation complète de notre état social et politique. L'écolier, en abordant les belles lettres, songe tout de suite à composer un poème épique ; ainsi la jeunesse canadienne possédait à peine les rudiments de l'instruction démocratique qu'elle songeait déjà à établir du premier coup dans notre pays la république de Platon. La révolution de '48 s'accomplit pendant qu'elle faisait ce beau rêve. Elle y vit un signe des temps, la date d'une existence nouvelle pour l'humanité.

C'est alors que fut créé le *Club National Démocratique*, et il faut lire son manifeste de 1849 pour se rendre compte du mouvement qui s'opérait alors dans les esprits. " Démocrates par conscience et Canadiens-français " d'origine—disait ce document—il nous peinait de " songer que les courants électriques de la démocratie " qui sillonnent aujourd'hui le monde civilisé passeraient " inutilement ici, faute de pouvoir trouver un fil conduc- " teur sur les terres du nouveau monde... Sans le

“ suffrage universel, quelle sera la consécration légitime
“ et rationnelle des droits du pouvoir ? Sera-ce la goutte
“ d’huile de la Ste. Ampoule glissant sur le front d’un
“ homme qui le fera souverain et législateur de toute une
“ nation ? Nous avons le malheur de ne pas comprendre
“ ainsi le puissant droit de souveraineté ; nous prendrons
“ donc la liberté de préférer très-uniment à la huileuse
“ consécration de Rheims, celle qui en février 1848
“ s’échappait forte et pure de la poitrine d’un noble
“ peuple. Les nations ont jadis eu le christianisme, les
“ sciences, les arts et l’imprimerie qui les firent civi-
“ lisées ; elles auront maintenant l’éducation populaire,
“ le commerce et le suffrage universel qui les feront
“ libres.”

M. Dorion appartenait à ce club avec Papin, Doutre, Daoust, et autres jeunes disciples de Papineau. Ce manifeste est probablement la première pièce de ce genre dont il porte sa part de responsabilité, et l’on se souvient que dans un de ses derniers discours devant les Communes à Ottawa, il s’est encore prononcé en faveur du suffrage universel. Cette conviction se retrouve vivace chez lui aux deux extrémités de sa carrière politique.

Nous venons de rapprocher le nom de M. Dorion de ceux de plusieurs hommes fameux par la violence de leurs diatribes anti-religieuses ; mais on aurait tort d’en conclure que le chef du parti libéral soit tombé dans les mêmes exagérations de langage. Jamais homme, au contraire, n’a revêtu de formes plus courtoises des idées souvent hostiles à ses concitoyens, et l’on peut dire que c’est à ce décorum, à sa dignité personnelle bien plus qu’à ses talents transcendants qu’il doit d’avoir pu

recueillir, dès son entrée au parlement, la succession onéreuse de Papineau. Laberge et Papin étaient plus brillants, mais il avait plus de prestige. Elu à Montréal en 1854, il fut reconnu aussitôt comme chef du parti libéral.

Ce prestige, il le devait à ses bonnes manières, à son extérieur distingué, à sa parfaite honnêteté, à son travail opiniâtre. Mais ses débuts politiques sont de ceux que l'on aimerait à oublier. Sans parler de ses votes anticatholiques, ses deux projets des parlements annuels et des juges de paix électifs paraissent aujourd'hui à tout le monde vraiment pitoyables. L'école de *l'Avenir*, fausse en religion, déraisonnait en politique.

En 1857, Cartier chargea M. Sicotte d'offrir un portefeuille à M. Dorion. Ce dernier, soit qu'il subît l'influence de ses partisans, soit qu'il obéît à l'ardeur de ses propres convictions, repoussa ces avances qui, dans la pensée du chef des conservateurs, étaient destinées à donner une nouvelle force au Bas-Canada, à la nationalité canadienne-française. L'année suivante, M. Dorion put croire qu'il avait bien fait de refuser la fusion, mais cette illusion fut courte, car le ministère Brown-Dorion n'exista que quarante-huit heures.

Cet échec parlementaire fut suivi en 1861 pour M. Dorion d'une défaite électorale à Montréal, où M. Cartier l'emporta sur lui. Cependant, bien qu'il ne fût pas député en 1862, après la défaite du ministère conservateur sur la loi de milice, il accepta un portefeuille dans l'administration S. Macdonald-Sicotte. M. Falkner lui fit place dans le comté d'Hochelaga. Revenu au pouvoir dans de pareilles circonstances, M. Dorion devait,

ce semble, y rester longtemps. Toutefois, six mois après, il offrait sa démission, par suite de dissentiments avec ses collègues sur la question du chemin de fer Intercolonial. On a dit dans le temps que cette question n'était que le prétexte de sa retraite et qu'il fallait en chercher la raison dans le fait que le chef du parti libéral souffrait de son rôle secondaire à côté de M. Sicotte. Les événements paraissent justifier cette interprétation.

En effet, le ministère S. Macdonald ayant été battu en 1863, le gouverneur-général consentit à des élections nouvelles ; pour s'y préparer, le Premier ministre appela à lui M. Dorion de nouveau, mais dans de telles conditions cette fois que M. Sicotte crut devoir se retirer. C'est le cabinet S. Macdonald-Sicotte qui fut défait en parlement, et c'est le cabinet S. Macdonald-Dorion qui en appela au peuple. Dans le manifeste admirable qu'il lança alors, M. Sicotte constata cette substitution de drapeau pour notre province. C'est à cela sans doute que tendait M. Dorion, car il fit voter par les chambres, à la session suivante, une somme de dix mille piastres pour les préliminaires seuls du chemin de fer Intercolonial.

Le ministère libéral fut défait en mars 1864, sans avoir pu faire rien de remarquable. L'acte le plus important de M. Dorion, celui qui eut le plus de retentissement et dont les contemporains ont le mieux gardé souvenir, est la nomination de M. Sicotte à une place de juge. M. Sicotte, par le fait même de sa rupture avec M. Sanfield Macdonald, s'était créé une position considérable dans le pays, et Cartier, avec une abnégation peu ordinaire, lui laissait jouer le rôle de chef de l'opposition ;

mais M. Sicotte accepta une place à l'heure où la chambre allait voter sur une motion de non-confiance présentée par lui-même. Cette faute ne lui a jamais été pardonnée, et l'homme qui la lui fit commettre ne méritait pas plus d'indulgence.

L'histoire des années suivantes est présente à tous les esprits ; c'est l'histoire des origines mêmes de la Confédération. Battu, écrasé, subissant défaite sur défaite en chambre comme aux élections, M. Dorion a rempli ses devoirs de chef d'opposition avec une persévérance courageuse et résignée. Petit à petit ses adversaires en sont arrivés à le plaindre, à s'apitoyer sur sa longue infortune, et le jour de son triomphe tardif, tout le monde était content pour lui. Et maintenant que, de son propre gré, il tourne le dos à l'avenir, on se prend à dire qu'il méritait mieux que cette carrière avortée. Car, à tout prendre, ce qui caractérise sa vie politique, c'est l'insuccès. Ministre pendant quarante-huit heures la première fois, pendant six mois la seconde et la troisième fois, qu'a-t-il accompli ? Il a nommé M. Sicotte, il s'est laissé nommer lui-même, et il a fait voter une loi électorale élaborée par tout le monde : voilà tout. Il n'a rien fait en '58, il n'a pas fait de budget en '64, il n'a pas réglé en '74 les questions de l'amnistie et des écoles. Toujours on a compté sur lui, toujours il a trompé l'espérance publique.

Où trouver le secret de tant d'échecs si souvent répétés qu'il forment la règle générale dans cette vie orageuse ? M. Dorion est-il un homme médiocre, où n'est-il qu'une victime du malheur des temps ?

Il nous semble que la réponse à cette question se trouve dans le dernier acte par lequel il a clos sa carrière. Voilà

un homme qui, après vingt longues années de lutte, arrive enfin au but de ses efforts ; son triomphe est complet, une majorité toute puissante se presse autour de lui ; il peut agir, exécuter, réaliser ses projets longtemps rêvés, fonder quelque chose, après avoir détruit ses adversaires, et travailler pour sa propre gloire autant que pour le bien, tel qu'il l'entend, du pays : et c'est alors qu'il prend sa retraite sur les bancs de la magistrature. Ce n'était pas la peine de supplier, pendant vingt ans, le peuple de lui confier le pouvoir, s'il devait l'abandonner aussitôt après l'avoir obtenu. Mais qu'est-ce à dire ? M. Dorion n'est-il qu'un ambitieux vulgaire, désireux seulement de se caser dans un emploi lucratif ? Non, il a combattu de bonne foi, en obéissance à certaines idées ; il a voulu posséder l'autorité pour le bénéfice du pays ; mais dans cette longue lutte il s'est fait illusion à lui-même, il a fini par oublier qu'il ne frayait son chemin qu'à l'aide de bras amis qui le soutenaient et, au besoin, le poussaient de l'avant. Il n'a jamais eu le tempérament d'un politique. Arrivé au sommet, il lui a manqué l'ambition et l'énergie pour s'y maintenir.

Et, monté sur le faite, il aspire à descendre.

Le tracas du gouvernement ne lui va point ; il n'avait pas d'aptitude à vivre au milieu des tiraillements ; il se dégoûtait. C'est le mot. Je suis persuadé que depuis son entrée dans la carrière publique il a passé sa vie dans le dégoût : dégoût de ses amis comme de ses adversaires, car les petites misères qui affligent et abattent les natures comme la sienne, sont malheureusement de tous les partis. Les détails de la politique sont quelquefois peu dignes et froissent l'honnêteté, l'honneur, la droiture du

gentilhomme, même lorsque les résultats généraux obtenus frappent le public par leur caractère de grandeur. C'est à la nature humaine, chétive et mesquine, qu'il faut s'en prendre. Ne pouvant la changer dans son ensemble, il vaut mieux l'accepter telle qu'elle est, mépriser ce qui chez elle est méprisable, mais ne pas se laisser abattre par la vue du mal, et travailler tout de même dans l'intérêt du grand nombre. En outre, la politique, surtout pour les ministres, est le métier le plus harassant du monde : il faut être trempé d'acier pour y résister. M. Dorion ne l'était pas, et il a brisé sa carrière au moment où elle commençait sérieusement.

Ceci n'est pas une critique en mauvaise part. Même en admettant toute l'utilité du rôle de M. Dorion comme chef d'opposition, il faut reconnaître que ce rôle ne constitue pas une carrière complète d'homme d'état. Le chef d'opposition peut se faire une réputation d'orateur et donner une haute idée de ses capacités pour le gouvernement, mais il ne gouverne pas en réalité, sa position reste secondaire, son œuvre est bornée comme son action. La possession du pouvoir est nécessaire à l'homme d'état pour faire sa réputation et donner la mesure de son génie. Si M. Dorion avait eu le tempérament d'un politique, il aurait saisi le pouvoir comme un général s'empare d'une hauteur prise d'assaut, pour s'y retrancher, faire la loi au pays d'alentour, et attacher à son nom une gloire impérissable en terminant une campagne décisive pour les armes nationales. Il a préféré laisser à d'autres le profit de la victoire, et céder son épée pour reprendre la toge.

Il restera à M. Dorion d'avoir été considéré par le public comme un avocat de premier ordre. Formé à

l'école de M. Cherrier, il a donné au barreau l'exemple de l'honnêteté et du travail, de la bonne éducation unie à la science du statut, du respect de soi-même et à la fois du dévouement aux clients. Chose singulière et qui a été plusieurs fois remarquée par ses amis, M. Dorion qui dans les discussions parlementaires était souvent mou et indécis, se montrait d'une énergie puissante devant les tribunaux. Lorsqu'il s'était chargé d'un procès, on ne pouvait trop se fier à lui ; il ne céda rien, il se défendait et attaquait son adversaire avec la même vigueur. La raison de cette différence est qu'au palais il se trouvait sur son véritable terrain. M. Dorion a toujours été essentiellement avocat, même en chambre, et s'il prend sa retraite dans la magistrature, c'est qu'il obéit à ses goûts et à ses aptitudes véritables. Il est plus fait pour interpréter les lois que pour mener un parti à la bataille. Juge-en-chef de la Cour d'Appel, il paraîtra chez lui tout d'abord, et il saura faire honneur à ses hautes fonctions.

LUCIEN TURCOTTE

Pendant que nous étions tous absorbés par les préoccupations politiques, la mort passait dans les rangs de la jeune génération et y faisait un vide qui ne sera pas de sitôt comblé. Lucien Turcotte est décédé le 12 janvier (1874). Mort pendant une lutte électorale où l'attendait un triomphe ! Mort au milieu d'une agitation qui a détourné le souvenir de ses compatriotes et empêché même ses meilleurs amis de penser à lui au gré de leur affection et de leur douleur ! Moi qui l'aimais comme un frère, je n'ai pas eu la triste consolation de lui rendre les derniers devoirs. Ironie des choses d'ici-bas : son talent, sa vertu singulière lui méritaient tous les succès ; déjà les obstacles ordinaires des débuts étaient tombés devant son énergie et son travail, il pouvait compter sur une belle carrière, les regards étaient fixés sur lui, il avait d'ailleurs l'ambition légitime de faire et d'être quelque chose—et il meurt durant ces élections parlementaires

qui devaient lui ouvrir les portes d'un avenir tout préparé d'avance par l'estime de ses compatriotes pour le grand nom qu'il portait !

Sur cette tombe à peine fermée, qu'il nous soit au moins permis de pleurer la perte que la patrie vient de faire et d'honorer la mémoire d'un ami.

Lucien Turcotte était le troisième fils de l'honorable J. E. Turcotte ; il a été aussi son élève. Il était petit enfant que déjà son père, dès lors en pleine possession de ses succès oratoires, lui apprenait à déclamer les fables de Lafontaine. Il lui donnait d'abord l'exemple, puis il l'installait hardiment sur une table ou une chaise, et le faisait répéter, corrigeant ses gestes et ses intonations. A dix ans, Lucien récitait le *Chêne et le Roseau* comme un élève du Conservatoire. Avec un pareil maître, il ne pouvait manquer de se bien former, et ses compagnons d'études qui ont eu les prémisses de sa jeune éloquence, s'expliqueront la sûreté de son débit en apprenant que son *expérience* remontait si loin. Un jour ses confrères, enthousiasmés par sa parole, lui ont fait une ovation : il disait plus tard que c'était là simplement un succès de déclamation obtenu par certains éclats de voix que son père lui avait appris. Explication pleine à la fois de modestie personnelle et d'orgueil filial.

Au collège et à l'université, le jeune Turcotte s'est toujours distingué par ses habitudes laborieuses et par sa bonne conduite. D'une activité d'esprit infatigable, il avait une soif dévorante de tout savoir, et il s'exaltait pour toutes les études, histoire, littérature, philosophie, théologie même. Il a toujours été le plus ardent des discoureurs, parlant sur toutes choses, parfois sur celles

qu'il ne connaissait pas : c'était sa manière à lui de tirer parti des relations sociales.

Son temps d'université a été l'époque la plus heureuse de sa vie. Les succès qu'il y a obtenus lui ont ouvert les horizons de la vie. Il se trouvait précisément à cet âge où l'on jouit d'un triomphe avec l'émotion candide de l'enfant et l'orgueil légitime de l'homme, période de transition entre la jeunesse et la virilité du talent, âge fortuné, bien différent d'une époque plus avancée de l'existence où les illusions ne déteignent plus sur les hommes et les choses qui nous entourent, où la réalité nue laisse voir la petitesse des hommes et l'inanité des choses.

Les confrères de Lucien Turcotte se rappellent encore plusieurs de ses discours prononcés à l'occasion des fêtes universitaires, discours de jeune homme sans doute, mais animés déjà d'un souffle d'éloquence. Il avait un tempérament d'orateur, il avait le *pectus* qui fait d'un expert en l'art de bien dire un orateur véritable. Chez lui la pensée provoquait le sentiment, l'émotion suivait de près l'idée et communiquait à sa parole la chaleur qui vivifie, l'accent qui subjugué ; l'accord intime de l'esprit et du cœur lui donnait cette force entraînante, don naturel des privilégiés, qui s'impose à tout le monde et qui est vraiment l'éloquence, la puissance de convaincre. Avidé de toute science, penseur acharné à tout concevoir, il était de plus doué d'une sensibilité délicate et d'une imagination qui le portait au-delà des horizons communs, au-dessus des niveaux ordinaires. On lui a reproché certaines hardiesses, sans doute pour le punir de pousser trop loin l'essor de son intelligence : tant il est

vrai qu'il nous faut payer cher même la joie pure des pensées ou des rêves qui, touchant presque aux sphères infinies, sont l'expression la plus élevée des facultés de l'âme humaine et la ravissent en la rapprochant des splendeurs pour lesquelles elle a été créée. N'oublions donc pas que c'est à la puissance des efforts faits pour trouver la formule du vrai et du beau, dont Dieu a mis en nous l'instinct, qu'il faut mesurer les natures nobles et fortes. "Le sublime est le son que rend une grande âme," suivant le mot de Montalembert.

Un maître a dit que la plume forme à bien dire. Lucien Turcotte avait compris cela, et il écrivait beaucoup, non pas seulement en vue d'une préparation immédiate, mais dans le but de s'habituer à l'élégance et à la pureté du langage. Il donnait par là un exemple qui devrait être suivi plus généralement dans notre pays. Il voulait être en état de dire des choses justes, mais il voulait de plus pouvoir les bien exprimer. Il savait toute l'importance de la forme dans l'art oratoire, et il cherchait à éviter la vulgarité avec autant de soin que le néologisme, habitude qui enfante deux qualités rares mais essentielles chez les avocats et les politiques : la propriété des termes et la sobriété des développements. Être clair et concis, c'est le point difficile pour l'orateur, même pour l'écrivain.

Lucien Turcotte était parmi nous du trop petit nombre de ceux qui, richement favorisés par la nature sous le rapport de l'intelligence, comptent cependant, pour réussir dans le monde, bien plus sur l'étude que sur leur facilité native. Que de talents perdus par cette confiance exclusive dans les ressources naturelles de l'esprit ! Pourvu

que l'on dise de quelqu'un : Il a du talent, celui-là croit avoir tout fait, il semble au comble de ses vœux, et il n'étudie pas ; on dirait qu'il ne sent même pas le besoin d'étudier. Et pourtant les facultés intellectuelles demandent à être cultivées et nourries pour conserver leur fécondité primitive.

Notre ami avait compris de bonne heure cette nécessité absolue de l'étude, et il s'y adonna avec une ardeur opiniâtre. Il avait de l'ambition, mais il ne l'aurait pas crue avouable s'il ne l'avait fondée sur un labeur persévérant, et que l'on peut appeler excessif puisqu'il y a contracté le germe d'une maladie mortelle.

Ses études de droit finies, il eut une chaire à l'Université-Laval qui l'envoya passer deux ans à Paris pour se préparer à donner son cours. C'est là surtout que je l'ai bien connu, et je me rappelle avec bonheur ces jours féconds dont notre amitié et des études chéries faisaient le charme. Que de promenades instructives nous avons faites dans ce beau Paris, tantôt cherchant des bouquins sur les quais, tantôt explorant une rue célèbre par ses souvenirs historiques, tantôt visitant les monuments, les musées, les fabriques dont s'honore la France ! Comme elles nous semblaient courtes ces heures que nous passions dans le jardin du Luxembourg, à l'ombre des grands ormes, un livre à la main, lisant à haute voix, discutant, écrivant, en toute liberté, devant ce public habitué à voir les étudiants préférer le grand air du parc à la chaleur de leurs mansardes !

Nous allions quelquefois au théâtre ou à l'opéra, et l'œuvre des maîtres le transportait d'enthousiasme. Les

cours de la Sorbonne lui causaient souvent une impression pénible : il se disait qu'il ne pourrait jamais enseigner avec ce talent, et cette seule idée le jetait dans un découragement dont il ne se relevait qu'à force d'énergie. Mais cette énergie, il la possédait au plus haut degré pour l'accomplissement de ses devoirs d'homme et de chrétien. Caractère digne, honorable, dans la plus belle acception du mot, et catholique convaincu, il unissait à la sévérité de la vertu le charme des natures exubérantes et expansives. Jeune, emporté, il a su cependant éviter les fautes de son âge. C'était une âme d'élite dans un corps vierge. A défaut des vertus chrétiennes, le respect qu'il se portait à lui-même aurait fait de lui un sage. Mais il était catholique sincère, n'aimant pas à faire étalage de ses pratiques religieuses, priant Dieu avec humilité et du fond du cœur. A Paris, il faisait presque tous les jours une visite au Saint-Sacrement, et j'ai été trois mois sans le savoir. Ce trait renferme tout le secret de sa vie.

Hélas ! que nous reste-t-il de ce grand cœur, de cette belle intelligence ? Un simple souvenir. C'est beaucoup pour l'exemple qu'il nous retrace ; qu'est-ce pour notre amitié ? qu'est-ce pour la patrie qui fondait tant d'espérances sur son enfant ? On dirait qu'une fatalité pèse sur les jeunes gens doués de génie. Les uns sont annihilés par les circonstances ou par les persécutions, les autres s'anéantissent eux-mêmes par la paresse ou les habitudes, et la mort nous enlève les plus irréprochables. Remontez seulement à vingt années en arrière ; comptez tous les jeunes gens marquants ou même célèbres qui sont disparus de la scène pour des causes diverses, et dites si notre nationalité n'est pas bien malheureuse de perdre ainsi

tant de nobles défenseurs sans avoir obtenu d'eux les services qu'ils pouvaient rendre ?

Le ciel de ses élus devient-il envieux ?

Ou faut-il croire, hélas ! ce que disaient nos pères,

Que lorsqu'on meurt si jeune on est aimé des dieux ?

Qui méritait plus que Lucien Turcotte une longue vie ? On serait tenté de crier à l'injustice du sort qui ne lui a pas permis de donner toute la mesure de son intelligence et de travailler longtemps pour son pays, si l'on ne savait que Dieu veille sur les peuples et sur les individus avec une infinie miséricorde. Il a rappelé à lui notre ami ; courbons la tête, et cherchons dans cette belle mort le secret de bien vivre. Par ce qu'il a été, Turcotte nous apprend ce que nous devons être. Il lui en a coûté sans doute de faire le sacrifice de ses affections, de ses espérances, de sa jeunesse : il n'avait que vingt-sept ans ! Mais il a fait face à la mort avec le courage résigné du chrétien qui a observé toute sa vie les commandements de Dieu et de l'Eglise. Il ne faut pas le plaindre : toute la gloire, tout le bonheur est d'être ainsi préparé pour le suprême départ.

A PROPOS DU "PATOIS CANADIEN"

Les écrivains français parlent généralement de nous comme d'un peuple qu'ils viennent de découvrir. Leur histoire fait mention d'un pays sauvage, d'une *colonie* appelée Canada, qu'un de leurs rois a cédée jadis à l'Angleterre, après l'avoir faiblement défendue, et ils sont bien surpris d'apprendre plus tard qu'il existe encore des Français dans cette contrée lointaine ; la surprise chez eux se change aussitôt en sympathie, ils écrivent tout de suite une tirade sur la vitalité extraordinaire de leur race, font des vœux pour que nos relations avec notre ancienne mère-patrie soient à l'avenir plus suivies, disent un mot de nos "forêts vierges," du Niagara, du majestueux Saint-Laurent, de l'Indien, premier habitant du nouveau monde, et concluent en assurant que cette colonie est destinée à jouer un grand rôle sur le continent américain.

Tout cela, ce mot même de "colonie," qui dans l'idée du parisien signifie un pays demi-civilisé, laisse le lecteur sous l'impression que le Canada est quelque chose comme Madagascar, la Réunion ou l'Algérie.

Voilà pour les meilleurs écrits sur notre compte. Mais que dire des récits des voyageurs ? que dire, par exemple, de M. Duvergier de Hauranne qui a vu des serpents à sonnettes dans les rues de nos villes ; de M. Oscar Commettant et de M. Froust de Fontpertuis à qui nos campagnards ont demandé des nouvelles de madame de Maintenon ; de M. Kowalski même qui, pour décrire notre état politique, a résumé la constitution d'avant 1867, n'ayant pas appris le fait de la confédération ?

A ces derniers nous ne faisons pas le moindre reproche ; nous admirons seulement le sang-froid avec lequel ils racontent aux parisiens des merveilles qui les vouent à jamais au ridicule sur les bords du Saint-Laurent, c'est-à-dire devant une population *française* assez considérable et assez intelligente pour mériter le respect des écrivains qui tiennent à leur réputation.

Aux autres, à ceux qui parlent du Canada à la fois avec sympathie et d'après des renseignements exacts en général, les Canadiens prennent la peine de faire quelque reproche. Nous leur reprochons de ne savoir point se servir de leurs renseignements, de ne pas se rendre compte suffisamment de notre constitution. Ils laissent toujours entendre, et, de fait, c'est leur pensée, que nous sommes nés d'hier, encore dans les langes, jeunes sous tous rapports. C'est vexant pour notre amour-propre, et c'est inexact, comme peut s'en convaincre le premier venu en étudiant nos institutions politiques et en jetant

un coup-d'œil sur les grandes œuvres de notre industrie, sur nos riches campagnes, sur nos villes si magnifiquement bâties. Et si la France venait plus souvent chez nous, nous pourrions lui donner plus d'une leçon, surtout en politique. Elle qui cherche en vain depuis tant d'années la formule du gouvernement qui lui convient, elle trouverait sur cette terre canadienne un noyau de Français qui jouissent de toutes les libertés, et qui non-seulement vivent en paix les uns avec les autres, mais possèdent le secret de s'accorder avec une majorité protestante composée d'Anglais, d'Ecossais et d'Irlandais. La France pourrait aussi apprendre de nous comment la religion est un élément de conservation. Depuis un siècle, le Canada a vécu et grandi à l'ombre de l'Eglise ; depuis un siècle, la France a professé toutes les impiétés et subi tous les malheurs.

Les Canadiens-français ont-ils un patois ?

Oui, si l'on en croit quelques écrivains qui sont venus au Canada ou qui en sont repartis miraculeusement sans y être venus. Ils se plaisent à dire que nous parlons le patois normand et citent pour le prouver des mots qu'ils ont entendus chez nos *habitants*, mais que ceux-ci ne comprendraient pas s'ils leur étaient répétés.

L'accent normand se retrouve ici partiellement, mais non le patois normand. Nous parlons tous uniformément la même langue française, sans mélange d'aucun des nombreux patois qui existent en France, mais un peu gâtée par l'usage de certains mots anglais plus ou moins écorchés ou traduits à moitié. Cet accent est à peu près le même d'un bout à l'autre du pays ; les habitants d'en bas de Québec seuls se font remarquer par la prononciation de l'*r*, qui tient le milieu entre le parler gras et le grasseyement. La langue canadienne est beaucoup plus pure que celle du paysan français. Ce que nous avons perdu, ce sont les intonations ; notre manière de dire est fade et insignifiante.

Nous prononçons *mirouër*, *nâtion*, comme au treizième siècle en France, et nous mettons presque un *z* au *d* et au *t* suivis de l'*i* : *dzire*, *partzir*. Mais la classe instruite, surtout depuis quelques années, se défait de cet accent, et, aux intonations près, parle très-bien.

Notre ennemi n'est pas le patois, c'est l'anglais qui maître du commerce et de l'industrie, met le désarroi .

dans la langue de l'ouvrier et du négociant ; son influence sur la langue politique ne laisse pas non plus d'être redoutable. Néanmoins nous sommes tous attachés à l'idiome de notre première mère-patrie, et nous serions enchantés que la France voulût nous aider à le conserver en nous envoyant ses émigrants.

Je lisais dernièrement un article du *Constitutionnel* de Paris, dans lequel l'auteur, évidemment très-sympathique à notre pays, dit que “ le Canada est une reproduction en miniature de la France des 17^e et 18^e siècles,” et que nos écrivains “ ont jeté en Amérique les fondements d'une littérature française jeune encore, mais vigoureuse, d'une allure nette et vive, sinon rigoureusement exacte, mais qui gagne chaque année et qui se débarrassera avec le temps de *certain archaïsmes dérivés du vieux français* et de quelques néologismes d'origine anglaise.” L'auteur fait ici une méprise.

Notre défaut—si cela peut être un défaut—n'est pas de nous complaire exclusivement avec les classiques du 17^e siècle ; nous lisons les auteurs contemporains, nous les lisons beaucoup ; les journalistes en particulier les lisent même trop : mais notre malheur est que la conversation, la vraie conversation française nous manque absolument. Comprenez notre position. Nous sommes presque tous engagés dans les affaires ; par conséquent, nous sommes tenus de savoir l'anglais, et, le sachant, nous le parlons à tout propos. Dans la famille ou dans nos cercles nous reprenons le français, mais non sans quelques réminiscences de l'anglais, car chaque idiome s'impose par sa supériorité sur les autres pour l'expression de telle ou telle idée. Volontairement d'abord, sans nous en apercevoir ensuite, nous tombons dans le néologisme,

Encore si nous pouvions nous retremper à quelque source pure ! Mais voilà un siècle que nous ne voyons plus les Français de France. Pourtant il est impossible d'écrire purement une langue si on ne la parle d'habitude avec correction ; les fautes du langage parlé s'insinuent furtivement dans la phrase écrite ; quelque tournure réprouvée par la syntaxe, quelque locution bâtarde vient toujours gâter la période la mieux arrondie. Par exemple, combien d'entre nous disent toute leur vie : "*sous* ces circonstances" ou bien "un tel a *résigné son siège* dans le cabinet ?" C'est de l'anglais simplement.

Etudiez Fénelon et Boileau tant que vous voudrez, lisez tous les jours Lacordaire ou Mérimée, ces fautes vous échapperont toujours tant que vous ne fréquenterez pas des cercles où votre oreille, n'entendant que l'expression juste et la phrase correcte, prendra, pour ainsi dire, l'horreur instinctive du mot impropre. Allez au palais, écoutez cet avocat en renom : comment expliquerez-vous qu'un homme de talent et de science, orateur brillant, s'exprimant avec une grande facilité, sans défaut de prononciation, puisse aligner des périodes d'une façon si barbare et parler ce français détestable ? sinon par le fait que cet homme, à force d'entendre des Anglais et de ne pas entendre des Français, a eu l'oreille faussée. Notre langue n'a pas d'aliment quotidien, voilà tout le secret de nos incorrections et des défaillances de notre syntaxe ; le 17^e et le 18^e siècle n'y sont pour rien. Nos auteurs connaissent leur langue, mais ils sont victimes de toute sorte d'inadvertances. Moi qui achève d'imprimer un volume, j'ai peut-être, sans m'en douter, commis quelque barbarisme dont je rougirai s'il m'arrive de me relire plus tard.

Nous sommes toujours fiers de faire parler de nous à l'étranger, surtout en France ; mais nous tenons à ce que l'on ait de nous une opinion juste dans notre ancienne mère-patrie, et rien ne nous blesse tant que les appréciations de certains publicistes qui semblent avoir vu notre pays à travers les lunettes de la fantaisie. Pour ceux-là nous sommes sans pitié, et plus d'un parmi nous a pris la résolution d'aller les dénoncer jusqu'à Paris. On comprendra donc pourquoi je vais analyser une étude faite par un écrivain sérieux.

Citons d'abord cet extrait qui renferme une critique bien méritée :

“ Ce qui choque inévitablement une oreille française, ce sont les cahots et les chutes dans la conversation, même parmi les gens lettrés. Ainsi, fréquemment les Canadiens-français du meilleur monde hésitent, bégayent pour attendre le mot propre, la tournure de phrase qui leur font défaut. D'une période qu'ils n'ont point achevée, ils passent à une autre qu'ils ne complètent pas davantage, et à la fin ils suppléent à ce qu'ils voudraient dire par cet idiotisme de la conversation anglaise : *Vous savez, vous savez.* ”

Ces lignes sont extraites d'un article publié dans la *Revue Britannique* par M. Francisque Michel, correspondant de l'Institut, section de l'académie des inscriptions

et belles-lettres. L'auteur ne laisse pas de nous vouloir du bien, et plusieurs de ses appréciations, à part celle que nous venons de reproduire, sont assez justes ; mais la manière générale de l'article est absolument fausse. Ainsi, l'auteur raconte qu'il a fait une promenade dans nos campagnes ou dans les faubourgs de nos villes, qu'il a conversé avec un épicier, avec un paysan, avec son cocher, et il bourre cette conversation de tous les mots inconnus à l'Académie qu'il a pu recueillir durant le temps de son séjour au Canada. Il laisse croire qu'un seul interlocuteur lui a révélé tout ce dictionnaire inédit, et il ajoute ensuite : " Notre langue chez eux (les Canadiens) semble perdre du terrain." En usant d'un pareil procédé, il ne pouvait arriver à une autre conclusion. On sait pourtant que le contraire est vrai, et que, depuis dix ans surtout, le français fait de notables progrès dans notre pays, ou, si l'on veut, reprend le terrain perdu et se dégage graduellement de son alliage d'anglais.

Il y a plus. L'auteur assure qu'il a entendu des forestiers chanter dans leurs *cassots* (pour canots) d'écorce ; que son cocher avait beau *écardir* son cheval, le *pouriou* n'était pas plus *vélocé* ; qu'à Montréal, un passant répondit à son interpellation en disant : " M'sieu, je n'entends pas l'angloés."

Cela rappelle la phrase que le pianiste Kowalski met dans la bouche d'une femme distinguée de Québec : " Voilà ma *flotte* qui *dévalle*," pour dire : Voici ma famille qui arrive.

En lisant ces choses, pauvres Canadiens que nous sommes, nous nous avouons dans l'intimité que ce n'est pas surtout la connaissance du français qui nous fait

défaut, mais bien l'esprit d'observation ; car, de toute notre vie, nous n'apercevons ce qu'un étranger voit dans notre pays en le traversant à la course, pour y jouer du piano dans un concert ou simplement pour se rendre à l'océan.

Ne résistons pas à la tentation de laisser la parole à M. Francisque Michel lui-même, après nous être écoutés parler par sa bouche :

“ Il n'y a pas d'auberge dans la paroisse ; mais quel besoin y en a-t-il ? chacune des maisons dont elle se compose est une excellente hôtellerie, prête à s'ouvrir au voyageur. Frappez à *la porte de n'importe laquelle*... Après la pause vient la danse, dit le proverbe ; les Canadiens, qui nous l'ont emprunté, le mettent en pratique, avec cette différence qu'ils se sont plus attachés à conserver nos vieilles chansons que nos contredanses d'autrefois, remplacées aujourd'hui par d'autres venues d'Angleterre, notamment par celle qui est connue sous le nom de “ Speed the plough.” Jean-Baptiste qui est *celui* qu'ils se donnent...”

Comme on le voit, si le “ patois ” canadien mérite d'être étudié, il y aurait aussi une jolie étude à faire sur le patois de M. Francisque Michel, correspondant de l'Institut, section de l'académie des inscriptions et belles-lettres.

Mais il y aurait une autre étude encore plus piquante à faire sur cet écrivain. Veuillez rapprocher de la “ critique méritée ” reproduite plus haut, les lignes suivantes extraites des *Mélanges* de M. Hubert LaRue, page 21 :

“ Ils sont bien rares ceux d'entre nous qui, dans la conversation ordinaire, n'hésitent pas, ne bégaiement pas à tout instant, pour attendre le mot propre, ou la tournure de phrase qui leur fait défaut. D'une phrase que nous

n'avons pas complétée, nous passons à une autre que nous ne complétons pas ; et, à la fin, nous suppléons à ce que nous voudrions dire par ces mots : " Vous savez, vous savez."

M. Francisque Michel dit, dans une note où il cite plusieurs opuscles canadiens, que le travail de M. LaRue lui a " beaucoup servi." Personne n'en doutera. Lisez encore et comparez :

M. LARUE

Ainsi les marchands-tailleurs vous demandent si vous voulez que votre pantalon soit *tight* ou *loose* ; les marchands de nouveautés proclament qu'ils débitent des *marchandises sèches* (*dry goods*) : ce qui fait supposer tout naturellement que leurs voisins vendent des marchandises mouillées. Les commis-marchands vous présentent des gants de *kid*, et s'offrent à les *stretch*. Ils veulent vous vendre une *scarf*, un *cloud*, des *hoops*, au plus bas prix, pour du *cash*, parce qu'ils *clairent* leur magasin et vident leur *stock*. Ils affichent parfois dans leurs vitrages des placards impayables ; tout le monde a vu celui-ci : *Grande vente pour vider*. Les marchands de farine exposent à vos yeux des *simples* (pour *samples*, échantillons) de leurs produits.

Il est, entre bien d'autres, une tournure de phrase dont les avocats abusent singulièrement et qu'ils devraient bien, une fois pour toutes, bannir de leurs locutions judiciaires. A tous moments, vous les entendrez s'écrier : " Vos honneurs *savez*, vos honneurs *comprenez*." La construction grammaticale exigerait certainement : " Vos honneurs savent, vos honneurs comprennent..." Le verbe *voir*, paraît-il, à la troisième personne du singulier du futur présent, accolé au mot " Votre honneur," aurait une consonnance désagréable pour l'oreille !... Je n'en dirai pas plus à l'adresse de nos avocats... lorsque vous avez le malheur de leur déplaire, rien les embarrasse moins que de vous *capiasser*.

M. MICHEL

Les tailleurs vous demanderont si vous désirez que votre pantalon soit *tight* ou *loose*... Les marchands de nouveautés se proclament négociants en marchandises sèches "*dry goods*," ce qui doit sembler à un étranger l'indice d'une manœuvre déloyale, d'un parti pris de *déprimer* les denrées du voisin. Les mêmes vous présentent des gants de *kid*, et s'offrent à les *stretch* ; il vous proposent une *scarf*, un *cloud*, des *hoops*, qu'ils vous *chargeront* au plus juste prix pour du *cash*, parce qu'ils *clairent* leur magasin et vident leur *stock*. Jetez plutôt les yeux sur leurs *bills* affichés à leurs carreaux : *Grande vente pour vider*. Les marchands de fleur de farine (c'est-à-dire en anglais *flour*) exposent à votre vue des *simples*, c'est-à-dire des échantillons (*samples*) des produits du pays...

Au palais de justice, dans la Chambre des Communes d'Ottawa ou dans les Chambres locales, on emploie nombre de locutions réprouvées par la grammaire française. A n'en citer qu'une seule, les orateurs disent à tout moment : " Vos honneurs *savez*, vos honneurs *comprenez*," au lieu de " Vos honneurs savent, vos honneurs comprennent." Un avocat facétieux auquel je signalais un pareil solécisme, cherchait à le justifier en m'objectant le scandale qui arriverait si, s'adressant à un législateur ou à un magistrat, un orateur ou un membre du barreau lui disait : " Votre Honneur verra." Il y aurait, ajoutait-il en riant, de quoi le *capiasser*.

Et ainsi de suite ; tout le travail de M. LaRue y passe. La seule différence entre les deux auteurs, c'est que l'un

donne comme fautes générales, comme notre langage habituel, ce que l'autre nous reproche, à nous, ses compatriotes, comme de trop fréquentes exceptions et nous signale comme un ridicule en même temps qu'un péril. Et néanmoins, l'écrivain français reprend M. La-Rue pour avoir dit *en* Canada. De sa part, cette critique frise l'ingratitude.

M. Francisque Michel s'est fait remarquer par une histoire du commerce de Bordeaux et par ses recherches sur le pays des Basques : espérons que dans ces deux ouvrages il s'est montré plus *original* que dans l'essai ethnographique dont nous venons de donner un aperçu.

Notre langue, paraît-il, est entachée d'un autre grand défaut : elle se complaît trop dans le nuage des idées et des disputes théologiques. Ainsi, quelques journaux anglais ont l'habitude de reprocher à la presse canadienne-française ses discussions oiseuses sur la religion et en général ses théories purement spéculatives ; le *Courrier des Etats-Unis* lui-même ne dédaigne pas de nous, reprimander à ce propos de temps en temps. S'il faut en croire ces esprits pratiques, nous gaspillons notre travail ; mieux vaudrait lever moins souvent les yeux au ciel et regarder davantage autour de nous pour trouver les moyens de faire fortune.

Méritons-nous ces reproches ?

Il est possible que nous portions jusqu'à l'excès cet amour des théories ; cela tiendrait à notre caractère français, au genre même du talent français qui procède de préférence par la méthode synthétique, en descendant des principes aux conséquences, tandis que les anglais ou les américains procèdent au contraire par voie d'analyse, remontant des conséquences aux principes. Cette différence est frappante dans tous les discours prononcés en public : un anglais cite des faits, des précédents, des autorités ; un français affirme, argumente, démontre. L'anglais est mieux *informé*, le français raisonne mieux.

Il est également possible que, préoccupés à ce point de théories religieuses, politiques ou économiques, nous négligions parfois un peu trop les questions immédiatement pratiques. Nous serions ainsi vis-à-vis de ceux qui s'occupent exclusivement de choses matérielles, dans la position de l'homme qui a deux occupations vis-à-vis de celui qui n'en a qu'une : ce dernier réussira, règle générale, mieux que l'autre.

Mais; au fait, les journaux qui blâment nos discussions peuvent-ils dire qu'elles nous empêchent de travailler sérieusement à l'avancement matériel du pays? Si ce reproche nous était adressé, nous n'aurions qu'à rappeler, pour nous défendre, la part considérable que les canadiens-français ont prise dans le mouvement industriel dont nous sommes témoins depuis quelques années. Dans toutes les entreprises de commerce, dans toutes les manufactures nouvelles, dans toutes les compagnies de chemins de fer, il y a de nos compatriotes qui savent se distinguer par leur esprit rompu aux affaires. Il ne faut pas oublier que c'est un des nôtres qui durant vingt-cinq ans fut président du comité des chemins de fer.

D'ailleurs, il nous semble qu'il faut, sur cette terre d'Amérique, être indulgent pour le petit nombre de ceux que les choses matérielles n'absorbent pas complètement, et qui, de temps en temps, s'aventurent dans le domaine des spéculations théoriques. Daniel Webster a prononcé cette parole : " Les américains n'ont qu'un Dieu, le Dollar, et ce Dieu les perdra." Le culte de la pensée aura toujours sur ce continent si peu de fidèles qu'il serait mal de le décourager, et les hommes d'affaires, les hommes pratiques, comme ils se nomment eux-mêmes

avec orgueil, n'ont que faire d'essayer à trouver des prosélytes, ils seront toujours assez nombreux pour accomplir toutes les améliorations, réaliser tous les progrès auxquels aspire notre jeune pays. L'école des utilitaires a bien assez de disciples ; qu'elle laisse donc raisonner ou rêver, si l'on veut, le petit nombre des théoriciens ; peut-être sont-ils, eux aussi, *utiles* à leur manière. L'idéal d'un grand pays n'est pas celui où l'argent, devenu roi et maître, déchaîne fatalement toutes les convoitises et toutes les corruptions ; ce n'est pas non plus celui qu'a chanté le personnage d'Alfred de Musset dans des vers souvent cités :

Sur deux rayons de fer un chemin magnifique
De Paris à Pékin ceindra ma république.
Là, cent peuples divers, confondant leur jargon,
Feront une Babel d'un colossal wagon.
Là, de sa roue en feu le coche humanitaire
Usera jusqu'aux os les muscles de la terre.
Du haut de ce vaisseau, les hommes stupéfaits
Ne verront qu'une mer de choux et de navets.
Le monde sera propre et net comme une écuelle ;
L'humanitaire en fera sa gamelle,
Et le globe rasé, sans barbe ni cheveux,
Comme un grand potiron roulera dans les cieux.

L'avenir est aux peuples qui savent ne point se complaire exclusivement dans le terre-à-terre de l'utilitarisme et aiment à s'élever quelquefois dans les régions plus sereines de la philosophie ou des problèmes religieux, en même temps que travailler à leur avancement matériel. Il faut savoir se dire que la fin de l'homme n'est pas seulement de s'enrichir, et que les pensées élevées ont une influence salutaire même au point de vue des intérêts temporels. Gare au dieu Dollar !

Le malheur pour nous est que la critique n'existe pas encore dans notre jeune pays. Dans la louange ou dans le blâme, on court à l'extrême ; entre *l'éreintement* et la réclame, entre la charge et l'apothéose, on ne connaît pas de milieu. La vraie critique n'est pas dans nos mœurs.

Si un orateur prend la parole dans une assemblée, tous les journaux de son parti se croient tenus de dire qu'il a électrisé l'auditoire et s'est élevé jusqu'à la plus haute éloquence ; les organes de l'autre parti se feront un devoir non moins impérieux de dire que ce même orateur a été enflé et vide, qu'il a été mal accueilli par son monde. Une fois lancés de ce train, les journaux ne savent plus s'arrêter. Si l'un d'eux veut être simplement juste, on reprochera à ses rédacteurs de ne pas soutenir *les amis du parti*. Et voilà ces journalistes condamnés désormais à l'exagération. Le jour où ils se décideront résolument à le prendre dans la bonne gamme, le public ne les comprendra plus ; habitué à l'enflure, l'éloge mesuré lui paraîtra l'aveu d'une infériorité.

Il faut de la mesure : *est modus in rebus*. Songez donc que si, parlant de Petit Jean, vous le proclamez sublime, vous ne saurez plus comment vous exprimer sur l'auteur

qui le serait vraiment. Vous resterez dépourvus d'expressions suffisantes.

La vraie critique pourtant a son charme. Eloge discret, blâme plus discret encore, simple restriction parfois, le tout exprimé, si c'est possible, par une théorie générale plutôt que par le mot brutal, voilà de quoi plaire et à l'auteur sérieux et au juge consciencieux. Peu de miel, pas de fiel ; c'est une bonne devise.

Il manque, il est vrai, aux écrivains de notre pays un public qui les récompense par une appréciation éclairée des efforts qu'ils tentent pour arriver à une forme littéraire élevée ou simplement convenable. Ils travaillent leur style, ils étudient longtemps, noircissent du papier nuit et jour, afin de se former dans l'art de bien dire ; on ne leur en tient pas compte, on ne se doute même pas des qualités qu'ils ont acquises par un labeur persévérant ; dans un cas donné, on les comparera à quelque grimaud dont les phrases rappellent le monstre d'Horace :

Cervicem pictor equinam.....

Tous les jours on entend dire de quelqu'un : Il écrit bien. Et ce quelqu'un n'a pas la moindre éducation littéraire ; peut-être pense-t-il juste, mais ses productions auraient besoin d'être "translatées de baragouin en français." On rapporte que Louis Veuillot, consulté par Rohrbacher sur sa grande *Histoire de l'Eglise*, aurait répondu : "C'est un monument impérissable, un ouvrage admirable *que je voudrais traduire.*" Notre public n'est pas si difficile ; il ne regarde pas à la forme ; à vrai dire, il ignore ce que c'est que le rapport entre l'expression et la pensée, l'équation entre une phrase et une idée : de la toilette de madame il ne distingue pas celle

de sa cuisinière endimanchée ; il aperçoit deux femmes qui passent, voilà tout.

Ne rencontre-t-on pas des personnes qui vont jusqu'à reprocher à l'orateur de corriger ses discours avant de les publier, ou de les apprendre par cœur avant de les prononcer ? Je me rappelle avoir eu sous les yeux l'épreuve d'un discours de M. McGee, d'illustre mémoire, pendant qu'il le prononçait. Il ne l'avait pas appris par cœur, car il n'en disait pas le mot à mot, mais il n'omettait pas une phrase. Faculté précieuse, en vérité, et qui demande une longue culture. Il était tellement maître de lui-même et il avait si bien assujetti son esprit à une méthode serrée, qu'il lui avait suffi de coucher ses idées sur le papier pour en fixer et coordonner l'expression dans sa mémoire. C'est ainsi que se forment les vrais orateurs, *sunt oratores*.—Particularité piquante : M. McGee ne manquait jamais d'indiquer d'avance sur son manuscrit les "applaudissements," les "très-bien," les réclamations et les approbations. Et l'on aurait dû lui savoir gré de ne livrer définitivement sa pensée au public qu'après en avoir surveillé la toilette d'un œil jaloux. On devrait louer l'orateur qui, ayant parlé le mieux possible, est ensuite assez respectueux envers le public et assez pénétré du sentiment de l'art pour faire des retouches qui donneront à son discours plus de perfection, qui rendront plus digne, en un mot, du jugement calme des lecteurs l'œuvre déjà honorée par le suffrage moins raisonné des auditeurs. Pourvu qu'il ne s'égare point dans des démonstrations nouvelles que l'adversaire n'a pas eu l'occasion de combattre, il a le droit de faire des corrections de style, de méthode, d'agencement. En France, on accorde une grande latitude sous

ce rapport. Tous ceux qui prennent la parole dans les chambres françaises ont l'habitude de revoir les épreuves de leurs discours et même on reconnaît à chacun le privilège de corriger les inadvertances commises à la tribune.

Parmi nous, combien de nos meilleurs orateurs auraient gagné à cette méthode sage ! Un compte-rendu, écrit par une main étrangère, ne suffit pas à certains hommes doués d'éloquence, mais qui ne possèdent pas les qualités de l'écrivain ou simplement n'ont pas la patience d'écrire. Ces hommes, dont la parole s'échauffe au contact des grandes choses, *os magna sonaturum*, ne donnent leur pleine mesure, ne sont parfaitement eux-mêmes qu'en présence d'un auditoire ; leur cabinet de travail les trouve froids comme glace, ils ne savent pas être éloquents sur le papier avant de se montrer tels dans les assemblées, et le sentiment de cette espèce d'infériorité leur inspire un dégoût d'écrire. Ils laissent ainsi un nom retentissant qui se perpétue par la tradition, mais ils ne lèguent à la postérité aucun monument que leur patrie puisse étudier et montrer avec orgueil. La trace lumineuse de leur passage dans le monde se prolonge dans l'histoire ; mais les arrhes de leur gloire sont trop tôt perdues. Berryer est un peu de ceux-là en France. Et chez nous, que reste-t-il de Papineau ? Un souvenir, un précieux souvenir, si vous le voulez ; mais rien de plus. Cette voix qui s'est élevée dans les jours d'orages si courageuse, si imposante, pour la défense des droits populaires, a cessé de vibrer sous les voûtes du parlement, de retentir dans nos campagnes françaises, et il ne nous est plus donné d'en percevoir qu'un écho affaibli par la distance, à peine saisissable, puisant son charme dans

notre imagination. Une génération déjà décimée, dont les survivants sont blanchis par l'âge, nous a dit que Papineau était un orateur de premier ordre; elle nous cite ses triomphes, elle nous retrace le théâtre de ses luttes magnifiques; nous écoutons, émus et transportés, ces récits dont notre patriotisme aime à se nourrir, et nous parvenons à évoquer devant nous cette belle figure nationale, entourée d'une auréole de popularité et d'éloquence. Mais notre émotion fait tous les frais de cette étude, et nous sommes forcés de juger l'homme sur ouï-dire; par nous-mêmes nous n'en connaissons rien, le tribun de 1837 n'ayant jamais écrit ses discours. Nos neveux apprendront de nous, comme nous l'avons su de nos aînés, que Papineau était éloquent, mais sa gloire sera noyée peu à peu dans le nuage, à mesure que les souvenirs du peuple perdront en précision; puis un jour viendra où l'œil n'en verra plus le rayonnement, tandis que d'autres dont la parole aura exercé moins d'influence sur les masses seront encore en pleine possession de leur célébrité. Alors on citera le nom de Papineau, et l'on apprendra par cœur les discours de Chauveau.

Tous les jours on entend répéter : Un tel parle bien. Si l'on disait qu'un tel a de bonnes idées, une belle voix, le geste facile, de l'enthousiasme et de la sensibilité, ce serait exact; mais parler bien veut dire plus que cela et signifie encore discourir avec méthode, s'exprimer correctement. On parle mal quand on ne met pas de suite dans ses idées ni de syntaxe dans son langage, et si l'on peut sans logique ni grammaire devenir député, on ne réussira pas à se faire lire par ses neveux.

Aussi bien, ceux qui prétendent au style doivent se désintéresser du sentiment public à leur égard et, sans

renoncer à se faire comprendre de la masse, ne rechercher en réalité que le suffrage d'une élite.

Pour l'obtenir que faut-il ? Travailler, travailler sans relâche. Mettez les manchons de la charrue aux mains d'un novice ; il ne bronchera pas peut-être, et tout le monde reconnaîtra sa force, mais on verra par son ouvrage qu'il *ne sait pas le tour*. Il en est de même en littérature ; il faut se former par l'exercice, surtout dans un pays comme le nôtre où le milieu français n'est pas assez pur pour suppléer sensiblement à l'étude chez les talents faciles.

On connaît le mot de Paul-Louis Courier : " En France nous sommes cinq ou six qui savons le grec ; le français, il y en a beaucoup moins."—Et au Canada?.. Contentons-nous de dire que nous ne parlons pas le patois.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE.

Pourquoi nous sommes Français.....	3
Nos gloires nationales.....	25
Le pouvoir temporel.....	35
L'affaire Guibord.....	47
L'union des catholiques.....	79
Après le combat :— <i>Union des partis politiques dans la province de Québec</i>	105
L'instruction publique :—I.....	143
“ “ II.....	156
“ “ III.....	173
“ “ IV—Pétition au ministre de l'instruction publique le priant de ne pas laisser les maîtres d'école dans la misère.....	182
La question agricole.....	188
La loi électorale :—I. Le cens d'éligibilité.....	197
“ “ II. Le scrutin secret.....	205
“ “ III. Le vote de l'intelligence.....	213
“ “ IV. La corruption.....	217
“ “ V. Le serment.....	223
Charles Laberge.....	229
L'hon. A. A. Dorion.....	241
Lucien Turcotte.....	251
A propos du “patois canadien”.....	259